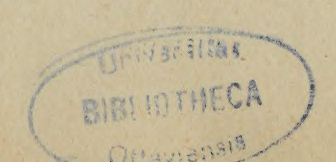
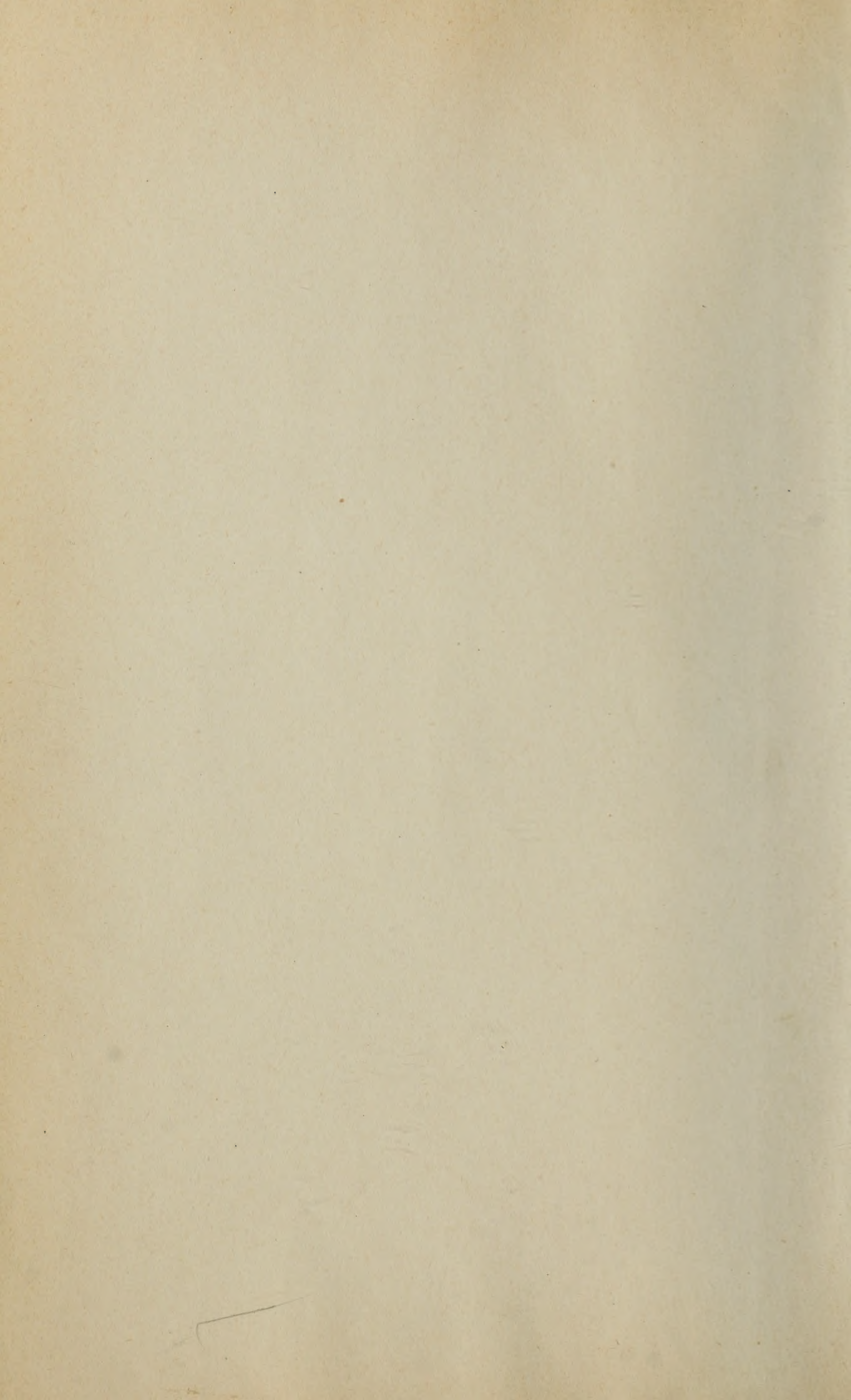

OTTAWA
39003001463115





F. JOÜON DES LONGRAIS

INFORMATION

DU

SÉNÉCHAL DE RENNES

CONTRE LES LIGUEURS

1589

(Extrait des *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.*)

RENNES
IMPRIMERIE EUGÈNE PROST
4, Rue Leperdit, 4

1912

INFORMATION

DU

SÉNÉCHAL DE RENNES

CONTRE LES LIGUEURS

1589

F. JOÜON DES LONGRAIS

INFORMATION

DU

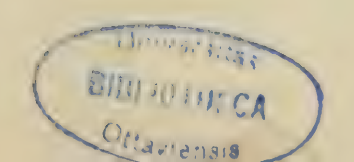
SÉNÉCHAL DE RENNES

CONTRE LES LIGUEURS

1589

(Extrait des *Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine.*)

RENNES
IMPRIMERIE EUGÈNE PROST
4, Rue Leperdit, 4



INFORMATION

DU

SÉNÉCHAL DE RENNES

CONTRE LES LIGUEURS

1589

Le document très considérable que nous publions, inédit jusqu'ici, est particulièrement intéressant pour Rennes et pour l'histoire de la Ligue, dans le diocèse de Rennes et dans ceux de Nantes et de Vannes. L'Information contre les Ligueurs bretons est conservée dans un manuscrit de la Bibliothèque Nationale. C'est une copie du temps, de belle écriture, authentique et collationnée. Elle est contenue dans un beau volume relié en chagrin rouge, comprenant 245 feuillets, du format de 348 sur 230 millimètres. Elle porte au Catalogue général des Manuscrits français le n° 11534 (Ancien Supplément français, n° 310). On ne sait comment cette pièce est parvenue à la Bibliothèque du roi. Elle provient probablement d'un des fonds acquis par Colbert.

Ce document doit, en tout cas, avoir quitté depuis longtemps la Bretagne. Il avait sans doute appartenu, avant sa reliure, aux archives du presidial de

Rennes dont la partie ancienne a disparu. Du reste, bien d'autres pièces du même temps sont sorties de leurs fonds d'origine. Ainsi, l'ordonnance du Sénéchal de Rennes qui suivit une information analogue faite en 1590 contre les ligueurs de Vitré a été retrouvée par les Bénédictins dans les archives des Etats de Bretagne où elle n'avait aucune raison d'être, et l'information des désordres de Cornouaille, au milieu de pièces de comptabilité (1). Quoi qu'il en soit, ni les Bénédictins, ni aucun des historiens de la Ligue en Bretagne n'ont connu cette Information, qui n'était cependant pas bien difficile à rencontrer. On s'étonne surtout que le regretté M. Ropartz, auteur d'une excellente monographie de la *Journée des Barricades* à Rennes en 1589, n'ait pu utiliser ce document qui eut si bien complété son travail publié d'abord par la Société Archéologique en 1877. Enfin, ce n'est que tout récemment que M. de Carné (2), en publiant la Correspondance des Ligueurs bretons avec l'Espagne, a cité deux passages du manuscrit 11534, à propos du président Dodieu de Vesly et de F. Marcellin Cornet.

L'Information a été faite à la suite de cette fameuse journée des barricades qui précéda l'entrée de Mercœur à Rennes et après la reprise de la ville par les royalistes. Henri III ordonna cette enquête au moment où il revenait, un peu tard, aux actes d'énergie et de gouver-

(1) D. Morice, Pr. III, 1705-10. L'information même a été omise et semble perdue. — De Barthélémy, Documents inédits, p. 232-46.

(2) De Carné, II, p. 108, 109. — Le passage relatif à un de Lantivy, 158e témoin, a été reproduit par MM. de Lantivy de Trédion et Th. Courtaux dans la généalogie de Lantivy (Paris, 1899, p. 169).

nement qui, à commencer par la révocation du perfide gouverneur de Bretagne, marquèrent les derniers mois de son règne.

Rennes était remise sous sa pleine autorité le 5 avril et, dès le 12 du même mois, il donnait commission à Guy Le Meneust, son fidèle sénéchal, d'informer des causes et de rechercher les fauteurs de la rébellion.

L'enquêteur d'office, Guy Le Meneust, sieur de Bréquigny, est trop connu pour qu'il soit utile d'en parler ici (1). Son information commença le 24 avril 1589 et se poursuivit régulièrement jusqu'au 12 août, c'est-à-dire quelques jours après la mort de Henri III, assassiné le 1er août. C'est un document complet, car cette procédure criminelle ne fut pas continuée. Henri IV ne renouvela pas la commission du sénéchal . Il se sentait entièrement maître de Rennes, dont le Parlement et les bourgeois lui étaient dévoués. Il ne jugea pas à propos de prolonger ces recherches inquiétantes, et encore moins, fidèle qu'il était à ses idées de pacification, d'en faire sortir la sanction pénale qu'elles réclamaient. On n'inquiéta donc pas judiciairement les nombreux Rennais qui s'y trouvaient plus ou moins gravement compromis. Quant aux meneurs, ils s'étaient pour la plupart réfugiés à Nantes et à Dinan, où ils devinrent les fonctionnaires de Mercœur ou les membres de son parlement. C'était au Parlement de Rennes à sévir contre eux et il n'y manqua pas, sans résultat matériel, il est vrai, dans le plus grand nombre des cas.

(1) *Hist. de la Ligue*, de Piré, I, p. 41, 47; *Hist. de Bret.*, Dom Taillandier, II, p. 368, 429; Ropartz, *Barricades*, p. 114.

Pour les Ligueurs des campagnes, pilleurs et envahisseurs de châteaux et maisons fortes, les troupes royales agirent contre eux par voie de représailles dès qu'elles le purent. Les particuliers lésés tentèrent souvent aussi d'obtenir justice au moyen de procès civils, rarement efficaces, qui se continuèrent longtemps après la Ligue.

Dans l'Information du Sénéchal de Rennes ne comparaissent pas moins de 167 témoins différents d'âge, d'origine, de position sociale. Cette variété donne au document un intérêt particulier. On y trouve une foule de renseignements sur les Ligueurs et les non Ligueurs, sur l'état des esprits et sur les mœurs de nos contrées. On y apprend quantité de petits faits relatifs aux pillages des campagnes, aux attaques des habitations rurales et des châteaux. On y relève les noms de capitaines de Mercœur et de partisans obscurs tout acquis à la guerre civile lucrative.

Ce sont des témoignages judiciaires et, comme tels, ils ont nécessairement l'apparat ordinaire des dépositions : déclaration des nom, âge, origine et serment de chaque comparant. L'enquête n'occupe pas moins de 54 audiences tenues au Présidial. L'Information est plus spécialement limitée à ses débuts aux faits de Rennes pour lesquels elle complète ou corrobore le journal du notaire Pichart; mais elle s'élargit. L'enquêteur se met bientôt à recevoir les témoins de toute la Bretagne qui lui apportent des actes de Ligue, qui viennent dénoncer des Ligueurs, signaler les vols à main armée, les brigandages, les effractions de demeures, les prises de châteaux, les arrestations et les sé-

vices dont ils ont été victimes ou spectateurs. Il y a nécessairement dans ces dépositions dont plusieurs visent les mêmes faits un certain nombre de redites. Les supprimer, ce serait tronquer quelque peu le document et l'on n'admet plus maintenant que les publications complètes.

Résumons ce que cette information apporte à l'histoire. Elle corrobore ce que l'on sait de l'exécration populaire que suscita la personne de Henri III à la suite du meurtre des Guise. Elle démontre dans cette Ligue bretonne, toute d'importation, le rôle capital des prédicateurs de la Ligue, tous étrangers; celui du jésuite de Saint-Pierre, Parisien, affilié aux Seize, envoyé de Paris à Rennes par l'évêque Aimar Hennequin, alors lui-même ardent ligueur. Nous croyons pouvoir affirmer que cet *orateur tonnant*, objet des plaintes répétées du Parlement, était Odon Pigenat, le jésuite frère du célèbre curé ligueur de Saint-Nicolas-des-Champs. Ainsi y avait-il à Dol un autre jésuite dont le nom reste inconnu, choisi par l'évêque Charles d'Epinay. Vannes et Saint-Malo entendaient F. Marcellin Cornet, théologal de Vannes, qui avait reçu sa mission malouine de 1589 de Charles de Bourgneuf. De même qu'à Nantes Mercœur avait amené le fameux Le Bossu.

Les vrais auteurs de la conspiration qui mit Rennes pour quelques jours aux mains de Mercœur apparaissent clairement. C'est d'abord un petit nombre de magistrats, ce groupe de présidents et de conseillers qui allèrent ensuite former le parlement de Nantes. De la juridiction inférieure, il n'y a que l'alloué seul. En somme, peu de

membres du clergé se signalent; le plus entraîné de tous, Salomon de Herbamez, chanoine et curé de Mordelles, le curé de Toussaints, deux ou trois autres individualités actives se détachent sur la majorité qui semble muette. Nul ne s'autorise de l'évêque qui est absent et occupé par la Ligue parisienne. Au milieu des bourgeois, quelques meneurs, mais la plupart des *cinquanteniers* sont difficiles à ébranler. Ils répugnent visiblement à quitter le parti de la royauté. En réalité, ils ne cèdent aux sollicitations des conspirateurs que sous le coup des calomnies; quand on leur a fait voir dans ces *politiques*, dont la ville est pleine, des huguenots dangereux. Voici Mercœur entré. La grande majorité des Rennais sent bien vite qu'elle a été dupée. Les éléments royalistes reviennent de leur stupeur et se retrouvent. Ils agissent sourdement pour se relever de leur échec imprévu. Qu'eût pu faire leur coalition? On ne sait, Mercœur, en somme, n'avait pas tant de troupes. Mais elle eut ce bonheur inespéré de voir, par une faute irrémédiable, le grand général de la Ligue abandonner la proie pour l'ombre. Obéissant aux leçons d'une stratégie pour laquelle il n'était pas doué, il quitta Rennes pour courir aux portes de la Bretagne, Fougères et Vitré. Dès lors, tout se rétablit dans la capitale bretonne en un tour de main.

Les témoins de l'Information vont maintenant nous faire assister aux multiples manifestations de la vengeance du gouverneur révoqué. Elles se continueront les années suivantes toutes les fois que son armée ou ses chevau-légers s'approcheront de Rennes. Les plus

notables habitants sont désignés à ses capitaines et à ses adhérents épars dans les campagnes. Ils viennent piller avec discernement les maisons et les biens ruraux.

Le document fournit encore la plus utile contribution aux péripéties du siège de Vitré et à la guerre des paysans qui en est le plus intéressant épisode. Sur cette levée en masse d'un grand nombre de communes, nous n'avions que la nomenclature incomplète de l'ordonnance de 1590 donnée par Dom Morice.

Enfin, parmi les plus précieuses de ces dépositions, il faut placer celles qui concernent Nantes, Vannes, Auray et autres villes, elles ajoutent à ce que l'on savait par l'historien de Nantes, Travers, et par les chroniqueurs de la Ligue en Bretagne.

INFORMATION D'OFFICE

faicte par nous Guy Meneust sieur de Brequigny, conseiller du Roy, Seneschal de Rennes, ayans avecques nous pour adjoinct Me Gilles Loaisel sieur de la Rivière, suyvant la commission particulière à nous adressante en datte du 12e jour d'avril dernier signée HENRY, et au-dessoubs : par le Roy, POTIER, et scellée, cy après insérée; à laquelle avons proceddé les jours et an ci après contre les ennemys du Roy se disant de la Ligue perturbateurs du repos de son Estat et de ceste Province (1).

Du vingt quatriesme jour d'Avril mil cinq cens quatre vingtz neuf :

I. — Maistre Jullien Le Clerc, recepveur du Bois Orcant (2), demeurant au villaige de Rocone, parroisse de Noyal sur Villaigne, aagé de 32 ans ou environ, tesmoing faict par serment jurer qu'il dira verité, de ce faire adverty et enquis d'office.

Dict que au Caresme dernier, à ung jour de mardy, ne peult aultrement cotter le jour, fors qu'il lui souvient que, ce fut ung jour de mardy que le sieur de Fromentières, neveu du sieur abbé de Sainct Melaine (3), passa à Chateaugi-

(1) Les noms des personnes inculpées à la suite des dépositions sont relevés en marge du manuscrit. Nous en donnons la liste dans la table analytique.

(2) Voyez à la suite de l'information la note sur le Bois-Orcant. — Rocone, auj. Rocomps, en Domloup.

(3) *Ibid.*, note sur Fromentière, vº Montalais.

ron; venant du villaige des Noies (1) en Domloup à Chasteaugiron en compaignye de noble homme Ollivier Aguillon sieur de la Tousche, Me Pierre Le Maczon et Guillaume Jouays Lommelet, trouverent au villaige de la Brejoterie, en lad. parr. de Noyal, ung nommé Guillaume Maczon lequel feist chemin avecq eulx jusques en lad. ville de Chasteaugiron, et y estant entrerent (*f*o 2) en une maison appartenante à Gilles Guihery tenant hostellerye aud. lieu, où ils beurent. Et y ayant esté quelque peu se retira led. Me Pierre Le Maczon; et demeurerent en icelle seullement led. Aguillon, G. Le Maczon et led. tesmoing. Et en discourant des affaires de ce temps, souvient aud. tesmoing que led. G. Le Maczon dist que le Roy avoit trahy La Rochelle et en avoit prins de l'argent, et qu'il estoit hereticque et ne se servoit que d'hereticques, et qu'il avoit usurpé la couronne laquelle ne luy appartenoit aulcunement.

Et sur ce que led. tesmoing demanda aud. Le Maczon comment le Roy avoit usurpé la couronne de France? Luy dist celluy Le Maczon que le Roy estoit fils de p... Avons adverty led. tesmoing de ne charger led. Le Maczon par inimictyé et que ce qu'il vient de dire, ce ne sont propos de peu d'effaict. Nous a assuré par son serment sur ce repeté que led. Le Maczon luy dist lesd. propos; et luy souvient que il luy dist d'avantage que le cardinal de Guyse mourant avoit dict au Roy qu'il

(1) Plus loin les Noës ou Noës. — Aguillon ou Aiguillon. (*Cf.* Bio-bibl., Kerviler.) — Gouays, sr de l'Ourmelet, plus loin 14e témoin. — La Brejoterie, en Domloup.

n'avoit jamais faict faulte que de l'avoir oingt (1) de la couronne; et que ce qu'il en a dict ce n'est par immictyé qu'il porte aud. Le Macçon, ains pour se descharger des censures ecclesiasticques.

Et est son record qu'il dict contenir verité et a signé en la minutte.

Du 28e jour desd. moys et an :

II. — (*f*o 3). Sire Anthoyne Bernard (2), marchant, demeurant en la rue de la Baudraerye de ceste ville, et l'un des cinquanteniers d'icelle, aagé de 48 ans ou plus, comme a dict, tesmoing faict par serment jurer... (*ut supra*).

Depose qu'il y a environ cinq moys et demy ou deux, mais aultrement ny plus positivement ne sauroit cotter le jour, fors qu'il dict que ce fut peu paravant la premiere emotion (3) qui fut en ceste ville; ce tesmoing estant au soir en sa demeurance, il fut mandé par le sieur president de Velly (4) à aller en sa maison; ce qu'il feist environ les 8 ou 9 heures du soir. Et y estant allé, trouva maistre Raoul Martin, allloué de ceste ville (5), Raoul Odye proche voisin dud. de Velly, qu'il estime estre dizainier soubz la cinquantaine de

(1) Le témoin veut dire : ceint, à moins qu'il ne s'embrouille en pensant à l'onction.

(2) Sr du Clos-Pillet. Il figure aux délibérations qui eurent lieu en présence de Mercœur (Délib., Rennes, fo 9, 15 mars 1589 et suivantes).

(3) Emeute du lundi 13 mars 1589, dite *Journée des Barricades*, qui précéda l'entrée de Mercœur à Rennes, le 14 mars, à midi. (Pichart, *ap.* D. Morice, Pr., III, col. 1696.)

(4) V. à la suite, note sur Dodieu de Vesly.

(5) *Ibid.*, note sur Raoul Martin.

Françoys Bouteiller (1). Lequel sieur de Velly, president, s'adresssa au tesmoing et luy dist qu'il failloit qu'il eust et ceulx de sa cinquantaine prins les armes lorsque luy et led. sieur Alloué l'advertiroient affin de rendre et remettre la ville soubz l'obeissance de Monsieur le duc de Mercure, et que s'il y failloit il estoit perdu et tous ceulx de ceste ville, d'aultant que le sieur du Bordaige (2) et aultres huguenots amassoient chascun jour des trouppes; lesquelz huguenots les sieurs de la Hunaudaye et de Monbarot capitaine de ceste ville soustenoient et leur ouvriroint la porte tant de jour que de nuict. Lesquelz propos et aultres semblables tendant à mesme fin, led. sieur alloué (*f*° 4) dist aud. tesmoing, et mesme aud. Odye. Auxquelz propos led. tesmoing respondit qu'il ne pouvoit faire telle chose sans en communicquer à Messieurs de la ville et que ce qu'ils luy conseilleroient il le feroit.

Et en cest endroict, led. tesmoing nous a dict se souvenir de certain que ce fut ung jour ou deux paravant lad. emotion, et que lesd. sieurs de Velly president et alloué de ceste ville, luy disrent que sans luy et aultres cinquanteniers, ils ne pouvoient executer leur entreprise, et que s'il failloit à suyvir leur conseil il laisseroit tout perdre, et que si leur vaccation leur permettoit aussi bien de porter les armes comme ausdictz cinquanteniers, ils eussent eulx mesmes executé ce qu'ils luy disoient; mais que de leur conseil et advis pour la direction des affaires et reduction de lad. ville

(1) *Ibid.*, note sur François Bouteiller.

(2) René de Montbourcher.

soubz l'obeissance de Monsieur de Mercure ils y feroient tout ce qu'ils pourroient.

Enquis, dict que Messire Salmon de Herbannez (1), recteur de Mordelles, chanoyne de ceste ville, et sires Francoys Le Bouteiller l'ont par plusieurs foys sollicité de ceste mesme affaire en la presence de Geffroy Languedoc (2), beau-frère dud. tesmoing, aultre cinquantenier, et de Allaires, Christophle Duval et Locqueville aultres cinquanteniers (3); et disoit celluy Le Bouteiller que led. tesmoing estoit fort à amener à raison par ce qu'il disoit qu'il ne failloit estre cause ny particippant à une telle mutation et remuement contre son roy sans prendre l'advis (*f*° 5) des sieurs de la Muce prèsident (4), seneschal de c. v. et de Brouaises advocat du Roy (5) qui estoient les principaulx de ceste ville, et qu'il ne failloit pas s'arrester à ce que disoit led. sieur de Velly, estranger.

Aussy dist que led. sieur de Mercure ayant entré en ceste ville, il fut faict un Conseil de trente, par l'advis desquelz toutes les affaires se passoient; où il veid le sieur de la Rougeraye Couaisnon dont il s'estonna, d'aultant qu'il n'avoit accoustumé de le y veoir, et dict que led. Couaisnon estoit fort affecté pour le sieur de Mercure. Comme aussy estoit Me Jullien Mellet, provost de c. v. (6), lequel il veid fort se formaliser à

(1) V. Note sur Salomon de Herbamez.

(2) *Ibid.*, note sur les Languedoc, Locqueville.

(3) V. *Ibid.*, Liste des Cinquanteniers.

(4) Pierre Bruslon, s^r^ de la Musse, en Baulon, président à mortier, royaliste, avait quitté Rennes avant l'entrée de Mercœur.

(5) V. note sur Pierre Martin, s^r^ de Broises.

(6) Juge provôtal, juge criminel. Son zèle ligueur ne l'empêcha point d'assister après la reprise à la séance tenue le 8 avril par Montbarot.

la Maison de ville lorsque led. sieur de Mercure demanda de l'artillerye (1), et appela led. provost le sire Merault La Barre maryé à la fille de Servigné (2) *cappitaine de naveaulx* et attacqua tous ceulx qui contredisoient et empeschoient que on eust baillé de l'artillerye aud. sieur de Mercure et par les propos qu'il a ouy tenir aud. provost, il monstroit estre de la Ligue. Et est ce qu'il dict scavoir, au long enquis, et a signé en la minutte.

III. — Sire Raoul Odye (3), marchant drappier de c. v. de Rennes, et y demeurant près le puyx du Mesnil, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.

Recorde qu'il y a environ ung moys et demy ou deux moys, que que soit dict que ce fut ung jour ou deux (*f*° 6) paravant la premiere emotion qui fut en ceste ville et que M. de Mercure entra en icelle il fut mandé au soir sur les 8 à 9 heures d'aller chez le sieur President De Velly, ce qu'il feist; et y estant trouva Me Raoul Martin alloué de c. v. et sire Anthoine Bernard, l'un des cinquanteniers d'icelle. Lesquelz sieurs de Velly et alloué disrent ausd. Bernard et tesmoing qu'il falloit laisser entrer Monsieur de Mercure en cested. ville, attendu qu'il

(1) Le 29 mars où l'on délibéra sur une lettre de Mercœur à ce sujet, envoyée de Fougères le 27. Deux jours avant, trois bourgeois de Vitré, Pierre Frin, Guillaume de Gennes, Pierre Dubois, s'étaient présentés porteurs d'un premier message et avaient demandé de sa part deux petites pièces « portant boullets de la grosseur d'un esteuf » de jeu de paume.

(2) Pierre Le Boullanger, sr de Servigné. V. à la suite, note sur Merault La Barre.

(3) Revenu à Rennes dont il était parti avec Raoul Martin l'alloué.

estoit gouverneur, et qu'il se failloit prendre garde que les Huguenots n'y eussent entré. Aussi disrent que les sieurs de la Hunaudaye et Monbarot, cappitaine de ceste ville, faisoient entrer et sortir de nuict ceulx que bon leur sembloit, en quoy il y avoit grand danger de perdre la ville. A quoy led. tesmoing pour son regard respondit qu'il n'estoit cinquantenier ny dizannier, mais que lors qu'il seroit en garde, il feroit du mieulx qu'il pourroit. Et aultre chose ne seurent gaigner ny emporter avecq lesd. tesmoing ny mesmes avecq led. Bernard, lequel dist qu'il failloit conferer de cela aux principaulx de lad. ville. Et est ce qu'il dict sçavoir... (*ut supra*).

IV. — Sire Geffroy Languedoc, marchant de c. v. et fermier des impostz et billotz, demeurant près la Pompe, aagé de 41 ans ou environ, tesmoing etc. (*f*° 7).

Depose que deux ou troys jours après la premiere emotion qui fut en ceste ville, il fut mandé de la part de Me Raoul Martin, alloué d'icelle, à aller cheix luy avecq quelques aultres cinquanteniers, ce qu'il feist et trouva Sire Anthoine Bernard, Christophle Duval, Allaires, Locqueville et Françoys Le Bouteiller. A tous lesquelz led. sieur Alloué s'adressa et leur dist qu'il avoit entendu que l'on voulloit mettre des gardes aux tours de ceste ville pour empescher l'entrée de Monsieur de Mercure et qu'il n'estoit raisonnable, d'aultant qu'il avoit esté advisé en Maison de ville du contraire (1),

(1) Le 7 mars 1589.

et aussy que le Roy ne l'avoit encore revocqué, et qu'il failloit se prendre garde que la ville ne fust surprise, d'aultant que le sieur du Bordaige et aultres huguenotz s'assembloient, sans aultrement led. sieur Alloué se declarer ny dire qu'il failloit mettre la ville soubz l'obeissance de Monsieur le duc de Mercure. Bien dict que pendant que led. sieur de Mercure fut en ceste ville, il veid souventes foys les president de Velly et Alloué le frequenter. Et se souvient aussy que en la Maison de Ville, il veid le provost d'icelle M[e] Jullien Mellet quereller Merault La Barre et l'appeller *cappitaine de naveaulx* sur ce que led. Merault disoit qu'il ne failloit bailler l'artillerye de la ville pour mener à Vitré. Et veid led. provost s'eschauffer fort (*f*° 8); de quoy beaucoup de gens s'estonnoient, mesmes de le veoir en la Maison de ville, d'aultant qu'il n'avoit accoustumé d'y venir.

Enquis dict que le jour de lad. emotion qui estoit le lundy jour de la foyre de la Mi-Caresme (1), il estoit de garde et avoit deux corps de garde en la ville, l'ung près la maison de M[e] Jehan Fourreau, l'aultre au grand bout de Cohue; et que sur les dix heures du matin, à l'issue de la Court de Rennes, il rencontra led. sieur Alloué qui demanda aud. tesmoing estant lors près de la Tour aux Foullons qu'il y avoit? A quoy il respondit que l'on avoit battu Champenois (2), le controlleur de c. v., et qu'on voulloit mettre des gens aux tours de ceste ville pour empescher l'entrée de M. le duc de Mer-

(1) Le 13 mars 1589.

(2) V. la note sur Champenois.

cure. Ce que led. sieur Alloué dist n'estre raisonnable, d'aultant qu'il avoit esté arresté en la Maison de ville qu'il y entreroit, et qu'on n'avoit poinct sceu l'intention du Roy. Et après lesd. propos se retira led. tesmoing à ses corps de garde. Et quelque temps après veid led. sieur Alloué aller par la ville estant armé d'une cuirasse et suivy d'une infinité de peuple. Et le lendemain le sieur de Mercœur entra en lad. ville de laquelle fut mis hors le sieur de la Hunaudaye et quelque temps après le sieur de Monbarot, cappitaine d'icelle.

D'avantage dict que led. Françoys Bouteiller, l'un des cinquanteniers et le recteur de Mordelles, chanoyne de Rennes, l'ont par plusieurs foys adverty de se prendre garde que l'on ne mist personne aux tours qui fut huguenot, et qu'il failloit donner garde que la ville ne fust surprinse par les Huguenotz, d'aultant que le sieur du Bordaige (*f*° 9) levoit des compaignyes et achetoit des armes en cested. ville; sans aultrement ny plus apertement lesd. Bouteiller et Mordelles se declarer aud. tesmoing; lequel de sa part n'eut oncques intention que d'estre serviteur du Roy. Et nous a requis de faire rapporter qu'il est content de mourir s'il y a aucun de sa cinquantaine qui dye que jamais il l'aict prýé d'aultre chose que de conserver la ville soubz l'obeissance du Roy; et que lors qu'il ouit crier *à l'arme* il estoit cheix luy à disner. Et ne sçaict qui fut cause de lad. emotion, fors que le bruit couroit que led. Bouteiller avoit esté enfermé en l'Orloge. Dict plus que du temps que led. sieur de Mercure fust en ceste ville, il rencontra led. sieur de Velly au logis du sieur de la

Maisonneuve Pigeon (1), où estoit led. sieur de Mercure logé. Lequel sieur de Velly s'adressa à luy et luy dist telz ou pareils mots : « Comment vous portez vous, seigneur Languedoc? » A quoy led. tesmoing respondit qu'il se portoit bien. Lors led. sieur de Velly luy dit *que il pensoit que tout se porteroit bien.* Et pense led. tesmoing que le predicateur (2) estoit avecques led. sieur de Velly. Lequel sieur de Velly avoit quelque peu paravant et depuys lad. emotion mandé led. tesmoing de l'aller trouver. Ce qu'il feist, mais il n'y trouva led. sieur de Velly. Et est-ce qu'il dict sçavoir, etc.

V. — Raoul Allaires, taincturier de ceste ville et nagueres l'un des cinquanteniers d'icelle, demeurant près l'église Sainct Germain, aagé de 46 ans ou environ tesmoing, etc. (*f*° 10).

Dict qu'il y a environ deux moys à ung jour de dimanche, peu paravant qu'il faillust aller au sermon, sur les sept heures du matin, il fut en la chambre des marchans qui est à Sainct Yves (3) en cested. ville avecques tous les aultres cinquanteniers d'icelle, fors troys ou quatre; où se trouva en pareil sire Francoys Le Bouteiller, cinquantenier, lequel leur dist que le sieur de Monbarot, cappitaine de ceste ville, les avoit mandez à se trouver à sa tour pour

(1) François Le Pigeon, s^r de la Maisonneuve, demeurait rue de la Fannerie, au bas de la place actuelle de la Mairie. Il fut emprisonné le 5 avril, au moment de la reprise de la Ville (Pichart, Col. 1698-9).

(2) Voyez la note sur Odon Pigenat.

(3) Cette chambre des marchands, située dans les dépendances de Saint-Yves, n'a pas été signalée.

leur parler des affaires de la ville, comme aussy led. tesmoing le sçavoit très bien, et qu'il avoit esté adverty qu'il se faisoit des amatz de huguenotz près ceste ville et que ilz debvoient y penser et s'en enquerir afin que la ville ne fut surprinse, et que l'on se fust tenu les plus fortz en ceste ville pour la conserver soubz l'authorité du Roy et pour la manutention de l'Eglise cath. ap. et rommaine. De quoy led. tesmoing et aultres cinquanteniers furent d'accord; puys allerent quelques ungs d'eux chez led. sieur de Monbarot; et pense que led. Bouteiller n'y fut point par ce qu'il dist n'avoir point esté intymé. Et depuys par plusieurs jours il a esté mandé d'aller, ce qu'il a faict, chez Me Raoul Martin alloué de c. v., où se sont trouvez (*f*° 11) plusieurs aultres cinquanteniers. Ausquelz et aud. tesmoing, led. sieur Alloué disoit qu'il avoit entendu que les Huguenotz se fortifioient à l'entour de la ville et principalement au Bordaige où il y en avait grand compagnye et qu'il failloit s'en prendre garde, d'aultant qu'on ne sçauroit l'heure qu'ils viendroient leur coupper la gorge en leur lict; aussy qu'il n'estoit raisonnable de laissér entrer aulcuns aux tours de ceste ville ny de refuser l'entrée à Monsieur de Mercure, gouverneur du païs, d'aultant mesmes qu'en Maison de ville il avoit esté ainsy accordé, sans aultrement leur declarer qu'il failloit remettre la ville soubz l'obéissance de M. de Mercure. Aussy dict avoir veu le provost de ceste ville Me Jullien Mellet, s'eschauffer fort en la Maison de ville affin de faire bailler de l'artillerye aud. sieur de Mercure pour faire mener à Vitré et veid led. provost

quereller et injurier Merault La Barre, l'ung des bourgeoys de c. v., qui l'empeschoit, et appella celluy provost led. Merault : « cappitaine de naveaulx, » sans aultrement avoir sceu que led. provost fust de la Ligue.

Et est ce qu'il dict scavoir, etc.

VI. — Jean Locqueville, drappier, demeurant en la rue Sainct Germain de c. v., aagé de 38 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*o 12).

Recorde que quelque peu paravant la première emotion qui se fist en ceste ville le jour de la foyre de la My-Caresme, il fut ung jour dont il ne se souvient mandé à aller chez le sieur Alloué de c. v.; ce qu'il feist et y trouva Anthoyne Bernard, Allaires, Languedo et aultres cinquanteniers de c. v. Ausquelz led. sieur Alloué proposa et donna à entendre qu'il avoit esté adverty que les Huguenotz se fortifioient près ceste ville et entre aultres lieux au Bordaige, qu'on ouvroit les portes de nuict et qu'on voulloit mettre des hommes à garder les portes qui n'estoient de la ville et qu'il s'en failloit prendre garde; et que si M. de Mercure se presentoit pour entrer en ceste ville, il failloit luy ouvrir les portes et qu'on l'avoit advisé en Maison de ville; et que ilz eussent bien à prendre garde d'estre surprins. A quoy led. tesmoing et aultres dirent qu'ilz feroient du myeulx qu'ils pourroient pour la conservation de lad. ville soubz l'obéissance du Roy.

Et le jour de l'emotion premiere par le moyen de laquelle led. sieur de Mercure entra en cested. ville, veid led. sieur Alloué armé d'une cuirasse et ayant

à son advis l'espée au costé, et après luy ung homme qui portoit ung espieu, lequel Alloué alloit par les rues de cested. ville. Et estant en la rue Sainct Germain où demeure led. tesmoing il ouyd. dire que les Huguenotz voulloient surprendre la ville et que ung chascun se fust armé. Ce que la plus grande partie du peuple feist voyant ceulx de la haulte ville desià armez; et y eut une grande emotion sans toutesfois (*f*° 13) qu'il y eust aulcune personne offensée ny que aulcun laissast son quartier. Que que ce soit, pour le regard dud. tesmoing, il ne bousgea de sa cinquantaine.

Enquis, dict que depuis que led. sieur de Mercure fut entré en cested. ville il veid le recteur de Mordelles, chanoyne de Rennes, dire tout hault, après une tenue de Maison de Ville, *qu'on avoit très bien faict d'avoir faict ce qui s'estoit passé et que si on y eust failly ceulx qui estoient dedans Vitré et plusieurs aultres huguenotz se fussent rangez* (1) *en ceste ville.* Et est-ce que dict sçavoir au long enquis, etc.

VII. — Noble homme Monsieur Bertrand Guyné, sieur du Petit Lompré et du Boisbouestel (2), demeurant à cause des presens troubles en ceste ville de Rennes, aagé de 75 ans, comme a dict, tesmoing, etc.

Depose que le vendredy de la premiere sepmaine de la Passion du Caresme dernier, ayant ce tesmoing sorty de sa maison pour aller a la Rigaudiere trouver

(1) Rendus maîtres.

(2) Sur les Guyné, seigneurs de Lompré en la par. de Brie, Cf. de Courcy.

la dame comtesse de Maurre (1) environ le point du jour ou peu après, et ayant oublyé à prendre son orloge renvoya ung sien serviteur appellé Pagerault pour la querir. Lequel estant retourné à luy luy dit que il y avoit eu cinq hommes à cheval qui avoient entré en sa maison et illec brisé et rompu les portes des [huys] de sad. demeurance, mesmes de son estude et emporté ce qu'il y avoit de milleurs meubles et argent et entre iceulx meubles avoient prins ledict orloge et chargé leurs d. chevaulx d'iceulx meubles; et d'aultant qu'ils ne pouvoient emmener tout ce qu'ils avoient prins sur leursd. chevaulx, prindrent et emmenerent (*f*° 14) une jeune jument laquelle ils chargerent desd. meubles jusques aux *Troys Maryes* (2) chez Bertrand Tourtellier Bouaisguyon où ils estoient logez; et aud. bourg des *Troys Maryes* estoit pour lors logée la compagnye du sieur de Vignancourt (3), l'un des cappitaines du sieur duc de Mercure, disant qu'il estime sa perte à quatre ou cinq [cens] escuz sans parler des lettres de grande importance qu'il avoit et gardoit, partye desquelles appartenoit au sieur de la Grée [et à] lad. dame contesse de Maurre dont il est officier, desquelles il n'a encore sçu avoir congnoissance.

(1) Il y avait alors à la Rigaudière, par. d'Essé, deux comtesses de Maure : la douairière de Maure, Françoise de Pompadour, veuve de Claude comte de Maure; sa petite fille Louise, comtesse de Maure, une des plus riches héritières de Bretagne, née en 1576. Elle venait malgré son jeune âge d'épouser Odet de Matignon, fils du Maréchal. Pichart signale sous le 2 janvier 1592 le passage à Rennes du Maréchal qui était venu chercher sa belle-fille à la Rigaudière pour l'emmener en Normandie (Col. 1726; — Généalogie, *ap.* Du Paz et Levot).

(2) Nom de Cornu à cette époque, auj. Corps-Nuds.

(3) V. note sur Vignancourt.

Enquis, dict ne sçavoir de certain le nom de ceulx qui le vollerent fors qu'il a ouy dire à Jan Adoulx le jeune, mareschal de la parroisse de Brye, qu'il avoit recongneu le sieur de l'Essart (1) du bourg de Vern tant en allant que retournant de la maison dud. tesmoing. Lequel ce tesmoing a ouy dire avoir esté de plusieurs volleries qui se sont faictes par les soldatz dud. sieur de Mercure, et achaptoit les biens qu'ilz derobboient et les envoyoit au bourg de Vern où il est demeurant. Mesmes que led. L'Essart a particippé à la prise du sieur de la Herissaye (2), conseiller, et a ouy dire qu'il taschoit de les faire entrer au Chastellier chez le sieur du Preauvé (3).

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict lad. vollerye avoir esté faicte par lesd. soldats dud. sieur duc de Mercure, sans avoir eu esgard à la sauvegarde dud. sieur de Mercure baillée audict tesmoing et armoiries dud. sieur estantes à la porte de la demeurance dud. tesmoing, desquelles ilz se mocquoient et qu'il a entendu que lesd. soldatz sont retournez depuis par troys ou quatre foyz chez luy de nuict (*f*° 15) esperant de le prendre prisonnier s'ilz l'eussent trouvé; tellement qu'il

(1) Les exploits de L'Essart ou Lessart ne sont signalés que dans ce document. On ne trouve sur lui aucun renseignement. C'est sans doute un des de Lessart de Launay, par. de Vern, déboutés à la Réformation de 1671.

(2) Noël du Fail. Cette capture par des Ligueurs, ou soi-disant tels, de l'auteur des *Propos rustiques* et des *Contes d'Entrapel* est un fait ignoré de ses biographes. En 1589, du Fail avait depuis deux ou trois ans résigné ses fonctions de conseiller au Parlement.

(3) Pierre du Chastellier, s^r du Préauvé, mort le 23 novembre 1614. (Reg. paroissiaux, Corps-Nuds.)

a esté contrainct de s'absenter et demeurer tousiours en ceste ville. Et a signé en la minutte.

VIII. — Charles Sablé, l'un des dizanniers de c. v. et y demeurant en la rue de la Minterye, aagé de 42 ans ou environ, tesmoing etc.

Dict que le lundy jour de la foyre de la My-Caresme derniere, estant ce tesmoing à son corps de garde en la maison de Jan Avril, environ les 8 à 9 heures du matin survindrent le sieur de la Maisonneufve Pigeon, le recteur de Mordelles chanoyne de Rennes, Françoys Le Bouteiller et Jan Avril, lesquelz importunerent plusieurs foys led. tesmoing de s'aller saisir des tours de ceste ville, entre aultres [de la tour] des Foullons et [de celle] de Sainct Georges; et feisrent tant par leurs importunitez et sur l'assurance qu'ilz donnerent que les Huguenotz y voulloient entrer et que le Controlleur avoit esté massacré que led. tesmoing alla à lad. tour aux Foullons où il fut conduict par Jan Pitouays et Pierre Odion, lesquelz en pareil y menerent Geffroy Languedoc son cinquantenier; et estans en lad. Tour des Foullons arriverent de recheff lesd. Pigeon et Bouteiller qui prierent instamment led. tesmoing de bien faire garder lad. tour à ses soldatz qui estoient au nombre de quatre seullement et aller à la tour Sainct Georges, ce qu'il feist, et y trouva le sieur de la Tousche Millon (1) qui se promenoit au davant par ce qu'il ne pouvoit y entrer n'estant le plus fort. Et toutes foys led. tesmoing y entra et demeura avecques (*f*° 16) led.

(1) Du parti de la Ligue.

sieur de la Tousche Millon troys jours durant soubz le commandement dud. sieur de la Tousche.

Et le dimanche de Pasques derniere, le sieur president de Velly s'adressa à luy et le prya d'apaiser ung different qui estoit entre luy et led. Bouteiller luy disant qu'il ne failloit poinct de querelles entre eulx et qu'il y avoit assez d'aultres querelles. Et est ce qu'il dict sçavoir etc.

IX. — Jean Bouillant, marchant de vins, demeurant en ceste ville près le Grant bout de Cohue, aagé de 55 ans ou environ, tesmoing etc.

Dict ne pouvoir parler de la premiere emotion qui fut en ceste ville par ce qu'il estoit aux champs, mais dict s'estre trouvé à la Maison de ville où estoit le sieur duc de Mercure et y veid le provost de Rennes Me Jullien Mellet et Vigneau, secretaire du sieur Abbé de Sainct Melayne parler fort à la devotion dud. sieur duc de Mercœur et dire resolument qu'il failloit envoyer de l'artillerye à Vitré. Et sur ce que led. tesmoing dict aud. provost : « *Paix là ! Provost.* » D'aultant qu'il menoit trop de bruict et qu'il n'avoit de coustume de venir à lad. Maison de ville, respondit led. Provost : « *Qui est ce sot là qui parle?* » De sorte que ung chascun se print à rire et que led. tesmoing se retira. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer (*f*o 17).

X. — Sire Jehan Chesnot sieur du Chesne, hostellier de c. v. (1), demeurant aux forbourgs de Sainct Michel, aagé de 48 ans ou environ, tesmoing, etc.

(1) A l'enseigne du Chesne ou du Chesnot.

Dict s'estre trouvé une foys à la maison commune de c. v., où il a veu le provost Me Jullien Mellet s'affectionner fort pour le sieur duc de Mercœur et tenir son party, disant qu'il failloit envoyer de l'artillerye à Vitré et ceulx qui l'empeschoient il les appeloit *huguenots*; et auparavant les presens troubles n'alloit led. Mellet à la Maison de ville aulcunement.

Dict aussy que le jour que led. sieur de Mercœur partit de cested. ville pour aller à Foulgeres (1), aultrement ne peult cotter, desjunerent en sa demorance l'abbé de Rillé (2) et le recteur de Mordelles, lesquelz il ouyd parler des affaires presentes et entre aultres choses disoient, speciallement led. Mordelles, qu'il failloit tenir le party du sieur de Mercœur, et s'adressant aud. tesmoing le sollicitant de ce faire luy remint davant les yeulx le meschant acte qu'il disoit que le Roy avoit commis, d'avoir faict mourir les sieur de Guyse et cardinal son frere, tellement que il disoit que on ne debvoit plus obeyr au Roy, et se fascha fort avecq led. tesmoing, d'aultant qu'il luy resistoit et disoit que ce n'estoit (*f*o 18) aux hommes et subiectz à corriger les actions de leur roy.

Se souvient aussy led. tesmoing que paravant l'emotion premiere led. Françoys Bouteiller luy dist que si ceulx qui estoient cinquanteniers ne donnoient ordre aux affaires, la ville s'en alloit perdue, et que les sieurs de la Hunaudaye et de Monbarot n'estoient sinon que

(1) Le mardi 21 mars.

(2) Melchior de Marconnay, abbé de Rillé près Fougères depuis 1581, évêque de Saint-Brieuc en 1601.

des huguenotz et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

XI. — Sire Claude Georges sieur des Champs blancz, marchant de c. v., demeurant au carouil de la Cherbonnerie, aagé de 40 ans et plus, comme a dict, tesmoing, etc.

Recorde que le sabmedy de la vigille de Pasques derniere, environ les 4 à 5 heures de l'après-midy, estant au derriere de la bouticque de Guyon Rigollet, où estoient Pierres Bodet graveur de la Monnoye et Jean Avril concierge de la Court; celluy Avril avoit dict que le predicateur de Sainct Pierre avoit dict verité ès sermons qu'il avoit faictz et dont il avoit parlé du Roy; et dist que le Roy estoit hereticque et excommunyé et qu'il avoit ung livre chez luy par lequel il le luy justifieroit. Et sur ce que ce dict tesmoing le blasma de tenir lesd. propos, dist celluy Avril que s'il debvroit mourir il le maintiendroit. Dict aussy que ung chanoine de c. v. appelé Mordelles luy avoit tenu les mesmes propos quelque temps auparavant la journée des baricades (*f*° 19) et emotion première qui fut en ceste ville; et luy dist à sa bouticque en presence de sa femme que le Roy estoit hereticque et excommunyé d'avoir mis la main à ung Cardinal et d'avoir faict mourir le sieur de Guyse qui avoit tousiours maintenu la Couronne et relligion Catholicque. Et est ce qu'il dict sçavoir, etc.

XII. — Me Yves Cormier sieur de Mezieres, conseiller,

notaire et secretaire du Roy (1) et greffier des presentations en sa court de Parlement, demeurant près le puys du Mesnil de ceste ville, aagé de 55 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict que le lundy 13e de mars, comme il disnoit en sa demeurance et avecq luy les sieurs de Launay, president aux requestes du pallays, et de la Grugerie (2) conseiller, fut adverty par aulcuns de ses serviteurs qu'il y avoit une grande emotion en la ville et que plusieurs avoient les armes en la main. Qui fut cause qu'il se departit de la compaignye des dessus dictz et alla aux chambres du devant de son logis qui regarde sur la rue, où estant il veid grand nombre d'hommes ayans les harquebuses et la meiche allumée et entre aultres Françoys Le Bouteiller cinquantenier de son cartier qui faisoit porter une rondache devant luy, et ung garczon qui avoit (*f*o 20) une espée nue en main faisant ranger ceulx de son intelligence, dont il y en avoit partye de sa cinquantaine; et incontinend veid le president de Velly accompaigné d'ung nommé Boullanger qui sort de son logis ayant sa robbe de taffetas, marchant vers le carrouil de la Cherbonnerye tirant vers le Pallays, et disoit à ceulx qui estoient armez telz motz : « *Mes amys, rangez-vous.* » Et ce faict se retira à son

(1) Depuis 1584. Les notices de M. de Courcy et de la Bio-bibl. bretonne ont à peu près passé sous silence la branche des Cormier, sieurs de Mezières. Yves et non Guillaume, dont il s'agit ici, prit une grande part aux sessions des Etats de Rennes. Il fut député en 1593 et 1594 et années suivantes pour les trêves et les négociations en vue d'amener la paix. (D. Morice, Pr. III, col. 1568, 69, 70, 1614, 1619.)

(2) Voyez la note sur les conseillers De Launay.

logis se tenant sur la porte; près laquelle se trouva le sieur de la Retardaye, conseiller presidial (1) qui dist aud. de Velly : « *Monsieur, qu'est ce que cecy? il ne fault poinct faire emotion en ceste ville.* » Qui fut cause que led. de Velly rentra en son logis.

Veid aussy led. jour le sieur Alloué de Rennes, lors de la grande emottion, au Grand bout de Cohue environné de peuple, ayant son manteau, sans scavoir ce qu'il leur disoit par ce qu'il ne s'arresta et faisoit chemyn pour conduyre la femme dud. sieur de Launay, president, qui avoit disné chez luy.

Davantage enquis dict que 5 ou 6 jours après que led. sieur duc de Mercœur partit de ceste ville pour aller à Foulgeres, allant au Pallais pour l'exercice de son estat, fut appellé par le sieur du Chapeau Morin (2), secretaire dud. sieur de Mercure et maistre des Comptes en Bretaigne, lequel luy dist qu'il voulloit bien l'advertir comme son amy qu'on avoit faict quelques rapportz dud. tesmoing aud. sieur duc de Mercure (*f*° 21) et qu'il s'estoit trouvé en l'endroict pour luy faire entendre qu'il n'eust à adjouster foy à telz raportz. Et sur ce que ce tesmoing luy demanda ce que l'on pensoit avoir dict de luy, luy declaira led. Morin qu'en la Maison commune de ceste ville led. tesmoing devoit avoir empesché que l'on eust baillé de l'artillerye pour mener davant Vitré; et le prya de se comporter en sorte que led. sieur de Mercure n'eust plus esté adverty de ce qu'il faisoit

(1) Charles Busnel, sieur de la Retardaye. Voir plus loin sa déposition (16e témoin).

(2) Voyez à la suite la note sur Morin sieur du Chapeau.

contre luy. A quoy ce tesmoing respondit que la raison qui l'avoit convyé à debattre qu'on eust envoyé de l'artillerye pour battre ledict Vitré estoit qu'il [y] avoit Lettres du Roy portant deffenses de ce faire ausquelles il falloit garder estat. Et quant à ung appellé Lucembourg (1), que led. Morin disoit aud. tesmoing avoir puys deux jours regardé les actions d'ung cappitaine dud. sieur de Mercœur, que s'il retournoit en ceste faulte que il sçavoit que led. cappitaine luy eust donné de la dague dedans le saing, priant led. tesmoing d'en advertir led. Lucembourg, ce qu'il feist. Et du depuys n'a parlé aud. Morin, fors quand il fut prins et est ce qu'il dict sçavoir, etc.

Du 29e *jour desd. moys et an* [*avril* 1589].

XIII. — Escuyer Francoys de Montalambert sieur de la Couldre et y demeurant (*f*o 22) en la parroisse d'Essé, aagé de 40 ans ou environ (2), tesmoing, etc.

Dict que le lundy 27e de mars dernier, estant à sa maison de la Couldre et venant de disner en compaignye du sieur de la Bouesteliere (3) son beau-frère et d'ung nommé Francoys Le Tort, arriverent en sa dicte maison dix hommes à cheval à luy incongneuz qui

(1) Jean Luxembourg, sieur des Fers ou d'Iffer en Acigné, receveur des fouages, n'était pas Ligueur et devint munitionnaire de l'armée du maréchal D'Aumont.

(2) Il faut croire que ce Montalembert était suspect de Ligue. Car à la suite de perquisitions à sa maison de Rennes, il fut emprisonné à la Feillee avec quelques autres par ordre de Montbarot, le 15 novembre suivant. (Pichart, col. 1705.)

(3) La Bouestelière, comme la Bussonnaye citée plus loin, sont egalement en Essé.

entrerent en une chambre basse de sa demeurance auparavant qu'ils feussent apperceuz d'aulcun; et si tost qu'ilz furent entrez le prindrent et lierent, comme aussy ils feirrent ledict sieur de la Bouesteliere, et menerent ledict tesmoing en la ville de Janzé en la demeurance de Rollande Naschart; et pour le regard dud. sieur de la Bouesteliere il se saulva d'eulx au mieulx qu'il luy fut possible. Et paravant enmener led. tesmoing pillerent et vollerent en sa maison tout ce qu'ilz peurent, scavoir linge, habillemens, troys chevaulx de harnoys et aultres meubles jusques à la valleur de cent ou six vingtz escuz. Et estant led. tesmoing à Janzé, envoya led. tesmoing sa femme parler au sieur de Lenaudiere (1), lieutenant de Vignancourt (2), cappitaine de la trouppe des dictz volleurs, pour scavoir la cause de sa détention; lequel luy respondit, ainsy que luy raporta sad. femme, *qu'il ne lui failloit que de l'argent et qu'il auroit du dict tesmoing* 800 *escuz*. Et sur ce que led. tesmoing ne se y voullut accorder le feirent de recheff lier et le menaczoient de luy coupper les doigtz (*f*° 23) et de luy donner du pistolet en la teste; et le menerent en la ville d'Acigné où ilz coucherent; et le lendemain jusques aux faulxbourgs de Vitré où il fut cinq jours entiers entre leurs mains et finallement fut contrainct par leurs menaces et intimidations de composer pour sa ranczon à cent dix escuz, qu'il envoya emprunter en ceste ville d'avecques le sieur

(1) Voyez à la suite la note sur L'Esnaudière.
(2) *Ibidem*, sur Vignancourt.

de Bron Godet (1), advocat en la court. Et fut lad. somme de 110 escuz portée aud. Vitré par les sieurs de la Bouesteliere et Bussonnaye, son beau-frere, et baillée au sieur de Lenaudiere, cappitaine, lequel en retint 30 escuz et le reste les bailla à ung nommé L'Essart de Vern, lequel combien qu'il n'allast chez luy, toutesfoys il eut sa part du buttin, d'aultant qu'il enseignoit ausd. soldatz ceulx que bon luy sembloit qui avoient de l'argent par ce qu'il congnoissoit tout le païs.

Disant led. tesmoing que, estant arrivé aud. Janzé, le cappitaine ayant entendu d'ung serviteur du sieur de la Jarroussaye (2) que ce tesmoing n'estoit huguenot il le voulut renvoyer, que que soit en feist contenance, dont il en fut empesché par led. L'Essart qui assura led. tesmoing estre huguenot, chose fausse et dont il veult croyre tout le peuple. Lequel L'Essart led. tesmoing dict estre notoirement soubzçonné d'avoir envoyé lesd. soldatz tant à la maison de la Trousseliere (3) que du Petit Lompré, mesmes d'avoir faict prendre le sieur de la Herissaye (4), nagueres conseiller en la

(1) Le ms. porte Bron. Mais les Godet sieurs de Baon ou Boon, en S. Hélier, plus tard Baux ou Baud, sont bien connus. Me Guillaume G., sieur de Baon fut député aux Etats de 1585, 87, 88. Il fut envoyé aux Etats de Blois et donna quittance de 656 livres en septembre 1590 pour 164 jours qu'il avait vaqué à ce voyage à 4 écus par jour. Cet acte nous apprend qu'il était décédé lors de l'ouverture des Etats de Rennes, le 27 decembre 1590. On le voit, comme la plupart des royalistes, ratifier par sa présence ce qui se fit dans les réunions du corps de ville présidées par Mercœur.

(2) Jean de la Tullaye, sieur de la Jarroussaye, en Janzé, auditeur des comptes, ligueur zélé, fut capitaine et échevin à Nantes (Travers, III, p. 29).

(3) Château aux Jarret, en Essé.

(4) Noël du Fail n'habitait pas ordinairement Château le Tart, en Saint-Erblon, qu'il n'avait pas eu en partage. Il avait abandonné la Hé-

Court. Ce que il a veu advouer audict L'Essart (*f°* 24) et qu'il ne se donnoit de la peine de la malgrace de ceulx de Chasteauletart les menaczant de faire brusler leur maison.

Dict aussy que led. L'Essart feist prendre le sieur de Piolayne (1) et que led. L'Essart arriva audict Acigné auparavant eulx, et comme la compaignye arriva, led. L'Essart leur vint dire qu'il n'y avoir rien à la Havardiere (2) et qu'ilz y feussent allez. Ce qu'ilz feirent, et amenerent plusieurs meubles de lad. maison qu'ilz vendirent audict Acigné; et entre aultres meubles y veid de la vaisselle d'argent et des bas d'estame, sur lesquelz lesd. soldatz se battoient à qui les auroit; et en eut led. L'Essart sa part, d'aultant qu'il les y avoit adressez comme il avoit faict en la maison dud. tesmoing et aultres dessus le païs où il est demeurant.

Et a led. tesmoing entendu que led. L'Essart depuys qu'il a esté aud. Vitré a envoyé plusieurs foys son cheval chargé de meubles qu'il avoit vollé tant ès maisons des gentilshommes que des païsans. Aussy dict que du temps

rissaie, en Pleumeleuc, qu'il s'était plu à transformer, peut-être à cause des troubles, peut-être à cause de ses infirmités croissantes. Réfugié à Rennes, après avoir sans doute payé une rançon aux affidés de L'Essart de Vern qui l'avaient capturé, il y mourut le 7 juillet 1591. Il était très suspect de protestantisme et fut peut-être tracassé pendant ses derniers jours au sujet des brochures du libraire Avenel qu'il était soupçonné d'avoir inspirées. (V. Pichart, col. 1714; cf. La Hérissaie de Noël du Fail par MM. de Palys et de la Borderie, Nantes, Grimaud, 1876.)

(1) Frère de Jean Le Menager, sieur de Piolaine, en Amanlis, le capitaine qui défendit Châteaugiron en 1592 (Piré, I, p. 336).

(2) Par. d'Acigné. La Havardière appartenait à Judith d'Acigné qui avait épousé Charles de Cossé-Brissac.

qu'il fut detenu aud. Janzé il ouyd dire aud. L'Essart que le sieur du Chastellier tenoit fort en sa maison et n'estoit accompaigné que de huguenotz, mais que par la mort Dieu il falloit mettre le feu en sa maison. A quoy lesd. soldatz respondirent que à leur retour de Vitré ils y donneroient ordre. Et est ce qu'il dict sçavoir au long enquis et a signé en la mynutte.

XIV (*f*° 25). — M[e] Guillaume Gouays sieur de l'Oumelet, officier de plusieurs jurisdictions inferieures, demeurant au lieu de l'Oumelet, parroisse de Domloup, aagé de 46 ans ou environ, tesmoing, etc.

Depose que à ung jour de mardy au Caresme dernier, ne peult aultrement cotter le jour, que que soit dict que ce fut le jour que le sieur de la Frementiere passa à Chasteaugiron, retournant ce tesmoing du villaige des Noes près Chasteaugiron où il estoit allé en compaignye de Ollivier Aguillon sieur de la Tousche alloué de la jurisdiction du Fail (1), M[e] Pierre Le Maczon, et de Jullien Le Clerc recepveur du Bois-Orcant et du Fail, pour apposer des saisies ordonnées par led. sieur alloué sur aulcun des subiects de lad. jurisdiction du Fail, trouverent Guillaume Le Maczon au villaige de la Brejoterye qui s'en vint avecques eulx en la ville de Chasteaugiron, entrerent chez ung nommé Gilles Guyhery Boutigné hoste, où ilz feisrent aporter du vin. Et beuvant entendit led. G. Le Maczon lequel parlant aud.

(1) En Domloup. La terre du Fail n'appartenait plus depuis longtemps à la famille de Noël du Fail, d'après M. de la Borderie. (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1875, p. 251.)

Leclerc dist que le Roy n'avoit pas bien faict de faire tuer le sieur de Guyse et moins encore le Cardinal son frere, et que les petiz enfans s'en resentiroient, et plusieurs aultres propos contre l'auctorité du Roy, desquelz à present il ne se souvient par ce qu'il se retira à part avecques led. Aguillon pour luy ayder à conferer ung roolle avecques une recepte que presenta aud. Aguillon l'un des sergents de lad. court du Bois-Orcant. Et est ce qu'il dict sçavoir, etc.

XV (*f*° 26). — Noble homme Ollivier Aguillon sieur de la Tousche et y demeurant en la parroisse de Sainct Aubin du Pavail, aagé de 60 ans et plus comme a dict, tesmoing, etc.

Recorde que au commancement du Caresme dernier à ung jour de mardy, ne peult aultrement ny plus positivement cotter le jour, retournant ce tesmoing de faire executter quelques saisyes par luy ordonnées sur aulcuns subiectz de la jurid. du Fail dont il est alloué, et passant au villaige de la Brejoterye près Chasteaugiron y rencontrerent Guillaume Le Maczon qui print chemin avecques eulx à venir aud. Chasteaugiron. Et y estans entrerent chez Me Gilles Guihery Boutigné, et en beuvant ouyd à la verité celluy Le Maczon dire et proferer plusieurs parolles contre l'auctorité du Roy, s'adressant de parolles à Jullien Leclerc recepveur du Bois Orcant, et entre aultres propos entendit celluy Le Maczon dire que le Roy n'avoit pas bien faict de faire mourir le sieur de Guyse et son frere, et que les enfans qui estoient encore à naistre s'en resentiroient, et

[n'] ouyd celluy Le Maczon appeller le Roy hereticque par ce qu'il estoit empesché avecques le precedent tesmoing à conferer une recepte que rendoit ung sergent du Bois-Orcant avecques ung roolle; mais dict que led. Le Maczon parloit fort (*f*° 27) affectueusement (1) et estoit en grande disputte avecques led. Leclerc, lequel peust mieulx que led. tesmoing entendre lesd. propos. Et est ce qu'il dict sçavoir, etc.

XVI. — Noble homme Maistre Charles Busnel sieur de la Retardaye (2), conseiller presidial à Rennes, demeurant près le puys du Mesnil, aagé de 58 ans ou environ, tesmoing, etc.

Recorde qu'il est proche voisin de la demeurance du sieur de Velly, president, et que le jour de la premiere emotion qui fut en ceste ville le 13e de mars dernier jour de foyre de Mi-Caresme estant descendu à sa porte sur le bruict qu'il ouyd par la ville et portz d'armes, veid led. sieur de Velly qui estoit pareillement à la porte de sa demeurance, lequel dist aux habitans de c. v. et aultres, armez courans par les rues telz ou pareilz motz : « *Couraige, enfans, vous leisserez vous ainsi*

(1) Passionnément.

(2) Voyez dans la Bio-Bibl. bretonne la notice sur les deux Busnel marquants de cette époque : Busnel de Grippée et Busnel de la Retardais. Il y a quelque confusion dans l'attribution à Grippée d'un fils plus âge que lui. Il est bien douteux aussi que les Busnel de Rennes se rattachent aux Busnel de Launay-Busnel en La Gouesnière. Mais le reste de cet article est exact. Grippée et Retardais étaient frères. L'âge de Charles B. de la Retardais, donné dans l'Information, permet d'etablir que c'est bien lui qui figure dans le *Voyage à Lamballe, en* 1565, que nous avons publie dans les Mémoires de l'Association bretonne (Saint-Brieuc, 1907). — Le passage relatif à De Vesly a été inséré par M. de Carné (Corresp., notices, p. 169).

surprendre ? » Ce qu'il repetta deux ou troys foys. Et sur ce led. tesmoing garny d'une hallebarde et avecques luy aulcuns de ses amys en armes dist haultement aud. de Velly : « *Comment, Monsieur, que voullez vous faire? Nous n'avons besoing de sedition ny guerre en ceste ville, vous ferez bien de vous retirer* » (*f*° 28). Ce que pareillement dist aud. de Velly ung nommé Bourdays. Et en l'instant entra led. sieur de Velly en sa maison, la porte de laquelle il feist fermer.

Disant aussi qu'il veid led. jour le sieur Alloué de Rennes allant par les rues et suivy de grand nombre de peuple, ne sçaict qui le mouvoit ny pour quel subiect; et a ouy dire notoirement que il s'est faict plusieurs assemblées pour lad. occasion et effect que dessus tant chez led. de Velley que President presidial de c. v., où se trouvoit ainsy que l'on disoit le President Pierre Carpentier (1) et est ce qu'il dict sçavoir, etc.

Du 30e *jour desd. moys et an* [*avril* 1589].

XVII. — Escuyer Vallantin Collobel sr de la Grutiere (2), demeurant au lieu de Lymaro, parr. d'Abbaretz, aagé de 43 ans ou environ, tesmoing, etc.

(1) Pierre Carpentier, qui avait été président à mortier au Parlement, avait quitté Rennes avant ces événements. Il remplaça à Nantes comme président présidial Charles Harouys de la Rivière, emprisonné par la duchesse de Mercœur. Il devint premier président du parlement de la Ligue, lorsque Louis Dodieu, sieur de Vesly, eut été expulsé par celle-ci à laquelle il était devenu suspect au mois d'avril 1593. Il y a aux Notices biographiques qui suivent la Correspondance des Ligueurs bretons un article de M. de Carné sur Carpentier (II, p. 163). M. de la Borderie a donné le relevé de ses harangues imprimées (Arch. du Bibl. Breton, I, 105, 11, 119).

(2) Par. de Saint-Père en Retz. — La plupart des noms nantais qui vont suivre ne se trouvent pas dans Travers.

Depose que le vendredy (1) de la semaine de Pasques derniere comme mieulx luy semble, il estoit en la ville de Nantes pour quelques affaires qu'il y avoit, et y veid que dès les six heures du matin il se commencza une emotion parmy toute la ville et les compaignyes disposées par tous les cantons de la ville, sçavoir : celle du cappitaine Cornet au carrefour Sainct Jehan, celle du cappitaine Pouponneau au hault de la Grant rue près le puys de Sainct Pierre, celle du cappitaine Lebrun au carefour de la Juyverye (*f*° 29) et celle du cappitaine Blanchart où est lieutenant Françoys Caris (2) qu'on appelle *secretaire de la Ligue* en la Grant rue au carrefour du Pillory près le puys et celle du cappitaine Laubier (3) de laquelle est lieutenant ung appellé Louys, mutin et sedicieulx, en la grande place du Bouffay. Et ainsy qu'il estoit près de la porte de la demeurance de Me Guillaume Davy son procureur, veyd mener le Lieutenant de Nantes Me Claude Brossart (4) au chasteau dud. Nantes par quatre harquebusiers. Et environ les 8 ou 9 heures du matin fut led tesmoing prins par ung appellé Dorleans, marchant de draps de soye, et ung sergent royal appellé Belleville et troys à luy incongneuz et mené parler au dict Caris, ce qu'il ne voullut faire; et si tost que led. Caris le veid dist ausd. Dorleans, Belleville et aultres que l'eussent mené au Chasteau;

(1) 7 avril. — Sur ce coup d'état de la Duchesse de Mercœur, voir Travers (III, p. 20) et les historiens de la Ligue.

(2) Lieutenant au château de Nantes quelque temps après; puis échevin, mort en 1597, d'après le *Livre doré*.

(3) V. de Courcy, Nobiliaire, v° Aubier.

(4) Sieur de la Trocardière, maire de Nantes en 1583.

ce qu'ilz feisrent. Et y fut environ quatre heures, pendant lequel temps il veid et apperceut aud. Chasteau le sieur du Plessis Des Marais conseiller en la Court, le President presidial de Nantes, les Lieutenans, les generaulx Myron et Cornullier et deux de leurs clercs, sçavoir le nommé Potier, de l'aultre n'en sçaict le nom, le sieur de la Bouschetiere tresorier des Estats (1) et son frère, le sieur de la Riviere Fiot, tresorier general, le sieur de la Court Boutin, Guillopé, Meneust, Leryaye Boutin, De Montiz, le cappitaine Des Melliers, Me Pierre Blouyn, Me Pierre Renoul, Me Georges De Moucheron, Geslin, Ollivier Brault, Bizeul, Sellier le procureur du Roy et Morant sergent et plusieurs aultres, jusques au nombre de 60 et plus (2).

(*f*o 30). Et estant le sieur de Gassion, cappitaine du Chasteau, arrivé de la ville, led. tesmoing s'adressa à luy et le prya de le faire sortir disant qu'il n'avoit faict chose qui meristast de le retenir. A quoy led. Gassion luy dict qu'il disneroit avecques luy et après le mettroit hors par la posterne de crainte de quelque ennemy par la ville. Lors led. tesmoing supplya led. Gassion de le faire sortir par la grande porte du chasteau, ce qu'il feist et luy bailla la cappitaine Manceau pour le conduyre, ce qu'il feist jusques au logis de la veufve de Pinczon où estoit son cheval. Disant led. tesmoing que led. cappitaine Manceau luy dist que la nuict, environ la

(1) Gabriel Hus.

(2) De Piré dit qu'on emprisonna plus de 80 personnes : mais il ne cite que Miron, Boutin, grand jurisconsulte, et Rogues, doyen des médecins (*Hist. de La Ligue*, I, p. 27).

my-nuict, il avoit arrivé ung courrier qui avoit aporté ung pacquet pour faire prendre lesd. prisonniers, sans luy dire de qui.

Dict aussy avoir ouy dire que led. sieur de la Court Boutin avoit baillé 400 escuz à la dame de Mercure pour sortir du Chasteau, ce qu'il a faict ainsy qu'il a entendu.

Aussy dict que à l'entour de Nantes et par tout l'Evesché il se commet infinies volleries, tirannyes, viollences, meurdres et bruslemens par les cappitaines Des Roches, de Chasteaubriand, et Puiguerin son lieutenant qui a esté condamné aux galleres, Pommeraye et L'Isle son lieutenant, Gueriniere et La Grange son lieutenant, lesquelz portent troys patartz pour enfondrer les maisons, et en avoit desià apposé ung à la maison de Bry (1) une nuict depuis Pasques, Branguerin (2) et le jeune Malleleuvre dict *La Garanne* son lieutenant, Toullot et son lieutenant duquel il ne sçaict le nom (*f*° 31), le maistre maczon de la ville neufve de Nantes (3) et ung appellé Pineau tavernier son lieutenant, le cappitaine De Forges et aultres. Et puis 15 jours ceulx de la compaignye dud. Gueriniere qui conduist le regiment de Piegreffier et en a la 1ere compaignye tuerent ung appellé Bouchée mestayer du sieur du Plessis en Jans et le jecterent en l'eau. Lesd. maczon et Pineau ont vollé la maison d'ung appellé Touche, de Baiveron (4). Et

(1) Paroisse de Joué-sur-Erdre.

(2) Le même Branguerin qui fit échouer par sa dénonciation la conspiration de Crapado en 1593.

(3) Jean Briguet.

(4) En Guémené-Penfao ou Bouvron près Blain.

finallement dict led. tesmoing qu'il n'y a maison, soit de gentilhomme ou d'aultre, qui n'ait esté forcée et vollée par les dessusd. cappitaine et ceulx de leur suilte; tellement que c'est la plus grande pityé que fut jamais ouye. Et pour son regard luy ont vollé ung cheval, et ne sçaict si pendant qu'il est icy ilz seroient poinct allez chez luy, d'aultant qu'il a entendu qu'ilz ont vollé deux de ses proches voisins. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

Du 3e *jour de May* 1589.

XVIII. — Jean Poisson, scribe soubz les notaires de Rennes, et y demeurant près le forbourg de la Rue haulte, aagé de 54 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict que ce jour environ les 9 heures du matin, estant à la porte de Me Jullien Des Ourmes, notaire (1), près le grand carouil de bout de cohue et avecques luy ung jeune garson nommé Pierre De la Tousche, clerc dud. Des Ourmes, et aultres du nom desquelz il n'est memoratif; sur ce que ce tesmoing (*f*o 32) a dict avoir entendu à l'ouverture de la porte que les communes s'estoient eslevées et avoient tué jusques au nombre de 25 ou 30 des soldatz du duc de Mercœur et prins les bagages, led. De la Tousche a dict que led. sieur de Mercœur avoit de bonnes retraictes à Dinan et Foulgeres, et que si on laissoit prendre Vittré on auroit tousiours l'ennemy à la porte, et que Monsieur le Comte de Soissons

(1) Me Simon Jallier, dans un acte du 6 avril 1595, se qualifie un des 54 notaires de Rennes (Bpt. S. Aubin).

ne viendroit pas par deczà pour se faire rompre la teste, et que Monsieur de Brissac (1) estoit auprès de Chasteaubourg avecq 500 cuirasses pour entrer en ses maisons dont il feroit bien sortir ceulx qu'on y avoit mis de ceste ville. Et au mesme instant se sont aud. sieur De la Tousche adressez deux paysans de Melesse, ausquelz il a demandé quelle chose ilz faisoient et de qui ilz tenoient? A quoy ils ont respondu qu'ilz tenoient de tous et toutesfois qu'on ne leur disoit rien; et que ceulx de Channé (2) et aultres parroisses circonvoisines estoient perdues pour avoir esté pillées par les soldatz dud. sieur de Mercure jusques à y en avoir de prisonniers les fers aux piedz. Alors led. De la Tousche dist qu'ilz faisoient bien de ne se declarer poinct. Et est ce que dict sçavoir, etc.

XIX. — Jullien Houstin, messager, dem. en c. v. près l'eglise de Sainct Georges de ceste ville, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.

(*F*° 33). Depose que le jour d'hier, environ les troys heures de l'après midy, passant au bourg de Visseiche pour aller à la Guerche et de là à Angers et Tours porter un pacquet de lettres adressantes au Roy, il fut prins et arresté par plusieurs païsans de lad. parroisse de Visseiche estans en armes; lesquelz luy ravirent lesd. lettres et en rompirent partye en sa presence et les

(1) Cet on-dit sans vraisemblance se rapporte à l'auxiliaire de Mayenne. Brissac était alors un des chefs ligueurs les plus en vue.

(2) Chasné. Il ne peut s'agir de Chienné, *al.* Chesné, qui était une paroisse ligueuse (Cf. D. Morice, Pr. III, col. 1509).

aultres les retenurent; et y en eust aulcuns d'iceulx qui disrent qu'il failloit l'assommer, les aultres en eurent pityé.

Enquis, dist qu'il les prya de le faire parler à leur cappitaine. A quoy ilz dirent qu'ilz n'avoient aulcun pour leur commander et estoient bien au nombre de 300. Dict aussy que à mesme temps qu'il fut arresté aud. bourg de Visseiche, il veid ung nommé Pierre Prodhomme, blastier, lequel fut prins et vollé de l'argent de deux sommes de bled et d'une charge de chenevés, montantes la somme de [12] escuz; et veid led. Prodhomme auquel ilz frapperent ung si grand coup de baston qu'il pensoit qu'il fust mort. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

Et après avoir ouy lecture de sa deposition, a dict que lesd. paroissiens de Visseiche luy vollerent son pourpoinct et sept livres, 5 soulz moins, qu'il avoit en argent.

XX. — René Guybert, hostellier à Moullins et y demeurant, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict comme le jour d'hier il veid, environ les 5 heures du soir ung messager de c. v. (*f*º 34) duquel il ne sçaict le nom, mais dict que c'est celluy que nous venons d'enquerir presentement, lequel se plaignoit que l'on luy avoit vollé ses pacquietz de Lettres à Visseiche sans dire par qui il avoit esté vollé.

Enquis, dict avoir ouy dire que le sieur de la Vigne Renouart commande ausd. païsans et ont faict monstre soubz luy. De certain n'en sçaict rien. Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer.

Du 8e *jour desd. moys et an* [*May* 1589].

XXI. — Guillaume Le Lievre, texier, demeurant en la parroisse de Crouaz (1), et à present est de la compaignye du sieur de la Rivière Coustances, aagé de 23 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict qu'il y a environ ung moys à ung jour de sabmedy, il ouyd sonner le tambour dedans Sainct Meen et après une trompette de la part du sieur de l'Hermitaige (2), gendre du sieur du Lou Tregoumain, pour amasser des soldatz qu'il faisoit entendre estre pour le service du Roy et pour la garde du chasteau de Comper. Qui fut cause que ce tesmoing qui pour lors estoit serviteur du sieur de Belleveue se retira d'avecq luy et alla aud. chasteau où il fut 8 jours; pendant lequel temps il y veid (*f*° 35) ung appellé Beaulieu, moyne, filz de la maison de la Houssaye en la parroisse de Gael, et Bouessiere frere dud. Beaulieu, le sieur de la Sillandaye (3) et aultres. Et pendant qu'il fut aud. chasteau, lesd. Bouexiere et Beaulieu luy demanderent s'il y avoit des armes au Lizeu maison de Maistre André Dupré. A quoy il dist qu'il n'en sçavoit rien et qu'il se doubtoit bien qu'on les avoit ostées. Et durant le temps qu'il fut aud. chasteau, il [s'] aperceut lesd. Beaulieu et Bouexiere estre de la Ligue, ennemys du Roy

(1) Le Crouais. La maison de Lizous citée plus loin est dans cette paroisse.

(2) Ce l'Hermitage que nous retrouvons plus loin (v. la Table) appartient à la famille de Bréhant, branche de Saint-Eloi en Ploeuc (Kerviler, v° Bréhan, p. 191). — Aubert de Tregomain, sieur du Lou, par. du Lou-du-Lac.

(3) La Silandaye en Chavagne était alors à Jean L'Evesque.

et du public. Ce que ayant led. tesmoing aperceu, il se retira faignant d'aller querir de l'avoine à ung villaige, estant près du chasteau, nommé Gaillarde (1).

Enquis, dict que pendant qu'il fut aud. chasteau, il veid le sieur des Tertres Bernard, aultrement Gravelle (2) venyr aud. chasteau par une seulle foys estant à cheval et parler aud Beaulieu sans s'arrester que bien peu, ne sçaict si depuys il y est allé. Mais dict que aud. temps qu'il y fut, il y veid Geoffroy Nicolle dict Finet qui y vint de la part dud. Gravelle, comme il entendit à la porte dud. chasteau, aporter une lettre aud. L'Hermitaige.

Dict aussy avoir veu ung des filz de lad. maison de la Houssaye, appellé Bouassiere, lequel se vantait avoir bien battu l'un de ses tesmoings, ne sçaict de qui il parloit. Bien dict que lesd. Bouessiere et Beaulieu et leurs compaignons ont exercé plusieurs tyrannies au cartier de Sainct Meen et Comper. Et est ce qu'il dict sçavoir (*f*° 36) et a dict ne sçavoir signer. Et après avoir ouy lecture de sa deposition, nous a dict avoir veu aud. Bouessiere battre et grandement exceder ung appelé Raoul Josses qu'il disoit avoir esté tesmoing contre luy lorsqu'il fut prisonnier en ceste ville.

XXII. — Robert Mahé, laboureur demeurant en la ville de Montauban, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict qu'il y a environ ung moys qu'il ouyd en la ville

(1) En Paimpont.

(2) Manoir des Gravelles, aux environs de Saint-Méen.

de Sainct Meen sonner la trompette par le commandement du sieur de L'Ermitaige qui disoit amasser des soldatz pour le service du Roy pour la garde du chasteau de Comper. Ce que ayant led. tesmoing ouy, il alla aud. Comper avecq plusieurs aultres, entre lesquelz estoit le sieur de Keromay duquel il estoit serviteur. Et aiant esté led. tesmoing avecques luy aud. chasteau par le temps de 8 jours, il se retira sans prendre congé de sond. maistre, voyant que tout ce que se faisoit ne valloit rien.

Et pendant qu'il fut aud. chasteau, il y veid le cappitaine Sillandaye, ung appellé Beaulieu et le moyne De La Houssaye son frere, le filz du sieur de Cojalle (1) et aultres qu'il ne congnoist poinct, jusques au nombre de 60 qui chascun jour voltigent, pillent et ravagent ce qu'ilz peuvent sur le peuple d'allentour; et comme il y en a à garder le chasteau, les aultres vont voller et piller le monde.

Adverty led. tesmoing de nommer ceulx qui sont aud. chasteau a dict qu'il y a ung nommé Bourdon sergent de Guer, ung aultre nommé Pierre Symon d'Infeindic, aultre appellé Morice Huet, du Manoir près Moncontour (*f*° 37) maryé à une femme qui est près du chasteau, et aultres qui font plusieurs maulx et se disent de la Ligue rebelles et desobeissans au Roy. Enquis, dict qu'il veid ung jour venir le serviteur du sieur des Gravelles Bernard appellé Geffroy Nicolle parler aud. L'Hermitaige cappitaine et luy apporter une lettre, ne sçaict

(1) Cojalu, en Gaël, aux de la Houssaie.

à quelle fin. Bien dict qu'il ouyd led. Bouessiere se vanter d'avoir battu l'ung de ses tesmoings ne sçaict qui. Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçaict signer, lire ny escripre.

Du 9e *jour desd. moys et an* [*May* 1589].

XXIII. — Guillaume Rouger, vivant de son revenu, demeurant au lieu de Fresne, aultrement Croix Perrault, parr. d'Argentré, aagé de 50 ans ou environ, tesmoing etc.

Depose que en lad. parroisse d'Argentré y a ung nommé Jehan Monnerye (1), notaire, maryé à Artuze d'Argentré fille de maistre Jehan d'Argentré Bondie, laquel a eslevé la commune et leur a faict prester le serment soubz la charge du sieur de Tallouet. Lequel Monnerye faict faire la garde par force à aulcuns desd. parroissiens qu'il a rangez du party de la Ligue. Et soubz ceste ombre font infinis maulx estans armez d'harquebeuses et aultres armes. Dict aussy que ung nommé René Rubin, sergent, est portenseigne dud. Monnerye, et va par les maisons executant et ranczonnant ceux qui sont defaillans tant le jour que la nuict à faire la monstre (*f*o 38) finallement dict que lesd. Monnerye et Rubin vollent tout le monde. Disant led. tesmoing pour le regard du sieur du Plessis d'Argentré (2) qu'il est mal-

(1) En marge du ms. : Jean Moulnerie.

(2) Il est bien probable qu'il s'agit de Bertrand d'Argentré, quoi qu'on ait dit qu'il n'habita jamais Argentré et qu'il n'y posséda que la terre de Croixpel. D'ailleurs les du Plessis d'Argentré et de Bondie, ses parents ou au moins ses alliés, étaient ligueurs comme lui et ses enfants, et purent lui offrir l'hospitalité. Bertrand d'Argentré était à Rennes au moment de la journée des Barricades, mais il n'y prit aucune part active, sans

lade en sa maison; mais quant au sieur d'Ollivet (1), il est à Vittré. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

XXIV. — Me Bonadventure Farcy, huissier en la Court de Parlement, dem. en c. v., aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict que le jour des baricades qui fut le lundy d'après la My-Caresme derniere qu'il estoit foyre, environ 2 heures de l'après-midy, il fut à la suilte de Messieurs les presidens Barrin et Herpin et de Nous (2) à la tour du Chesne, où estoient Messieurs de la Hunaudaye et de Monbarot, mesmes le sieur d'Acerac. Et ayant esté à lad. tour, il suyvit lesd. sieurs jusques à la tour aux Foullons où estoit le cappitaine Tallouet Keraerdran qu'il congnoist bien, et avecques luy ung appelé Les Couldrayes Chouart, maryé à la veufve du sieur de Mouillemuse (3). Lequel Tallouet descendit à la grille pour parler ausd. sieurs presidens et quant audict Chouart demeura sur le ravelin de lad. tour ayant un espieu à la main, disant ces motz qu'il repetta sept à huict foys : « *Nous sommes icy pour le service de Dieu, et la conservation des habitans de la ville par le commandement de Monseigneur de Mercœur.* »

doute à cause de son état maladif. Au moment de la reprise, il se dirigea vers Fougères où sa présence est constatée dans cette Information (Temoins 74,142). Ce n'est que deux mois avant sa mort, le 13 fevrier 1590, qu'il se retira à Tizé, chez son ami Mathurin Bouan.

(1) C'est le Sévigné, sieur d'Olivet, décrété le 30 avril 1590 parmi les Ligueurs de S. Martin de Vitré (D. Mor., pr., III, col., 1508).

(2) Guy Le Meneust, sénéchal.

(3) De Botherel.

(*f*o 39). Et entendit led. tesmoing que led. Chouart estoit demeuré quelques jours après en lad. tour avecques led. Tallouet et ung appellé Courpean (1), lequel et aultres susdictz il a entendu estre liguez contre le service du Roy. Disant oultre avoir veu le mesme jour led. Courpean garny d'une hallebarde arresté au carefour du puys du Mesnil et alla par la ville durant l'emotion. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

Du 10e *jour desd. moys et an* [*May* 1589].

XXV. — Me Guillaume Lebel, notaire apostolicque de l'evesché de Rennes, aagé de 26 ans ou environ, tesmoing, etc.

Depose que le 15e jour d'avril dernier il partit de ceste ville, en compaignye du sieur de la Grée, de Soullevache pour aller coucher aud. lieu de la Grée; ce qu'ils feirent. Et le landemain jour de dimanche 16e dud. moys partirent dud. lieu de la Grée, et avecq eulx le filz dud. sieur de la Grée appellé La Lande, sur intention d'aller prendre possession du benefice de Villepotz (2). Et estans comme à distance d'une lieue de lad. maison de la Grée, en une lande appellée le *cueur de Chevière* (3),

(1) Jacques de Kerboudel, sieur de la Courtpéan et de la Grée, par. d'Erbray, fait prisonnier à Rennes avec le capitaine Jan, tenta de s'évader de la Feillée, fut repris, puis échangé, était prévôt des maréchaux de Mercœur, et fut en 1591 et 1597 capitaine de Châteaubriant. Il y périt assassiné le 26 avril 1597. (Cf. D. Mor., pr., III, col., 1701-5-29; De Courcy, vo Kerboudel.)

(2) Villepot, près Châteaubriant, cure à la présentation de l'abbé de la Roë.

(3) Aux environs de Martigné-Ferchaud.

comme luy semble, sortant d'ung taillis adviserent à costé d'eulx grand nombre de gens et chevaulx aud. tesmoing incongneuz, lesquelz apercevans il s'en voullut fuir qui fut cause qu'il fut abordé (*f*° 40) de troys qui luy presenterent la pistolle et poignart sur la gorge et luy disrent qu'il fust demeuré, ce qu'il feist. Et l'emmenerent au gros de la trouppe où estoient detenuz lesd. sieurs de la Grée et son filz. Et estant arrivé luy fut par le cappitaine nommé *La Fontaine* demandé son espée, et voullant led. tesmoing la luy bailler et pour cest effect oster les pendans d'icelle, ne sçaict ce tesmoing s'il tarda poinct trop et si led. Fontaine s'ennuyoit poinct, car incontinant celluy La Fontaine s'approcha de luy et tira l'espée dud. tesmoing dont il luy voullut frapper sur la teste, ce qu'il eust faict sans que ce tesmoing haulsa le bras gauche, auquel il fut attainct et grandement bleszé. Et luy eust led. La Fontaine couppé le bras sans que son cheval eust peur du coup. Puys estant ainsy bleczé fut mené et lesd. La Grée, pere et filz par la ville de Martigné; de là à La Guerche et jusques à Moustiers coucher. Et passant en ung petit bourg qui est entre Martigné, comme luy semble, il tomba [de] dessur son cheval esvanouy; qui fut cause qu'ilz demeurerent longtemps à l'attendre. Et pendant led. temps faignant chercher des lettres concernans led. benefice de Villepostz que led. sieur de la Grée demandoit craignant que led. tesmoing ne les eust perdues, ilz le fouillerent et luy vollerent 10 à 12 escuz qu'il avoit et luy osterent son poignart et ses esperons. Et le lundi partirent dud. Moustiers pour aller à Vitre (*f*° 41)

où il a esté 17 jours entre les mains dud. La Fontaine et de ses gens; aulcuns desquelz il ne congnoist sinon par leurs seigneuryes (1). Disant qu'il y en a ung appellé le cappitaine La Marre, hault homme; l'aultre nommé Rouger (2), italien, petit homme sans barbe, brun en visaige; aultre appellé Le Cadet, jeune homme sans barbe; ung aultre nommé Le Grand qui est de haulte stature, sans barbe, ayant les deux dents de devant fort eslongnées les unes des aultres; aultre appellé La Varanne, de haulte stature et fort triste de visaige; aultre nommé Du Pré, gros homme court portant barbe noyre; le sieur De Chastillon, petit homme maigre portant barbe noyre; l'Aumosnier, aultre petit homme ayant la barbe fort noyre; le Basque, petit homme sans barbe, ballafré au visaige qui disoit avoir esté ainsy blessé à Chasteaugiron lorsqu'ilz furent chargez par les soldatz du sieur de Monbarot, et que ung sien compaignon nommé Millault y estoit demeuré. Et y avoit aussy ung aultre appellé le Poictevin, gros homme ayant peu de barbe et de puissante taille.

Et estant aud. Vitré avecques les volleurs cy devant nommez, il demeura deux jours à coucher en ung forbourg qu'il ne sauroit nommer. Puis fut mené avecques led. sieur de la Grée et son filz au faulxbourg Sainct Martin chez ung appellé sire Jan Ravenel; et pendant qu'il a esté en lad. maison luy ont faict infiniz tortz et excès et l'ont battu tant à coups de poing sur la face que à coups de piedz et baston dont ilz luy frappoient

(1) Signalements.
(2) Rouger, Ruggieri.

du bout contre les costes; l'ont enfermé en des armoyres où l'on mect des habitz, par deux foys (*f*° 42) et l'y ont laissé chascune foys par le temps de 4 ou 5 heures; luy ont baillé les estrivieres et luy mirent la corde au col, luy disant qu'il failloit bailler de l'argent. Et au commencement luy demanderent 500 escuz; et auparavant l'amener chez led. Ravenel, ilz l'avoient lyé à une colonne et mis à une fenestre non vittrée affin que de la ville on l'eust tiré; ce que de bonne fortune ilz ne feisrent pas.

Et après avoir esté ainsy maltraicté, a esté forcé de leur payer la somme de 108 escuz et 3 escuz à son barbier. Oultre luy vollerent son cheval, bottes, faulxses chausses, jarretieres de bottes, ceincture, manteau et jusques à la cordeliere de son chappeau qui estoit ung crep de soye; tellement qu'il n'avoit pas des soulliers à mettre aux pieds, et luy eust faillu s'en venir nudz piedz et sans manteau sans la faveur et aide de quelques ungs de ses amys.

Et après que il eut payé lad. somme, led. La Varenne luy feist avoir ung passeport du sieur de Talhouet qui commande au siege de Vittré. Lequel passeport il nous a apparu et laissé entre mains.

Enquis, dict que ce furent lesd. La Varenne et L'Aumosnier qui recevoient son argent; ne sçaict comme ilz le departirent, ny ce qu'ilz ont faict dud. sieur de la Grée. Bien dict qu'ilz luy demandoient 500 escuz sans rien rabattre et que ilz avoient permis à son filz de s'en aller pour essayer à les recouvrer (*f*° 43). Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict qu'il recongnoistroit bien

lesd. davant nommez s'il les voyoit et a signé en la mynutte.

Du 13e *jour desd. moys et an* [*May* 1589].

XXVI. — Guillaume Salmon, fourbisseur, demeurant en la rue de la Fannerye de c. v., aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que ung jour dont il n'est memoratif, peu paravant que le sieur de Mercure entrast en ceste ville, ung nommé Couldrays Chouart maryé à une veufve du feu sieur de Mouillemuse vint à la bouticque dud. tesmoing et luy demanda si son poignart estoit prest? A quoy led. tesmoing luy dist que non. Et sur ce que led. Chouart luy demanda : quel party il estoit? Luy respondit led. tesmoing qu'il tenoit le party de Dieu et du Roy tandis que il vivroit. Alors led. Chouart dist : *il fault tuer tous les Huguenotz.* Ce que led. tesmoing dist qu'il failloit faire. Et en l'endroict souvient aud. tesmoing que led. Chouart dist telz motz : *et si le Roy est huguenot, il fault le tuer.* Led. tesmoing luy dist : *je ne congnoys rien en cela.* Et après lesd. propos led. Chouart se retira.

Et est ce qu'il dist sçavoir; fors qu'il dict que le jour que led. sieur de Mercueur entra en ceste ville il veid à la tour aux Foullons (*f*o 44) led. Couldraye Chouart garny d'une espée, et avecques led. Chouart y avoit Tallouet Keredran, ung nommé Lecoq. Et a signé en la mynutte.

XXVII. — Pierre Busson, linatier (1), dem. en la parr. de Sainct Sanson au villaige de Guergaulay, aagé de 25 ans, comme a dict, tesmoing, etc.

Recorde que jeudi dernier il fut envoyé par le sieur de Sainct Lorens qui commande au siège de Josselin pour le sieur duc de Mercure porter une lettre aux habitans de la Trinitté en Porhouet pour les advertir que se fussent prins garde et qu'il passoit une compaignye de Lamballais, qui fut cause que le tocquessain fut sonné et que le peuple se rangea aud. lieu de la Trinitté en Porhouet où se trouva le sieur de Couetlogon (2), lequel feist faire barricade et tient fort aud. lieu.

Dict aussy qu'il y en a bien 80 au chasteau de la Cheze qui sont de la Ligue; et que ung appellé le sieur du Chesnay a recueilly des parroisses circonvoisines plusieurs sommes de deniers, entre aultres de la parroisse de Sainct Sanson, dont est led. tesmoing, 15 escuz. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

XXVIII (*f*° 45).— Pierre Maubech, maistre horloger, demeurant à present en c. v. en la rue de la Baudraerye, aagé de 24 ans ou environ, comme a dict, tesmoing, etc.

Recorde qu'il y a environ 15 jours, ne peult aultrement cotter le jour, il receult une lettre de la part du sieur marquis d'Espinay (3) par laquelle il mandoit à ce

(1) Tisseur de lin.

(2) Vincent de Coëtlogon, sieur de Kerberio.

(3) Jean, premier marquis d'Espinay, qui mourut le 9 décembre 1591, âgé de 63 ans. Il vivait retiré à Espinay, enfoui dans ses livres au temoignage de Du Paz. (Cf. de Carné, *Chev. de Saint-Michel*, p. 124.)

tesmoing l'aller trouver en sa maison d'Espinay pour travailler de sond. mestier; ce qu'il feist. Et a esté en lad. maison d'Espinay par le temps de 8 jours et plus, pendant lequel il a doré une monstre et racoutré les aultres. Et dict, de ce enquis, que deux jours après qu'il fut arrivé en lad. maison d'Espinay se y trouva sire Françoys Le Bouteiller, originaire de ceste ville, lequel il congnoist fort bien; et luy avoit vendu une monstre laquelle il prya led. tesmoing de luy racoustrer, ce qu'il feist; et en ce faisant s'enqueroit fort de Me Jehan Busnel sieur de Grippée, lieutenant de Monsieur Tituau, conseiller, cappitaine de l'un des cartiers de c. v., et demandoit si led. sieur de Grippée marchoit en posture. Et aussi l'enquist de Nous et de Me Ollivier Richart 1er huissier de la Court. Et souvient aud. tesmoing que led. Françoys Le Bouteiller luy conferra qu'il avoit vollé la maison dud. Richart, mais que ce n'estoit pas tout ung, et qu'il brusleroit lad. maison, la nostre (*f*o 46) et celle dud. Grippée près ceste ville; et oultre dist qu'il mettroit le feu aux forsbourgs de c. v. et à Chasteaugiron au logis de Piolayne.

Dict aussi avoir veu à lad. maison d'Espinay le sieur de Servigné (1), conseiller en la Court, et avoir ouy dire

(1) Corr. Sévigné.— Il ne peut s'agir que de Gilles de Sévigné, seigneur de Saint-Didier, le conseiller au Parlement. C'est la preuve qu'il aurait d'abord donné dans la Ligue comme tous les autres Sévigné et que les soupçons du Parlement à son endroit mentionnés aux Registres Secrets sous les 12 et 16 juin 1589 étaient fondés. Sa fidélité fut donc plus qu'ébranlée, quoi qu'en ait dit M. F. Saulnier dans son bel ouvrage *Le Parlement de Bretagne* (II, p. 805). En tout cas, Gilles de Sévigné ne persévéra pas dans son erreur. Il avait déjà abandonné la Ligue le 7 février 1590, puisqu'il fut à ce moment fait prisonnier par les Ligueurs. Autre

à son serviteur que led. sieur de Servigné avoit mené une damoiselle à la messe, puys s'estoit saulvé estant hors la ville, et que ses chevaulx estoient sur les pavez qui l'attendoient. Dict aussi que led. serviteur dud. sieur de Servigné luy dist que la mere dud. sieur de Servigné avoit troys cuirasses, lesquelles ilz regrettoient fort qu'ilz n'avoient.

Pareillement enquis, dict que le sieur de la Porte De Sainct Jehan pere du sieur du Val est de la Ligue comme aussi est le sieur de la Bechere (1) et tous ceulx de la maison d'Espinay qui disent haultement que la Ligue sera la plus forte.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte; fors qu'il dict que led. Le Bouteiller hante souvent à Espinay, comme aussy font ceulx qui viennent du siege de Vittré qui sont de la Ligue; et que led. sieur d'Espinay a faict abattre à ses subiectz des chesnes par les chemyns; et y a une chambre toute preste à recevoir led. sieur duc de Mercœur quant il y arrivera.

XXIX. — Jean Maubech, demeurant avecq Gervais Maubech son pere horloger de ceste ville en la rue de Sainct Françoys (*f*° 47), aagé de 12 ans ou plus comme a dict, tesmoing faict par serment jurer qu'il dira verité et enquis d'office, adverty de ne mantir, depose qu'il

preuve de son retour au loyalisme dès qu'il eût épousé, le 28 novembre 1590, Charlotte de Montmoron, Mercœur fit saisir les terres de Montmoron et des Touches que celle-ci lui apportait en dot. (V. l'Etat des terres saisies en la baronnie de Fougères sur ceux du parti contraire à la Sainte Union, 1593, f° 20.

(1) En marge : de la Bazère.

y a environ 15 jours qu'il fut avecq son frere, precedent tesmoing, à la maison d'Espinay pour luy ayder à racoustrer des monstres et orloges, et pendant qu'il y fut avecq sond. frere y veid sire Françoys Bouteiller qu'il congnoist de veue et par l'avoir aultres foys veu en ceste ville, lequel Le Bouteiller nous donnoit menaces et dist qu'il nous (1) vouldroit tenir à la teste et qu'il mettra le feu à Broon, maison de Me Ollivier Richart, 1er huissier, et à Grippée maison appartenante à Me Jehan Busnel, notaire et secretaire du Roy et lieutenant de Monsieur Tituau cappitaine de l'un des quartiers de c. v. Dict aussi que led. Le Bouteiller luy dist en l'oreille qu'il eust dict à sa femme que luy eust envoyé sa cuirasse par le moyen de Farcy qu'il ne congnoist, et ne sçaict si c'est l'huissier ou aultre. Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne scavoir signer, lire ny escripre.

XXX. — Michel Grosset, laboureur, dem. au villaige de la Formangerye an la parr. de la Chappelle Janczon, appartenant au sieur du Boisfebvrier, aagé de 33 ans ou environ, tesmoing, etc.

(*f*° 48) Dict estre venu en ceste ville pour la decision et jugement d'ung appel pendant en la Court entre luy et Me Jehan Pastiz sergent de Foulgeres. Et dict qu'il frequente ordinairement, queque soit tous les sabmediz en la ville de Foulgeres, où il sçaict que au chasteau il y a ung appellé *Cappitaine Marin*, ne sçaict de quel

(1) Le sénéchal.

lieu il est; aultre nommé Jehan Roger de Landean, cousturier; aultre appellé Thomas Marceau; ne sçaict le nom des aultres qui sont aud. chasteau, par ce que depuis qu'ilz y sont il n'a entré au chasteau. Puis a dict que Macé Bontemps de la ville de Foulgeres est aussi aud. chasteau; et aussy a dict que l'abbé de Rillé (1) duquel il ne sçaict le nom est dedans le chasteau qui y commande, comme il a ouy notoirement dire.

Et pour le regard de lad. ville de Foulgeres dict que le sieur de Villeserin y commande et le cappitaine Bricze (2) qui est Lorrain. Dict aussy que le sieur du Boisfebvrier y est dès Caresme prenant (3), et que lorsque led. sieur de Mercure est arrivé en lad. ville de Foulgeres, le sieur du Boisfevrier est allé au devant de luy, l'a accompaigné en icelle et ailleurs, jusques à l'avoir suyvy à Dinan et Quintin, comme il est tout notoire, et comme tenant son party.

Enquis, dict avoir veu en lad. ville de Foulgeres le sieur de Beaucé Monfroumery (4) (*f*° 49) le pere; et pour le regard des enfanz dud. sieur de Beaucé ilz sont du party dud. sieur. Et en sçaict par ce qu'il y a environ troys

(1) Melchior de Marconnay.

(2) Il resta à Fougères, et on le voit gratifié par Mercœur de 200 écus, le 18 janvier 1596. (Fonds Fr. ms. 18704, n° 33.)

(3) 15 février 1589. — Ce qu'on sait par ailleurs de René de Langan, sieur du Boisfevrier, contredit cette déposition. Ardent royaliste, il aurait tenté de s'opposer à l'entrée de Mercœur à Fougères. Il est certain qu'il fut enfermé pendant trois ans au château de Fougères et n'en sortit qu'en payant onze mille écus de rançon en 1592, certain aussi qu'il fut récompensé et indemnisé par Henri IV des pertes qu'il avait subies à cette occasion. Voyez De Carné, *Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, p. 219.

(4) Claude de Beaucé, seigneur de la Forest, de Montfromery en la Chapelle Janson, chevalier de l'Ordre dès 1573, avait épousé une de Sévigné dont la filiation est incertaine. (*Ibid.*, p. 19.

sepmaines qu'il veid partir le sieur de la Forest, l'un de ses enfans, accompaigné de 3 hommes à cheval et ung mullet chargé de bagage; et disoit aller trouver led. sieur de Mercure. Pareillement dict congnoistre Jehan Des Prez (1) sieur des Martinays qu'il veid partir dudict Foulgeres pour aller avecq led. sieur de Mercure, et luy a on dict qu'il n'est pas encore de retour. Comme aussy a esté Me André Landais sieur du Raffault, et Me Denys Pannyer sr du Chasteau, notaire, gendre de Sanson Pelé. Dict aussy avoir veu en la ville de Foulgeres le sieur de Mordelles, chanoyne de ceste ville, il y a environ 15 jours retournant de Beaucé.

Enquis, dict avoir entendu, comme aussy il est tout connu et notoire, que les sieurs d'Ollivier (2), de Mallenoë (3), de la Guyonniere beau frere du sieur de Boislehou (4), et mesmes led. sieur du Boislehou qui taxe ses

(1) Probablement fils d'Eustache Desprées, sieur des Martinais. (Frain *Tab. gén.*, III, p. 148.)

(2) Corr. d'Olivet. Joachim de Sévigné, seigneur d'Olivet, frère de Gilles, cité plus haut. Il est à remarquer que ce rebelle invétéré, plus heureux que son aîné, devint chevalier de l'Ordre de Saint-Michel dès le 10 avril 1602.

(3) Dans l'excellente notice sur la seigneurie de Malenoé, en Saint-Christophe-des-Bois, ouvrage posthume du regretté chanoine G. de Corson, on voit que ce ligueur était Michel de Malenoé, né vers 1551, qui épousa Jeanne Gédouin de la Dobiaye et mourut vers 1599. (*Petites Seigneuries*, 1907, p. 193.)

(4) Claude du Boislehou, seigneur dudit lieu, qui fut décrété de prise de corps par le sénéchal de Rennes le 30 avril 1590 avec les autres ligueurs de Luitré. Son ascendance n'a point été fixée par les généalogistes. Qu'il ait eu pour père Claude, époux de Françoise de Montbourcher du Bordage ou un autre du Boislehou, frère de celui-ci, il appartenait à une famille activement protestante. Il faut cependant admettre qu'il s'était fait zélé ligueur. D'autre part, notre texte lui donne comme beau-frère un La Guyonnière qui semble bien être François Bregel, sieur des Guyonnières, lieutenant du sénéchal de Fougères. On ne savait point

subiectz pour aller à Vitré et les y envoie par force; d'Escoubrion (1), de Chastillon, lequel est venu à la Motte Dinay le sabmedy de Pasques querir du bestail et estant acompaigné de plusieurs aultres qu'il ne congnoist. Le sieur de la Vieuxville Bechannyere (2) est pareillement davant Vitré et aultres. Et dedans le chasteau de Chastillon y a ung nommé (*f*° 50) La Tour Emond, aultrement Des Vaulx en surnom, qui entraina les parroisses d'allentour à aller davant Vittré, et a faict plusieurs volleryes allentour, sçavoir chez le sieur des Hayries dont il a faict mener le bestiail à Vittré. D'avantage dict que ung nommé Freslon, sieur et prieur de Landean, moyne de Rillé, est de la Ligue; comme aussy sont tous les religieulx de lad. abbaye.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçaict lire ny escripre comme il dict. Et luy ayant faict lecture de sa deposition, nous a dict que le sieur de la Minterye Loaisel (3) a faict retirer son meuble à Foulgeres, et a veu des charretiers chargez d'iceulx comme on luy dist. Et a ouy dire tout notoirement que le sieur de Mercure a deffendu haultement que aulcun gentilhomme ne fust venu à l'arrivée en ceste ville.

Du 17e *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

qu'il eût été marié et il n'avait point de sœur. Nous voyons quelques lignes plus loin citer un des Vaux, sieur de la Tour Emond, Gabriel, dont la fille Anne Des Vaux épousa René du Boislehou. Claude du Boislehou ligueur disparaît vers 1593, et sa terre passa à Jean du Boislehou, son oncle, père de René. (Cf. *i* . *Le Boislehou*, p. 255.)

(1) Jean Jumelais, sieur d'Escoubrion, décrété en Châtillon-en-Vendelais. (D. Mor., III, 1510.)

(2) De la Vieuville, sieur de la Beccanière, en Javené (De Courcy).

(3) Meterie Loysel dans l'arrêt du Parlement du 21 avril 1589 (D. Mor., pr., III, 1497).

XXXI. — Hervé Duboys, hostellier, dem. en la rue Sainct Michel l'un des forsbourgs de c. v., à l'enseigne de *la Teste noyre*, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que le lundy de Pasques dernière, retournant des eglises avecques sa femme, fut adverty qu'il y avoit bonne compaignye chez luy, sçavoir le cappitaine Jehan, le sieur de la Charronyere, Melesse son frere, l'Alloué de ceste ville (*f*° 51), Me Raoul Martin et aultres, lesquelz il trouva faisant la collation chez luy en une chambre haulte. Et avoient mandé Judier, messager ordinaire de ceste ville à Paris, lequel Judier entra chez led. tesmoing et monta en la chambre avecq led. tesmoing. Où estant entendit ung nommé Locqueville, à present prisonnier, qui dist aud. cappitaine Jehan que son commencement avoit esté d'estre cappitaine du Roy; ce que led. cappitaine Jehan accorda disant qu'il en avoit esté mal recompensé. Et après lesd. propos led. tesmoing entendit led. cappitaine Jehan dire telz motz : « *Nous avons troys poinctz; le premier est la raison, le second la force et le tiers les moyens.* » Et disoit ces propos là en parlant des maisons de Lorrayne et de Bourbon. Dist quant au roy de Navarre que c'estoit ung brave cavallier, mais il est hereticque; quant au prince de Conty, il est sourd et muet; quant à Monsieur le comte de Soissons, il estoit bien né pour la guerre, mais il n'avoit poinct de moyens; pour le regard du sieur de Montpensier des moyens assez, mais ce n'est comme rien. Lesquelz propos led. cappitayne Jan dist en absence dud. sieur Alloué qui estoit encore à jouer à la paulme. Mais dict que

estant arrivé, il peult dire et ouyr dire plusieurs propos dont led. Judier peult mieux parler que luy.

Enquis, dict que ung nommé Pinault, procureur au siège de c. v. et Poisson Meslée (1), Jacques De Brays (*f*° 52) et plusieurs aultres de cested. ville y estoinct. Et estime plus que aultrement que Me Jehan Brignon Begasse, procureur, y estoit aussy.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

XXXII. — Me Jehan Collin, clerc suyvant sa praticque, dem. en c. v. de Rennes, aagé de 20 ans ou environ, comme a dict, tesmoing, etc.;

Recorde que le vendredy 5e jour du present moys comme mieulx luy semble, estant en la ville de Chasteaugiron (2) en la maison d'Anthoynette De Sens sa mere, environ l'heure de 6 heures du soir, survindrent en lad. ville plusieurs soldatz et gens de guerre; lesquelz ayans le coustelaz nud en la main disoient, que que soit la plus grande partye d'iceulx, ces motz : *tue*, *tue*. Et au deport dud. temps fut tué Jan D'Ust, soldat du sieur de Monbarot, cappitaine et gouverneur de Rennes. Et quant aud. tesmoing il fut prins par eulx luy disant qu'il estoit de Rennes; et fut led. tesmoing prins et arresté par ung appellé le cappitaine Don Quargne (3) et mené à Vittré tout de nuict. Où il a esté depuys led. jour de vendredy jusques au jeudy subsequant que il

(1) Me Jean Poisson, sieur de la Meslée.

(2) Rapprocher le récit de Duval, le maître d'école de Châteaugiron.

(3) Ce nom indique que Mercœur avait déjà à son service des aventuriers espagnols.

fut relasché moyennant 40 escuz et plus que il a esté forcé et contrainct de bailler aud. Don Quargne, lequel luy disoit que s'il ne luy bailloit de l'argent il le feroit pendre. Et fut led. tesmoing mené davant le sieur de Talhouet qu'il entendist estre maistre du camp et siége de davant Vittré; lequel l'ayant interrogé dist qu'il failloit que led. tesmoing se fust retiré sans rien payer, attendu qu'il n'avoit poinct prins les armes contre leur party. Toutesfois led. Don Quargne ne le voullut laisser aller sans ranczon.

(*F*o 53). Enquis, dict que avecq led. Don Quargne y a plusieurs soldats dont l'un est appelé La Montagne, l'aultre La Verdure. Et au mesme temps et jour que led. tesmoing fut prins, son frere de mere Pierre Guillois fut aussy prins et mené aud. Vitré par un appellé le sieur Du Pré; aultre nommé le sieur de Chastillon qui pareillement emmena prisonnier Jan Repantiz, dud. Chasteaugiron, et eust ranczon de luy; aultre nommé La Varanne; aultre appellé Le Grand; ung nommé L'Essart de Vern; ung appellé Le Basque, grand jureur de Dieu, qui menassoit qu'il mettroit le feu en la maison, où fut tué ung appellé Millault soldat du sieur de Mercure; aultre nommé Rouger; un sergent de Melesse duquel il ne sçaict le nom, mais dict qu'il disoit aud. tesmoing qu'il estoit hugucnot et qu'il le failloit pendre. Et neant moings mangeoient de la chair au vendredy et sabmedy, et en voulloient faire manger par force aud. tesmoing.

Enquis, dict que led. Don Quargne demanda aud. tesmoing s'il congnoissoit le sieur de Riis premier President, et le sieur de Brye, son gendre. A quoy il leur dist

que ouy; lors led. Don Quargne luy dist qu'il avoit aydé a les prendre prisonniers, et que luy mesmes avoit tué l'un des serviteurs dud. sieur de Riis d'une pistolle que il luy montra. Et luy dist qu'il avoit bien couru, mais qu'il s'assuroit d'avoir mil escuz à sa part; et que la dame de Riis n'avoit daigné se demasquer.

Dict aussy qu'il a entendu tout notoirement que ce fut le sieur de Vignancourt, collonnel de l'infanterye du sieur de Mercure, qui vint aud. Chasteaugiron. Aussy a ouy dire que le sieur d'Ollivier (1) est à Vittré. Et dict que toutes les nuictz (*f*° 54) qu'il a esté ès mains dud. Don Quargne, il l'a faict lier sur des bancs et auprès de son lict.

Pareillement dict que le mardy paravant qu'il s'en vint, il veid arriver Piegreffier, Branguerin, Gueriniere et Piedufour et toutes leurs trouppes qui amenoient troys garces à cheval; et estoient au nombre de bien 800 ou environ. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

XXXIII. — Me Jean Bonnefoy sieur de Pennehers (2), advocat en la court de Parlement de ce païs, demeurant en la ville de Vannes, aagé de 23 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

Dépose que le 17e jour d'avril dernier, environ les 9 heures du matin, retournant du service qui se fist à Vannes en l'eglise de Sainct Pierre pour l'âme du deffunct sieur de Grandchamp (3), un des chanoynes d'icelle,

(1) Sévigné d'Ollivet.

(2) Penherf.

(3) Julien de la Tertrée, recteur de Grandchamp.

ung nommé Ollivier Lechet sieur de Sainct Ducat s'adressa à luy ayant l'espée au costé et luy dist qu'il fust allé parler au sieur de Keralio cappitaine dud. Vannes (1). A quoy led. tesmoing respondit qu'il en estoit tout prest sur l'assurance qu'il avoit n'avoir oncque offensé le Roy ny faict chose contre son auctorité et service. Et fut conduict à la porte de la demeurance d'ung nommé Nicol, medecin, où estoit led. sieur de Keralio; lequel dict aud. tesmoing qu'il avoit entendu qu'il avoit intelligence avecq les sieurs baron Du Pont et de Trevecar frere du seigneur du Guemadeuc, et pour ceste cause (*f*° 55) il failloit qu'il entrast prisonnier. A quoy ce tesmoing respondit qu'il estoit à la verité serviteur desd. seigneurs, mais que pour tout ce il ne meritoit la prison. Toutesfoys il fut mené prisonnier par led. Keralio assisté dud. Lechet, ung nommé Picart, Des Granges, La Chasse et aultres. Et a demeuré au chasteau de Vannes par le temps d'ung moys, et avecques luy Mathurin Huicteau, marchant, bourgeoys dud. Vannes, Albas Du Berré sergent royal et Jan Du Berré son filz, qui y estoient du commandement dud. sieur de Keralio cappitaine dud. Vannes. Disant led. tesmoing que les officiers du siege presidial dud. Vannes et habitans, que que soit le seneschal Me Jacques Fabry, René Mahé alloué, Jacques Bogar, lieutenant qui est entre tous plus ligueur

(1) François de Kermeno, sieur de Keralio (V. de Carné, *Chev. de S.-Michel*, p. 198). On le voit souvent appeler *Jean* dans les textes et même dans celui-ci (Tém. XLVI). Si François a été gouverneur pour le roi, il serait possible que Mercœur lui eût substitué un de ses fils. François de Kermeno, chevalier de l'Ordre dès 1575, semble bien vieux pour tous les exploits qui ont signalé Keralio.

que aulcun, Dorleans conseiller presidial, le sieur recteur de Guegon nommé Juhel ennemy conjuré contre l'auctorité du Roy, aultre nommé Beautamis aussy conseiller aud. siege, Messire Georges Trebiet chanoyne dud. Vannes, aultre nommé Lanvaudan (1) aultre appellé Marzan (2), aussy chanoynes, et une infinité de Bourgeoys sçavoir Rolland Fresneau et Louys Le Gof, lesquelz entre tous sont les plus sedicieulx qui ont dict en plaine assemblée que le Roy estoit ung meschant, infidelle, traistre, poltron et tirant roy; aussy y a ung nommé Jan Le Maistre auquel ce parlant a veu prendre ung eedict du Roy en plain marchix et le casser et mettre en pièces; Me Guillaume Renauld bourgeoys dud. Vannes, aultre appellé Tuylays, aussy marchant de grains.

Enquis, dict que pendant qu'il a esté aud. Vannes retenu, led. sieur de Keralio l'a voullu contraindre à ranczon pour la somme de 500 escuz (*f*° 56) le menaczant de luy user de douze tourmens dont le moindre estoit suffisant de le faire venir à payement de lad. somme. Toutesfoys avecq la grace de Dieu dimanche au soir 15e du present moys, led. tesmoing et aultres surnommez s'est saulvé par une meschante fenestre respondante dedans les faulxes brayes du chasteau dud. Vannes et s'en est venu en ceste ville pour seurté de sa personne et se plaindre du tort que on luy a faict.

(1) Georges Trebiet était en 1589 recteur de Lanvaudan, mais il n'y a point de confusion. Car on appelait encore de ce nom Rolland de Callo, le précédent recteur de Lanvaudan bien qu'il fut devenu titulaire de Plumergat.

(2) Salomée Michau, recteur de Marzan. — Nous renvoyons pour les chanoines de Vannes aux précieuses listes données dans le Pouillé du Diocèse par le regretté abbé Luco (Vannes, 1881).

Plus dict que il est certain que les sieurs de Roscanver, ne sçaict son nom; aultre nommé Grego beau-frere dud. Keralio et aultre appellé Couetro (1); led. sieur du Garo (2), aultre appellé La Haye (3), sieur de Guenehouet, à cause de sa femme, filz du sieur de la Boucelaye sont retirez en la ville de Vannes, assistent led. sieur de Keralio, que que soit led. Grego a part en toutes les volleryes que faict led. sieur de Keralio, comme aussy faict led. Roscanver; et pour conseil led. Keralio a lesd. Dorleans, Trebyet, Lanvaudan aultrement Plumargat, Lechet, Fresneau, Le Gof, Tuylaye et Duclos cirurgien. Plus nous a dict qu'il s'oblioit de dire que le plus sedicieulx de la ville se nomme La Fontaine, advocat du Roy aud. Vannes.

Finallement dict que led. Keralio avecq l'aide des cy-dessus nommez a tellement faict que en lad. ville de Vannes, il n'est plus mention du Roy, moins encore du service et honneur qui luy est deu.

A led. Keralio faict voller la maison de la Haye Pallé (4) faict emporter ce que bon luy a semblé (*f*° 57)

(1) Roscanvet, seigneurie en Saint-Nolff ou Treffléan, qui parait appartenir alors aux de La Landelle — château en Surzur aux Du Bot du Grego. — Le manoir, aujourd'hui en ruines, de Coetro en Plumergat était en 1589 à Jullien Byno.

(2) René de Kermeno (par. de Moréac), seigneur du Garo (Ploeven) paraît être le frère de Keralio. C'est un ligueur bien connu qui figure aux Etats de la Ligue de 1592 et fut député par Mercœur aux conférences d'Ancenis (Cf. de Carné, *loc. cit.*).

(3) Les de la Haye étaient seigneurs de la Bouesselaye et de Quenhouet, en S.-Jean Brevelay. C'est de leur ligne que provenait Quenhoet. Celui dont il est question était beau-frère de René de Kermeno du Garo qui avait épousé Jacquette de la Haye.

(4) Il s'agit de la demeure d'un réfugié à Vannes, un Hutteau du dioc. de Nantes, seigneur de la Haye Pallée, parent sans doute du Huteau, marchand, dont la déposition suit.

et pour ce faire feist enfermer tous les enfans, servans et chambrieres dud. Haye Pallé qui dict avoir perdu 45 mil livres. Aussy led. Keralio osta les clefz à la damoiselle presidente presidiale dud. Vannes (1), print et volla ce qu'il y avoit en lad. maison de laquelle il mit hors la femme dud. President. Et comme elle sortoit de lad. ville de Vannes, ung appellé Le Picart, l'un de ses soldatz, emporta par force et violance une bourse en laquelle il y avoit 20 escuz et dont estoit saisye la chambriere de lad. damoiselle pensant de cela faire ses despens.

Pareillement dict que led. Keralio a esté en la maison de Maistre Jehan Brunel, juge criminel dud. Vannes, et y a prins et ravagé ce qu'il a peu et expulsé sa femme hors, luy a osté 9 realles qu'elle avoit saulvées; et luy baillerent seullement 3 soulz pour faire ses despens, se mocquant d'elle, disant que si son mary qui estoit serviteur du Roy y eut esté luy mesme il eust esté pendu.

A aussy ouy dire que La Barre, lieutenant et naguerres procureur d'Auray, a esté vollé pareillement par led. Keralio. Et depuis que led. tesmoing et aultres de sa compaignye sont arrivez en ceste ville, il a entendu que [par] led. Keralio (2) et par auctorité du Siege le

(1) Jeanne Marcadé, femme de François Castechair, 64e témoin entendu plus loin.

(2) Le mot passé par le copiste pourrait s'interpréter autrement et donner à croire que Keralio aurait été pendu. Ce serait peu vraisemblable malgré ses excès de pouvoir. Mais il ne le fut point et continua à commander à Vannes jusqu'au 4 janvier 1590, jour où il fut chasse d'ordre de Mercœur sur soupçon de trahison. René d'Aradon surprit Vannes au moyen d'une ruse dont le récit a été recueilli par le vieil Ogee. Il s'installa à sa place et en demeura gouverneur pour la Ligue (Journal de Jérome d'Aradon, *Hist. de Bret.*, II, CCLXIII; Ogée, II, p. 953).

geollier dud. Vannes soulz la garde duquel led. tesmoing et aultres estoient, a esté pendu. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

XXXIV. — (*f*° 58), Mathurin Huteau, marchant, demeurant en la ville de Vannes sur le port, forbourg de Keraer, aagé de 34 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict que le lundi 17e jour d'avril dernier, estant davant l'église Sainct Pierre dud. Vannes, il fut prins par ung soldat du sieur de Keralio duquel il ne sçaict le nom fors qu'il est appellé La Vallée; lequel luy dist que led. sieur de Keralio demandoit pour parler avecques luy. Estant allé à son logis, il trouva led. sieur de Keralio qui desjunoit et avecques luy deux soldatz; lequel Keralio dist aud. tesmoing telz mots : « *Seigneur Huteau j'ay entendu que vous avez intelligence avecques Monsieur du Pont et que par le moyen de vos amys vous luy voullez bailler entrée en ceste ville; aussy que vous avez force armée en vostre maison, pour laquelle occasion j'ay volonté de descendre en vostre maison pour m'en saisir.* » A quoy led. tesmoing dist que à la verité il estoit bien serviteur du Roy, mais qu'il n'avoit jamais receu aulcunes lettres dud. sieur du Pont; où incontinant entra chez led. sieur de Keralio ung appellé Ollivier Lechet Sainct Ducat (1); lequel voyant led. tesmoing prisonnier es mains dud. sieur de Keralio, alla

(1) Il devint fermier des impôts des Etats de la Ligue. C'était peut-être le frère du chanoine Henri Leschet, recteur de Pluherlin, official de Vannes, membre très assidu des mêmes Etats. — Saint-Ducar serait en Plescop, d'après Ogée, mais M. Rosenzweig ne le signale pas dans cette paroisse.

incontinant se saisir de Me Jehan Bonnefoy et Albert du Berré, lesquelz il mena au chasteau prisonniers. Et en l'instant led. sieur de Keralio se transporta en la maison dud. tesmoing (*f*° 59), et avecq luy Me Jehan Yves, notaire; où il enferma les serviteurs dud. Huteau en la chambre du davant et feist à la femme dud. tesmoing ouvrir tous ses coffres et bahuz et emporta bien la somme de 45 mil livres en argent appartenant tant aud. tesmoing que Me Rolland Bourdin, advocat en la Court, son beau-frère, résidant à présent en ceste ville. Et ayant emporté cela led. Keralio ne retourna à la maison de Vincent Le Gal où il estoit logé que jusques aux 9 heures et demye du soir, allant par la ville sans se retirer à sad. maison où led. tesmoing estoit demeuré en la garde des deux soldatz qu'il y avoit laissé. Et estant led. de Keralio arrivé en sad. maison, il envoya led. tesmoing prisonnier au chasteau de Vannes par quatre de ses soldatz. Auquel chasteau il dict avoir esté par le temps d'ung moys tout entier et les 1ers quinze jours il fut en une chambre haulte du chasteau; et après il fut descendu au soir en une prison fort puante et infecte où il feist changer des claveures à toutes les portes. Et n'y avoit en lad. tour que ung paouvre homme condamné à mort. Et au matin led. Keralio descendit en lad. tour où il dist aud. tesmoing qu'il avoit receu lettre de Monsieur de Mercœur par laquelle sa ranczon estoit à troys mil escuz qu'il failloit qu'il eust payé, aultrement il savoi douze faczons de tourmans qu'il luy eust faict practiquer (*f*° 60) dont il n'eust sçu en souffrir deux; et oultre qu'il failloit qu'il

eust payé 6 escuz par jour s'il voulloit manger et ung escu au geollier. Et d'aultant qu'il n'avoit aulcun argent par ce qu'on luy avoit tout osté, il laissa led. tesmoing deux jours et deux nuictz sans boyre ny manger.

Ce que ayant entendu la femme dud. tesmoing, elle s'adressa à Me Jacques Fabry, seneschal de Vannes, lequel luy dist que son mary estoit bien là et qu'il failloit ainsy acoustrer les serviteurs du Roy. Neantmoings elle presenta requeste tant au Siege que Maison de ville, laquelle luy fut lacerée et rompue; et disoit led. Fabry que ses sentences estoient plus soustenables que les arrestz de la court de parlement de Rennes et avoient plus d'effect. Et finallement ayant esté led. tesmoing ainsy miserablement detenu en lad. prison, il dist aud. Keralio qu'il luy estoit du tout impossible de satisfaire à la ranczon qu'il luy demandoit s'il ne luy permettoit de sortir, ce qu'il luy accorda pour deux jours pendant lesquelz il eust exploicté sa marchandise. Et estant led. tesmoing à sa maison il attacha des linceulx bout à bout et devalla par le moyen d'iceulx dans la douve, et s'est saulvé comme il a peu.

Enquis, dict que pendant qu'il fut aud. chasteau, il entendit que led. Keralio avoit prins les clefs de la maison du sieur Gastechair, president presidial aud. Vannes, qui de tout temps a esté et est serviteur du Roy (*f*o 61), et mesmes qu'il avoit osté 20 escuz que une servante dud. sieur President avoit en sa bourse.

Dict aussy que [y a] Me René Mahé alloué de Vannes, Jacques de Bogar lieutenant, Jan Juhel et Renault Dorleans conseillers, Jan Rolland enquesteur, led. Le-

chet, Louys Le Gof marchant, qui disoint que c'estoit bien faict de retenir led. tesmoing et qu'ilz s'estonnoient que la terre ne s'ouvroit pour engloutir le Roy; ung appellé Guillaume de Livillion aultrement Tuylaye aussy ennemy du Roy; et que Me Jean Brunel sieur de Brango, juge criminel de Vannes, a esté aussy vollé et sa maison pillée et entendit estant au chasteau que sa femme, sa belle fille et sa chambrière avoient esté mis hors de sa maison, dedans laquelle led. Keralio mit des gardes et bailla à la femme dud. Brunel une gaulle blanche en la main par derision.

Dict aussy estre certain que led. Keralio a deulx chevaulx appartenans aud. sieur Gastechair, lesquelz il a veu mener boyre aux serviteurs dud. sieur de Keralio; et que ung nommé Charles Duclot, barbier, est aussy de la Ligue, et suit led. Keralio luy servant de soldat. Y a aussy ung nommé messire Georges Trebiet scolasticque, aultre appellé Callo Lanvaudan chanoyne sont aussy de la Ligue. Comme aussy est ung nommé Guillaume Renault, marchant, et aultre nommé Guillaume Luco, le sieur de Roscamery, ung procureur nommé Bachelier qui est ung assez grand mutin. Et est ce qu'il dict scavoir et a signé en la mynutte.

(*F^o* 62) *Du* 19 *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

XXXVI. — Guillaume Le Texier, cordonnier, demeurant au baillaige de Launay Paulme en la parr. d'Espiniac, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.

Dict que a ouy dire que mercredy dernier au soir

environ nuict fermante vint à la maison du sieur de Vignette, maistre d'hostel du sieur baron de la Hunaudaye, ung nommé Robert Coutant, sergent, accompaigné de plusieurs aultres qui vollerent et emporterent plusieurs biens meubles aud. sieur de la Vignette appartenans; et y retournerent encore le jour d'hier comme il a ouy et entendu, et rompirent ung coffre qui estoit chez ung appellé Pierre Papail, prindrent et emporterent ce qu'il y avoit dedans led. coffre. Et a entendu que ung nommé le sieur de la Garanne de la Boussac et aultre appellé le sieur de Ville Hallay (1) cappitaine des soldatz de la ville de Dol. Lequel Garanne ayant fouillé dedans le faulx ecrin dud. coffre y trouva force argent et or comme l'on dict.

Davantage dict avoir entendu du sieur de la Higourdaye (2) qui luy a conté qu'il estoit allé trouver le sieur evesque de Dol pour le prier de faire rendre lesd. biens aud. sieur de la Vignette qui avoit esté serviteur de son deffunct père et partye du temps nourry avec luy. A quoy led. sieur de Dol ne luy donna aultre respons (*f*° 63), sinon que c'estoit la guerre. Et sur le fossé et douves de la ville, rencontrant led. sieur de la Higourdaye led. Ville Hallay qui venoit dud. pillaige, il le prya de conserver au moins les papiers, Lettres et contractz dud. sieur de la Vignette. A quoy led. Ville Hallay luy dict en jurant que il n'avoit veu lesd. papiers, et luy confessa avoir eu le surplus de ses meubles.

Aussy dict avoir entendu que le sieur de Hallouze (3)

(1) Un du Hallay de Landéan.
(2) En Epiniac, à la famille Marie.
(3) Hallouze, manoir en Carfantain. Il était prob. déjà aux Peschart.

a esté pillé en sa maison par les soldatz dud. Dol; et est chose commune et notoire; disant ne sçavoir signer, lire ny escripre.

Du 20e *desd. moys et an* [*may* 1589].

XXXVI. — Ollivier Moulnier, tailleur de draps, dem. à present en c. v. en la rue de la Poissonnerye aveq ung nommé Percevaulx, aagé de 50 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose qu'il y a environ 15 jours qu'il partit de la ville de Redon, en laquelle le cappitaine Feste, itallien, et ung nommé le sergent La Serre commandoient et tenoient lad. place pour Monsieur le duc de Mercœur du consentement de l'abbé de Redon (1). Disant led. tesmoing que les habitans dud. Redon ont par plusieurs foys declairé aud. abbé de Redon qu'ils ne seroient poinct de la Ligue et que s'il venoit ung gentilhomme du pays qui fust serviteur du Roy ils luy obeyroient (*f*o 64). Et eust été fort facille il y a 15 jours de se saisir de lad. ville; et à présent y a bien 200 soldatz de la part dud. duc de Mercœur. Ne sauroit parler de leur déportement, fors qu'il a ouy dire qu'ilz ont prins ung nommé La Vigne habitant de Redon et ranczonné. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

XXXVII. — Jean Genu, serviteur du sieur de Hallouze et par luy employé que que soit à ses affaires, n'estant toutesfoys son domesticque, natif et origi-

(1) Paul Hector Scotti, italien.

naire de la parroisse de Baguer Morvan, aagé de 20 ans ou environ, tesmoing, etc.

Depose que jeudy jour d'Assension environ les 4 heures du soir, estant ce tesmoing à la maison de Hallouze, survindrent en icelle cinq hommes incongneuz, l'un d'iceulx appellé le cappitaine Tourmente, des aultres il ne sçaict le nom. Mais dict que lesd. personnages estans entrez en lad. maison rompirent coffres, serrures, prindrent et emporterent de toutes sortes de hardes estantes en lad. maison, battirent les serviteurs et mestaiers et feisrent infiniz maulx. Et le lendemain amenerent plusieurs harnoys avecques lesquelz ilz emporterent les couettes et les bledz, couvertures de lict, oreillers et aultres meubles, fors ceulx de boys qu'ilz rompoient et mettoient en pieces. Et encore lundy dernier furent à lad. maison de Hallouze où ils acheverent de faire emener à charge de chevaulx des bledz de toutes especes; entrerent en la fuye (*f*° 65) où ilz prindrent des pigeonneaulx et ceulx qui n'estoient bons les jectoient à terre.

Enquis, dict que il ouyd aussy appeller ung qui se nommoit cappitaine Chef d'orge et Sainct Denys filz de Lassé; lesquels disoient que ce qu'ilz en faisoient c'estoit par le commandement du sieur evesque de Dol et que led. sieur de Hallouze respondra de Herbedaye (1).

Dict aussy que lesd. bledz et meubles furent menez à Dol chez le sieur de la Jugaudiere (2) et à *la truye qui*

(1) Sieur de la Herpedaye, par. de La Boussac.

(2) En Cherrueix à N. Franchet. Deux autres Franchet étaient ligueurs d'après la 62e déposition qui suit.

file. Pareillement dict que lesd. soldatz departirent par les mestairies les avoirs et les menerent au marché à Dol, où ilz furent venduz le sabmedy à Robert Delgées, Pierre Folligné, Jean Bertin et aultres dud. Dol, lesquelz les vindrent querir à lad. maison et mestayrie de Hallouze où ilz furent aconduictz par Bertrand Diboucq; et menaczoient de faire mettre le feu en lad. maison de Hallouze et prendre son petit enfant.

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict que led. sieur evesque faict faire infinitté de vexations et maulx aud. païs de Dol, cottise les parroisses à poyer certaines sommes de deniers de faczon que tout le pays est par le moyen dud. sieur evesque entierement ruyné.

Et a dict ne sçavoir signer et lui ayant faict lecture de sa deposition, a dict que Launay Bouteiller le chanoyne est de la Ligue et du conseil du sieur evesque de Dol (1).

XXXVIII. — Gilles Trocheu, porcher, demeurant à la maison de Hallouze, en la parroisse de Kerfantan près Dol, aagé de 16 ans ou plus comme a dict, tesmoing, etc. (*f*° 66),

Recorde que le jeudy jour de feste de l'Assension derniere, estant ce tesmoing à lad. maison de Hallouze, il veid y entrer le cappitaine Tourmente aveq plusieurs soldatz qui rompirent les portes et claveures, et feirent une infinitté de maulx. Et non contans de ce retournerent encore d'aultres soldatz le lendemain jour de vendredy dont estoit cheff le sieur de Chef d'orge et Sainct

(1) Pierre Le B., scholastique de Dol, chanoine-commensal de l'évêque. (*Pouillé*, I, p. 502.)

Denys; lesquelz feirent emmener les bledz, couettes et aultres meubles de lad. maison à Dol. Et furent paraconduictz aud. lieu de Hallouze par Bertrand Diboucq, lequel leur enseigna ung chemin secret pour venir aud. Hallouze, où il les aconduisit par ce qu'il est ennemy dud. sieur de Hallouze. Et encore lundy dernier furent aud. Hallouze où ilz rompirent de recheff plusieurs meubles de boys, et sur des chevaulx emmenerent le surplus des bledz. Et disoient les soldatz que ce qu'ilz en foisoient estoit par le commandement du sieur evesque de Dol qui disoit qu'il feroit brusler la maison de Hallouze par ce que le sergent d'icelle estoit cause de la retention du sieur de la Herbedaye. Pareillement dict que lesd. soldatz contraignoient les mestaiers dud. sieur de Hallouze à departir le bestail et à charroyer les biens de leur maistre à Dol et demandoient la sœur dud. sieur de Hallouze et son petit enfant.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

XXXIX. — (*F*° 67). Jean Benoist, forestier du sieur de Monbarot en sa terre de Careil en Guerrande, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jour et feste de l'Assension derniere, environ 2 heures de l'après midy, ce parlant estant au jardin avecq les enfans du sieur de la Lande Monsautel, procureur du Roy en Guerrande, faisant chemyn à aller à la Saudraye maison appartenante au gendre dud. de Monsautel, arriverent en lad. maison et chasteau de Careil 30 hommes garniz de harquebeuses; entre lesquelz il

recongneut le sieur Du Leu (1), cappitaine et cheff de la trouppe, demeurant à Sainct Lezaire (2), les Villaugatz de la parr. de Sainct André, le filz du sieur de Treheix appellé Guillaume Savary, le sieur de Crenigan, Me Allain Coquar chirurgien qui a demeuré par longtemps en ceste ville, ung nommé Pinochel de Sainct André qui estoit aultresfoys tavernier, aultre appellé Bellary d'Escoublac, le magister de Sainct Lezaire, Jean Lebroq de la ville de Guerrande, Lucas Martin sergent de la jurisdiction de Guerrande et ung aultre qui espousa une more du feu sieur du Verger, seneschal de Guerrande, ung aultre appellé Vyault, de Guerrande, le sieur du Bouais Jourdan, aultre appellé Pierre Malhuidau (3) qui a esté nourry à lad. maison et chasteau de Careil et son homme et subiect, et plusieurs aultres qu'il ne sçauroit nommer; lesquelz allerent par toutes les chambres dudict chasteau de Careil, prindrent ung appellé Lescuyer, negociateur des affaires dud. sieur de Monbarot, et aultre nommé Jacques De la Porte, sommelier (*f*o 68) desquelz il n'a pas ouy aulcune nouvelle. Et quant aud. tesmoing il se saulva le mieulx qu'il peult et se desguysa en habit de paysant comme il est maintenant. Et les menerent à Guerrande où ilz prindrent le seneschal et l'enmenerent à Sainct Lezaire;

(1) Les Du Cleuz de Saint-Nazaire, famille bien connue, n'ont sans doute aucun rapport avec Ponce Laurent, sr du Leu, capitaine de Saint-Nazaire pour Mercœur. C'est celui-ci dont la tête aurait été apportée *dans un bissac* par La Tremblaye au prince de Dombes le 26 octobre 1590, d'après Pichart (col. 1701), mais ce récit est plus que suspect.

(2) Ancien nom de Saint Nazaire.

(3) Chez la dame de Carheil, ce doit être un Mahoudeau, parent du célèbre pasteur. Plus loin cependant on le voit encore associé aux Ligueurs pour le pillage de la maison.

et en passant pour aller aud. Sainct Lezaire, ilz prindrent les enfans du procureur du roy qui estoient aud. Careil et les enmenerent avecq. led. Seneschal.

Disant led. tesmoing que le lendemain les dessus dictz qui sont de la Ligue prindrent led. procureur du Roy De Monsautel qui estoit caché en lad. ville de Guerrande.

Plus led. tesmoing nous a dict que lesd. cy dessus nommez luy dirent ces motz : que le roy estoit traistre et le sieur de Monbarot son maistre traistre comme luy et qu'ilz auroient tous ses biens. Comme de faict ilz ont prins et emporté infinité de biens de lad. maison de Careil jusques à la valleur de plus de 7 à 8 mil escuz, tant en tapisserye, vaisselle, bledz que aultres meubles, jusques au lard qu'ilz ont enmené partye à Guerrande, partye aud. Sainct Lezaire, aultre partye à Nantes par une barque chargée au Paulliguen. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

XL. — Yvon Bourry, jardrinier, demeurant au chasteau de Careil en la parr. de Guerrande, aagé de 20 ans comme a dict, tesmoing, etc.;

Recorde que le jour et feste de l'Assension derniere estant aud. chasteau de Careil env. les 2 heures de l'après midy (*f*° 69), y arriverent le sieur Du Leu, De Villaugars et ses freres, le sieur de Treheix, Crenigan, Pinochel, Jan Lebroq, et Lucas Martin sergent de Guerrande, aultre nommé Vyault, Bouais-Jourdan et aultre appellé Malhuydau du village de Bellon près led. chasteau de Careil, le

pere duquel a esté toute sa vye serviteur aud. chasteau, ung aultre nommé La Grange, aultre appellé Le Petit maistre cordonnier dud. Guerrande, le magister de Sainct Lezaire dem. aud. S. Lezaire, et aultre nommé Folleville qui a esté aussy nourry aud. chasteau de Careil, et ung filz de Kerbenec (1), duquel il ne sçaict le nom propre, ung nommé Me Allain chirurgien qui a esté demeurant aultres foys à Ust. Tous lesquelz rompirent les coffres, vollerent et emporterent tous les meubles de lad. maison qu'ilz enmenerent tant à charges de chevaulx que aultrement, se saisirent de la personne dud. tesmoing et d'ung appellé Lescuyer et aultre Jacques de la Porte, sommelier, desquelz depuys il n'a ouy aulcune nouvelle fors dud. Escuyer. Et les ayans menez aud. Guerrande ilz se saisirent de la personne du seneschal dud. Guerrande estant dedans son auditoire et des deux fils dud. procureur du Roy qui estoient dedans le chasteau de Careil qu'ilz emmenerent aud. Sainct Lezaire avecq led. seneschal de Guerrande.

Enquis, dict que le sieur de Kerfrezou Kercassy (2) qui à present est seneschal par le commandement de la dame de Mercœur, ung appellé Jan Le Texier La Salle, le sieur de Kercabu (3) et presque toute la ville est de la Ligue et desobeissante au Roy. Et y a ung nommé Lionnet, marchant dud. Guerrande, auquel toute sa

(1) Les De Trevellec étaient seigneurs de Kerbenet, par. de Guérande.

(2) Jouan de Kercassier près Guérande, sgr de Kerfrésour en S.-André des Eaux.

(3) Pierre de Kercabus en Saint-Lyphard.

marchandise a esté vollée (*f*° 70) et emportée à Nantes. Finallement dict qu'ilz emporterent dud. chasteau de Careil nombre de vaisselle d'argent, couettes, oreillers, linges, tapisserye, vaisselle d'estain, accoustremens tant à usaige d'homme que femme, grand nombre de bledz froment et avoyne; et en effect n'ont rien laissé en lad. maison. Et disoient qu'ilz voulloient tout brusler et mettre en desordre et que le Roy estoit traistre, et que led. sieur de Monbarot sieur de Careil tient pour luy. Ne sauroit ce parlant estimer la perte; bien dict qu'il y a une si grande perte qu'il l'estime à dix mil escuz. Et a dict ne sçavoir lire ny escripre; et luy faisant lecture de sa deposition, a dict que les susd. ont parlé aux mestayers dud. sieur de Careil, entre aultres led. sieur du Leu, qui leur a dict que ilz n'auroient affaire que à luy et qu'il estoit leur maistre. Et faisoient estat d'aller à la maison du sieur de Bouveray (1) auprès de Sainct Lyfart, aussy voller comme ilz ont faict aud. Careil.

Du 21e *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

XLI. — Escuyer Jan de Couesmes sieur de Noyal demeurant au lieu de Broczay parroisse de Noyal (2), aagé de 35 ans, tesmoing, etc.;

Depose que à present en la ville de Chasteaubriand y a une garnison establye par le sieur de Mercure, de laquelle est cappitaine le sieur de

(1) Probablement la Bouvrais, près Guérande.
(2) Noyal-sur-Brutz.

la Pilletiere, gendre du sieur de Bellefontaine, cappitaine du chasteau, ne sçaict si led. Bellefontaine est de la Ligue, mais dict que le seneschal Me Jehan Bontemps (1) (*f*° 71) est reputté notoirement d'en estre. Ne peult nommer aultres qui soient de la Ligue de lad. ville de Chasteaubriand par ce qu'il n'y va pas quand il vouldroit. Dict toutesfoys que led. Pilletiere et ses soldatz font plusieurs tortz allentour; et ont esté voller la maison de Chamballan (2) et prins le bestiail d'une mestayrie appartenante au sieur de la Brohaudiere. Et est ce que dict sçavoir et a signé en la mynutte.

XLII. — Noble homme Françoys Bontemps, soldat, demeurant pour le present à Nantes, originaire de Chasteaubriand, filz de Me Jean Bontemps seneschal dud. lieu, aagé de 22 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde qu'il y a demy an qu'il s'est retiré à Nantes chez ung procureur nommé Bellanton, depuys lequel temps et à ung jour dont il ne se souvient; il fut [emprisonné] par commandement des dames de Martigues et Mercure;

Et aulcuns habitans dud. Nantes tenans leur party auroient faict emprisonner plusieurs officiers du Roy dud. Nantes, entre aultres le sieur president presidial, le lieutenant, le provost, le procureur du Roy Bouexiere, les deux generaulx des finances Cornullier

(1) Sieur de la Fayère, était encore de la Ligue en 1594 (Abbé Goudé, Châteaubriant, p. 509).

(2) En Rougé. — La Bréhaudière en Villepot.

et Myron, Plessis Des Marais conseiller, le sieur de la Bouschetiere tresorier et aultres jusques au nombre de 60 ou 80 qui sont au chasteau miserablement detenuz.

Enquis, dict que ung nommé Carys, aultre appellé Blanchard (*f*° 72), Laubier et Louys de la Fosse, le cappitaine Gassion et aultres dud. Nantes, fors les dessusd. retenuz prisonniers, sont tous de la Ligue, ennemys conjurez contre leur Roy.

Et aussy qu'il est venu en ceste ville pour la liberté des sieurs de Canlan et du Boishamon prisonniers au chasteau dud. Nantes. Et y ont esté amenez par le sieur de la Chesnaye Vaulouuel; et s'en va trouver leurs parens pour adviser de payer leur ranczon qui est sçavoir celle de Canlen à deux mil escuz et dud. Bouaishamon 1,500 escuz. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 23[e] *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

XLIII. — Noble homme M[e] François Le Jambu sieur de la Lande (1) demeurant en c. v. près la Poissonnerye, aagé de 56 ans ou plus comme a dict, tesmoing, etc.

Depose que peu après que le sieur de Mercure entra en ceste ville qui fut le landemain de la

(1) La Lande Jambu est un des plus notables bourgeois de Rennes. Quoiqu'il eut adhéré comme la plupart des autres aux décisions prises par Mercœur en assemblée de ville, il n'en fut pas moins délégué près du roi et apporta les lettres qui devaient assurer la reprise de la ville (Délibérations, 5 avril 1589).

journée des baricades comme luy sembla, il fut deputté avecq Me Jullien Merault sieur de la Noë recepveur des fouages de l'evesché de Rennes pour se transporter devers la Maiesté affin de luy porter de la part des habitans de ceste ville lettres, ne sçaict si c'estoient missives ou aultres instructions, qui luy furent baillées par ung appellé Locqueville exerczant le greffe de la ville, le jeudy matin precedant le Dimanche des rameaux, en la demeurance d'ung nommé Me Jullien Des Ourmes près le Grant bout de Cohue de cested. ville (*f*o 73). Quelles lettres il luy bailla et aud. Merault closes et scellées en ung pacquet lyé avecq de la ficelle, et pour icelles sceller envoya querir le cachet chez Me Claude Boussenel (1), lors greffier en chef de lad. communaulté. Lequel Boussenel en personne vint chez led. Des Ourmes et cachetta led. pacquet de cire verde, comme luy sembla; disant avoir veu lesd. lettres entre les mains dud. Locqueville comme il les signoit seullement sans toutesfoys les lire ny sçavoir ce qu'elles contenoient. Et les ayant receues, il partit pour aller à la Court avecques led. Merault et les presenterent au Roy; desnyant les avoir presentées aud. Locqueville toutes prestes à signer ny avoir sçu qui les avoit minuttées et dressées, et que led. Locqueville ne luy en dist aulcune chose, ains seullement les luy bailla et aud. Merault à porter.

Dict aussy de ce enquis que ayant esté deputté en lad. maison de ville, il s'adressa aud. Boussenel et

(1) Boussemel, sieur du Bois-Briand; il avait épousé la sœur de Jean Busnel de Grippée. Il se démit de ses fonctions en avril 1589.

Caradeu substitud du procureur des Bourgeoys pour avoir la depesche; lequel Caradeu luy dist une foys que la depesche se faisoit; jurant et affirmant par serment qu'il ne sçavoit le contenu esd. lettres et qu'il ne feist que les porter et presenter au Roy. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

XLIV. — Maistre Jullien Merault sieur de la Noe, recepveur des fouages de l'evesché de Rennes et y demeurant près le carrefour de la Seigne (1), aagé de 36 ans ou environ, tesmoing (*f*° 74), etc.,

Recorde que il fut depputté avecques le sieur de la Lande Jambu, après plusieurs refus qu'il en feist, d'aller trouver le Roy et luy porter certaines depesches que la communaulté de cested. ville luy envoyoit et luy faire excuse de ce que s'estoit passé le jour des baricades inopinément. Et après avoir esté ainsy depputté, il sollicita sa depesche tant vers led. Locqueville que Caradeu (2) substitud du procureur des bourgeoys, lequel Caradeu luy dist que sa depesche se faisoit; et quant aud. Locqueville il luy bailla et aud. La Lande Jambu sa depesche, où y avoit une lettre missive et instructions, lesquelles il ne veid, bien lad. lettre qui contenoit ce

(1) Ce carrefour était au bas de la place du Palais, à l'endroit où la rue de la Cine ou de la Cygne rejoignait la rue Saint Georges (Cf. *Le Vieux Rennes*, de M. Paul Banéat, Soc. Arch., XXXIII, p. 58, 117).

(2) Me Sébastien Caradeuc sieur de la Jouaisnerie. Il remplaçait le procureur des bourgeois absent pendant la période critique. Bien qu'il fut pour le roi, il adhéra à tous les actes de Mercœur pendant son séjour à Rennes. C'était probablement un frère du président Pierre Caradeuc sieur de la Chalotais décédé en 1585. Mais la généalogie des anciens Caradeuc rennais est bien incomplète.

que dessus de faire entendre au Roy la faulte qui avoit esté [commise] par lesd. habitans de c. v., disant et affirmant par sond. serment que ce fut led. Locqueville qui leur presenta leur depesche toute preste chez ung appellé Des Ourmes en presence de M[e] Claude Boussenel et ne la luy apporterent poinct toute faicte; ne sçaict qui l'avoit faicte, dressée, veue ny adittée par ce qu'il ne s'en enquist. Et desnye avoir jamais signé aulcune requeste ny missive adressante aud. sieur de Mercœur. Et est ce qu'il diçt sçavoir et a signé, etc.

Du 24[e] *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

XLV (*f*° 75). — Jehan Escouflart, dem. en c. v., nostre domesticque, aagé de 26 ans ou environ, tesmoing faict par serment jurer, etc.,

Depose que peu de temps après la mort du deffunct sieur de Guyse, à ung jour lequel il ne se peult à present souvenir, ce tesmoing fut faire la collation en la maison de M[e] Michel Brenchon, commis au greffe de la court de Parlement, environ les 3 heures de l'après midy, où estoient M[e] Thomas Danbourdin (1) et M[e] Jehan Guillon sieur de la Fretaye. Lequel Danbourdin commencza à parler de la mort dud. feu sieur de Guyse, et souvient à ced. tesmoing que led. Danbourdin dist que le Roy estoit ung roy tiran et roy Herodes d'avoir faict si cruellement tuer et assassiner led. deffunct

(1) C'est celui dont Pichart nous dit dans son journal : « Led. jour 24 juin [1589] M[e] Thomas d'Ambourdin mourut, très bonheur pour lui, car il ne vouloit pas mettre aux Arrest : *Henri par la grace de Dieu Roi de France.* »

sieur de Guyse, et se mint fort en collere de cela usant de plusieurs aultres parolles tendantes à mesme fin, disant qu'il n'en viendroit aulcun bien au Roy.

Et quelque temps après, le jour des baricades de ceste ville, se trouva led. tesmoing pareillement à ung matin à desjuner chez M[e] Allain Le Roux, procureur en la court de Parlement, où estoit aussi M[e] Pierre De Lorgeril sieur des Fontenelles aussy procureur et y survint led. Daubourdin; lequel entre aultres propos dist que aulcuns de messieurs de la Court luy avoient faict des reprimandes que avoit omis a raporter quelque chose, ne se souvient led. tesmoing que c'estoit, mais dict avoir depuis entendu (*f*° 76) que c'estoit que led. Danbourdin ne voulloit mettre lesd. Arrestz soubz le nom de *Henry* disant que le Roy estoit excommunyé. Et dist led. Danbourdin qu'il ne se soucioit pas de ce que lesd. sieurs conseillers de la court luy avoient dict et qu'il mourroit en ceste intention là. Et est notoire que led. Danbourdin et Jan Avril qui sont grandz et intimes amys sont reputez estre deux des plus grandz ligueurs de Rennes.

Et luy souvient que, peu paravant le jour des baricades, il rencontra led. Avril près le carrouil de la Cherbonnerye qui luy dist, et aultres presents du nom desquelz il ne se souvient, que le sieur de Monbarot cappitaine de c. v. avoit mis la nuict precedante le sieur Du Breil (1), son lieutenant, hors la ville environ les

(1) Montbarot n'envoyait pas son lieutenant demander des secours au Bordage à Montbourcher, trop compromis comme huguenot. Il le dépêchait au devant du sieur de Piolaine qu'il savait s'approcher de Rennes.

10 heures acompaigné de 5 à 6 hommes à cheval pour aller querir le sieur du Bordaige et aultres huguenotz affin de les mettre en la ville et les y rendre les plus fortz; quelles parolles ne tendoient que à sedition.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 25e *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

XLVI. — Noble homme Me Bonadventure De la Tousche, lieutenant general civil et criminel de la jurisdiction d'Auray, demeurant aud. lieu d'Auray, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

(*f*o 77) Depose que le second et troisiesme jours du moys de may il a esté vollé en sad. maison d'Auray par Jehan de Kermeno sieur de Keralio, assisté de

Celui-ci avait été envoyé à la Cour et devait revenir porteur de Lettres formelles du roi. Montbarot les attendait avec impatience, comptant sur elles pour rallier les royalistes et les hésitants et triompher de l'émeute qu'il sentait venir. Le coup fut paré par les meneurs, maîtres dès le matin de la porte de Toussaints. Ils ne laissèrent point rentrer Du Breil quand il s'y présenta avec Piolaine.

Le lieutenant repoussé erra quelque temps dans le faubourg de la Madeleine. Il ne tarda pas à être cueilli par les bandes de Mercœur et devint bientôt un des prisonniers du château de Nantes. Il en sortit par échange au bout de deux ou trois ans et vint reprendre ses fonctions à Rennes. Il y mourut le 22 mai 1595, « homme autant aimé et regretté qu'on en sçaurait voir », nous dit Pichart en relatant ses obsèques. Son identité a été incertaine par suite de confusions avec des Du Breil et des De Bueil. Dans un baptême de Toussaints de Rennes du 26 mars 1585, il figure comme parrain d'un Thierry de la Prevallaye sous son vrai nom Florent Dallouet, seigneur du Breil, que l'on retrouve dans Pichart. Par ailleurs, la liste des lieutenants de Rennes donnée par Languedoc l'appelle Florent de Félon, seigneur du Breil. Il serait facile sans doute de concilier ces deux noms, si nous savions quelque chose de l'origine de cet auxiliaire de Montbarot. (Cf. Pichart, col. 1697, 1745; Travers, III, p. 18; Généalogie du Breil, p. 171, note; *Reg. secrets*, 23 mai 1594.)

Me Jacques Bogar (1) lieutenant particullier de Vannes, Henry Guymarho greffier criminel, messire Bertrand Guymarho recteur de Belles (2), chanoyne de Vannes, Jullien Byno sieur de Couetrou, le sieur de Roscannou appellé Massiet en surnom, Louys Guillemot, Charles Le Floch et Vincent Cadio, Jan Guydo l'aisné, Bertran de Laurelan sieur de Coetguirintin (3) et aultres jusques au nombre de 60 ou 80 des villes d'Auray et Vannes. Et lesquelz prindrent et emporterent premierement sa vaisselle d'argent et argent monnayé dud. tesmoing, ses lettres, tiltres et enseignemens et habillemens tant de luy que de sa femme, et ses bagues et joyaulx, rompirent les portes, cabinetz, estudes de sa maison, portes d'icelle et coffres, mesmes les meubles de boys de plus grande valleur qu'il eust en sa maison.

Et le landemain, ayant retourné pour emporter la lingerye et aultres gros meubles, furent empeschez par la commune qui survint aud. Auray qui assiegea les cy dessus nommez et aultres de leur faction l'espace de 2 ou 3 heures de temps en la maison dud. tesmoing. Et les ayant forcez, estans prestz de les tailler en pieces, en furent empeschez par plusieurs de lad. ville d'Auray qui survindrent pour les saulver et qui sont de la Ligue, sçavoir Me Jehan De Kermadic (4) proche voisin du deposant et son filz qui est gendre dud. Laurelan,

(1) Jacques de Bogard, lieutenant au présidial. Il devint conseiller à Vannes et figura plusieurs fois aux Etats de la Ligue. Bogat est en S.-Aubin de Guérande.

(2) Belz.

(3) Ou Coetquintin, manoir en Plœmel près Auray aux De Larlan de Kercadio.

(4) Ce nom est aussi écrit Kermadis, Kermadicq. On ne lit pas Kermadec ni Kermadio.

Me Pierre Rio l'aisné et le jeune, Me Pierre De Kermadic (*f*o 78) Pierre et Guillaume les Lines (1) et aultres qui se ruerent sur la commune, en battirent et offenserent plusieurs; de faczon que led. Keralio et sept de ses complices qui furent prins en lad. maison furent menez à l'auditoire de lad. jurisdiction d'Auray par davant Me Anthoyne Guydo seneschal. Lequel les ayant interrogez après qu'ilz auroient declairé prendre ce tesmoing pour politicque et serviteur du Roy et avoir commission du sieur duc de Mercure de luy courir sus et se saisir de sa personne mort ou vif, les auroit renvoyez sans aultre punition. Dont led. tesmoing a formé plaincte en la Court, et par Commission d'icelle faict informer et obtenu compulsoire pour faire aporter les interrogations et responces des susdictz pour en poursuyvre la justice et reparation. Disant oultre que led. sieur duc de Mercœur au moys d'avril dernier envoya troys hommes de sa part assistez du sieur de Kermeno cappitaine d'Auray pour traicter avecques les habitans de lad. ville d'Auray confederation de Ligue. Et que pour cet effect la plus grande partye des habitans s'estans assemblez en l'auditoire dud. Auray, fut lad. Ligue proposée par ung appellé La Motte, lequel presenta une rescription dud. duc de Mercure, que mesmes par led. sieur de Kermeno cappitaine, lequel delibera de haulte voix que les habitans de lad. ville la debvoient contracter. Et estoient presens led. Guydo seneschal, ce deposant lieutenant general, Me Gilles Du Hello lieutenant particul-

(1) De Linnes, famille de l'évêché de Saint-Malo.

lier (*f*° 79) lesquelz n'y opinerent aulcunement et renvoyerent les habitans pour en deliberer à part et faire telle responce que bon leur sembleroit, ne voullans y assister, craignans que par la plurallité des voix lad. Ligue n'eust esté contractée comme il voioit plusieurs à ce disposez comme il y en a plusieurs en lad. ville d'Auray et des plus moyennez; et depputterent Me Pierre Le Gouvello et Christofle Gicquel pour en assurer de bouche led. sieur de Mercœur qu'ilz furent trouver à Dinan. Lequel La Motte pour induyre lesd. habitans dud. Auray de contracter lad. Ligue leur monstra une rescription des habitans de Vannes signée dudict Guymarho, greffier de ville, par laquelle ilz se declaroient manifestement estre d'icelle. Et a veu plusieurs commissions sur les subiectz du Roy signées de Fabry seneschal et de Kermeno, cappitaine dud. Vannes, mesmes sur les habitans de lad. jurisdictior d'Auray; desquelles commissions ce tesmoing er avoit recueilly troys pour les nous apparoir et representer, mais elles luy furent vollées avecq ses aultres lettres.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

XLVII. — Me Jacques Huchet sieur de la Galmelliere, demeurant aujourd'huy au lieu de la Gallemelliere, parroisse de Maesdon (1), aagé de 63 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose qu'il y a environ deux moys qu'il fut audict Chasteaubriand, et audict lieu avoit faict porter meu-

(1) Moisdon-la-Rivière.

bles d'une chambre en ung logis qu'il a aud. lieu appellé *la truye qui file* (*f*° 80), à raison des troubles presens. Et y estant, il a veu plusieurs amatz et assemblées pour l'effect des troubles presens. Et a remarqué et très bien recogneu qu'un d'iceulx estoit le sieur de Bellefontaine, cappitaine de Chasteaubriand, est entierement de la Ligue et le seneschal de lad. jurisdiction Bontemps, lequel il a expressement dedans le chasteau avecques luy; aussy bien que Aubin lieutenant, le frere dud. Aubin, Guy Certain greffier du provost des mareschaulx, ung nommé Poybeau archer dud. provost des mareschaulx chez lequel loge le sieur d'Orvault (1) ennemy du Roy, les deux Perigaulx, l'un archer et l'aultre hoste dud. Chasteaubriand, Jehan Le Prince archer dud. provost, Bouschard sergent royal, Pierre Brachet hoste du *Chappeau rouge*. Et dit que ung nommé La Court, se tenant ordinairement avec les Nomiers de Teillay, est il y a plus de quatre ans conjuré contre le service du Roy, comme aussy sont deux contreporteurs nommez les Heurtebizes demeurant aud. Chasteaubriand et y habitent depuys les deux ans derniers. Lesquelz puys led. temps ont tiré de Nantes, soubz pretexte de la commission de M. de Mercœur, plus de cent livres de pouldre qu'ilz vendoient ung escu la livre.

Et est ce qu'il dict sçavoir; fors qu'il dict que Dom

(1) René du Pé d'Orvault, gouverneur de Guerande pour Mercœur, député aux Etats de la Ligue, aux Etats généraux de 1593, un des meilleurs soutiens de Mercœur. Il possédait en 1590 la Galmellière par sa femme Nicole Roussel, quoi qu'il en soit du nom de terre porté par le temoin Jacques Huchet.

Rolland Blanchart, recteur de Rougé, ung nommé missire Pierre duquel il ne sçaict le surnom et dom Sevestre Rigault vicaire et curé dud. Rougé sont de la Ligue (*f*o 81) et lors qu'on leur porte des mandemens du Roy ilz ne les veullent lire et au contraire ilz lisent volontairement ceulx du sieur duc de Mercœur et ne veullent faire prieres pour le Roy, disant qu'il fault prier Dieu que le diable luy rompe le col et qu'il est excommunyé. Et a signé en la minutte.

Du 27e *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

XLVIII. — Noble homme Françoys De la Corbiniere sieur des Forges, et y demeurant en la parr. de Paimpont, aagé de 50 ans ou environ, tesmoing, etc.

Depose que le mercredy 26e d'avril dernier, estant en ung chemin entre le villaige de Gaillarde et sad. maison des Forges en la forest de Brecelien, il fut prins par ung appellé..... De Brehant, aultrement *le jeune Sainct Eloy* filz du sieur de Sainct Eloy de la parroisse de Pluez (1), acompaigné d'ung nommé Jan Fervessart soldart se tenant au chasteau de Comper; là où le sieur de L'Hermitaige frere aisné dud. Sainct Eloy est cappitaine et y commande.

Lesquelz par force menerent led. tesmoing aud. chasteau où il a esté 13 jours enfermé et gardé en une chambre de laquelle il n'osoit sortir. Et voullant ced. tesmoing s'evader, il se blessa et offensa fort. Et finallement a esté par les dessus dictz vollé et contrainct

(1) Plœuc.

de leur bailler tant en argent, grains (*f*° 82) et luy a cousté en tout bien mil escuz, comprins les frais et mises qu'il a souffertz à cause de lad. prinse; de quoy il nous a formé plaincte par escript et supplyé comme il faict encore aujourd'huy que la justice luy en soit faicte. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

XLIX. — Pierre Desbois, forestier en la forest de Brecelien demeurant au villaige de la Sangle, parroisse de Paimpont, aagé de 27 ans, tesmoing, etc.,

Dict que le landemain du jour sainct Marc dernier qui estoit le 26e du moys d'avril dernier environ soleil couchant, s'en retournant ce tesmoing du villaige de Gaillarde et faisant compaignye au sieur des Forges Corbiniere, avecq lequel estoient pareillement Jan Chevallier et Pierre Meriant, fut celluy Corbiniere prins par le jeune Sainct Eloy, nommé De Brehant en surnom, Jean Frevessart et aultres à luy incongneuz; lesquelz enmenerent led. Corbiniere au chasteau de Comper, où ilz l'ont tenu par quelque temps. Et quant aud. tesmoing luy osterent son baston qui estoit ung javelot. Disant avoir veu lesd. Sainct Eloy et compaignons qui sont aud. chasteau où commande le sieur de L'Hermitaige aller chez led. Corbiniere à sa maison des Forges y prendre et faire prendre plusieurs especes de meubles, grains, ung cheval et aultres choses jusques à la valleur de mil escuz ainsy qu'il l'a ouy dire aud. Corbiniere. Et est ce qu'il dit sçavoir et ne sçavoir lire ny escripre.

(*F*o 83). *Du 28e jour desd. moys et an* [*may* 1589].

L. — Noble homme Abel Chomart sieur de Bodyo (1) et demeurant en la parroisse de Guerrande, aagé de 30 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que l'11e de ce present moys de may qui estoit la feste de l'Assension ayant esté au matin dud. jour adverty d'ung bouscher appellé Louys Thebault qu'il ne faisoit pas seur de se tenir à la maison de Careil ny aller à Guerrande led. jour, il se resolut de monter à cheval et s'en aller à la maison de la Sauldraye, et dict à ung serviteur de la maison nommé Jacques De la Porte qu'il eust envoyé aud. lieu de la Sauldraye une hacquenée qui estoit là dedans et qu'il ne se fust poinct trouvé à la maison.

Et environ une heure de l'après midy en l'absence dud. tesmoing vindrent à lad. maison de Careil Ponces Lorens sieur du Leu, Jean Du Boisbrassu sieur de la Villaugau, Luc Du Boisbrassu frere dud. Villaugau. le sieur de Bellary, Jean Doré sieur de Cauffre, Guillaume Savary, sieur de la Ville-au-febvre, Françoys Savary, frere dud. Ville-au-febvre, ung tailleur de Sainct André appellé Me Guillaume, Me Ollivier Coquart chirurgien, le sieur de la Treslaye lieutenant de Guerrande, Jullien Gaillon sieur du Bouais-Jourdan (*f*o 84), Me Jan Le Broc, sergent general en Bretaigne, Pierre Mabon chirurgien, Jan Danays sieur de Folleville, Robert Martin record de sergent, Hierosme Guenech sergent, Jan Viaulx sergent royal, Pierre Mahudau,

(1) En Pont-Château.

René Deno sieur de Laurelau (1), le sieur de Crenigan, Jullien Robert dict *petit homme* cordonnier, Michel Berre, le sieur de la Gallopiniere (2), le cappitaine Blanchart marchant de draps de soye de Nantes, Françoys Le Mée nepveu de Luzeau, le cappitaine Chaussée, le cappitaine Tilly (3) et Le Tourneulx. Lesquelz led. jour et aultres jours subsequans ont entré à lad. maison et chasteau de Careil et en icelle prins ung appellé Escuyer et aultre nommé Jacques de la Porte qui estoient en lad. maison et enmenez avecq eulx. Aussy prindrent les deux filz du procureur du Roy de Guerrande, l'un desquelz sçavoir le puisné ilz laisserent s'en aller au seoir et retenurent l'aisné, et menerent les deux serviteurs en Guerrande et les laisserent là. Prindrent aussy les dessusd., le mesme jour et feste de l'Assension derniere le seneschal de Guerrande nommé Allain Perrier sieur du Bos et l'enmenerent par led. chasteau de Careil, où ils prindrent le filz du procureur du Roy de Guerrande et le menerent à Sainct Lezaire toute nuict; laissant led. sieur du Leu quelques soldatz aud. chas-

(1) René Deno, écuyer, épousa Marguerite Jouan de Kercassier. Il possédait le fief de Larlo ou Larloc, en Saint-André-des-Eaux. (Cf. *Reg. de Guérande*, 3 janvier 1607, etc.).

(2) La plupart de ces noms de familles et de terres se retrouvent aux environs de Guérande. La Ville au Gal, la Ville au Jau, Savary en S.-André des Eaux, Bellary en Escoublac, la Ville au Fèvre en S.-Nazaire, La Treslaye ou Trelan en Guerande, la Galopinière qui était à un Luzeau en Carquefou. Crenigan près Guérande était alors à Jean Priour (Reg. Guerande, 30 novembre 1600). Quant au Bois-Brassu, c'est le nom d'une famille de Carantoir. Les Gaillon, les Doré sont bien connus, mais on ne sait où placer leurs seigneuries du Boisjourdan et de Cauffre. Les Danays de Folleville nous échappent également.

(3) Les de Tilly sont des environs de Morlaix, mais il y en a aussi en Piriac.



teau de Careil jusques au landemain qu'il y retourna où il rompit et ravagea tous les meubles qu'il feist conduyre tant de jour que de nuict aud. Sainct Lezaire, où ilz les departirent et enmenerent chascun chez soy.

(*f*° 85). Et environ huict jours après, retournerent lesd. Blanchart et Gallopiniere et aultres Nantoys acompaignez dud. lieutenant de Guerrande, et allerent aud. chasteau dont ilz emporterent les meubles de boys et couestes et les feisrent charger par les mestayers dud. lieu pour conduyre et mener au Poulguen et Saillez pour les charger en des barques et iceulx mener et conduyre à Nantes. Et quant aux meubles qui estoient en la maison dud. sieur de Monbarot en la ville de Guerrande, lesd. Nantoys les ont en pareil faict prendre et mener aud. Nantes, les ayants faict charger par sur l'eaue aud. Saillez.

Et est ce qu'il dict scavoir; fors qu'il dict que Jan Le Texier sieur de la Salle (1), cappitaine de Guerrande, et André Le Go son lieutenant, et le provost des chanoynes duquel il ne sçaict le nom et aultre appellé Michel aussy chanoyne, le sieur Du Drezaie (2) aultre chanoyne, ung appellé Mabon et Jan Lebrocq cy dessus nommez, Guy Le Texier et Denys receveur de Guerrande ont faict venir les cy davant nommez à lad. maison de Careil voller et piller comme il a cy dessus dict, et qu'ilz prindrent leur juge en la chaire et le lendemain le procureur du Roy; finallement tout le pays de Guerrande est révolté. Et a signé en la mynutte.

(1) La Salle Branguen en S. Molf (de Courcy).
(2) Du Drezeuc.

LI (*f*° 86). — Vincent Lescuyer, alloué de la jurisdiction de Langourla, demeurant puys le moys de juillet dernier au chasteau de Careil, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc ,

Recorde que, le jour de l'Assension derniere qui estoit l'11e jour des presens moys et an, estant aud. chasteau de Careil fut adverty par Jacques De La Porte, sommelier de lad. maison, que les deux filz du procureur du Roy de Guerrande nommé La Lande Monsautel estoient dedans le jardin d'icelle, qui fut cause qu'il sortit incontinant et alla les trouver; et ayant esté bien un quart d'heure avecques eulx, survindrent et entrerent par led. jardin plusieurs hommes armez et ayans harquebeuses à meiches, entre aultres le sieur du Leu cappitaine de Sainct Lezaire, les deux Villaugaus, ung appellé Martin sergent, aultre nommé Monsieur Allain chirurgien, Villaufebvre et aultres qu'il ne congnoist. Lesquelz entrerent aud. chasteau de Careil, disant celluy du Leu qu'il estoit bien marry d'y estre allé, mais que la dame de Mercuœur le luy avoit par deux foys commandé. Et se saisirent dud. tesmoing et aultre appellé Jacques De la Porte, lesquelz ilz enmenerent en la ville de Guerrande pour parler avecq le sieur de la Gallopiniere (*f*° 87), et ung aultre qu'il a depuys ouy appeller La Chaussée portant barbe jaulne, qui disoient avoir des lettres de la dame de Monbarot (1); et les y teinrent pour le regard dud. tesmoing deux jours seullement,

(1) Il faut s. d. corriger : la dame de Mercœur.

d'aultant qu'il s'evada deux jours après qu'il fut prins; et quant aud. La Porte ilz le teirrent 5 ou 6 jours; et dict qu'ilz furent conduictz aud. Guerrande [où] a entendu que led. sieur Du Leu feist charroyer et enmener la plus grande partye des meubles estans aud. Guerrande, et mesmes ceulx qui estoient à la maison dud. sieur de Monbarot aud. Guerrande lesquelz ilz ont departy.

Et ont esté les cappitaine et lieutenant de Guerrande nommez les sieurs De la Salle et André Le Go (1) lieutenant qui ont vendu la ville de Guerrande et esté traistres au Roy et qui ont eu la plus part desd. biens, ainsy que led. Jacques De la Porte luy a dict depuys qu'il leur a eschappé; et le vint trouver au chasteau de Cansillon (2) où il estoit.

Et est ce qu'il dict sçavoir; fors qu'il dict avoir ouy dire que les cy dessus nommez ont esté en aultres maisons dud. païs de Guerrande, entre aultres en la maison de Kermellec appartenant à René De la Rochere. Et a signé en la minutte.

LII (*f*° 88). — René De la Rochere, escuyer, sieur de Kermellecq et de Keryo (3) demeurant ordinairement à sad. maison de Keryo en la parroisse de Sainct Molph, evesché de Nantes, aagé de 54 ans ou environ, comme a dict, tesmoing, etc.,

(1) Plus loin (Tém. LVI) on a corrigé s. d. avec raison Jego. Il y a des Jego en Guerande et point de Le Go.

(2) Campsillon en Mesquer aux Tournemine de la Hunaudaie.

(3) Le texte porte tantôt Keryé, tantôt Keryo, c'est peut-être Kerhué, commune de Guérande. Il y a cependant, d'après le Dictionnaire de M. de Cornulier, une terre de Kerrio en Saint-Molf.

Recorde qu'il y a environ troys sepmaines, ne sauroit plus positivement cotter le jour, estant ce tesmoing en ceste ville au logis et hostellerye de *la Harpe* où il est encore aujourd'huy retenu, il a esté adverty par plusieurs personnes, comme aussy il est notoire, que le sieur de la Gallopiniere Luzeau, Blanchart cappitaine de Nantes, sont allez en sesd. maisons de Kermellecq et de Keryé et en icelles prins, vollé et emporté plusieurs meubles comme couettes, linges, vaisselles et aultres especes, tellement qu'ilz n'y ont rien laissé. De quoy il nous a supplyé voulloir informer suyvant la commission du Roy à ceste fin à nous adressée, faire justice desd. volleryes.

Disant au surplus, de ce enquis, que estant à lad. hostellerye de *la Harpe* en ceste d. ville 2 ou 3 jours après que le sieur duc de Mercœur partit de ceste ville pour aller à Foulgeres, il y a veu ung nommé Le Baud de Kemper Corantin; auquel il veid ung soir après souper lire à des marchans de Paris ung livre remply d'injures contre la Majesté touchant la mort du deffunct sieur de Guyse. Ne peult dire quel livre c'est, mais dict que led. livre est fort plain de mauvais discours contre le Roy (*f*° 89); et qu'il tesmoing demanda aud. Le Baud où l'on trouvoit ces livres là? A quoy il dist qu'on en trouvoit à Paris par le moyen des amys. Lequel Le Baud il voyoit ordinairement avecq lesd. Parisiens desquelz il ne sçaict le nom, et discourir avecques eulx plusieurs propos contre l'auctorité royalle dont ilz se trouvoient bien d'accord.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Puys a dict que lesd. Parisiens et Le Pauld se monstroient lesd. livres secretement.

Du 29e jour desd. moys et an [*may* 1589].

LIII. — Noble homme André Gascher sieur des Burons et y demeurant en la parroisse de Tourie, aagé de 40 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc ,

Depose que lundy dernier environ les dix heures du matin, estant ce tesmoing allé au lieu de la Miniere pour faire à ung serrurier qui y est nettoyer une harquebeuse, il ouyd dire que la compaignye du sieur de la Pilletiere gendre du sieur de Bellefontaine, cappitaine de Chasteaubriand, passoit à Rougé et s'en alloit vers Tourye à sa demeurance pour le piller. Qui fut cause qu'il print incontinent chemyn pour s'en aller vers sad. maison, estant acompaigné d'ung serviteur de lad. maison de la Miniere. Et estant près la garainne de Rougé, y trouva Jan Le Prince sergent royal et archer du Provost, bien monté et armé (*f*° 90), aultre nommé Bouchart aussy sergent royal, lesquelz sont aussy de la compaignye dud. Pilletiere. Et passant plus oultre continuant son chemyn, il trouva ung sien serviteur nommé Jean Angenot qui luy vint dire que se fust osté et qu'ilz le cherchoient à prendre, ayans brizé et rompu en sa maison coffres, portes, greniers. Disant led. tesmoing qu'en somme ilz ne luy laisserent aulcuns meubles qui se peussent porter et mener, jusques à la valleur de plus de 500 escuz.

Dict oultre que ilz avoient laissé deux hommes à garder en la Chesnaye des Burons pendant qu'ilz vol

loient pour veoir s'il viendroit personne au secours; et que tous ses meubles furent menez aud. Chasteaubriand et là venduz à l'enquant. De quoy il s'est plainct tant aud. Bellefontaine cappitaine que à Bontemps seneschal de Chasteaubriand, lesquelz ne luy en ont faict aulcune raison. Et en cest endroit nous a apparu une lettre missive de De Montoye (1), cappitaine de Chasteaubriand, par laquelle il dict n'avoir sçu rien obtenir d'eulx, et a entendu que la dame de la Pilletiere a eu tout le linge qui a esté vollé en la maison dud. tesmoing.

Enquis dict que ung appellé Bardounaye estoit à la vollerye qui fut faicte en sa maison, aultre nommé La Touchere (2), aultre appellé Lambert, le filz de Macé Carys (3) dud. Chasteaubriand, aultre appellé le jeune Chauvellaye et aultres dont il n'a souvenance, mais dict les avoir tous par memoyre, et que (*f*° 91) faisant lad. vollerye ceulx qui gardoient en ung boys au davant de lad. maison prindrent une fille de la mestairye et la feisrent crier la force, et sans que leurs chevaulx eschapperent ilz se feussent davantage arrestez après elle.

Dict aussy que le sieur des Noes, nagueres lieutenant de la compaignye du sieur du Boisduleix, est entré à la maison du Plessis de Couasmes (4) faignant y entrer pour se rafreschir, et y a esté bien 15 jours. De quoy on aurait eu quelque soubson, occasion que le

(1) Prob. De Montoiré, près Châteaubriant.

(2) Correction du ms. : Jonchère.

(3) Sieur de la Hauteville.

(4) A Jean du Refuge (*Grandes Seigneuries*, I, p. 183).

sieur de la Nouriere Le Lardeulx seroit allé pour y debvoir entrer, dont il aurait esté refusé et peu de temps après [y est entré] sans aulcune resistance. Et led. sieur des Noes s'est retiré comme il a ouy dire à Chasteaubriand avecques led. sieur de la Pilletiere son beau frere et est logé par etiquette au logis du sieur de la Coquerye (1). Et est tout commun et notoire que le recepveur de lad. terre de Couaismes nommé Jean Rouger a faict entrer lesd. soldatz en lad. maison pour s'exempter de tenir et rendre compte de l'administration qu'il a faicte de lad. maison, disant que tous ses acquictz estoient en icelle. Et depuis que lad. prinse a esté faicte n'y a homme qui n'aict été prins ou pillé, entre aultres ung nommé Mathault Houssaye, marchant de vin, homme riche du bourg de Couaismes, ung nommé Picquet et aultres qu'ilz menerent aud. Plessix de Couaismes, et de là à Chasteaubriand. Le seneschal et cappitaine du chasteau de laquelle ville (*f*° 92) sont de la Ligue. Et souffre led. Bellefontaine que les biens que l'on prend et volle soient mis au chasteau et le bestiail dedans le parc. Et dict que par cy davant il a esté vollé à sa maison de la Bryaye (2) par ceulx qui suyvent led. sieur de Mercure qu'il ne peult à present nommer, à la valleur de 200 escuz et plus. Et est ce qu'il dict savoir et a signé en la mynutte.

(1) En S.-Aubin des Châteaux. Cette terre était alors à Mathurin Bonnier, sieur de la C., procureur fiscal de Châteaubriant, zélé protestant. Voir sur les Bonnier l'article de la *Bio-Bibliog. bretonne.* Il en résulte que les Bonnier possédaient la Cocquerie par suite de leur alliance avec les Gascher dont ils devinrent proches parents.

(2) La Briais, en S. Julien de Vouvantes.

LIV. — Pierre Verger, cousturier, demeurant en la paroisse de Baguer Morvan au villaige de la Ville au-feu, aagé de 24 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde que le jour et feste de l'Assension derniere et le landemain jour de vendredy furent à la maison de Hallouze le cappitaine Tourmente et aultres soldatz de la garnison de Dol. Lesquelz par les deux jours prindrent, vollerent et emporterent tous les meubles de la maison de Hallouze où se trouvoit led. tesmoing led. jour de vendredy, lequel jour ils emmenerent touz les grains, rompirent et briserent tous les meubles de boys de lad. maison. Disant que ung nommé Robert de Lye, aultre nommé Jan Gillet, Thomas Pelé et aultres achapterent le bestiail de lad. maison; et que vendant led. Tourmente lesd. biens, meubles et bestiail à Dol il demanda aud. Pelé son nom, et luy dist qu'il voulloit l'avoir par escript de tous; et que L'Aumosne (1) vendoit dernierement partye desd. biens meubles et en avoit prins (*f*° 93) et retenu l'argent.

Enquis, dict que il leur ouyd dire que ilz avoient charge de brusler et ravager tous les biens meubles dud. sieur de Hallouze par ce qu'il avoit prins et faict prendre ung nommé Herbedaye dud. Dol; et que tous les meubles de lad. maison de Hallouze furent menez chez Guillaume Leroux et à l'hostellerye de *la truye qui file*, et que par cinq foys ilz ont esté à lad. maison de Hallouze. Laquelle est remplye à present de meubles de boys tous brisez et rompuz, entre aultres une table

(1) Le sieur de l'Aumosne en Cherrueix.

qui valloit bien 50 escuz ilz l'ont mise par pieces; ont faict infinies extorsions et oultraiges aux serviteurs dud. sieur de Hallouze et à ses mestairyes jusques à leur voller et oster les linceulx des lictz; et n'y a femme ny fille qui ne soit violée aud. cartier de Dol. Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir lire ny escripre.

LV. — Pierre Merian, laboureur, dem. au villaige de Telhouet en la parr. de Painpont, aagé de 30 ans environ, tesmoing, etc.,

Depose que le landemain du jour de sainct Marc dernier estant le 27e du moys d'avril, estant ce tesmoing (*f*o 94) en la compaignye du sieur des Forges Corbiniere et retournant de la maison de Gaillarde aud. Corbiniere appartenante, passant en la forest, furent rentontrés par le jeune Sainct Eloy frere du sieur de l'Hermitage, Jan Frouessart et aultres qui aguettoient led. Corbiniere et le menerent au chasteau de Comper prisonnier où il a esté le temps d'huict jours et plus. Et pendant qu'il y a esté se sont faict mener des grains aud. chasteau venans de lad. maison de Forges et ont eu dud. Corbiniere tant en grains, argent que aultres choses jusques à la valleur de mil escus et plus. Veid aussy que lesd. Sainct Eloy et aultres avoient le cheval dud. Corbiniere, et qu'il a rendu aud. L'Ermitage cappitaine de Comper une cedulle de 50 escus qu'il avoit sur luy. Et encore aujourd'huy menacent et disent que si on ne leur veult encore mener des grains ils y retourneront. Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer.

LVI. — Jacques de la Porte, texier de toilles, dem. au chasteau de Careil appartenant à la dame de Monbarot en la parroisse de Sainct Michel près Guerrande, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jour et feste de l'Assension derniere environ les 2 heures de l'après midy, estant au jardin dud. chasteau de Careil à jouer aux quilles avecq les deux filz du procureur du Roy de Guerrande (*f*° 95), survindrent aud. lieu plusieurs soldatz qui passerent par sur les murailles dud. jardin et allerent et entrerent aud. chasteau, sçavoir le sieur du Leu cappitaine, les deux Villaugaus, le sieur de Bellary, ung nommé Pinocher, le sieur de la Ville-au-febvre et son frere, Me Jean Lebroq sergent dud. Guerrande qui estoit garny d'une pistolle et voullut tuer led. tesmoing, le sieur de Crenigan, Jullien Robert cordonnier, Malhuydau et aultres. Lesquelz estans entrez aud. chasteau se saisirent de la personne dud. tesmoing et de Vincent Lescuyer aussy demeurant aud. Careil et les emmenerent aud. Guerrande, laissans aud. chasteau de Careil des soldatz pour le garder. Et le landemain y retournerent et rompirent tous les meubles de boys, prindrent et emporterent tous et chascun les meubles y estans. Et estant ced. tesmoing aud. Guerrande fuct le seneschal de lad. ville prins et mené aud. Careil et dud. Careil à Sainct Lezaire et de là à Nantes

Et depuys a entendu dire que le sieur de la Gallopiniere, ung appellé Chaussée, qui prennent tiltre de cappitaine, ont esté aud. Careil, et en ont emmené des grains, couettes et jusques aux lettres et enseignements

de lad. maison; et ce qu'ilz n'ont peu emporter ilz l'ont rompu et brisé.

Aussy a entendu que Lorans Le Tourneux, marchant de Nantes, estoit l'un de ceulx qui fut à lad. vollerye, comme aussy estoit ung aultre appellé Luzeau.

Enquis, oultre dict avoir entendu notoirement que les cy dessus nommez ont vollé tant lesd. meubles que lettres et enseignemens estans ès maisons de Kermellech et de Keryo appartenantes à René de la Rochere. Et est ce qu'il dict sçavoir, disant ne sçavoir escripre ny signer (*f*° 96).

Et luy ayant faict lecture de sa deposition, nous a dict que led. sieur de Monbarot a une maison dedans la ville de Guerrande, en laquelle y avoit plusieurs meubles precieulx, de partye desquelz se sont emparez le sieur De La Salle, cappitaine de Guerrande et André Jego, lieutenant. Et s'adresserent aud. tesmoing luy demandans lesquelz coffres estoient rempliz des meilleures hardes et le surplus desd. meubles furent prins et emportez par lesd. Gallopiniere et aultres cy dessus nommez dud. Nantes. Et après que led. tesmoin eust declairé ausd. La Salle et Jego lesquelz estoient les meilleurs coffres qu'ilz luy promettoient garder au dict sieur de Monbarot, ilz le mirent hors de prison et s'en est led. tesmoing retourné aud. Careil.

Du 30e *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

LVII. — Noble homme Rolland Gendron sieur de la Clemenciere, juge et officier de plusieurs jurisdictions inferieures de nostre ressort, demeurant au lieu

de la Houssaye, parroisse de Tourye, aagé de 46 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que ayant esté adverty par aulcun de ses amys de se trouver à la monstre de l'arriere ban de cest evesché assignée tenir en cested. ville affin de nous requerir de l'exempter dud. ban et arriere ban de ced. evesché; attendu la commission qui luy avoit, et à aultres, esté envoyée par Monsieur de la Hunaudaye, lieutenant general pour le Roy (*f*° 97) en ce pays, pour ayder à la conservation de la maison de Couaismes de la jurisdiction dependante de laquelle maison il est procureur fiscal. Et estant en ceste ville, il fut tellement empesché à donner ordre à ce qu'il poursuyvoit touchant lad. exemption qu'il luy fut impossible de retourner si tost qu'il ne trouvast lad. maison de Couaismes saisye par le cappitaine Pilletiere gendre du sieur de. Bellefontaine cappitaine du chasteau de Chasteaubriand Et s'estant enquis de la forme comme ilz avoient entré, il aprint que ce avoit esté le sieur Des Noes, filz dud. Bellefontaine et beau frere dud. Pilletiere par l'intelligence du recepveur de lad. maison de Couaismes nommé Jean Rouger. Lequel sieur des Noes y avoit de paravant entré estant lors lieutenant de la compaignie du sieur du Boisduleix et portant les armes pour le service du Roy (1). Et la forme de la prinse de lad. maison de Couaismes fut que led. sieur des Noes arriva y a environ huict jours, ne peult aultrement cotter le jour, à lad.

(1) Elle fut reprise d'une façon analogue par les royalistes le 15 février 1590, en profitant, nous dit Pichart, du moment où son capitaine ligueur s'en était allé à la picorée (col. 1706).

maison de Couaismes acompaigné de 10 à 12 hommes; et estans aud. lieu appellerent à la porte pour parler aud. sieur des Noes leur cousin qui estoit là pour se rafraischir ainsy qu'il disoit. Et ayant [esté] parlé et regardé par ung appellé Jamet, duquel il ne sçaict aultrement le surnom, mais dict qu'il estoit portier, qui c'estoit qui demandoit à entrer; lequel leur dist qu'ilz n'entreroient poinct. Et toutesfoys ayant esté pryé par led. sieur des Noes (*f*° 98) de les laisser entrer, il ne le voullut permettre jusques à ce qu'il eust parlé aud. Jan Rouger recepveur. Lequel estant faict venir par led. sieur des Noes donna charge aud. Jamet mesnager d'ouvrir la porte et baisser le pont, disant qu'il n'y auroit rien de mal et que c'estoient ses voisins desquelz il respondoit. Neantmoings estans entrez et ayans led. des Noes, Rouger recepveur et eulx conferé ensemble, sortirent lesd. des Noes et recepveur de la dicte maison et allerent aud. Chasteaubriand, et y laisserent ceux qu'ilz y avoient faict entrer. Quelz depuis ont exercé toutes les volleryes, pilleryes et exactions sur le paouvre peuple et prins plusieurs des biens de la maison, et envoyé 7 ou 8 chartiers chargez de bledz et aultres biens de lad. maison de Couaismes. Entre aultres, led. tesmoing dict avoir quitté la maison de craincte qu'elle fust bruslée. Et paravant lad. prinse de lad. maison de Couaismes, fut led. sieur des Burons vollé par les soldatz dud. cappitaine Pilletiere et ses biens prins et portez à Chasteaubriand, là venduz et departiz aux soldatz dud. Pilletiere; disant que Bontemps seneschal de Chasteaubriand et tous les archers du provost des

mareschaulx et sergents royaulx sont de la Ligue par commune reputation, ne le sçaict aultrement. Et est ce que dict sçavoir et a signé en la mynutte.

LVIII. — Noble homme Jean Bardoul sieur de la Villemallart, demeurant en ceste ville, aagé de 58 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*° 99),

Depose que peu de temps après la remise de ceste ville soubz l'obeissance du Roy, à ung jour dont il ne se peult souvenir, estant en la cour de Sainct Françoys attendant l'entrée de Messieurs de la Court, et estant en compaignie de Gilles Du Pré, sieur de la Vieulxville, et de Me Jan Malescot, procureur au siège de Rennes, parlant de la venue du sieur conte de Soissons, et sur ce que ced. tesmoing dist que on l'auroit bien tost en ce païs, dist celluy Malescot qu'il estoit filz du sieur prince de Condé huguenot et s'en scandaliza fort led. Malescot, tellement que led. tesmoing fut contrainct de dire aud. Malescot que cela se ressentoit de la Ligue et qu'il failloit s'il doubtoit de la relligion dud. sieur Conte de Soissons que il l'eust faict interroger de sa foy. Disant au parsur que led. Malescot est reputté estre de la Ligue, et d'ailleurs notoirement reputté usurier publicq. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

LIX. — Lorans des Prez, sergent de la ville de Rennes et herault d'icelle, residant au Manoir de l'evesque, aagé de 50 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que le 20e jour d'avril dernier qu'il estoit

jeudy (*f*° 100) il partit de cested. ville pour aller à Vittré signifier d'autorité de la court de Parlement de ce païs ung Arrest d'icelle portant commandement à ceulx qui estoient davant lad. ville de poser les armes. Et y arriva le 21e dud. moys d'avril qu'il estoit jour de vendredy sur les 8 à 9 heures du matin.

Et estant au logis du sieur de Talhouet Keraerdran lequel commandoit aud. Vitré où il fut mené par le cappitaine Toullot, luy fut dict par led. Talhouet qu'il estoit ung grand sot d'avoir prins lad. commission ny de faire chose quelconque contre le sieur duc de Mercœur et qu'il le failloit pendre. Demandant celluy Talhouet s'il avoit poinct aulcunes aultres commissions que ceste là? Lors led. tesmoing luy bailla ce qu'il avoit de Lettres et Arrestz de lad. court de Parlement; lequel les rendit aud. tesmoing luy disant qu'il les eust portez aud. sieur duc de Mercure et qu'il luy bailleroit des gardes pour le conduyre. Et en l'instant fut led. tesmoing prins par les soldatz dud. Talhouet et mené au chasteau de Chastillon en Vandelais où il fut despouillé de sa casacque, privé de ses armes et mis en basse fosse, où il a esté 38 jours sans veoir aulcune lumiere et traicté bien paouvrement couchant tout voistu sur du foing. Et par deux foys descendirent (*f*° 101) en lad. basse fosse le cappitaine La Mare et son frere, lesquelz demandoient aud. tesmoing à chascune son habit de velours et que moyennant ce le sieur de la Tour (1) cappitaine feroit tant avecq led. sieur duc de Mercure que

(1) La Tour Emond qui commandait à Châtillon pour Mercœur

ce qu'il diroit seroit faict. A quoy led. tesmoing dist qu'il demandoit seullement d'aller davant led. sieur de Mercœur, et toutesfoys pour acquerir sa liberté il n'avoit à debattre de poyer lesd. habitz. Et après lesd. propos ayans conferé ensemble disrent qu'il leur failloit à chacun cent escuz. Ce que led. tesmoing et ung appellé Taillandier, trompette, ne peurent accorder d'aultant qu'ilz n'avoient aulcun moyen.

Et finallement fut led. tesmoing mené davant led. sieur de Mercure, lequel luy dist dimanche dernier 28e du present moys à Fougeres en la maison de Gibary (1) où il estoit logé, que c'estoit luy qui avoit aporté une declaration de crime de leze Maïesté contre luy, et que s'il avoit esté pendu une demye heure il seroit bien employé pour avoir esté si hardy. A quoy led. tesmoing luy dist qu'il y avoit esté contrainct par commandement de lad. court de Parlement. Et neantmoings à l'issue d'avoir parlé aud. sieur de Mercure il fut contrainct par led. La Tour et ses sergents de poyer cent escus contant, que luy presta le sieur de la Ville Bonnan de Fougeres parent de sa femme (*f*o 102); et en oultre le feist obliger de pareille somme de cent escuz à poyer dedans 8 jours qu'il luy fault faire aultrement son petit garson nommé Jullien des Prez demeureroit en hostage.

Dict aussy qu'estant aud. Fougeres, il veid auprès dud. sieur de Mercœur les troys Beaussez, le cappitaine Bompars, et en lad. ville il veid Pierre Odion notaire royal (2) et plusieurs aultres. Lequel Odion le pria de

(1) En vue des murs de Fougères.

(2) Un des plus compromis parmi les Ligueurs rennais.

faire entendre aux sieurs de la Hunaudaye et Monbarot, cappitaine de Rennes, que s'il leur plaisoit luy permettre de retourner à Rennes il se [y] retireroit.

Et aussy veid le sieur de Guebriand auecques trouppes et le cappitaine Vigneuc; dict avoir veu les gens du sieur De Fontenay, grand maistre des eaulx, boys et forestz, aller à Foulgeres porter des lettres de ceste ville. Dict pareillement avoir veu ung nommé Touffet marchant de draps et Francoys Bouteiller marchant de draps de soye de c. v. audict Foulgeres en la compaignye dud. sieur duc de Mercure bien montez de chascun ung bon cheval; sçaict aussy ced. tesmoing que l'abbé de Rillé est de la Ligue; que que soit l'a veu monté à cheval pour aller conduyre led. sieur duc de Mercure. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 31e *jour desd. moys et an* [*may* 1589].

LX (*f*o 103). — Jullien Des Grées sieur de la Touraille, demeurant à la maison de Lesnet en la parr. de Gaël, aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que après le decès du feu sieur de Chef du Bois René de Cambout, qui estoit commis d'auctorité de M. de Mercœur pour la garde du chasteau de Comper, fut institué lieutenant le sieur de L'Hermitaige de la maison de Sainct Eloy maryé à la fille aisnée du sieur du Lou Tregouman; et depuis les seditions venues il a prins apertement le party du sieur de Mercure, ayant logé et recuilly aud. chasteau une infinité de volleurs et ravageurs, entre aultres Sillandaye de la parr. de Chavaigne qui y a esté par le temps de troys sepmaines

acompaigné d'ung sien bastard duquel il ne sçaict le nom, et d'aultres, ung appellé Vivier, d'Anjou, qui est lieutenant, ung nommé Beaulieu jouveigneur de la Houssaye en Gael, s'appelant en surnom Du Boismarquier, et son frere moyne renyé nommé le moyne De La Houssaye, aultre appellé Quedillac jouveigneur de la Morandaye, du Boisgervilly, aultre nommé le sergent Bourdon qui est sergent general et d'armes de la parroisse de Comblessac près Guer, aultre appellé Le Meur, aultrement André, du bourg de Sainct Liry et plusieurs aultres volleurs et meschans qui sont venuz de la compaignye de Branguerin, lorsqu'elle a esté deffaicte. Lesquelz comme a esté d'avant dict ont exercé infiniz maulx, vexations et pilleries publicques (*f*° 104), lesquelles il a opposé à toute sa puissance, ayant à cest effect esté esleu de la communaulté de la baronnye de Gael. Et encore aujourd'huy il en tient troys d'iceux prisonniers, ausquelz le provost des mareschaulx faict le procès, l'un est nommé Fritel lequel puys nagueres a esté pour forfaicture destitué de son estat, l'aultre appellé Pacheu qui est aux prisons de Gael, l'autre appellé Fislou prisonnier à Monfort.

Enquis, dict qu'il sçaict de certain, comme aussy il est tout notoire, que le sieur de Boisglé et ses frères, Riviere, Brehault et Crevel, sont de la Ligue au siege de Josselin avecques le sieur de Sainct Lorans. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

LXI. — Maistre Louys Le Silleux sieur de Sainct Brice, demeurant à present en ceste ville, aage de 25 ans, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Missire Georges Guillier, recteur de Sainct Coulomb, qui est à present demeurant à Paris, bachelier à la Sorbonne; et est de la Ligue. Comme aussy sont tous ses parens, entre aultres ung chanoyne à Dol Monsieur Guillier chanoyne dud. Dol oncle dud. Mre Georges Guillier; ung appellé Guillier alloué de Combour, et plusieurs aultres. Et est ce qu'il dit sçavoir, et a signé en la minutte.

LXII (*fo* 105). — Noble homme Jan Main sieur de la Cave, dem. à present à Rennes, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que ung appellé Mre Georges Guillier (1) est recteur de parroisse de Sainct Coulomb de l'evesché de Dol par resignation luy en faicte par ung appellé Mre Jan Ruby; lequel Guillier est demeurant à Paris, bachelier de la Sorbonne comme il a veu par les tiltres; et est de la Ligue comme il est tout commun et notoire; ainsy que est ung appellé Monsieur Guillier oncle dud. Georges, auquel il a veu bailler clandestinement des dixmes de lad. paroisse de Sainct Coulomb; lequel Guillier [est] chanoyne de Dol, comme aussy Sainct Georges, Forgeays, Brielles et aultrement appellé Mre Jan Placyer chanoyne aud. Dol, Launay Bouteiller, le seneschal de Dol, Me Jan Du Baufayrier par luy avoir veu arrester et faire enmener ung navire chargé de cuirs et aultres marchandises

(1) Il ne figure qu'en 1600 dans la liste des recteurs de Saint-Coulomb. Jean Ruby n'y est pas. Jean Placier, le chanoine recteur de Brielles, n'y paraît qu'en 1601. (*Pouillé de Rennes*, IV, 253; V, 190).

disant executer une commission de Monsieur de Mercure par ce que les marchantz dud. navire estoient serviteurs du Roy; où estoit Villehallay cappitaine du chasteau de Dol, cappitaine Allexandre suivy de 4 ou 5 soldatz, l'alloué de Dol sieur de la Pichonnaye qui est à present à Dol et execute les commissions dud. sieur de Mercure par commandement dud. sieur evesque de Dol (f° 106), ung appellé le sieur De l'Aumosne Gilles Franchet et le sieur des Buotz Mathurin Franchet et ung appellé le sieur des Champs Gilles de Cramou; quelz gardent la coste de la mer et barrieres du pont de Blancq-Etsec (1) par commandement dud. sieur de Mercure et y contraignent les païsans.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

Du jour du Sacre, 1er *jour du moys de juing aud. an* 1589.

LXIII. — Frere Guy Du Pont, relligieulx profeix de l'abbaye de Rillé près Fougeres, et à present demeurant en ceste ville, aagé de 41 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict que, sabmedy dernier 27e du moy de may estant à la porte de Sainct Leonard de Fougeres, il y fut prins et arresté par le cappitaine Villeserin; lequel luy demanda où il se tenoit, et après plusieurs propos luy dist qu'il failloit aller parler au sieur duc de Mercœur estant en la maison de Gibary en lad. ville de Fougeres. Et y fut mené et demeura au

(1) Blanc-Essai.

logis dud. sieur Duc par quelque temps sans que personne luy dist rien. Puys led. sieur Duc commanda qu'il eust esté mené devant Monsieur Guillobé, conseiller en la court, qui là estoit à sa suilte et avoit une grande robbe. Lequel Guillobé s'adressa aud. interrogé et luy feist plusieurs demandes et entre aultres luy dist (*f*° 107) que led. sieur duc de Mercœur avoit esté adverty que led. tesmoing estoit là venu pour l'espionner et parlementer à aulcuns citoiens de lad. ville pour la faire revolter. Ce que led. tesmoing desnya. Led. Guillobé replicqua et luy dist qu'il sçavoit bien le contraire par rescription qu'il avoit eu de Rennes qu'il luy monstra, ne sçaict toutesfoys qui les avoit soubz signées; mais dict que par icelles on donnoit advis aud. Guillobé que led. tesmoing avoit sorty de ceste ville pour aller parler avecques le sieur baron de Combour, et de là aller à Dol. Lors led. tesmoing confessa aud. Guillobé comme la verité estoit belle qu'il avoit esté à Dol, et d'effaict avoit des lettres du sieur evesque de Dol pour faire tenir au sieur abbé de Rillé, qu'il luy avait desià presentées. Et après avoir esté ainsy interrogé par led. sieur Guillobé, luy dist qu'il failloit qu'il eust tenu le party des catholicques et la querelle de Dieu et l'envoya.

Enquis dict qu'il veid aud. Fougeres Francoys Le Bouteiller et le recteur de Mordelles chanoyne de Rennes, Pierre Odion, notaire royal, le sieur de la Frominyere du cartier de Fougeres, lequel devoit lever compaignye pour led. sieur de Mercure ainsy que on luy dist.

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il s'assure que le sieur abbé de Rillé est fort affectionné comme il est assez notoire au party de la Ligue; et a signé.

LXIV. — Damoiselle Janne Mercadé, femme de noble homme Maistre Francoys Gastechair sieur de Kersalio, president presidial à Vannes (1) (*f*° 108), demeurant à present en ceste ville, aagée de 32 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde que, le dimanche (2) precedant le jour et feste de l'Assension derniere, elle fut au sermon en l'eglise cathedrale de Sainct Pierre de Vannes environ les neuf heures comme il est accoustumé; et fut led. sermon et predication publicque faicte par le docteur Cornet, Theologal dud. Vannes. Lequel sans s'arrester à son evangille dès le commancement de sad. predication il se mit à parler du Roy et Princes de son party, lesquelz il blasma fort, comme il feist les sieurs de la Hunaudaye et Monbarot, appellant led. sieur de la Hunaudaye *teste grasse* et led. sieur de Monbarot *ma marotte* et *ma barotte* (3), et que eulx et Nous seneschal de ceste ville faisions faire ces Arrestz à nostre fantaisye, mais que s'il les eussent aportez aud. Vannes le peuple leur eust rompu la teste. Puis après dist que les principaulx de la justice dud. Vannes et qui

(1) Depuis 1583, député aux Etats de Rennes en 1590, épousa : 1° Ollive Bernard; 2° Jeanne Marcadé. Kersalio est en Moreac.

(2) 7 mai 1589.

(3) Espèce de cruche à vin à base large.

tenoient les premiers rangs s'estoient renduz avec les *nyays, dis-je, les Renoys* et estoient à faire prendre les habitans de lad. ville de Vannes et aultres officiers. Lequel il entendoit parler pour son mary et pour maistre Jehan Brunel, juge criminel de Vannes qui estoient absens dud. Vannes et estoient en ceste d. ville de Rennes. Et oultre dist celluy Cornet telz motz : « Messieurs de ceste ville n'avez poinct de sentiment, n'ont ils pas ici des maisons et des moyens? Il se fault venger d'eulx » (*f*° 109). Et enfin toute sad. predication ne fut remplye que de discours tendans à emotion et sedition populaire et revolte contre le Roy. Et finit led. Cornet par ces motz : « L'on dira que je suis sedicieulx ! » D'aultant qu'il voioit lad. tesmoing et la femme dud. Brunel juge criminel. Et alors lad. tesmoing dist ces motz : « Vrayment je ne l'aurois jamais dict, mais je le puis à ceste heure dire »; adressant lad. tesmoing ses propos à la dame de Couecandec (1) et aultres damoiselles estantes allentour d'elles et du sieur de Guenehouet maryé à l'heritiere de la Boucelaye (2) qui se print à la regarder fort aprement, comme estant de la Ligue.

Et le lundy qui estoit le landemain arriva en la maison du sieur recteur de Guegon Maistre Jehan Juhel, conseiller présidial de Vannes (3), nepveu de Mon-

(1) Femme de Guillaume Chohan sieur de Coetcandec qui figure aux Etats de Vannes de 1593.

(2) N. de la Haye seigneur de Quenhouet en S. Jean Brevelay et de la Bousselaye en Rieux.

(3) Sur ce fameux ligueur vannetais, voyez de Carné (Corresp. des Li-

sieur Me Jehan Allain, conseiller en la Court, ung nommé Jan Morice sieur de Keranzault lequel s'en retournoit de ceste ville ayant eu arrest d'eslargissement à la suilte de la Court, et aporta lettres dud. sieur Allain (1), conseiller, adressantes aud. Juhel son nepveu, comme elle sçut dès lors et comme elle dira par cy après; lesquelles lettres furent veues dès led. jour chez led. Juhel à disner. Où estoient et se trouverent après le disner, ainsy qu'elle a ouy dire ung appellé Sainct Ducat, l'alloué dud. Vannes Me René Mahé et aultres qui sont de la Ligue. Lesquelz se resollurent de tenir Maison de ville le mercredy subsequant et auparavant aller à la Motte trouver le cappitaine Keralio (*fo* 110) et se resouldre avecq luy.

Et le jeudy qui estoit le jour de l'Assension, estant à la messe aud. Sainct Pierre elle eut advis que le sieur de Brango (2), juge criminel, avoit esté vollé en sa maison et que la damoiselle sa femme, sa fille et serviteurs avoient esté mis dehors sa maison, s'estant enfermez led. Keralio et ceulx de sa suilte chez led. sieur de

gueurs bretons), notice et renvois. Jean Juhel est l'auteur d'un sonnet en l'honneur de Cornet qui précède le Discours apologétique pour les Malouins que nous avons publié autrefois (Rennes, Le Roy, Plihon).

(1) Jean Allain, sieur de la Lande, etc., conseiller par provisions de 1575, le demeura jusqu'en 1604. On ne voit pas que son rôle pendant la Ligue l'ait obligé à une nouvelle admission en 1598. Il avait été procureur à Ploërmel, de là sans doute son intervention dans les affaires de Vannes. On ne connaît pas sa filiation. (Cf. *Le Parlement de Bretagne*, de M. le conseiller Saulnier).

(2) Il y a un village de Brango près Ploërmel. On ne savait pas le nom patronymique de cette famille, qui était Brunel, ainsi que nous l'a appris déjà le 35e témoin.

Brango. Et luy fut dict que led. sieur de Keralio venoit chez elle pour la prendre, et qu'il avoit faict ouvrir la Porte Neufve pour mettre lad. damoiselle de Brango dehors. Qui fut cause qu'elle se retira en sa maison jusques à vespres; où se trouverent en sad. maison lad. dame de Couecandec, la sœur dud. sieur de Couecandec nommée la dame de Couescouaz, la femme de sire Rolland Fresneau et aultres femmes, qui estoient venues pour assurer lad. tesmoing qu'on ne luy feroit poinct de tort. Qui fut cause qu'elle fut à Vepres à Sainct Françoys, où estant survint ung parent de sond. mary appellé La Motte Le Gueven, conseiller aud. Siege, lequel vint advertir lad. tesmoing que il avoit descouvert que led. sieur de Keralyo et ses gens assisté de Me René Mahé alloué dud. Vannes, Henry Guymarho greffier criminel et grand nombre d'aultres habitans dud. Vannes estoient chez elle et s'estoient saisiz de son logis et moyens. Ce qu'ayant entendu elle sortit en l'instant de lad. église et s'en alla parler aud. sieur de Keralyo. Lequel sortit sur le pavé et vint parler à lad. tesmoing; laquelle lur demanda (*f*° 111) pourquoy il estoit si hardy d'avoiy entré de ceste façon en sa maison et s'estre saisy de ses biens, et qu'il estoit bien traistre en son endroict d'aultant que le jour d'hier il luy avoit faict si bonne mine. A quoy led. Keralyo luy respondit qu'il avoit esté arresté en Maison de Ville le jour davant de ce faire et qu'il n'estoit que organne et executeur de leur ordonnance, et que la raison estoit par ce que sond. mary et led. sieur de Brango estoient serviteurs du Roy et estoient en ceste ville (de Rennes) pour advertir

de tout ce qui se faisoit aud. Vannes. Lad. tesmoing replicqua que c'estoit une vraye vollerye, et que sa chambriere avoit pensé sauver 20 escuz que ses gens luy avoient osté. A quoy led. sieur de Keralyo dist que ce qui estoit prins estoit prins, et qu'il vouldroit qu'il y eust 50 mil escuz par ce que c'estoit la praticque de ses gens. Qui fut cause qu'elle pensa qu'elle avoit tout perdu, ses biens, meubles et argent. Et sur ce que lad. tesmoing demanda aud. Keralyo ses chevaulx affin qu'elle se fust retirée puisqu'il avoit prins tous ses moyens, il luy dist qu'elle n'avoit aulcuns chevaulx et qu'ilz estoient siens. Tellement qu'elle fut contraincte d'aller soupper chez Vincent Le Gal et coucher chez Guillaume Renault par ce que c'estoit auprès de son logis pour veoirs ce qu'ilz emporteroient d'icelluy la nuict (*f*° 112).

Et le landemain jour de vendredy estant au sermon, luy fut mandé par le sieur de Keralyo qu'elle luy eust envoyé les clefz de ses fermeusres. Ce qu'elle feist en presence de tout le peuple et les bailla à sa damoyselle nommée Yvonne Gastechair dame des Vaulx niepce dud. sieur president Gastechair. Laquelle alla les porter et bailler aud. sieur de Keralyo qui commenczoit de rompre lesd. fermeusres ouvertes ainsy que luy a dict sad. niepce.

Et estant encore à ced. sermon, arriva de rechef led. sieur De la Motte cousin de sond. mary, lequel la pressa et importuna d'aller parler aud. Keralyo; ce qu'elle feist. Et y estante elle trouva led. Keralyo, led. Mahe alloué, Guymarho, greffier criminel, Me Jan Yves, ung

appellé Bigaré, led. Juhel, Gilles Le Gal, Le Bourhiis, sergent, led. Sainct Ducat et plusieurs aultres. Auquel Keralyo lad. tesmoing s'adressa de rechef et luy dist qu'elle n'eust pas pensé que il luy eust voullu user de telle faczon; et à l'endroit sad. niepce luy monstrant ung estuy de bonnet où estoient les bagues et milleures lettres rompu et decousu, elle se print à crier sur led. Keralyo luy disant et à aultres habitans là presens qu'ilz luy respondroient de ce qu'elle avoit perdu. A tous lesquelz propos led. Keralyo luy dist que s'il eust tenu son mary il l'eust ranczonné à la valleur de sa terre, et luy demanda si elle cherchoit encore justice qu'ils y viennent (*f*° 113).

Et finallement led. Keralyo dist à lad. tesmoing estant sur la rue en presence de tout le peuple qu'elle ne s'en fust point prinse à luy et que ce qu'il en faisoit c'estoit par advis de la ville, et en vertu d'une lettre missive dud. sieur Allain conseiller, laquelle il lui montra luy disant telz motz : « Si vous sçavez lire, lisez; » et que on sçavoit bien ce que se faisoit en ceste ville de Rennes par le moyen dud. sieur Allain conseiller en la Court qui le mandoit aud. Juhel son nepveu. » Alors lad. tesmoing dist qu'elle n'eust jamais pensé que led. sieur Allain luy eust esté si traistre, attendu mesmes l'alliance d'entr'eulx si proche, car la sœur dud. Allain est maryée au frere aisné dud. sieur Gastechair president presidial dud. Vannes.

Lesquelz propos led. sieur de Keralyo repetta plusieurs foys publicquement et à haulte voix. Et luy

confessa lors led. sieur de Keralyo que lad. lettre avoit esté aportée par led. Keranzault comme elle a dict cy dessus.

Et sur ce que lad. tesmoing dist aud. Keralyo que il l'eust faict mettre dehors avecques la femme dudit sieur De Brango juge criminel, luy dist : qu'elle estoit bien loing si elle alloit tousiours; et qu'il luy avoit faict honneur par ce qu'il luy avoit ouvert les portes de la ville pour la mettre dehors.

(*F*° 114). Et alors estoient presens entre aultres led. Guymarho qui dist qu'il feroit ouvrir son cabinet pour avoir six sacz (1) qui estoient dedans. Et sur ce que lad. tesmoing demanda s'il seroit si hardy d'entrer aud. cabinet parce qu'il y avoit beaucoup d'argent. Lesdictz Guymarho et Keralyo se prindrent à soubzrire disans qu'ilz avoient ce qu'ilz voulloient.

Et finallement dict lad. tesmoing que led. Keralyo et aultres davant nommez ont rompu la serrure de l'estude de sond. mary, et toutes les aultres de sa maison, y ont prins et emporté tous les biens y estans, et la misrent dehors. Et y estant, s'en est allée à pied chez le sieur alloué de Ploermel son frere, d'aultant qu'ilz avoient retenu ses chevaulx; et pour faire sa despence elle fut contraincte emprunter ung escu et demy d'avecq led. sieur juge criminel.

Enquise, dict qu'elle veid le sabmedy subsequant lad. damoiselle de Brango supplyer led. sieur de Keralyo de luy faire bailler une de ses robbes, lequel l'en refusa, disant que tout estoit à luy. Et en feist

(1) De procédure.

de mesme à lad. tesmoing à laquelle il ne laissa rien.

Davantage enquise de ceulx qui sont de la Ligue ennemis du Roy aud. Vannes, nous a dict qu'ilz en sont tous fors 10 ou 12. Et speciallement dict s'assurer que led. sieur de Keralyo, Mr Jacques Fabry seneschal (1), led. Alloué (*f*o 115) et le lieutenant Jacques Le Borgne, led. Juhel, Me Rolland Dorleans (2), Me Pierre Richelot advocat du Roy, Messire Georges Trebyet scolastique, messire Rolland Calo recteur de Plumaugar, messire Henry Lechet recteur de Pluherlin, maistre Jan Rolland enquesteur, le recteur de Belles frere dud. Guymarho (3), led. Lechet greffier des appellations du siege presidial, Me Jehan Vivien greffier civil et ordinaire dud. siege, Me Pierre Mahé advocat aud. siege, Jan Le Maistre, Pierre Bachelier, ung nommé Cousturier marchant, André Taizeau dict Milleray, aultre appellé Jan Bigaré, Guillaume Chef d'asne (4), Jan Le Villeur, et aultres dont elle ne se souvient.

Lequel seneschal lorsqu'on luy feist plaincte de la vollerye faicte chez lad. tesmoing, dist que ce qui estoit prins estoit bien prins. Et sur ce que lad. tesmoing dist qu'elle s'en plaindroit en la Court, disoit led. Keralyo et habitans qu'ilz ne se soucioient des Arrestz de la

(1) Sénéchal de Vannes depuis 1558. Il ne paraît avoir joué aucun rôle dans ces événements.

(2) Nous ne corrigeons pas Renauld, car il peut se faire que Roland, un des cinq frères Dorléans, fut alors à Vannes quoi qu'il s'adonnât à la navigation dans le Levant. Son frère Renauld, l'auteur de la *Pogonologie* ou Discours facétieux des barbes et des *Observations* de diverses choses sur l'estat, était conseiller au présidial de Vannes.

(3) Bertrand Guymarho, chanoine de Vannes, recteur de Belz.

(4) Sieur du Cosquer. Il avait été député aux Etats de Blois en 1588 t prit part à tous les actes parlementaires de la Ligue.

Court et que le sieur duc de Mercure leur avoit promis de leur bailler le Parlement aud. Vannes.

Et est ce qu'elle a dict sçavoir et ne sçavoir lire ny escripre, disant que si elle eust sçu lire elle eust leu lad. lettre missive envoyée dud. sieur Allain conseiller en la Court aud. sieur de Keralyo, car il la luy offrit plusieurs foys à lire; et que c'est chose toute commune et notoire que led. sieur Allain descouvre tout ce qui se faict en cested. ville, et le mande ausd. habitans de Vannes.

LXV. — Guillaume Martin, serviteur domesticque de Maistre Françoys Gastechair, president presidial à Vannes (*f*° 116), aagé de 18 ans ou plus comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict que le jour de l'Assension derniere led. sieur de Keralyo accompaigné de Me René Mahé alloué de Vannes, vindrent en la maison dud. Gastechair et y ouvrirent les fermeusres, y prindrent et emporterent ce qu'il y avoit dedans, mesmes de l'argent que sa chambriere avoit pensé saulver et les chevaulx dud. Gastechair. Puis misrent la damoiselle et femme dud. Gastechair dehors la ville, qui a esté contraincte s'en venir à pied jusques à Ploermel chez son frere. Et le mesme jour ils furent au matin chez le sieur de Brango, juge criminel dud. Vannes, estant pour lors en ceste ville où aussy estoit led. Gastechair son maistre, et luy vollerent tous et chascun ses biens et mirent sa femme dehors avecq sa fille et serviteure. Et estoit le commun bruict qu'ilz faisoient cela d'aultant que led. Gastechair et Brango juge criminel sont serviteurs du Roy

et s'estoient retirez en ceste ville [de Rennes]; et que leurs biens meubles serviroient pour la conservation de leur ville.

Disant led. tesmoing de ce enquis qu'il ouyd led. sieur de Keralyo dire à la femme dud. Gastechair estant sur le pavé qu'il n'estoit pas cause de ce qui se faisoit et que cela venoit de l'advertissement de Monsieur Allain, conseiller en la Court, qui luy avoit mandé et escript par lettres (*f*° 117) qu'il offrit à lire à lad. damoiselle que lesd. juge criminel et Gastechair president presidial les faisoient pendre en ceste ville de Rennes; et que la ville avoit deliberé sur lesd. lettres et conclud qu'il failloit prendre et saisir leurs biens et mettre leurs femmes et serviteurs dehors.

Et le lundy subsequant lad. vollerye, ayant retourné dud. Ploermel à Vannes pour essayer à avoir l'un des chevaulx dud. sieur president presidial pour le sieur de Hereat (1), beau pere dud. sieur president, dont il fut refusé; et luy bailla celluy Keralyo ung soufflet sur le visaige, disant qu'il eust porté cela à son maistre. Veid au mesme instant l'un des serviteurs dud. sieur de Keralyo appellé Le Picart dire à ung des aultres serviteurs qu'il luy failloit aller par ville et que si on avoit affaire à aller au logis dud. sieur de Brango, juge criminel, il luy en laisseroit les cleffz. Lesquelles ced. tesmoing luy veid bailler, comme aussy ilz ont celles de lad. maison et fermeures dud. sieur President presidial. Disant que led. Keralyo, les Seneschal, Alloué, Lieute-

(1) Jean Marcadé, sieur d'Héréal, en Sixt.

nant, Dorleans et Guegon conseillers, les greffiers civil et criminel et d'appeaulx dud. Vannes, Me Jehan Rolland enquesteur et plusieurs habitans dud. Vannes sont de la Ligue et ennemys du Roy. Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 5e *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXVI (*f*o 118). — Jehan Geslin, mestaier à la mestayrie de la Vallée, sittuée en la parroisse de Sainct Marc le blanc, appartenante à noble homme Briand Loaisel sieur de Chavigné (1), aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que mercredy dernier, environ les 4 heures de l'après midy, estant led. tesmoing en ung dommaine deppendant de lad. mestayrie, appellé les Barres, joignant led. logis et bastiment de lad. maison y construictz puys les 12 à 15 ans par sond. maistre, à distance de 50 pas de lad. maison, auquel dommaine il faisoit cherruer, survindrent 10 à 12 personnages à luy incongneuz conduictz par ung nommé Jullien Sirel filz de deffunct Pierre Sirel du bourg de Sainct Hillaire des Landes et aultre nommé Guillaume Broczay du villaige de Dom Jan en la parr. de Sainct Medard le blanc, lequel Broczay estoit l'ung des soldatz, les touz garniz d'arquebeuses fors led. Sirel qui n'avoit que une espée. Lesquelz disrent aud. tesmoing

(1) Ce sieur de Chavigné, Chevigné ou Chavigny, royaliste, semble bien être le Chavigny, commandant de la *Retenue de Rennes*, qui figure aux Délibérations. (Reg. 1589.)

qu'ilz estoient là venuz par commandement du sieur de Mercœur et du sieur Des Blans, chef de la compaignye, ne scaict son propre nom ny surnom (*f*° 119) mais dict qu'il y estoit present; et que ilz entrerent dedans la court, fermerent les portes d'icelle, entrerent dedans la salle basse dud. lieu qu'ilz trouverent ouverte, puis en une aultre haulte salle, en une chambre basse et greniers où ilz pillerent, prindrent et emportterent ce qu'ilz trouverent de coffres, bahuz fermez et non fermez, rompirent une table et buffet en lad. basse chambre; comme aussy rompirent la porte de la cave et emporterent le cildre et vin à buies. Aussy rompirent le fournil et logis neuf. Puys departirent avecques ce tesmoing encore deux bœufs, une jument, neuf brebis, deux vaches, une genisse et ung veau de laict; quelz le contraignirent de leur aider à mener jusques au chasteau de Foulgeres. Emporterent une grille qui pesoit 4 ou 500 livres qu'ilz laisserent sur le pavé à Foulgeres au davant de la maison d'ung nommé Ollivier le mareschal qui se tient au fourbourg du Gast. Et disoient faire lad. vollerye d'aultant que led. sieur de Chavigné tient le party du Roy contre le sieur duc de Mercœur; et qu'ilz eussent voullu tenir led. sieur de Chavigné et avoir quicté tous lesd. biens meubles qu'ilz emporterent à la valleur de plus de 200 escuz.

Et a ce tesmoing ouy dire qu'ilz furent aussy à la maison du sieur de la Bouvardiere Maistre Jehan Martin demeurant en ceste ville. Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer.

LXVII (*f*° 120). — Mathurin Piette, texier, dem. à la maison de la Vallée appartenante aud. sieur de Chevigné, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que mercredy dernier environ les 4 heures de l'après midy, estant led. tesmoing en lad. maison, arriverent en icelle 12 à 15 soldatz du chasteau de Foulgeres, lesquelz vollerent, prindrent et emporterent tout ce qu'ils trouverent en lad. maison, et en enmenerent jusques à deux chartées jusques au chasteau de Foulgeres par contraincte et misrent lesd. meubles au chasteau. Et disoient les soldatz qu'ilz voulloient se venir tenir à lad. maison d'aultant qu'elle estoit forte. Et departirent le bestiail avecques le mestayer, auquel ilz deffendirent de bailler aucune chose à son maistre; luy disant qu'ilz departiroient avecques luy à l'aougst prochain. Et en effect vollerent et emporterent pour plus de 200 escuz de biens meubles.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer ne lire ny escripre.

Du 6e *four desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXVIII (f° 121). — Noble et puissant Jan de Tehillac sieur du Boisduleix (1), la Fontaine, etc., cappitaine de cent harquebusiers à cheval, demeurant à present

(1) Les possesseurs de la seigneurie du Bois-du-liers par. de Chelun, ont été relevés avec soin par M. le chanoine G. de Corson (*Grandes Seign.*, I, p. 66). Jean de Tehillac, fils de René et de Louise d'Espinay, seigneur du Pordo et du Bois-du-liers en 1589, venait d'épouser Jacquemine de Bourgneuf de Cucé. Celle-ci, chose assez singulière qui tenait sans doute à sa parenté avec les de Bourgneuf, parait s'être employee activement pour la Ligue à Châteaubriant.

en ceste ville, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le vendredy lendemain du jour et feste Dieu (1) derniere, environ les 10 heures du matin, estant ce tesmoing au chasteau de Chasteaugiron avecq sa compaignye, où il avoit esté laissé le jour precedent par le sieur de Lavardin (2), il fut assiegé par les communes des parroisses de Bays, Domallain, Visseiche, Piré, Vergeal, Estrelles, Dommaigné et aultres, conduictes par le sieur de la Raimbaudiere maryé à la damoiselle de la Guischardiere, le sieur de la Maillardiere appellé Girault du dict Estrelles, ung appellé Lizé son lieutenant (3), ung aultre nommé Bechere, ung appellé Pierre Renouart *le gaucher* frere de La Vigne, Ollivier Renouart, Renault Renouart Boissardiere (4), Jean Tirel Jallerye enseigne, ung appellé Bouvet frere bastart du sieur des Nutumieres et de la Montaigne, René de l'Espinay Mauperier de Piré, aultre appellé Chesnet, qui se faisoient appeller cappitaines, André de Bediere Charronniere (5) qui menoit la compaignye de Moustiers, aultre nommé Françoys

(1) La Fête-Dieu tombait le 1er juin.

(2) Rapprocher le journal de Duval, le maître d'école de Châteaugiron, ms. de la Bibl. de Rennes, publié par De Barthélemy (*Doc. inéd.*, p. 107), et par A. Garnier, dans sa *Notice historique sur Châteaugiron*, p. 103 (Rennes, 1901.)

(3) Raimbaudière de Thourie, François G. Maillardière et Jean Lizé d'Etrelles furent décrétés par le Sénéchal de Rennes le 30 avril 1590. (D. Mor. *Pr.*, III, col. 1508.)

(4) Un autre Renouard, Me Guy, notaire à la Selle-en-Luitré, est parmi les décrétés de 1590 (*Ibid.*).

(5) Ce ne peut être Georges de la Charonnière, le capitaine établi par Mercœur à Rennes. Il était encore prisonnier à *La Feillée* d'où il sortit par échange le 2 janvier 1590 d'après Pichart. Tous ces La Charronnière étaient de Saint-Aubin-des-Landes.

Botier sieur du Chastellet, Philippe Caud qui conduisoit la compaignye de Bays, ung beau frere de Michellaye (*f*° 122) duquel il ne sçaict le nom portant barbe jaulne avecques grandes moustaches. Et estoient jusques au nombre de troys à quatre mille hommes garniz d'harquebeuses et aultres armes. Entre lesquelz il recongneut ung appellé Origny aultrement Sainturye, de Sainct Jullien. Lesquelz entrerent par l'eglise qu'ilz rompirent, et estans dedans led. chasteau, ilz se ruerent sur led. tesmoing et ses gens dont ilz en tuerent 26 ou 27; neantzmoings que led. sieur de la Rambaudiere et aultres cappitaines eussent capitullé avecques led. tesmoing et le sieur du Chesne Pillardiere de sortir bagues saulves (1). Et ce que donna subiect aud. tesmoing de se rendre ce fut par ce qu'il fut forcé, qu'aussi il n'avoit pain, eau, pouldre ny plomb, combien qu'il eust envoyé en ceste ville pour en avoir.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

LXIX. — Jean Maugendre, soldat de la compagnye du sieur du Boisduleix et à sa suilte, aagé de 22 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde que, vendredy dernier environ les dix heures du matin, il fut et ses compaignons sommé de se rendre par la trompette du sieur de Mercure. Ce qu'ilz feisrent par composition que traicta le

(1) « Les paysans y tuèrent de sang-froid le sieur du Chesne Pillardière, gentilhomme d'honneur et courageux. » Montmartin, *D. Taillandier*, II, CCLXXXI). D'après la *Notice sur Châteaugiron* de M. Garnier, p. 98, la terre dont il prenait le nom serait la Piardière en Amanlis.

sieur du Chesne Pillardiere avecques le sieur de la Rambaudiere, l'un des cappitaines desd. communes. Et souvient à ce tesmoing avoir veu aud. siege (*f*° 123) ung cappitaine d'Estrelles appellé Maillardiere en surnom Girault et Lizé son lieutenant, le sieur de la Bechere près Espinay, Ollivier et Pierre Renouart le gaucher, Renault Renouart Boussardiere, Jean Tirel Jallierye, enseigne, de Visseiche, ung appellé Bouvet de la Montaigne, René de l'Espinay Maupairier (1) de Piré, le cappitaine Chesnot (2), André De [Bediere] Charronniere, Françoys Botyer sieur du Chastel, et Philippes Caud cappitaine de Bays et Le Lievre son lieutenant, ung beau frere de Michellaye portant barbe jaulne, le sieur de Saincterye de Sainct Jullien Orgny.

Lesquelz, neantmoings lad. composition de sortir bagues saulves par ce qu'ilz n'avoient plus moyen de tenir, se ruerent sur led. tesmoing et ses compaignons et en tuerent 26 ou 27, et des aultres les desvaliserent entierement. Et quant aud. tesmoing il fut prins par led. Bouvet qui le portoit en trousse et aultres; et le menerent jusques au *Sault au lievre* près la Guerche; et s'eschappa par la faveur de deux paisans qui le jecterent en ung blé pour de l'argent qu'il leur donna.

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict avoir omis à dire que Jan Cheminaye (3) sieur de la Martiniere est cappitaine de Domalain, Jean Vignette sergent,

(1) Aultrement Guyaire (note du ms.)

(2) On lit cette fois Chesnot. Ce pourrait être le cinquantenier rennais Jean Chesnot, ligueur avéré.

(3) De Moutiers.

aultre appellé Malescot de la Fresnaye en Visseiche. Et a signé en la mynutte.

LXX (*f*° 124). — Guillaume Maujouan, clerc de Me Jehan Maujouan, son frere, procureur au siege de Rennes et avecq luy demeurant en la rue de la Cordonnerye de ceste d. ville, aagé de 28 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que au moys de mars dernier, ne peult aultrement ny plus positivement cotter le jour ny le temps, fors qu'il dict que ce fut quelque temps après la journée des baricades en cested. ville, environ les 6 heures du soir dud. jour, il luy fut aporté chez Me Jullien Des Ourmes, notaire royal, par Locqueville, à present prisonnier et lors greffier de la Communaulté de cested. ville, des articles et instructions au sieur De La Lande Jambu et recepveur Merault deputtez par lad. ville pour aller trouver le Roy, avecq deux lettres missives, l'une de la part des habitans d'icelle au Roy et l'aultre de la part du sieur de la Charronnyere lors cappitaine de cested. ville. Et luy dist led. Locqueville qu'il eust depesché cela, et que ce avoit esté led. La Lande Jambu qui les luy avoit baillées. Ce qu'il feist toute la nuict, et escrivit aussy ung acte par lequel led. sieur de la Charronniere fut nommé et esleu cappitaine en ceste d. ville.

Et le landemain sur les 6 heures du matin vindrent lesd. Le Jambu et Merault chez led. Des Ourmes où estoit led. Locqueville qui y avoit couché. Et se mirent lesd. Locqueville, Merault et Le Jambu à collationner

lesd. actes en la presence dud. tesmoing. Et après les avoir collationnées disrent aud. tesmoing qu'il fust allé chez le sieur du Boisbriand Boussenel pour avoir le sceau et les cachetter (*f*° 125). Et estant allé chez led. Boussenel il y vint luy mesme aporter led. sceau, et ne les leult ny veid led. Boussenel d'aultant qu'elles estoient desià fermées. Et comme ilz les cachetoient, ilz l'envoyerent chez led. Merault pour dire qu'ilz eussent trouvé leur desjuner prest; ce qu'il feist.

Enquis, dict que pour avoir escript tout lesd. missives que instructions il n'eust dud. Le Jambu que demy escu et cinq soulz qu'il bailla au clerc dud. Des Ourmes pour de la ficelle. Et ne sçaict qui avoit escript les originaulx sur lesquelz il feist lesd. coppyes. Et souvient aud. tesmoing que par lesd. instructions il estoit faict mention comme le sieur de Monbarot avoit mis des huguenotz aux tours de ceste d. ville, et que le sieur du Bordaige et aultres huguenotz vouloient entrer et s'emparer d'icelle; et qu'ilz soubzsonnoient led. sieur de Monbarot. Et par lad. lettre dud. sieur de la Charronniere au Roy, il luy donnoit à entendre comme il avoit esté deputté et nommé par la communaulté; jurant et affirmant par sond. serment n'avoir jamais sçu qui avoit minutté, veu ou corrigé lesd. instructions et lettres missives, et n'avoir esté sollicité par aulcunes personnes de deposer aultre chose que la verité et n'avoir parlé aud. Locqueville depuis qu'il est prisonnier.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

LXXI. — Augustin Le Febvre dict Beauvoys, cui-

sinier du sieur du Goust, demeurant à present en ceste ville, aagé de 19 ans ou environ, tesmoing, etc (*f*[o] 126),

Recorde qu'il y eust jeudy jour du Sacre 8 jours environ les 8 heures du soir, led. sieur du Goust (1) partit de sa maison, acompaigné de 4 ou 5 chevaulx et 9 ou 10 hommes de pied, pour aller surprendre le chasteau de Blain occuppé par les ennemys et rebelles au Roy, ce qu'il feist.

Et dès le landemain jour de vendredy sur les 4 heures du matin vindrent plusieurs soldatz pour surprendre lad. maison du Goust, ce qu'ilz ne seurent faire jusques au soir qu'ilz furent contrainctz se rendre ayant recongneuz qu'ilz avoient amené deux pieces de canon. Et fut la composition telle que l'escuyer dud. sieur du Goust appellé le seigneur Francisque Lamiton sortiroit avecques son cheval et cuirasse et pistolle et aultres armes; et pour le regard dud. tesmoing et aultres sol-

(1) Toutes les histoires de la Ligue font le récit de la fameuse surprise de Blain par Jean de Montauban dit le capitaine Du Goust (V. *D. Taillandier*, II, p. 376, Piré, I, p. 84, etc). Cette déposition permet de fixer la date de cette action, mise à tort par les Bénédictins au 1[er] mai et par d'autres plus vaguement à un beau matin de mai. Du Goust entra au château de Blain le jeudi 25 mai entre onze heures et midi dès que l'on eut abaissé le pont-levis et levé la herse de la tour du portail pour laisser passer des charrettes de provisions. Il s'était, suivant la tradition, embusqué dans un grand jeu de paume tout voisin Il y passa une partie de la nuit et la matinée dans un affût que rendait perilleux la présence de troupes volantes de Mercœur à Bongard près Blain. Ce fut ce détachement qui, averti aussitôt de la surprise, vint investir immediatement et commencer un premier siège : c'est une partie de ces mêmes troupes qui s'en alla dès le vendredi 26 saisir et dévaster la maison du Goust en Malville, représailles que l'on ne connaît que par cette declaration et celle du 91[e] témoin (Cf. Travers, III, p. 23, 26). — Il est fait mention plus loin de Rochefort, frère de Du Goust, sa seigneurie etait Rochefort-sur-Sèvre dans la paroisse de la Haye-Fouassière.

datz que led. sieur du Goust y avoit laissez, il fut accordé pareillement qu'ilz sortiroient bagues saulves. Et lad. composition faicte sortirent le landemain qui estoit le sabmedy, et se retirerent led. tesmoing et Francisque à la maison de Bougon (1) appartenante à la dame de la Claertiere. Auquel lieu le sieur de Caemparle (2) acompaigné de 4 soldatz à luy incongneuz les vint prendre et mener à Nantes au chasteau dud. lieu. Où estant il luy fut dict qu'il n'eust aucune peur; à quoy led. tesmoing dist qu'il ne sauroit avoir peur estant en la maison du Roy. A quoy le sieur Eustache, concierge dud. chasteau, luy dist qu'il ne failloit poinct parler du Roy, aultrement on l'eust mis en basse fosse. Et a esté troys jours aud. chasteau, où il a laissé led. Francisque.

Enquis, dict que les sieurs de Sevigné et de Kernesy de Nantes entrerent en lad. maison du Goust les premiers (*f*° 127) acompaignez du filz de la dame de Lescurees nommé La Lande filz du feu sieur de la Haye Maheaye (3), aultre appelle Langlevinyere filz du sieur de la Boutardiere, seneschal de la viconté de Donges (4),

(1) Bougon en Couëron à Marguerite de la Lande qui avait épousé Antoine Grimaud, seigneur de la Clartière, par. de Machecoul, et mourut en 1598. (*Soc. Arch. Nantes*, 1865, p. 130).

(2) Ce capitaine de Mercœur est appelé *Qui en parle* à Josselin où il commanda en 1595 (Bib. Nationale, Fonds Fr., 18704, f° 28). Il y a une terre de ce nom bizarre en S.-Viaud. Elle appartenait, d'après M. de Cornulier, aux de la Rivière. — V. plus loin Témoin 91e.

(3) La Haye-Mahéas, seigneurie en S.-Etienne-de-Montluc et paroisses voisines, était, d'après le Dictionnaire de M. de Cornulier, en 1561, à Jean de la Lande, en 1610 à René de la Lande, son fils. Sa mère était une Harpin, dame des Escures, en Javené.

(4) On ne retrouve pas le nom du sénéchal de Donges. Un Le Tessier était alors sieur de la Botardiere en S.-Herblain et de la Guérinière

et aultres qu'il ne congnoist aulcunement fors ung appellé La Grange lieutenant dud. sieur de Sevigné. Lequel sieur de Sevigné et aultres ont prins, vollé et faict enmener à Nantes avecq charrettes et par batteau tous et chascuns les meubles qui estoient en lad. maison du Goust, où il y avoit force vaisselle d'argent, tapicerye, cielz de broderye, linge, croix et gallices d'argent des parroisses prochaines du Goust qui y avoient esté baillez pour garder. Aussy ont faict enmener les bestiaulx des mestairyes et le meilleur cheval dud. sieur du Goust qui estoit ung très beau rouçin. Il a esté mené à l'escurye de la dame de Mercure. Et tient encore aujourdhuy à la maison de Buron (1) appartenante aud. sieur de Sevigné ung appellé Le Maistre, cousturier; et ung sergent royal nommé Benoiston et ung appellé Chappelle qu'ilz tiennent à Nantes. Aussy ont prins le sieur de Rochefort frere dud. sieur du Goust, et enmené, ne scaict ce tesmoing quelle part. Davantage, dist que led. sieur de Sevigné a faict prendre toutes et chascunes les lettres, tiltres et enseignemens de lad. maison du Goust, et faict rompre les meubles de boys pour se chauffer et mettre tout à sac. Et di-

ou Guerivière dans la même contrée. Mais on ne peut savoir si c'est bien cette dernière terre que désigne le mot estropié dans le ms.

(1) Le Buron en Vigneux, bien connu par les séjours qu'y fit Madame de Sévigné. C'est ce beau domaine que son fils le marquis de Sévigné massacra sans pitié pour payer ses dettes. La marquise pensa pleurer quand elle y vit abattre les plus vieux bois du monde et même ce petit bosquet *qui faisait beauté*. Son cœur fut sensiblement touché des plaintes des Dryades, des Silvains et des corbeaux de deux cents ans. Les arbres séculaires lui parlèrent comme à Clorinde. Ces réminiscences littéraires nous valurent une bien belle lettre et durent quelque peu adoucir ses regrets, mais ils ne sauvèrent pas un arbre.

soient qu'ilz ameneroient le canon davant pour la razer; disant que tout ce qui s'est faict en lad. maison du Goust, ce a esté par le moyen dud. sieur de Sevigné lequel avoit promis amictyé aud. sieur du Goust (*f*° 128); et que tous les meubles de la feue dame de Monterfil, mere dud. sieur du Goust, qui estoient à la maison du Bois Renault à Nantes ont esté prins.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 7e jour desd. moys et an [*juin* 1589].

LXXII. — Maistre Jan Barbonne, originaire de Bourgoigne, estant à present en ceste ville et auparavant il suyvoit la Court, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose qu'il y a environ sept sepmaines, et luy semble que ce fut le 12 ou 13e d'avril, estant à Nantes pour aulcunes affaires qu'il avoit avecq le sieur de la Bourchetiere et le sieur du Vignau Le Forbeur scindic des Estatz, il fut prins à la revolte qui fut faicte à Nantes et mené au chasteau, d'où il fut avecq quelques aultres relasché dès le mesme jour. Et ce faict se retira hors de la ville à la Saulsaye (1) pour y demeurer attendant que le messager vint avecq lequel il s'en fust venu icy. Et se pourmenant sur le pavé de Pillemy il aperceut au second estage de lad. tour le sieur president de Riis et son filz qui y estoient retenuz; lesquelz il sallua et regarda longtemps, comme aussy feist led. sieur de Riis, lequel de paravant le congnoissoit pour l'avoir veu à la Court.

(1) Auj. île Feydeau.

Et est ce qu'il dict sçavoir disant ne sçavoir en la garde de qui est led. sieur de Riis. Et a signé en la mynutte.

(*f*° 129). — *Du* 8e *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXIII. — Geffroy Le Mareschal, laboureur, dem. en la parroisse de Sainct Lenard près Dol, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose qu'il y a environ ung moys, ung jour qu'il ne peult cotter, vindrent au bourg d'Espiniac le sieur de la Villehallay (1) et de la Vigne, son oncle. Lesquelz prindrent et emporterent plusieurs biens meubles appartenans au sieur de la Vignette, maistre d'hostel du sieur baron de la Hunaudaye, estant partye en la maison dud. sieur de la Vignette et aultre partye en la maison de Pierre Papail; le sçaict ce deposant par ce qu'ilz l'enmenerent par force aud. bourg d'Espiniac pour leur monstrer lesd. meubles, d'aultant qu'il frequentoit ordinairement avec led. Vignette.

Dict aussy que Robert Coutant et aultre appellé Me Jan Hubert estoient avecques lesd. Villehallay et La Vigne à l'emport desd. meubles; et que ung nommé Jan Jourdan charroya lesd. meubles, et Françoys Byet charroya du foing aud. sieur de la Vignette appartenant.

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict qu'ilz n'ont rien laissé aud. Vignette qui a perdu plus de 500 escuz vaillant.

Et a dict ne sçavoir lire, escripre ny signer.

(1) Capitaine de Dol ou plutôt capitaine des gardes de l'Evêque de Dol. — La paroisse de S.-Léonard a été réunie à celle d'Epiniac.

(*f*° 130). — *Du* 10[e] *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXIV. — Noble homme Jan Bonnier (1) filz de Me Françoys Bonnier sieur de la Gaudinaye, conseiller du Roy au siege presidial de Rennes, et y demeurant en la rue des Presses, aagé de 17 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le mercredy 12[e] jour de may (2), passant à Foulgeres et estant arrivé au *Cheval blanc* dont est hoste Jacques Fontaine La Lande; il y fut prins par led. Fontaine, son hoste, environ les 8 heures du soir, et le garda depuis led. jour de mercredy jusqu'au vendredy prochain ensuyvant; estant celluy tesmoing acompaigné d'ung nommé Geffroy Farcy filz Pierre Farcy marchant de draps de ceste ville. Et led. jour de vendredy il fut mené au chasteau de Foulgeres; et en passant allerent trouver le cappitaine Villeserin qui commandoit en la ville, lequel se promenoit à cheval par la ville. Quel commanda qu'ils y eussent esté mis au chasteau, ce que fut faict. Et y a esté avecques led. Farcy par le temps de 15 jours; lequelz expirez celuy Farcy fut envoyé et delivré à requeste de Françoys Bouteiller, son parent, qui le demanda au sieur de Mercure.

Et neantmoings demeura led. tesmoing prisonnier, avecques le sieur Ruys (3) de Nantes qui fut mis aud.

(1) Ce Jean Bonnier, plus tard sieur de Champaigné, est celui qui devint sénéchal de Rennes en 1608 et mourut en 1632. Son père François, sieur de la Gaudinaye et de la Coquerie, fut anobli en 1594.

(2) 10 mai.

(3) L'absence du prénom ne permet pas de savoir s'il s'agit du riche marchand André Rhuys, sieur du Carteron, d'Embito, etc., dont le

chasteau par le cappitaine Bouteiller, jusques à mercredy dernier qu'il sortit environ une heure après midy dud. chasteau de Foulgeres avecques des cordes faictes de licolz, meiche et chemises.

Enquis, dict que pendant qu'il a esté aud. Foulgeres, il veit avecques led. sieur de Mercœur (*f*° 131) le sieur du Challonge Treveron (1) qui luy offrit 200 escuz si son pere envoioit promesse de les rendre, le sieur de Guebriand et aultres qu'il ne congnoist. Dict aussy avoir veu aud. Foulgeres Me Pierre Odion, le recteur de Mordelles; et a ouy dire que le President presidial de ceste ville (2) et son filz le sieur de la Guischardiere y estoient; de verité n'en sauroit parler. Dict aussy que le cappitaine Marin (3) qui commande au chasteau de Foulgeres luy a dict que son hoste de ceste ville, qu'il ne luy nomma point aultrement, tenoit fort le

palais sur la Fosse de Nantes devait servir de logis à Henri IV en 1598. Il fut persécuté par Mercœur, car il était royaliste malgré son origine espagnole.

(1) Le seul du Breil, seigneur du Chalonge, en Tréveron, était alors Roland du Breil, qui mourut peu avant le 29 janvier 1590, ne laissant que des enfants mineurs. Il faut admettre que malgré ses services antérieurs, il était passé à la Ligue. Ce qui n'est pas mentionné dans la généalogie des De Pontbriand (Rennes, Le Roy, 1889, p. 12), ni dans *Nos Chevaliers de Saint-Michel*, de M. le vicomte de Pontbriand (Paris, Champion, 1906, p. 69).

(2) D'Argentré.

(3) Ce capitaine resta plusieurs années à Fougères, où il gardait le château et un certain nombre de prisonniers de marque. C'est ainsi que le 26 avril 1593, on le voit recevoir de Mercœur l'ordre de relâcher Du Bois-Février qui venait de traiter avec le duc de sa rançon moyennant onze mille écus (D. Morice, Pr. III, col. 1561). Marin reçut entre autres faveurs de Mercœur la jouissance à vil prix de la terre de la Chesnardière appartenant au président Harpin de Marigné, et la conserva jusqu'en 1593, époque où l'on fit une revision des biens saisis sur les royaux. (Etat des biens saisis, etc. (Bibl. de Fougères, f° 20, v°).

party dud. sieur duc de Mercure et qu'il luy avoit faict delivrer ung cheval avecques des hardes qui estoient en cested. ville à l'ung des gentilshommes dud. sieur duc de Mercœur.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

LXXV. — Jan Menart, lacquais du sieur de la Grée (1), conseiller du Roy, premier president des comptes et maistre des requestes ordinaires de sa Maiesté et avecques luy demeurant, aagé de 15 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Recorde qu'il partit d'Angers par le commandement de son maistre pour venir en ceste ville en compaignye d'ung homme que envoyoit le sieur de la Hautaye (2), conseiller en la Court. Et passant près de Sainct Jullien, il fut prins avecques led. homme et mené à Chasteaubriand où estoit le sieur duc de Mercœur. Lequel l'interrogea comme aussy feist ung conseiller (*f*° 132) de la Court appellé Guillobé (3), qui est auprès dud. sieur, sans la faveur duquel Guillobé il n'eust pas sorty dud. Chasteaubriand. Veid aussy ung des filz du sieur de Beaucé qui hante souvent la damoiselle du Plessix d'Argentré sa cousine. Et après l'avoir interrogé fut envoyé par led. sieur Guillobé. Et est ce qu'il dict sçavoir et ne sçavoir lire ny escripre.

(1) Jean Avril, ou plutôt Apuril, d'après M. Kerviler.

(2) Olivier du Chastelier.

(3) Denis Guillaubé, un des parlementaires passés à la Ligue.

Du 11e *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXVI. — Mathurin Houssaye, marchant de vins, dem. au bourg de Couaismes, aagé de 35 ans, tesmoing, etc.,

Dict qu'il y eut jeudy dernier 15 jours, ne peult aultrement cotter le jour, estant à sad. maison au matin dud. jour vindrent à icelle plusieurs hommes à cheval jusques au nombre de dix à luy incongneuz. Lesquelz ayant appellé à la porte et qu'elle leur fut ouverte par led. tesmoing, luy disrent que se fust acoustré. Et comme il s'acoustroit rompirent cinq claveures de coffres, vollerent et emporterent ce qu'il y avoit en iceulx, et oultre envoyerent led. tesmoing prisonnier en Chasteaubriand, où il fut quatre jours ès mains d'ung appellé La Chapelle, du Mayne. Auquel et à ung appellé Le Fresne, il bailla cent escuz pour acquerir liberté. Disant avoir ouy dire et tenir pour chose certaine que le sieur du Boisbriand autrement Cochonnaye (1) est de la Ligue et de l'intelligence du sieur de Mercœur; comme aussy Me Jean Bontemps seneschal (*f*^o^ 133), les archers du provost et entre aultres Le Prince et Boyteau, ung appellé Plumellec, aultre appellé Boteliere, le sieur de Bellefontaine cappitaine du chasteau de Chasteaubriand et Les Noes son filz, ung nommé Jan Rouger recepveur de Couaismes; lequel Les Noes a surprins la maison de Couaismes et mis des soldatz dedans; lesquelz ont pillé et faict infiniz maulx

(1) Les deux terres du Bois-Briand et de La Cochonnaye étaient alors à la famille de Montoire ou de Montoiré. (De Cornulier, Goude, p. 135.)

allentour d'icelle. Lequel Les Noes de paravant estoit lieutenant [de la compagnye] du sieur du Boisduleix, laquelle il quicta pour aller trouver les gens dud. sieur de Mercure et se ranger de son party.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

LXXVII. — Noble homme Georges Godet sieur de la Ville-Harel, conseiller du Roy, maistre ordinaire de ses comptes en Bretaigne, aagé de 37 ans ou environ, residant à sa maison de la Tousche en Plechastel, tesmoing.,

Depose congnoistre les cy après nommez habitans de Nantes lesquelz sont de la Ligue et ennemys conjurez contre sa Maiesté, sçavoir pour le regard de la Chambre des Comptes le sieur de Chappeau Morin, Me Anthoyne Charton sieur de Monteillet, Me Morice Boutin, Marc de Barberé, Jan Charrette sieur de la Coliniere, Me Francoys Le Brucq sieur de Guilliers, Me Jan Guilloppé, Me Jan Hupel, Me Jan Gaultier, conseillers et maistre desd. comptes; Me Jan de la Tullaye sieur de la Jarroussaye en Janzé, echevyn de la ville, Me Jan Cousin sieur de la Roche (*f*o 134) et le sieur de Kermezi (1), son frere, l'un des cappitaines dud. sieur de Mercœur, Me Jan Fourché sieur de la Courrousserye soubz-maire dud. Nantes, Me Anne Adam sieur

(1) Aucune notice sur les Cousin ne mentionne le capitaine de Mercœur. Si l'on ajoute aux deux qui sont cités ici, Guillaume, le conseiller au Parlement de la Ligue, on constate que toute cette famille était dévouée à la politique de Mercœur. — Il y a un village de Kernaisy, en Herbignac; on ne sait si le nom estropié de Kernezy, ou Kermesy s'y rapporte.

de Tartisfume, Me Estienne Maillart sieur de la Mingays, Me Jan Oger sieur de la Vallaye, les deux Meriotz, tous auditeurs desd. comptes fors led. Kermizy; Me Hervé Bertault premier huissier, Morice Granjoie, Jan Compadre, Jan Girault, ung appellé Le Roy lequel fut à la prinse du sieur president De Riis, aultre appellé Grellier huissier à lad. chambre et du siege presidial dud. Nantes, sont aussy liguez et du party dud. sieur Mercœur Me Jan Garreau, Me René de Marsolles et le sieur de Brillac conseiller dud. siege, Me Jan Blouyn sieur des Landes greffier d'office et criminel, le garde scel dud. siege presidial de Nantes duquel il ne scaict le nom, l'Advocat general de la Chambre des comptes, Me Jan André, Me Jan de Francheville procureur general de lad. Chambre, Me Jan André, sieur de Champeaulx, le sieur de Gevres (1) Me Robert Poullain de la Fosse, Me Jan Fresneau cy davant maire, Me Michel Bergeot, Anthoyne De Brenezay advocat du roy au siege presidial dud. Nantes, Mezangé aultre advocat du Roy, ung appellé La Marque, ung appellé Laubyer.

Et quant aux marchants de la ville, commencezant au plus grand ligueur ung appellé Du Bot (2), Me Françoys Caris qui tient registre de la fraerye de la Ligue (3), Les Pillays, marchans qui ont esté les premiers traistres au Roy en lad. ville et au paravant aux ducs de Bretaigne comme il se voyra à lad. Chambre des comp-

(1) Le ms. met à tort Gennes. La terre de Robert Poullain, ancien maire de Nantes bien connu, est Gesvres, par. de Treillières.

(2) Guillaume du Bot qui fut maire de Nantes en 1595 et 1596.

(3) D'après le 90e témoin, ce registre était tenu à Rennes par d'Argentré.

tes, Me Pristin Le Pelletier, recepveur des fouaiges de Nantes demeurant chez led. Carys, les Blanchartz au nombre de quatre freres et cousins qui sont très meschans (*f*o 135), aultre nommé Me Jan Gazet de la Saulsaye, le sieur du Fresne Tullaye frere dud. sieur de la Tullaye, ung appellé Du Mollay notaire royal, les Daviz dud. Nantes qui sont freres, Me Pierre Morin tresorier et recepveur general, Me Jan Du Breil procureur du Roy de la provosté dud. Nantes, Des Jounyeres cy davant procureur de lad. provosté, Me Raoul Le Moyne l'un des cappitaines de cartier, Me Jan Renoul commins au greffe, Me Jan Bidé procureur dud. siege de Nantes, le seneschal des regaires dud. Nantes nommé Pierre Charrette (1) le sieur Robert de Ganively escuyer d'escurye du sieur de Mercœur. Tous lesquelz cy dessus nommez led. tesmoing qui est le plus ordinairement aud. Nantes et qui y a frequenté dès et depuis les 19 ans derniers dict et assure estre de la Ligue, ennemys du Roy et du repos publicq, et qui ont conjuré contre sa Maiesté. Ce qu'il declaire et signe de sa propre main pour le service qu'il doibt à sad. Maiesté, et a signé en la minutte.

LXXVIII. — Ollivier Pillejan, tailleur de draps, dem. en la parr. de Sainct Mallon evesché de Sainct Malo, au village de la Ville-ès-beaulx, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing.,

(1) Sieur des Hommeaux, — Julien Charrette, le sénéchal de Nantes, était royaliste, et le meilleur adversaire de Mercœur au pays nantais.

Depose congnoistre le curé de Sainct Mallon nommé Dom Guy Guimaru (1) auquel il a ouy lire publicquement et à prosne de messe ung brevet contenant que ceulx qui voudront aller au chasteau de Comper il leur seroit baillé à chacun cinq escuz par moys (*f*° 136); lequel chasteau est le lieu et receptacle ordinaire des volleurs. N'a ouy led. curé lire ny publier aucune ordonnance du sieur de la Hunaudaye parce qu'il ne le veult faire, comme il a ouy dire.

Et a dict ne sçavoir lire, escripre ny signer.

LXXIX. — Jean Pierron, tailleur, dem. en la parr. de Sainct Ganlaye (2) au villaige de la Jochaye, aagé de 32 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict congnoistre led. Guimaru auquel il a ouy plusieurs foys lire des mandemens de ceulx de la Ligue qui se sont retirez à Comper et non ceulx du Roy; disant estre bien certain qu'il luy veid refuser lire ung mandement des sieurs du Pont et du Guemadeuc estans en garnison à Monfort pour le service du Roy, et led. jour il en eut ung de ceulx dud. Comper qui disoient que tous ceulx qui vouldroient aller aud. Comper ilz auroient cinq escuz par moys; qui luy faict croyre qu'il est de la Ligue. Aultrement ne le sçaict.

Et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

(1) Dom Guimaru n'est point cité dans la liste des recteurs de Saint-Malon donnée dans le Pouillé (t. VI, 155); c'était un simple desservant qui ne figure même pas parmi les prétendants à ce bénéfice en litige depuis 1586.

(2) Saint-Gonlay.

LXXX. — Escuyer Jan Millet sieur du Gaillou (1) et y demeurant en la parroisse de Guichen, aagé de 27 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jeudy au soir sur les 6 à 7 heures arriverent au bourg de Guichen les sieurs De France, Du Val Doueslin (2), Maczonniere recteur de Guignen, (*f*° 137) Du Bignon filz des Gaillochere et aultres jusques au nombre de 80 ou 100. Lesquelz se ruerent sur la compaignye du sieur de la Tourneraye, en desfirent quelques ungs et prindrent prisonniers led. sieur de la Tourneraye, Bonemaison, Boisroger, Chef-Du-Boys et aultres. Disant led. tesmoing que led. Maczonniere (3) recteur dud. Guignen y estoit, et que dès le commancement que led. sieur De France, son frere aisné, a prins les armes et levé une compaignye contre le service du Roy, il l'a tousiours suivy, et est encore aujourd'huy en sa compaignye. Lequel sieur De France a par plusieurs foys sollicitté led. tesmoing de prendre party contre le Roy; ce qu'il n'a pas voullu faire.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

(1) Plus tard Le Gay-lieu.

(2) Lecture douteuse d'un nom en partie effacé.

(3) On s'explique les causes de cette irruption faite sur Guignen par l'aîné des De France, capitaine ligueur. Le sieur de la Tourneraie dont la terre était en Goven et qui était un des capitaines de Montbarot avait établi sa compagnie en subsistance à Guignen; il exploitait cette paroisse et les seigneuries De France et du Bignon qui en faisaient partie. Il n'est pas étonnant de voir le recteur coopérer à cette reprise de sa paroisse. Raoul De France figure dans la liste des recteurs de Guignen depuis 1581. (*Pouillé*, IV, 692.) On apprend ici qu'il prenait une part effective à la guerre et que La Massonnière était son nom de terre.

LXXXI. — Pierre Du Boys sieur de la Porcherye en la parroisse de Sainct Sainbien (1) près Nantes, aagé de 35 ans ou environ comme a dict, tesmoing,

Recorde avoir quelques foys hanté chez l'huissier Hubert pour veoir Me Francoys Baudry y estant retenu, avecques lequel Baudry pour avoir esté nourry chez le seneschal de Nantes Charrette il avoit contracté amictyé. Et allant veoir led. Baudry, avoir ouy par pusieurs foys dire aud. Hubert que l'Enfant-Dieu de Chasteaubriand pareillement retenu chez led. Hubert estoit fort de la Ligue, et que à sa table et en presence dud. Baudry il disoit plusieurs propos contre l'auctorité du Roy et à l'avantage du sieur de Mercœur et de ceulx de son party (*f*o 138), et que ilz en avoient eu querelle luy et led. Enfant-Dieu, aultrement appellé Le Chesne. Et pour le regard dud. Baudry ne luy en a ouy parler; et que led. Enfant-Dieu luy disoit plus de nouvelles que luy qui alloit par les rues. De quoy ung jour il avoit esté prest de se plaindre au sieur de Monbarot. Et a signé en la minutte.

LXXXII. — Maistre Raoul Hubert, huissier en la Court, demeurant en c. v. de Rennes, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing..,

Depose avoir logé et tenu en sa maison ung appellé Baudry et Lenfant-Dieu par le commandement du sieur de Monbarot. Et pendant le temps que led. Enfant-Dieu a esté en sa maison, il luy a ouy tenir le

(1) S.-Sembin, auj. S.-Similien.

party de la Ligue contre le Roy, et que le sieur de Mercœur feroit une embuscade au sieur de Lavardin, et en tout et par tout s'oposeroit pour led. sieur de Mercœur et son party contre la Maiesté. Avons remonstré aud. tesmoing qu'il devoit Nous en advertir et led. sieur de Monbarot. A dict n'avoir ouy mesdire du Roy audict Enfant-Dieu, bien tenir le party dud. sieur de Mercure et s'offenser pour luy, comme il a dict cy-dessus; et que led. Baudry à la verité est evadé hors de chez luy par intelligence d'ung appellé Crestien qui aultres foys a esté avecques le sieur Rocay. Et a signé en la minutte.

Du 15e *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXXIII. — Escuyer Adrien du Boispean sieur dud. lieu et y demeurant en la parroisse de Fercé, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*o 139),

Depose qu'il y eut lundy dernier 8 jours, ne peult dire le quantiesme c'estoit du present moys, vint à la maison de la Berhaudiere (1) appartenante à noble homme Jan Bonnier, environ les 8 heures du matin, ung appellé le cappitaine Sainct Martin filz de Roch Le Baillif de Fallaize en Normandye (2); acompaigné de 40 à 50 soldatz partye à pied, les aultres à cheval, et avecques eulx ung trompette. Lesquelz soubz pretexte de faire rendre lad. maison entre les mains du sieur duc de

(1) Par. de Villepot.

(2) Fils du médecin de la Rivière (note ms.). — On ne connaissait point ce fils de Roch le Baillif. Les dépositions suivantes vont nous montrer quel ligueur c'était. Voyez à la suite la note sur Le Baillif.

Mercœur, prindrent, emporterent et ravagerent tous et chacuns les biens meubles y estans à la valleur de plus de deux mil livres. Et non contant se saisirent de la personne dud. sieur de la Berhaudiere et de son fils unicque qu'ilz ont mené prisonnier à Nantes et le y tiennent encore aujourd'huy luy demandant 2,500 escuz de ranczon. Et au mesme instant se saisirent aussy dud. tesmoing, lequel ilz laisserent par ce qu'ilz ne trouverent aulcun cheval pour l'enmener, et aussy qu'ilz luy dirent qu'ilz le laissoient pour trouver deniers de la ranczon dud. sieur de la Berhaudiere et ayder sa femme à ce faire le plus promptement qu'elle pourroit.

Et neantmoings retournerent encore dimanche dernier où ils trouverent encore quelque reste de meubles qu'ilz emmenerent à Martigné à vendre; et esperoient y trouver encore led. tesmoing pour l'enmener aud. Nantes ou Vitré (*f*° 140). Disant avoir ouy dire à ung nommé La Jeunesse soldat de la compaignye dud. sieur de Sainct Martin qu'il congnoissoit par [avant], ce qu'il avoit ouy dire qu'il estoit filz dud. sieur de la Riviere, medecin qui se tient à Rennes; lequel il failloit qu'il fut bien riche par ce qu'il avoit envoyé à son dict filz mil escuz pour dresser sa compaignye. Et aultre appellé Le Tertre aultre soldat dist aussi aud. tesmoing que led. Sainct Martin estoit filz dud. medecin La Riviere, mais qu'il ne failloit le descouvrir par ce qu'il ne voulloit pas qu'il fut sceu. Et a signé en la minutte.

Du 16e *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXXIV. — Escuyer Françoys d'Armaillé sieur

du Hail-Pican, demeurant en la parroisse de Rougé, aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que, sabmedy dernier il y eut 8 jours, il fut à la maison de la Berhaudiere à la suscitation et priere de ses amys pour composer avec des soldatz y estans de la rānczon du sieur de la Berhaudiere. Et arrivant à la maison dud. sieur de la Berhaudiere, demanda si le sieur de Sainct Martin cappitaine y estoit. A quoy ilz respondirent que non, et qu'ilz estoient tous maistres. Et entendit lesd. soldatz disputer de lad. ranczon; et maintenoient aud. sieur de la Berhaudiere qu'il avoit composé et accordé d'icelle à la somme de 2,500 escuz (*f*° 141). Ce que led. Berhaudiere desnyoit. Et finallement led. tesmoing se retira sans rien faire; disant avoir depuys entendu que led. cappitaine Sainct Martin est filz du medecin La Riviere; et que puis les quatre sepmaines dernieres, il a esté en ceste ville s'offrir au service du Roy. Aussy a ouy dire que le sieur de la Berhaudiere et son filz a esté mené à Nantes où il est encore à present.

Dict oultre que le cappitaine Pilletiere et le sieur de la Cochonnaye commandent soubz l'auctorité du sieur de Mercœur à Chasteaubriand; et que ung nommé La Cour demeurant à Teillay est aussy de la Ligue. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

LXXXV. — Pierre Piel de la parroisse de Rougé, demeurant au villaige de la Gréepoté (1), aagé de 18 ans par inspection de sa personne, tesmoing, etc.,

(1) Auj. la Grée-Potin.

Depose qu'il y eut mardy dernier 8 jours que le sieur de la Berhaudiere fut prins et mené à Chasteaubriand où il esperoit avoir une sauvegarde du sieur de Mercœur, comme luy promettoient ceulx qui le prindrent et le menerent aud. Chasteaubriand. Mais au lieu de ce luy disrent par les chemins qu'il failloit qu'il poiast ranczon. Et estant à Chasteaubriand fut mené au *Pot d'estaing* chez Poibeau, archer du provost, où il disna. Et après disner le remenerent à sa maison où ilz luy laisserent des gardes (*f*° 142). Puis l'enmenerent avecques son filz à Nantes.

Enquis dict que depuis que le sieur de la Berhaudiere et sond. filz ont esté menez aud. Nantes, il a entré en lad. maison de la Berhaudiere, où il a veu les meubles de boys brisez et rompuz, les biens meubles prins et emportez et venduz à Martigné. Disant avoir entendu, que le cappitaine Sainct Martin a faict faire lad. vollerye et luy fut dict enquerant qui estoit led. Sainct Martin : qu'il estoit de Rennes et que son pere en estoit qui estoit le sieur de la Riviere le medecin.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçavoir lire ny escripre comme a dict.

LXXXVI. — Maistre Xpistofle Le Breton sieur des Chesnais, procureur au siege presidial de Rennes et notaire royal de la seneschaussée et ressort dud. siege, tesmoing, etc.,

Depose avoir congnoissance de Me Jullien Mellet, provost de Rennes, lequel il a ouy dire et estimer notoirement estre de la Ligue et party dud. sieur duc de

Mercœur et le croit par ce qu'il l'a veu plusieurs fois en Maison commune de ceste ville lorsque led. sieur de Mercœur y estoit et de paravant il n'avoit acoustumé d'y venir. En laquelle Maison commune il l'a veu parler fort haultement et estimoit à l'ouyr parler que c'estoit à l'advantage dud. sieur de Mercœur. Et souvient aud. tesmoing que lorsque led. sieur de Mercœur s'en alla de ceste ville à Foulgeres (*f*° 143) il veid led. Mellet qui presenta ung feillet vollant escript, ne sçaict qu'il contenoit, mais dict que led. sieur de Mercœur y estoit, et depuys a entendu que c'estoit une sauvegarde dud. sieur.

Dict aussy que le jour des barricades 13e de mars qui furent faictes en ceste ville, Nous suyvant par la ville avecques ses armes, il veid Me Ollivier Couaisnon, procureur en la Court, sur l'après midy dud. jour. Lequel avoit l'espée au costé et parloit fort furieusement avecques Monsieur le president Harpin et luy disoit, et aultres estans là, qu'il failloit assommer les huguenotz et herectiques, resemblant estre tout en furye et fasché, jurant le nom de Dieu, disant qu'il failloit tout tailler en pieces. Et sur ce que led. sieur Harpin estoit fasché de veoir les barricades et chesnes tendues par les rues, led. Couaisnon dist que c'estoit pour le bien publicq. Et le landemain que le sieur de Mercœur arriva en ceste ville, veid led. Couaisnon fort se resjouir de veoir led. sieur et le suyvre quelques foys pendant qu'il fut en cested. ville.

A ouy led. tesmoing dire que led. Couaisnon avoit esté ung jour chez le sieur de la Maisonneufve où estoit

logé led. de Mercœur, pendant le temps qu'il fut en ceste ville aud. moys de mars, avecques aultres personnes. Où led. Couaisnon avoit dict aud. sieur qu'il estoit du tout à sa devotion et qu'il avoit vingt mil livres en argent et obligations qu'il deppendroit au service dud. sieur et sa vye (*f*° 144). Ce que led. tesmoing a ouy dire de Maistre Michel Even et aultres. Et aussy que paravant l'arrivée dud. sieur de Mercure. led. Couaisnon alloit à la maison de ville comme deputté et appellé à ung certain conseil qui se y faisoit et au paravant il n'y alloit, d'aultant qu'il n'est originaire de ceste ville; et avoir entendu notoirement que led. Couaisnon est de la Ligue; et que si led. sieur de Mercœur fust retourné de Fougeres en ceste ville, led. Couaisnon se vantoit avoir son amyctié et de faire du desplaisir à plusieurs.

Aussy a ouy dire que Danbourdin, commis du greffe civil de la Court est aussy de la Ligue, et que il delivroit les Arrestz par extraictz sans y voulloir apposer le nom de Henry; comme aussy est ung nommé Jehan Avril avecq lequel led. Danbourdin hante ordinairement.

Enquis, dict oultre que Sainct Martin, à present prisonnier au Manoir, hantoit aussy familliairement le sieur de la Maisonneufve et l'a ouy reputer estre de la Ligue et du party dud. sieur de Mercœur, et qu'il s'estoit puys peu de temps retiré de ceste ville aux champs, craignant d'estre aprehendé; ce que depuys il a esté. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

Du 19e *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXXVII. — Noble homme Françoys Mellet sieur de Benazé et y demeurant en la parr. de Domloup (*f*o 145), aagé de 24 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le vendredy jour de landemain du Sacre (1) il fut prins au chasteau de Chasteaugiron par ung appellé Saincterye Chef d'Orge, lorsque les communes assiegerent le chasteau de Chasteaugiron, lesquelles estoient conduictes par ung appellé Maillardiere (2), d'Estrelles, aultre appellé Guischardiere Rainbaudyere, aultre nommé La Tour Gavouyere, aultre nommé Beschere, aultre appellé Villernoul, aultre nommé Saulnerye de Louvigné, ung aultre appellé René D'Espinay (3) sieur de Maupoyrier et de la Guyaye de Piré, et aultre appellé Chesnevert de Dol qui confessa aud. tesmoing en avoir tué pour sa part. Et fut mené à Chasteaubriand où estoit le sieur duc de Mercœur qui tenoit prisonnier M. le Comte de Soissons. Et auroit led. Saincterye eu dud. tesmoing 300 escus, et oultre auroit perdu pour plus de 200 escuz d'esquippaige.

Dict aussi avoir veu en l'armée dud. sieur de Mercœur Françoys Bouteiller et aultre appellé Michel Touffet de ceste ville, les sieurs des Noes filz du sieur de Bellefontaine (4), cappitaine de Chasteaubriand, et de la

(1) 2 juin.

(2) François Girault.

(3) Il faut corriger De L'Espinay. C'est le nom d'une famille de Piré toute distincte des seigneurs d'Espinay.

(4) Charles Pierre, sieur de Bellefontaine, écuyer était Angevin. — Le nom de la Pilletière se retrouve en S.-Philbert de Grandlieu et ailleurs. Mais nous ne savons le patronymique de ce capitaine plusieurs fois cité.

Pilletiere son gendre qui commande aud. Chasteaubriand, le sieur du Boisfebvrier, Chesnaye Vaulouuet, le frere du sieur de France de petite stature appellé le sieur de Plediz (1) le sieur qui aultrefoys estoit de la Reaulté (2) et aultres le nom desquelz il ne se souvient.

(*f*º 146). Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

LXXXVIII. — Mathurin Le Breton sieur de Saint Cire, demeurant à Vannes, et à present en cete ville, aagé de 25 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que en la ville de Vannes y a plusieurs gens qui sont de la Ligue ennemys conjurez contre l'auctorité et service du Roy, entre aultres : Jacques Kermeno sieur de Keralyo cappitaine aud. Vannes, le seneschal dud. Vannes Mᵉ Jan Fabry, René Mahé alloué, Mᵉ Jacques Bogar lieutenant, le recteur de Guegon nommé Messire Jan Juhel nepveu du sieur de la Lande (3) conseiller en la Court, le sieur de Couecandec nommé Chohan en surnom, Jullien, Guillaume et Pierre les Du Treczays (4), Vincent Sillard marchant dud. Vannes, Mᵉ Ollivier Lechet greffier presidial dud. Vannes, Louys Boisluret aultrement Johanniz, Gilles Le Gal,

(1) Prob. Pléduc, terre aux De France.

(2) Jacques d'Audibon venait de céder la Réauté en Bourg-des-Comptes aux Bardoul (Cf. *Soc. Arch.*, 1875, IX, p. 52). Il commandait une compagnie de gens de pied à Redon sous Talhouet en 1592 (Bpt. de Redon, 18 octobre).

(3) Jean Allain, pourvu en 1575.

(4) La terre du Tressay est en Plaudren.

demeurant près la porte de Sainct Pater, Me Pierre Bachelier procureur au siege dud. Vannes, Me Jehan Vivien aultrement Biardaye, Me Jan Guillo Kermelin (1), Jullien d'Allerac, sire Jan Bigaré, Jan Burglais marchant de vins et nagueres cousturier, Me Rolland De Callo (2) chanoyne de Vannes recteur de Plumogat, Messire Georges Trebyet scolastique, Messire Henry Lechet, official et chanoyne dud. Vannes, sire Guillaume Regnault, Pierre Touzé dit Miczon tenant hostellerye au hault du Marcheix, Guillaume Allix sergent, Mathurin Le Guenaguès marchant, Me Guillaume La Landelle sieur de la Graye procureur au siege (*f*° 147), le gardien de Sainct Françoys de Vannes, ung appellé Salinary advocat.

Lequel Keralyo, cappitaine dud. Vannes, a vollé et spolyé le juge criminel dud. Vannes et le president presidial dud. lieu de tous leurs biens et moyens; lequel juge criminel est estimé riche de 13 à 14 mil escuz de meubles comme estoit le commun bruict, ainsy qu'il a ouy dire. Et a veu plusieurs foys led. Keralyo en la maison dud. juge criminel; ne sçaict s'il a transporté et faict transporter les biens meubles de lad. maison.

Dict aussy qu'il a veu oster des meubles appartenant à ung nommé Huitteau, marchant dud. Vannes, beaufrere de Me Rolland Bourdin.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

(1) Sieur de Kermellec en Saint-Avé. — Vivien, sieur de la Biardais, dans la par. de Caro.

(2) Doyen du Chapitre, mort en avril 1593. (Abbé Luco, *Pouillé de Vannes*, p. 50, etc.)

Du [*mardy*] 20[e] *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

LXXXIX. — Maistre Pierre Couriolle, audiencier en la Chancellerye de Bretaigne, residant à Rennes, aagé de 32 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre M[e] Thomas Danbourdin, commis du greffe civil de la Court, lequel il a ouy dire et tenir notoirement estre de la Ligue; et luy souvient que au Caresme dernier ou fairies de Pasques, ne se souvient bien du temps, mais dict que ce fut ung jour de feste que led. Danbourdin et luy se promenoient dedans le cimetiere de Sainct Yves avecques M[e] Jan Henry et aultres. Ils entrerent en propos de là sur la prinse qu'on avoit pensé faire aud. Chasteau d'Angers. Et sur ce que led. tesmoing dist que le cappitaine avoit bien faict (*f*° 148) de faire pendre ceulx qui voulloient faire lad. surprinse aud. chasteau; led. Danbourdin estant en collere dist aud. tesmoing qu'il [n'] estoit ung brave homme d'en parler de mesme, et se print à quereller led. tesmoing par ce que mesme il dist qu'il ne failloit poinct estre traistre à son Roy. Et par les propos dud. Danbourdin il s'aprenoit qu'il estoit des ennemys du Roy. Et a ce tesmoing ouy dire que led. Danbourdin ne voulloit mettre le nom de Henry aux Arrestz de la Court; mais ne luy en a ouy parler.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

XC. — Damoiselle Janne Riou, femme expouse de M[e] Roch Le Baillif sieur de la Riviere et aveq luy demeurante en ceste ville de Rennes, aagée de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict qu'elle a hanté fort familiairement en la maison du sieur President presidial de ceste ville avecques la demoiselle de la Guichardiere femme de Monsieur Me Claude d'Argentré filz dud. sieur President presidial. Avecq laquelle discourant ung jour, et luy disant que la Ligue estoit bien mal et qu'elle eust voullu que led. sieur President presidial n'en eust poinct esté, luy dist lad. damoiselle de la Guischardiere telz motz : « Poinct, poinct, vous estes une folle, contre ung qui n'en est poinct il y en a dix que tiennent le party, dites à vostre mary qu'il aprenne à parler et qu'il n'aict poinc tant de nouvelles » (*fo* 149.) Et jamais que ceste foys là ne luy en a parlé lad. damoiselle de la Guischardiere.

Dict aussy qu'elle a veu plusieurs foys Monsieur Maistre Allain Du Poulpry, conseiller en la Court, logé alors chez le sieur de la Maisonneufve deffunct, hanter chez led. sieur President presidial comme aussy faisoient les presidens Velly, Carpentier. Et en disnant et soupant ilz discouroient de leurs affaires fort secretement.

Aussy a veu hanter chez le president Velly, où elle est allée plusieurs foys, l'Alloué de Rennes et le sieur de Tizé (1) et qu'ilz faisoient grand estat du sieur de la Prevallaye (2).

Dict aussy qu'elle a ouy dire aud. sieur de Velly après la journée des baricades que, Dieu mercy, les Huguenotz estoient hors de la ville; et qu'il failloit en rendre l'honneur à qu'il appartenoit, et que Bouteiller

(1) Mathurin Bouan.
(2) Julien Thierry. Celui qui reçut Henri IV à la Prévallaye en 1598.

avoit bien faict, mais que led. Alloué avoit encore mieulx faict.

Enquise, dict que lad. damoyselle de la Guischardiere luy dist que led. sieur President presidial avoit le registre de la Ligue et qu'il signeroit quand il vouldroit; et que ceulx dont elle a parlé cy dessus hantoient au temps des baricades chez led. sieur President presidial, et aussy que le sieur de la Motte Lizé, l'un des connestables de ceste ville (1) est grandement de la Ligue et qu'il fault s'en prendre garde.

Et est ce qu'elle dict sçavoir, et a signé en la minutte.

Du 22[e] *jour desd. moys et an* [*juin* 1589].

XCI. — Jan Chapelle, marchant, natif et originaire de Monterfil, residant à Nantes, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*° 150),

Dict que le jeudy precedent la prinse et ravage de la maison du Goust, y a environ ung moys, estant allé en la ville de Nantes pour les affaires dud. sieur du Goust tascher à avoir des armes, il fut prins et arresté à la porte de Sainct Nicollas dud. Nantes par le sieur de la Gendronniere (2) et Meriot auditeur de la Chambre des Comptes, qui le menerent au chasteau où il a esté neuf jours retenu par le sieur de Gassion, Cazan son

(1) Noël Lizé sieur de la Motte, connétable depuis 1577. S'étant tourné du côté des ennemis, nous dit Languedoc, il fut remplacé le 26 août 1589 par Helenus Perrault sieur de la Magnannaye. Ces Lizé étaient d'Etrelles. Il est bien vraisemblable que le principal grief contre l'ancien connétable était d'avoir coopéré au soulèvement de cette paroisse (V. plus haut 68[e] témoin). — Il fut rétabli dans ses fonctions en 1599.

(2) En Orvault.

lieutenant et Caemparle son enseigne marié au païs de Raiz à une tante de Guebriand. Et le landemain de sa prinse veid partir une coullevrine pour mener à lad. maison du Goust qui estoit conduicte par le cappitaine Cornet, dom Jan Mesnager vicaire de Cordemais, le sieur de Kermezi, frere de La Roche Cousin. Et a ouy dire, comme aussi est chose certaine, que le sieur de Sevigné partit de sa maison de Buron et alla à lad. maison du Goust pour la revanger... Lequel Sevigné il a veu plusieurs foys aller à Nantes salluer les dames de Martigues et Mercœur. Et veid qu'il fut amené l'un des courtaulx dud. sieur du Goust au chasteau et deux coffres.

Dict aussy que il a entendu que lesd. Sevigné, Cornet et aultres ont vollé et entierement pillé lad. maison du Goust, les mestairyes de Rochefort et les Perrynes, et departy le bestail avecques les mestaiers, et en oultre les biens meubles de deffuncte dame Marguerite de Plouer, mere dud. sieur du Goust. Et a veu les portes du logis ouvertes (*f*° 151) et les chevaulx dud. sieur de Sevigné dedans.

Enquis, dict avoir ouy notoirement et haultement dire que le sieur du Goust est damné de suyvir le party du Roy qui est excommunyé.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

XCII. — Guillaume Foucault, laboureur, de la parroisse de Crozille (1) du Mayne et y demeurant au villaige du Breil, aagé de 48 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

(1) La Croixille près Ernée.

Depose qu'il y a environ cinq sepmaines qu'il fut aux forsbourgs de Vittré pour son traficq de marchandye, il y veid le sieur de Tallouet Keraedran qui commande au siege et avec luy les sieurs de Mallenoë, d'Ollivet Sevigné, La Tour Esmont du Mayne, lequel commande à Chastillon. Et de ceulx des habitans dud. Vittré y a l'alloué nommé Phelippe Le Millitaire, le procureur Me Jan Geslin qui ordonne et y commande aux parroisses prochaines de y venir et leur envoye des mandemens pour contribuer à la nourriture de ceulx qui sont aud. siege. Quelz mandemens sont signez de Roulleaux greffier qui est de mesme intelligence que led. procureur. Aussy y a ung appellé Bigotiere, beau frere de Ringues. qui est pareillement aud. forbourg de Sainct Martin.

Plus a dict que ung appellé le sieur de la Guyonniere de la parr. de Bourneuf de la Forest près la Crezille en est aussy (*f*° 152).

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

XCIII. — Eustache Guynot, clerc et scribe, demeurant à present en ceste ville de Rennes, aagé de 20 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

Recorde qu'il y a eu ung an dès le moys de may dernier qu'il demeuroit avecques deffunct Messire Jullien de la Tertrée recteur des Grands Champs, et après sa mort avecques le sieur de Couecandec pour manyer ses affaires. Et y estant veid qu'il fut question de tenir les Estatz aud. Vannes; le sieur de Keralyo y mit des garnisons au chasteau, à Sainct Pater de la

part du sieur de Mercœur, et chascun faisoit fortifier la ville et faire faire douves. Et pendant qu'il fut aud. Vannes veid et congneut que le sieur du Laz, duquel il ne sçaict le propre nom est de la Ligue, comme aussy sont les sieurs de Bonnervault (1), de Kersecouble, du Grisso qui leva trouppes pour aller à Josselin. Et quant au sieur du Garo, il a esté à sa savance et congnoissance tousiours serviteur du Roy; mais dict que le sieur de Lezunan est aussy de la Ligue. Comme aussy le sont led. Seneschal, Alloué et Lieutenant de Vannes, Juhel et Dorleans, conseillers, Vivien, Lechet et Guymarho greffiers et le frere dud. chanoyne appellé de Belles.

Et a entendu que le sieur de Lezonnet (2) est pareillemen ennemy du Roy et comme tel tient la place de Conquerneau (*f*° 153), comme aussy est le sieur de Broual (3) demeurant près de Guerrande. Et y a plusieurs des habitans dud. Vannes qui sont tous liguez contre le service du Roy, speciallement le sieur de Randrecart (4), ung appellé Bachellier, procureur au siege de Vannes qui est ung des plus grands brouilleurs de lad. ville, aultre appellé Bigaré procureur des bourgeoys. Et a entendu puis peu de temps que Monsieur Me Jan Allain, conseiller en la court de Parlement, a envoyé une lettre

(1) Bonervaud, seigneurie en Theix aux de Kermeno — Kerscouble, famille et seigneurie de ce nom, par. de Plaudren. (De Laigue, Réformation du dioc. de Vannes, table.)— Philippe Gibon, seigneur du Grisso en Grands-Champs, époux, d'après la Bio-Bibl. bretonne, de Julienne de Lantivy.

(2) Le ms. l'appelle Lezunan.

(3) Jacques de Broël, confrère de S. Nicolas, souvent cité aux Reg. de Guérande.

(4) Seigneurie en Treffléan qui était alors à Olivier de Callac et passa le 20 février 1593 à Louis de Lantivy du Crosco par son mariage avec Andrée de Callac (Gén. de Lantivy).

à Vannes pour troubler tout estat de la ville et la reduyre soubz l'obeissance du sieur de Mercure, sur l'advertissement qui fut donné aud. Allain que partye de ceulx de la ville voulloient ouvrir les portes au sieur de Bouveret gentilhomme très affectionné au service du Roy.

Davantage dict que frequentant en la parroisse de Grands Champs, il a veu le sieur de la Tryaye et sa femme demeurant au lieu du Pont de Lo (1) près de Couecandet, et aultre appellé Bonadventure Du Chamel et aultre appellé de Kermeno dict Penhuer, dire et proferer plusieurs propos indignes contre l'auctorité et service du Roy; comme aussi faisoit ung appellé Brevenec, Guillaume Le Boulhiis (2) sergent de plusieurs jurisdictions inferieures.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

Du 23e jour desd. moys et an [*juin* 1589].

XCIV. — Michel Gorieu, mestaier de la mestairye de Launay Deslin appartenant à escuyer Briand Lamber (3) sieur dud. lieu et du Boys Rigourdayne (*f*o 154), demeurant à lad. mestayrie parr. de Noyal-sur-Villaigne, aagé de 40 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que le jour d'hier environ midy, vindrent à lad. maison et mestairye de Launay Deslin 15 à 20 sol-

(1) Le Pont du Loc, en Grand-Champ.

(2) Le Bourhis.

(3) Fils de Jehan Lambert, sieur de Rigourdaine, capitaine des Francs Archers de l'évêché de Rennes en 1555. Son père et ses frères furent chevaliers de Saint-Michel. Briand avait épousé Jeanne Deslin, l'héritière de Launay Deslin, laquelle mourut en 1626 (D. Mor., Pr. III, col. 1152; De Carné, vº Lambert; *Pouillé de Rennes*, V, 371.)

datz à ce tesmoing incongneuz. Lesquelz entrerent aud. lieu de Launay, y prindrent et vollerent tout ce qu'ilz y trouverent et rompirent les meubles de boys et emmenerent tout le bestiail estant à lad. mestayrie à la valleur de 300 escuz et plus en bestiail sans le meuble. Et menerent tous lesd. bestiailz à la maison du Gué (1) sans en avoir voullu rendre aulcune chose aud. tesmoing.

Enquis, dict avoir ouy dire que ung appellé Pierre Gentilhomme, sergent, est aujourd'huy au Boys-Orcant et porte les armes avecques les ennemys du Roy qui y sont. Aussy a ouy dire que Françoys Le Bouteiller de ceste ville est aud. lieu du Boys-Orcant.

Pareillement enquis de la valleur des meubles perduz aud. lieu de Launay Deslin, dict qu'il ne le sauroit estimer, et qu'il a esté vollé et pillé une infinité de biens à grande valleur.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer. Et luy ayant faict lecture de sa deposition, a dict que il veid rompre aud. lieu et maison de Launay Deslin unze coffres, quatre portes des greniers et la porte de la cave où ilz burent du vin et cildre comme ilz voullurent; puis misrent le reste à couller.

XCV (*f*° 155). — Françoys Bigot, drappier, demeurant au villaige de la Greette en la parroisse de Sainct Pierre de Janzé, aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde que le jour du Sacre dernier environ une heure de l'après midy arriverent en la ville de Janzé

(1) Château du Gué de Servon

les trouppes du sieur duc de Mercœur; et partye de ceulx qui y estoient se logerent au Portal durant le disner, tellement que Me Jan Maleuvre sieur dud. lieu s'en fuyt, et passant par sur les murailles de son jardin se blessa en une jambe et fut contrainct se desguyser en habit de paisant. Et quant à la femme dud. sieur du Portal ilz luy osterent les bagues des doigtz, et luy feisrent plusieurs indignitez.

Et y a aux trouppes dud. sieur de Mercœur Guyon Du Tertre filz Guillaume, lequel menoit ses compaignons par les bonnes maisons de lad. parroisse, entre aultres les mena à la Placette.

Et au soir environ demye heure ou une heure de nuict, led. sieur du Portal et sa femme absens de leur maison, ilz retournerent encore aud. Janzé ayantz avecques eulx Monseigneur le Comte de Soissons, lequel ilz disoient avoir prins à Chasteaugiron. Et s'arresta led. sieur de Mercœur chez led. sieur du Portal à coucher. Et après qu'il se fut retiré, ceulx qui estoient en sa trouppe vollerent et emporterent tout ce qu'il y avoit aud. lieu du Portal, rompirent les coffres et fermeusres tellement qu'ilz ruynerent tout. Et a ouy led. sieur du Portal estimer sa perte à mil escuz.

Aussy dict avoir bien seu, comme aussy c'est chose vraye, qu'ilz furent à la Placette où ilz feirent pareille vollerye et ruptures. Et avoient leurs chevaulx ès eglises jusques auprès du precieulx corps de Nostre Seigneur et mangeoient les chevaulx (*f*o 156) l'avoyne sur les aultelz. Brief ilz feisrent telle ruyne que lad. ville de Janzé et les environs sont aujourd'huy ruynées.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

XCVI. — Jullien Pecheu, laboureur, de la parroisse de Piré, à present demeurant à la maison du sieur de la Couldre (1) en Essé, aagé de 36 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jour d'hier au matin environ les 7 heures ou plus, ne sçaict aultrement cotter l'heure, estant ce parlant aller mener son harnoys en une piece de terre appartenante à Jamet Rouger où il menoit du maneix pour après ensemancer du bled noir, survindrent cinq personnages au dict tesmoing incongneuz; lesquelz luy dirent qu'il eust gardé les bœufz qu'il avoit. Et entendit en l'instant qu'il en estoit allé jusques au nombre de 20 aultres à lad. maison de la Couldre. Et y en eut l'un d'eulx qui frappa ung grand plat d'espée sur le corps dud. tesmoing lui commandant de recheff de deteller les bœufz, ce qu'il feist; et furent par eulx enmenez à la maison de Couaismes; et a entendu qu'ilz furent conduictz par ung appellé Poignant, lequel il veid avecques eulx; lequel Poignant est du villaige de Gaigné en la parroisse du Tail.

Disant, de ce enquis, avoir ouy dire à Jacques Gueret, lequel se retire au chasteau de la Rigaudiere (2), qu'il se failloit prendre garde à la Couldre et que n'eust couché au logis par ce qu'on y voulloit venir et menaczoit de ce faire. Aussy a entendu que le sieur de la

(1) François De Montalembert (13e témoin).

(2) Françoise de Pompadour, veuve de Claude, comte de Maure, habitait alors son château de la Rigaudière, où elle mourut le 22 juillet 1593. (G. de Corson, *Grandes Seigneuries*, I, p. 385).

Couldre son maistre estoit menaczé (*f*° 157) par Pierre De L'Espinay, et en fut dedans le pastiz de l'Estanchet proche de lad maison de la Couldre adverty par ung soldat qu'il ne congnoist. Et par deux foys ont esté en lad. maison de la Couldre, et n'ont esté en aultre maison de la parroisse d'Essé qu'en la sienne.

Enquis, dict que les sieurs du Boys-Clerissaye (1), L'Espinay et plusieurs aultres sont à la Rigaudiere. Et quant au sieur de Rouvray il se tient à sa maison sans se declairer, ne sçaict quel party ilz tiennent, ny aussy ceulx du Tail, entre aultres le sieur des Forges Godet.

Et est ce qu'il dict sçavoir et ne sçaict signer.

XCVII. — Jan Bazouin, laboureur et serviteur ordinairement demeurant avecques le sieur de la Couldre en la parr. d'Essé, aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jour d'hier, au matin environ soleil levant ou peu après, survindrent nombre de soldatz à luy incongneuz; lesquelz se saisirent, prindrent et emmenerent le harnoys de lad. maison, composé de quatre bœufz et les genisailles. Et en la maison ilz prindrent ung pot de beurre et une coignée.

Enquis, dict avoir ouy dire tout notoirement que les sieurs de Boys-Clerissaye, L'Espinay Maupoerier et aultres sont ennemys capitaulx dud. sieur de la Couldre et qu'ilz le menaczerent, ne le leur a ouy dire. Et a dict ne savoir signer, lire ny escripre.

(1) Prob. un Montalembert. — Le Bois-Clerissay et le Rouvrai sont en Essé.

Du 27e jour desd. moys et an [*juin* 1589].

XCVIII (*fo* 158.) — Noble homme Jan d'Escaillun (1), sieur de Tartoul et y demeurant en la parroisse de Janzé, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jour et feste du Sacre dernier environ une heure de l'après midy, peu après avoir ce tesmoing et plusieurs aultres disné en la demeurance du sieur du Portal à Janzé, survindrent aud. lieu plusieurs soldatz et gendarmes; lesquelz se saisirent de la personne dud. tesmoing, de Jean Auffray et Jean du Tertre et les menerent [en] deux pieces de terre près de Chasteaugiron. Et tout après furent ramenez, ayant esté le sieur Conte de Soissons prins et amené au sieur duc de Mercœur.

Et s'en vindrent coucher et passer de recheff par lad. ville de Janzé; où estans ilz acheverent de ruyner tout, disant led. tesmoing que dès l'arrivée et premiere foys qu'ilz passerent aud. lieu du Portal, ilz prindrent et vollerent tout ce qu'ilz y trouverent, jusques à oster les bagues des doigtz à la femme dud. sieur du Portal, lequel s'en estoit fuy de crainte d'estre par eulx prins et ne retourna à sa maison. Et n'y estoit lorsque led. sieur de Mercœur retourna et coucha aud. Janzé.

Et finallement dict qu'il n'est rien demeuré aud. lieu du Portal, qu'ilz ne pouvoient emporter les meubles de boys, ilz les ont brisez et rompuz, disant que led. sieur du Portal estoit huguenot.

(1) Un autre D'Escaillun est cité dans les listes de bourgeois de Rennes (23 février, 7, 20 mars 1589). Il est même qualifié *grand portier* de la ville sous Montbarot. On ne trouve rien par ailleurs sur ces d'Escaillun.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte (*f*° 159). Et ayant ouy lire sa deposition, a dict qu'il y eut hier 8 jours qu'il vint 12 soldatz à Tartoul [lesquelz] avoient logé à Chanteloup chez le sieur du Couldré D'Auvergne (1), lesquelz ne luy laisserent rien, et sans que luy et le sieur de la Tousche Aguillon son beau frere s'en fuirent ilz eussent esté prins.

XCIX. — Jean Lory, dict Challot, serviteur du sieur de la Placette, greffier criminel de Rennes (2), demeurant à sad. maison de la Placette en la parroisse de Janzé, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que le jour et feste du Sacre dernier, au soir environ une heure ou deux de nuict estant ced. tesmoing à lad. maison de la Placette cousché, y arriverent plusieurs soldatz et gens de guerre en tel nombre qu'il ne le sauroit dire qui venoient de Chasteaugiron, de la prinse du sieur Conte de Soissons. L'un desquelz dict aud. tesmoing qu'il n'eust pas dict estre serviteur du sieur de la Placette et que ce n'estoit sa maison. Et en l'instant fut prins par troys aultres qui voullurent luy sçavoir ce que le precedant luy avoit dict. Et toutes foys led. tesmoing leur dist qu'il esperoit que son dict maistre estoit de leur trouppe. Neantmoings ilz entrerent aud. lieu, beurent et mangerent ce qu'ilz trouverent, entre-

(1) La famille d'Auvergne, du Coudray, fixée depuis longtemps à Corps-Nuds, et à Chanteloup, figure dans tous les armoriaux.

(2) Le greffier en chef criminel du Parlement de Rennes etait alors Jean Menguy sieur de la Mauvière. On ne sait si c'était lui qui possedait La Placette. Le nom même de ce petit manoir qui devait être voisin de la Jaroussaie a disparu des cartes.

rent parmy les chambres, prindrent et emporterent plusieurs biens meubles aud. sieur de la Placette appartenans (*f*° 160), entre aultres une salliere et dix cuillers d'argent, des habillemens, tapis de table, des courtines et cielz de lict, nappes, serviettes, vaisselle d'estain; brief tout ce que bon leur sembla. Et sur ce que ce tesmoing en voullut parler, ilz l'abatirent de coups. Et y a perte de biens de plus de 200 escuz.

Dict au parsur que le mestayer du Boisroger, deppendant du lieu de la Jarroussaye, envoyoit querir des buées de cildre chez sond. maistre (1).

Enquis, dict avoir esté au lieu du Portal près Janzé pour veoir le degast et perte de biens de la maison, où il veid tout brisé et rompu et qu'ilz n'y avoient rien laissé et veid deux coffres qui estoient au sieur de la Rougeraye en Janzé tous brisez et que ce qui estoit en iceulz avoit esté emporté.

Et a dict ne sçavoir signer.

C. — Jacques Courtinier, frere de Thomas Courtinier, mestayer du sieur de la Placette en Janzé et y demeurant, aagé de 20 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict que le jour du Sacre au soir estant à garder les chevaulx, il ouyd ung grant bruit et cry de force à lad. maison de la Placette. Qui fut cause qu'il s'y en alla. Et arrivant à lad. maison dedans le pastiz, il veid grand nombre de soldatz et gens d'armes qui soupperent et couscherent en lad. maison; et s'estans retirez, Jan Lory

(1) Jean de la Tullaye, ligueur.

serviteur dud. sieur de la Placette l'amena (*f*° 161) et son frere mestayer dud. lieu, pour veoir la vollerye et default des meubles de lad. maison. Où estant il aperceut qu'il en defailloit plusieurs, entre aultres des cielz de lict, salliere et vaisselle d'argent, cielz de lict et aultres choses, et les portes brisées.

Et a esté faict le semblable et encore pis au lieu du Portal en Janzé appartenant à Maistre Jehan Malleuvre, auquel ilz n'ont rien laissé et l'ont ruyné de plus de mil escuz, comme est la commune estimation. Et le sieur de la Placette a perdu vaillant plus de 200 escuz.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

CI. — Jehan Tuffier La Breche, demeurant au villaige de Crezall en la parroisse de Noyal sur Vislaigne, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que jeudy dernier environ l'heure de midy arriverent à la maison de Launay Deslin 9 à 10 soldatz qui sont de la suilte du sieur duc de Mercœur; lesquelz emmenerent tout le bestail de lad. maison, comme vaches jusques au nombre de 13 vaches, 4 bœufs et des chevaulx. Entrerent par force dedans la cave et granges de lad. maison, et rompirent jusques à 10 ou 12 claveures, entre aultres quatre claveures aux greniers, misrent le vin et cildre à couller après en avoir beu à cœur saoul (*f*° 162). Brief ilz ne laisserent rien en lad. maison; et y a dommaige de mil escuz du moins en lad. maison par ce qu'ilz n'y ont rien laissé et ont tout rompu.

Et a dict ne sçavoir signer. Dict oultre que Pierre Gentilhomme, sergent, est de la Ligue, et que c'est luy qui les mene par les maisons.

CII. — Denys Terrace, marchant de toilles, demeurant au villaige de la Crozerye, parroisse de Noyal-sur-Vislaigne, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose avoir ouy dire, comme aussy c'est chose vraye commune et notoire, que les soldatz du sieur duc de Mercœur ont esté à la maison de Launay Deslin appartenant au sieur de Rigourdayne, l'un des gens d'armes de la compaignye de Monsieur de Chasteauneuf; et y prindrent et emporterent tous ls biens meubles y estans, rompirent les coffres et fermeusres. Et en effect y feisrent de grandz tortz à la valleur de mil escuz et plus, comme a dict.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçavoir signer.

Du dernier jour de juing aud. an 1589.

CIII. — Me Jullien Le Clerc, recepveur de la seigneurye du Bois Orcant, demeurant à present en ceste ville, aagé de 30 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que le lundy 19e de juing present moys (*f*° 163), environ les troys heures du matin dud. jour, il envoya ung messager par l'advis de Me Claude Du Pré, secretaire du sieur de Poigny, estant en lad. maison, devers le seigneur marquis d'Espinay pour le supplier d'estre aydant à faire moderer la ranczon du sieur de la Motte, concierge de la maison du Bois-Orcant. Lequel avoit esté le jour precedent pris par ung nommé Sainct Martin, que l'on dict estre filz du sieur de la Riviere le medecin. Lequel messager s'appelle Jullien Gilbert; lequel luy feist raport que la dame Marquise d'Espinay leur man-

doit qu'ilz eussent envoyé du gibier au sieur duc de Mercœur à Vitré. Ce qu'ilz feisrent le landemain bien matin suyvant led. commandement. Et ayant ouvert le pont de lad. maison pour mettre les hommes qui portoient lesd. gibiers dehors, peu de temps après ilz entrerent par le jardin, et de là en la basse court, puys en la maison. Et leur fut led. jardrin ouvert par Geffroy Lorée lequel alla aud. jardrin deux heures plus tost qu'il n'avoit accoustumé. Et le soir davant estoit venu ung appellé Pierre Gentilhomme, sergent royal, couscher à lad. maison du Bois-Orcant disant que on le cherchoit; et d'aultant qu'il estoit parent de sa femme il le feist couscher. Neantmoings depuis il a bien veu qu'il estoit traistre et de la conspiration de faire prendre lad. maison d'aultant qu'il ne bousgea de lad. maison avecques ceulx qui y sont entrez, et aussy qu'il alla à Chasteaubourg porter une lettre et advertir le sieur de Vignancourt de ce qui s'estoit passé (*f°* 164) et revint avecques led. sieur de Vignancourt, Françoys Bouteiller et aultres le mercredy subsequant. Et estant entrez en lad. maison jusques au nombre de 16 soldatz auquelz commandoit le sieur des Moullins, ilz se saisirent de la personne dud. tesmoing et dud. Du Pré, mesmes d'ung appellé Jacques Bidouaye, tailleur de lad. maison, Me Pierre Maczon et son filz, Claude Le Brun et du mareschal de Chasteaugiron. Duquel Bidouaye ilz ont tiré depuys 1,200 livres et dud. tesmoing 50 escuz. Et quant aud. Du Pré il ne paya rien par ce qu'il estoit du pays dud. Vignancourt qui est de Picardye, et le teinrent prisonnier quatre jours; ayans les clefs de la maison, où ilz

amasserent en une chambre qui est celle où couche led. sieur de Poigné toutes les hardes et meilleurs meubles de lad. maison jusques aux hanes dud. tesmoing et des aultres serviteurs.

Et le mercredy ensuyvant arriva led. seigneur de Vignancourt acompaigné de 35 hommes ayans tous cuirasse à doz; entre lesquelz estoit led. Bouteiller, René Texier de Chasteaubourg et aultre appellé La Roche qui disoit avoir esté l'un des cent gentilzhommes de la maison du Roy soubz la charge du sieur de Rambouillet (1). Et led. Vignancourt et aultres estans arrivez, ilz commancerent à rompre les claveusres des cabinetz tant des sieur que dame du Bois-Orcant où estoient leurs plus precieuses richesses et aux armoires de lad. maison, et entre aultres eurent six tantes de tapisserye, force cielz de lictz dont il y en avoit ung estimé valloir 2,000 escuz, une robbe de drap d'or, ung galice d'argent doré (*f*° 165), deux choaisibles, une gondolle d'argent, un grant bacin d'argent, deux chandeliers, des egueres, huict vaisselles d'argent de cuisine et une salliere et infiniz aultres meubles; dont le jeudi led. Vignancourt en feist emmener six charges partye par ung nommé Jan Reffaict de Chevigné qu'il tenoit prisonnier et aultres par led. Texier, lequel fut deux jours pour les attendre et ung nommé Pierre Morihan du Cloz Sainct Pierre en Noyal. Arriverent à lad. maison demy heure après led. Vignancourt et Bouteiller.

(1) Jacques d'Angennes frère aîné de Jean seigneur de Poigny et du Bois-Orcant.

Led. Morihan les conduisit à la mestayrie du sieur de la Haultaye (1) appellée Domloup pour avoir le bestiail; ce qu'ilz feirent; et pareillement celluy du sieur de Beauchesne Du Cellier, lequel toutes foys ilz ont depuis rendu, d'aultant que led. Beauchesne est de leur party, et pour bien ce desmontrer luy ont renvoyé jusques chez luy sond. bestiail. Et aussy il est demeuré tousiours depuys avecques eulx; comme aussy a faict led. Morihan, lequel n'a pas bousgé de lad. maison du Bois-Orcant. Disant led. tesmoing que les soldatz qui estoient en lad. maison monstrans led. Gentilhomme sergent, et led. Loret jardrinier disaint : « voila le sergent *barbe noyre* et le jardinier qui nous ont faict avoir ceste maison. »

Dict aussy led. tesmoing que pendant que led. Bouteiller fut à lad. maison du Bois-Orcant, ung nommé Mathurin Jamoys tanneur de cuirs fut (*f*° 166) et y arriva avecq luy, et servoit d'espion à venir en ceste d. ville. Et avoit celluy Jamouays la croix double à son chappeau.

Et est ce qu'il dict savoir et a signé en la minutte.

CIV. — Me Claude Du Pré, secretaire du sieur de Pougny, demeurant à present en cested. ville, aagé de 22 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le lundy 19e jour de juing present moys, il envoya [à] ung sien compaignon recepveur dud. lieu du Bois-Orcant ung messaiger devers le sieur Marquis d'Espinay pour le supplier de faire moderer la ranczon

(1) Olivier Du Chastellier, conseiller au Parlement.

du sieur de la Motte qui avoit esté prins le jour de devant par le sieur de Sainct Martin à cent pas de lad. maison du Bois-Orcant. Lequel messager luy raporta et aud. recepveur qu'ilz debvoient envoyer des gibiers au sieur de Mercœur; ce qu'ilz feisrent et aud. sieur d'Espinay. Et pour ce faire feisrent ouvrir le pont de lad. maison assez matin. Et en l'instant, ou que que soit peu de temps après, entrerent en lad. maison du Bois-Orcant jusques au nombre de 16 soldatz par la faveur du jardrinier appellé Geffroy Lorée. Et y estans entrez se saisirent premierement dud. tesmoing, dud. recepveur et aultres serviteurs, fors les valletz de brads qui travailloient à la terre, et leur demanderent les cleffz qu'ilz furent contrainctz de leur bailler (*f*° 167). Et les ayans amasserent tous les biens meubles de lad. maison qui n'estoient point enfermez et les misrent en une chambre où couche led. sieur de Pougné, attendant la venue dud. Vignancourt. Lequel fut adverty de la surprinse de lad. maison par Des Moullins qui envoya ung de ses soldatz acompaigné de Pierre Gentilhomme, sergent royal, proche voisin de lad. maison du Bois-Orcant.

Et led. mercredy environ les 10 heures du matin, arriva led. Vignancourt acompaigné de 35 cuirasses, entre lesquelz estoit Françoys Bouteiller de ceste ville fermier de lad. maison. Lequel Vignancourt acompaigné aussy d'ung qui s'apelloit le sieur de la Roche briserent la porte et claveures des cabinetz et se saisirent de tous lesd. biens desquelz led. Bouteiller feist inventaire. Et en feisrent emmener le landemain à Chasteaubourg

six charges dont led. Bouteiller en eust une à sa part que ung nommé Morihan conduisoit aud. Chasteaubourg.

Et quant aud. tesmoing il parla aud. Vignancourt en la presence dud. Bouteiller et le supplya de luy permettre d'advertir led. sieur marquis d'Espinay de la surprinse de lad. maison du Bois-Orcant. A quoy il dist qu'il n'en estoit pas besoing par ce qu'il le sçauroit bien, comme aussy faisoient les sieurs d'Olivet, de Broons et de Commerandit (1) puisnay de la maison du Puy du Fou, l'un des cappitaines dud. sieur de Mercœur.

Enquis dict qu'il a esté emporté très grand nombre de biens de lad. maison (*f*° 168) à la valleur de 12 à 15 mil escuz, tant en linge,tapicerye, cielz de lict, vaisselle d'argent que aultre chose.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

Du second jour de juillet aud. an 1589.

CV. — Georges Fournier, laboureur, demeurant au villaige de l'Allinaye en la parr. de Louvigné en Foulgerays, aagé de 50 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde congnoistre le sieur de Levaré Jan des Vaulx et ses filz qui sont de la Ligue et ennemys du Roy, conjurez contre son auctorité. Lesquelz filz du sieur de Levaré sont aujourd'huy à Vitré au siege. Et quant aud. Levaré il est allé au Mans faire le serment de la

(1) C'est la commanderie, prob. celle de la Feillée en Pont-Melvez. Les cadets de la maison du Puy-du-Fou entrant au XVIe siècle dans l'ordre de Malte.

Ligue et la signer. Et a ce tesmoing bien seu que le sieur de Speaulx (1) a demandé secours aud. sieur de Levaré, lequel le luy a desnyé, luy disant que s'il vouloit tenir leur party il luy aideroit et non aultrement.

Et dict que mercredy dernier (2) les seneschal, procureur du Roy et greffier de Foulgeres furent mis prisonniers par les gens du sieur de Mercœur par ce qu'ilz tenoient pour le Roy.

Dict aussy, de ce enquis que Thomas De Romillé sieur de la Chappelle se dict cappitaine en lad. parroisse de Louvigné soubz led. sieur de Mercœur; et y a des dixanniers soubz led. Chappelle : Guillaume Mabille demeurant au villaige de la Michellaye, Estienne De Gasnes du villaige du Tertre de lad. parroisse (*f*° 169) et que Françoys et Gilles Reettes et tous ceulx dud. nom sont aussy de la Ligue. Aussy est le sieur de Villauray et son filz, le sieur de la Costardiere et son filz, de la Ligue; lequel Costardiere est à la suilte du sieur duc de Mercœur.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer.

CVI. — Gilles Jouade, laboureur, demeurant en lad. parr. de Louvigné au villaige de la Grafardiere, aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde qu'il scaict bien comme aussy est chose commune et notoire que Jan Des Vaulx sieur de Levaré et ses enfans sont de la Ligue et ennemys du Roy. Et en lad. parroisse de Louvigné y a ung cappitaine

(1) Guy des Scépeaux, resté royaliste.
(2) 28 juin 1589.

nommé Thomas De Romillé sieur de la Chappelle qui a pour dizanniers Guillaume Mabille, Estienne De Gasnes, et aultres, et que les Reettes sont aussy de la Ligue.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 5e *desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CVII. — Raoul Estienne, sergent des eaues, boys et forestz de la Vicomté de Duretal (1), residant à Espinay, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict ce matin il a esté envoyé en ceste ville par le sieur de Beauregard, maistre d'hostel du sieur d'Espinay, lequel luy a baillé ung petit billet (*f*o 170) et mot de lettre pour aporter et faire tenir à Pierre Duboys serviteur du procureur du roy de Hannebont retenu prisonnier à Vitré. Lequel Duboys il ramena lundy d'Espinay, où il s'estoit rendu venant dud. Vitré, disant qu'il n'estoit poinct encore venu en ceste ville et qu'il ne se tient icy ains à Duretal.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

CVIII. — Mathieu Huby, notaire royal, residant à Hannebont, aagé de 28 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que jeudy dernier il partit de ceste ville pour aller trouver le Roi en compaignye de Maistre Jean Huby, procureur du Roy dud. Hannebont, des sieurs de Villyaumes et de Chassonnay gentilzhommes de la suilte du sieur Conte de Soissons, et de deux aultres qu'il ne congnoist, et allerent couscher à Espinay.

(1) Durétal en Anjou, aux D'Espinay.

Et avoient party sur l'assurance dud. sieur d'Espinay qui avoit envoyé le sieur de la Coyne qui se tient à Escure.

Et le landemain jour de vendredy rencontrerent à ung quart de lieue ou demye lieue d'Espinay une ambuscade de 27 hommes à cheval qui se saisirent de leurs personnes, et les menerent au logis du sieur de Puygreffier où ilz fouillerent les selles de leurs chevaulx, et les misrent en chacun son logis separé led. tesmoing et procureur du Roy. Et quant ausd. gentilzhommes de la compaignye dud. sieur Conte de Soissons ilz sont retournez à Espinay où ilz sont à present (*f*° 171). Et [led. tesmoing] se faisoit appeller Pierre Duboys serviteur du procureur du Roy, tellement qu'il n'estoit pas si extroictement retenu comme led. Huby procureur du Roy de Hannebont. Et lundy dernier il partit aud. Vitré pour venir en ceste ville et passa aud. Espinay demander ung paisant pour le faire passer les communes.

Auquel lieu d'Espinay il parla au sieur de Beauregard, maistre d'hostel dud. sieur d'Espinay, qui luy bailla le precedent tesmoing à le conduyre et luy promit de parler pour la moderation de la ranczon dud. procureur du Roy et luy a renvoyé ung petit billet et mot de lettre qu'il nous a apparu et qu'avons retenu.

Enquis, dict que sabmedy dernier led. procureur du Roy luy dist qu'il avoit esté contrainct leur promettre deux mil escuz, d'aultant qu'ilz luy avoient distillé de l'eaue bouillante et de l'huille sur le nombril.

Dict aussy led. tesmoing qu'estant aud. Vitré, il y

veid ung appellé cappitaine Bouteiller, lequel luy dist que si le pere d'ung soldat de sa compaignye ne luy voulloit envoyer de l'argent ilz brusleroient ses maisons. Ne se souvient du nom dud. pere ny du soldat (1); mais dict qu'il pense que led. Beauregard maistre d'hostel du sieur d'Espinay a part en lad. ranczon.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

CIX. — Jan Le Guendron, marchant pelletier de c. v. et y demeurant près le puys du Mesnil, aagé de 50 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*° 172),

Recorde que la nuict d'entre le lundy et le mardy des frairyes de la Pentecoste, il fut prins en sa maison des Paumerais de Breczé au villaige de la Lande, par Jacques Garnier, Jehan Clarté Les Pins d'Assigné et André Bouchery; lesquelz le menerent au forsbourg de Sainct Martin de Vitré et le baillerent en garde au sergent La Pierre qui est l'un des archers des gardes du sieur de Mercœur. Lequel La Pierre est logé chez une veufve appellée La Bricarde proche la maison de ung appellé Lambaré. Et sert led. La Pierre pour tourmenter les prisonniers qui sont aprehendez par ses compaignons; et à ce mestier là a gaigné ceste année plus de deux mil escuz. Lequel La Pierre enferma led. tesmoing en une grande garderobbe qu'il ferma à clef; et sans que il tesmoing trouva moyen de rompre avec les dentz la toille de dedans il fust mort par plus de vingt foys. Et a tenu led. tesmoing ung moys prison-

(1) En marge du ms : c'est le fils de Lucembourg.

nier. Et à la fin a poyé aud. cappitaine La Pierre cent escus et à Françoys Bouteiller aultre somme de cent escus et aultres 50 escus qu'il a envoyé depuys aud. Le Bouteiller par Rolland Le Guendron et Michau Coquelin. Disant led. tesmoing que l'an passé il vendit une quantité de terre aud. Le Bouteiller pour la somme de douze vingtz sept livres dix soulz dont il le debvoit acquicter envers Guillaume Billart, gendre de Pigorel.

Toutes foys led. tesmoing s'est obligé aud. Bouteiller de l'acquicter de lad. somme vers led. Billart et oultre luy a baillé cedulle de vingt escus (*f*° 173) et lesd. 50 escus, qui est en tout 250 escus. Et oultre 50 livres et plus qu'il a cousté à la femme dud. Le Guendron en messages et aultres mises. En sorte que le tout revient à 800 livres de perte sans l'ennuy de sa personne qui a esté grand comme il a dict cy dessus.

Disant avoir veu aud. Vitré Michel Touffet, marchant de draps de ceste ville qui est avecques led. Bouteiller, ung appellé L'Essart de Vern, les sieurs de Tallouet Keraedront, D'Ollivet, un des filz du sieur de Beaucé Monfroumery, et aultres dont il ne se souvient.

Et est ce qu'il dict sçavoir; fors qu'il dict avoir esté adverty que ung appellé Yves Guischart, Guillaume Roullier, Jacques Pelletier et ung appellé De la Haye de Brecé, ses proches voisins, le feisrent prendre par les cy dessus nommez, et pour ce faire leur auroient baillé de l'argent et à boyre; comme aussy Mathurin Jammoys et Michau Cocquelin dud. Brecé qui sont messagers ordinaires dud. Bouteiller.

Davantage dict que lorsqu'il fut prins il fut emmené

sur une mulle grise appartenante aud. Bouteiller; et estoit derriere led. Bouchery serviteur dud. Bouteiller; sur laquelle mulle grise il a veu cherger le bagage dud. Bouteiller. Et a signé en la minutte.

Du 6e jour desd. moys et an [*juillet* 1589].

CX. — Maistre Sanson Le Pigeon sieur de la Loudaye, recepveur du domaine du Roy à Rennes et y residant, aagé de 40 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*° 174),

Recorde congnoistre Missire Jullien Rouxel, prebstre, curé de Toussaintz, lequel est entierement de la Ligue et ennemy du Roy, si homme de sa quallité l'est en ceste ville; d'aultant qu'il ne veult faire prieres pour le Roy en son eglise, et jamais ne luy a esté possible de le luy faire faire.

Et souvient aud. tesmoing que au moys de mars dernier peu paravant le decès du sieur de la Maisonneufve Pigeon, que que soit le jour que messire Thomas De Lorye, chappellain de la chapellenye de Sainct Gilles, dict sa premiere messe en l'eglise dud. Toussainctz, led. Rouxel entra led. jour en la maison dud. tesmoing en compaignye d'ung aultre prebstre à luy incongneu, ausquelz il donna la collation. Et beuvant ensemble arriva Me Bonadventure Farcy, huissier, avecques lequel led. Rouxel eut plusieurs propos concernant lad. Ligue; disant led. Farcy aud. Rouxel qu'il ne faisoit pas bien d'obmettre à faire prieres pour le Roy et qu'il le failloit faire. Ce que led. Rouxel dist qu'il ne feroit, disant que s'il le faisoit il seroit excommunyé et que le Roy es-

toit meschant homme d'avoir mis la main en la personne du cardinal de Guyse, et plusieurs propos scandaleux contre l'honneur et auctorité royalle.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la mynutte.

CXI. — Missire Thomas De Lorye (1), prebstre, chappellain de la chappellenie de Sainct Gilles desservye en l'eglise de Sainct Pierre de Rennes, aagé de 26 ans ou environ, comme a dict, tesmoing, faict par ses sainctes Ordres (*f*° 175) jurer qu'il dira verité, et enquis d'office,

Depose qu'il se souvient que le jour qu'il dist sa premiere messe en l'eglise de Toussainctz il vint faire la collation en la maison du sieur de la Loudaye Pigeon, recepveur du dommaine du Roy, en la compaignye de Missire Jullien Rouxel curé de Toussainctz acompaigné du sacriste de Toussainctz et Missire Jullien Colombel chantre et aultres. Lequel Rouxel eut plusieurs propos concernans la Ligue avecq ung huissier de la Court appellé Me Bonadventure Farcy qui là survint. Ne se souvient desd. propos fors qu'il se rend assuré que led. Rouxel dict qu'il ne feroit prieres pour le Roy, d'aultant que led. sieur Roy estoit excommunyé ayant mis et faict mettre la main en ung cardinal. Et par lesd. propos que teint lors led. Rouxel sembloit evidamment qu'il estoit de la Ligue. Ne l'a depuis frequenté.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

(1) On retrouve Thomas de Lorys recteur de Piré en 1590, résignant en 1591 en faveur de son frère Jean de Lorys (*Pouillé*, V, p. 448, etc.)

Du 7e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXII. — Guillaume Chapdelayne, sergent du sieur de la Chesnelaye, demeurant en la parroisse de Trans, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Recorde que il congnoist le sieur de Trans (1), lequel est demeuré tousiours en sa maison, quelque publication et ordonnance que le sieur de la Hunauldaye, lieutenant general pour le Roy en ce païs, et la court de Parlement, aye faict à tous nobles de venir en ceste ville pour faire service à sa Maiesté. Et y a environ troys sepmaines (*f*° 176) qu'il feist monstre en sad. paroisse; toutes foys que lesd. parroissiens que que soit la plus part n'adherent aud. sieur de Trans et entendent estre serviteurs du Roy.

Dict aussy que toute la parroisse de Plaine Fougeres est liguée, et qu'ilz sont venuz en lad. parroisse de Trans où ilz ont prins 15 ou 20 de lad. parroisse. Et est le sieur de la Costardiere cappitaine de lad. parr. de Plaine Fougeres.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 8e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXIII. — Jullien Malleuvre, serviteur du sieur du Portal de Janzé, et y demeurant en la parroisse de Sainct Martin de Janzé, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

(1) Pierre Du Boisbaudry, seigneur de Trans, chevalier de l'Ordre du roi. Il y a des notices sur lui à ces différents titres. Le registre paroissial de Trans, publié par M. Du Guerny (1909) donne sa genealogie et ses alliances.

Depose que le jour et feste du Sacre dernier, peu après que Monsieur le Conte de Soissons eut passé à Janzé, arriverent les trouppes du sieur Duc de Mercœur, dont il ne congneut aulcun; mais dict qu'ilz se saisirent de la personne du doyen de Janzé, de Jean Du Tertre, Mathurin De la Jarroussaye, Jan D'Escaillun, Missire Rolland De Garmeaulx curé dud. Janzé et aultres. Et quant au maistre dud. tesmoing il se saulva par sur la muraille du jardrin.

Et au soir retournerent ayans prins led. sieur Prince qui souppa, chez sond. maistre à la table dud. sieur de Mercœur, tenant la plus haulte place (*f*° 177). Et veid que led. sieur de Mercœur pria par plusieurs foys mon dict sieur le Prince et Conte de Soissons de souper, luy disant que ne se fust estonné; toutes foys il ne voulut manger.

Et s'adviserent finallement lesd. soldatz de lier de cordes led. tesmoing, luy disant qu'il failloit qu'il eust trouvé son maistre. A quoy il dist qu'il ne le pouvoit faire par ce qu'il y avoit plus de huict jours qu'il ne l'avoit veu.

Et ayant led. sieur de Mercœur deslogé le landemain, ses soldatz, aulcun desquelz il ne congnoist, prindrent, ravirent et emporterent tout ce qu'ilz trouverent aud. lieu du Portal; beurent troys pippes de cildre et bien demye pippe de vin, et gasterent plus de troys pippes de cildre, eurent (1) une pippe de lart ou bien près,

On remarque qu'en 1587, il avait épousé Hélène Bruslon, fille du président Pierre Bruslon de la Musse, qui se signala par son royalisme.

(1) Ederunt?

cens boisseaux d'avoyne et plus, du foing qui estoit à lad. maison, de l'orge et bled noir qu'ilz meslierent parmy l'avoyne, linge, vaisselle, armes et ne laisserent de tous meubles que des couettes, et rompirent les meubles de boys, de sorte qu'il y a perte et ruyne de grand nombre, d'argent ne peult estimer.

Mais dict que dès le matin, ilz osterent à la femme de sond. maistre ses bagues et joyaulx des doigtz; et esperoient prendre sond. maistre.

Et que lundy dernier ilz retournerent aud. lieu du Portal, rompirent la porte, s'en chaufferent; sayerent l'orge qui est ensemancée au prochain champ et raflerent le reste de ce qu'il y avoit (fº 178). Et ne laisserent aud. tesmoing que ce qu'il a sur luy.

Enquis, dict que Pierre Bruslé dud. Janzé bailla led. jour de lundy une hache à rompre lad. porte du Portal; et print 6 des soldatz et les mena à la mestayrie de la Hellandiere appartenante au sieur du Portal, où il leur dist qu'ilz eussent prins les chevaulx et bestiail et que la maison estoit noble. Ce que led. Bruslé disoit pour inimictyé qu'il porte aud. sieur du Portal; duquel il a eu et retiré plusieurs meubles desrobez chez led. sieur du Portal, comme aussy il en a eu de chez la Maulnoyre, paouvre femme dud. Janzé. Et se mesle led. Bruslé de favoriser ceulx de la Ligue et leur assister en leurs larcins; desquelz il achapte meubles et habillemens tant pour luy que sa femme.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXIV. — Michel Rougé, mestaier au lieu de la Croperye en la parroisse d'Acigné, appartenante au sieur du Portal de Janzé, aagé de 35 ans, ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que lundy dernier environ les dix heures du matin, vindrent plusieurs soldatz de la maison et chasteau du Gué, conduictz par le cappitaine Toullot, Et y a l'ung des soldatz appellé Pierre Grendin, de Liffré, et Hermon, de Brecé, ne congnoist les autres soldatz; mais dict que Robin Millan, du Vionnay en Noyal, les conduysoit et aultre appellé Jullien Hodonne dud. villaige (*f*o 179), qui feisrent les charrieres à amener les cildres; lesquelz Hodonne et Millan, et mesmes Jullien Le Coq qu'il espere qu'il venoit par force et contraincte. Mais dict, enquis, que led. Toullot departit le bestiail avecques led. tesmoing, et print la part de sondit maistre et l'enmena aud. lieu du Gué; disant led. Toullot que si son maistre le mettoit en action il le garantiroit vers luy et lui en bailleroit acquict. Aussy dict qu'ilz ont departy en pareil avecques le mestayer du Hault Chemin; et qu'ilz font plusieurs maulx et assistent led. Hermon et Grendin qui aiderent à enmener lesd. avoirs.

Et est ce qu'il dict sçavoir, disant ne sçavoir lire ny escripre.

CXV. — Jan Villonnays, texier, demeurant au villaige de Tatoux en la parr. de Noyal sur Villaigne, aagé de 48 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict avoir ouy dire, comme aussy c'est chose vraye

et toute notoire, que le cappitaine Toullot qui est à present au Gué feist enmener le bestiail de la mestaerye de la Croperye appartenante au sieur du Portal; auquel lieu du Gué y a ung appellé La Croix, ne sçaict d'où il est, et ung aultre appellé le sieur De L'Ourmeau, de Domploup. Et a ouy dire que Grendin et Hermon estoient [là] lors que le cildre dud. sieur du Portal jusques au nombre de 3 pippes fut enmené et son bestiail. A ouy dire que Robin Milon y estoit aussy, mais dict que ce fut par force (*f*° 180).

Dict aussy que le sieur de Beauvais (1), de Servon, l'aisné et Chesnay son puisnay sont ordinairement avecques led. Toullot et aultres volleurs et se hantent familiairement comme estans du mesme party. Et que ung nommé Eustache Tigier qui a demeuré aultres foys avecques le President Presidial (2), Pierre Tigier son frere, Guyon De Gennes, Le Hail Lataix nommé Du Couldray (3) qui s'est à present retiré à Foulgeres, sont volleurs ordinaires, sçavoir lesd. Tigiers, et vont tant de jour que de nuict aux maisons de [gens] de lad. parroisse de quelque condicion qu'ilz soient. Entre aultres ont prins Jehan Gaultier, vollé Dom Pierre Fellyenne et aultres. Et que le sieur d'Ollivet est au siege davant Vittré.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

CXVI. — Noble homme Guy De Montalambert, demeurant à present en ceste ville de Rennes, aagé

(1) Ecuyer Amaury de Beauvais, seigneur de la Rivière, du Chesnay, etc. (Paris-Jallobert, Reg. de Servon.)

(2) D'Argentré.

(3) Un Michel du Coudray, sieur du Hil, en Acigné.

de quinze ans ou environ, faict par serment jurer qu'il dira verité et enquis d'office,

Depose avoir notoirement entendu que le sieur du Portal a esté vollé en ses biens aud. lieu du Portal par les soldatz du sieur Duc de Mercœur qui ne luy ont rien laissé.

Dict aussy que ung appellé Grand Pierre Bruslé maryé à une des filles de la mestairye de Boutlande appartenant aud. sieur du Portal bailla lundy dernier une hache pour rompre la porte dud. sieur du Portal (*f*° 181) et que led. Bruslé qui est de l'intelligence de ceulx de la Ligue les mena à la Hellandiere, aultre mestairye aud. sieur du Portal appartenante. Lequel Bruslé a aussy la reputation notoyre de ne valloir rien et de se mesler d'estre volleur.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

Du 9e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXVII. — Jan Robert, moulnier, demeurant au villaige de Feildet en la parroisse de Guemené, aagé de 35 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict que lundy dernier il fut à Redon en compaignye de Yves Cancoret, moulnier des moullins de Bellay, et faisant chemin à s'en retourner sur les 4 heures du soir, il rencontra trouppe de soldatz et gens de guerre à luy incongneuz qui coureurent après luy et luy demanderent où il alloit. A quoy il leur dist qu'il venoit de Guemené, et veid que lesd. soldatz enmenoyent du bestiail en grand nombre et avecques eulx les servi-

teurs des mestaiers de Feildet (1), ne scaict d'où ilz venoient sinon qu'il veid en leur compaignye les serviteurs desd. mestairyes de Feildet, et que depuis il a entendu qu'ilz y avoient esté et l'a ouy dire à plusieurs.

(*F*° 182). Enquis, dict avoir esté moulnyer dud. sieur de la Chalouzaye (2) en l'un des moullins dud. lieu et avoir faict cession aud. sieur de la Chalouzaye. Mais desnye avoir donné menaces aud. sieur de la Chalouzaye ny à aulcuns des siens de le faire repantir ny estre allé à Redon pour amener lesd. soldatz. Confesse bien qu'il y eut sept jours que Jan Le Febvre. procureur de Juzel (3), luy frappa ung grant coup de baston sans luy dire pourquoy; mais dict que pour tout ce il n'a jamais procuré la perte des biens dud. sieur de la Chalouzaye; disant que jamais il ne fut aux trouppes et ne congnoist aulcun des soldatz et cappitaines qui sont dedans Redon soubz la charge dud. sieur Duc de Mercœur.

Et a dict ne sçavoir signer.

CXVIII. — Jean Daval, filz de Anthoyne Daval demeurant à present à la mestairye de Feilledet, appartenante au sieur de la Challouzaye et sittuée en la parroisse de Guemené, aagé de 16 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que lundy dernier les soldatz qui sont à Redon

(1) Autrement Feilly, Feuilly dans Ogée, Feildet est la plus vieille forme du nom. — Beslé était alors une trève de Guémene-Penfao.

(2) Etienne Chalot, seigneur du Boschet et de la Chalousaye, en Bourg-des-Comptes.

(3) Village en Guémené.

vindrent à la maison de Feilledet querir le bestiail et y feisrent plusieurs insolances. Mais il n'y fut present et n'en sauroit parler sinon par l'avoir ouy dire. Mais dict que le landemain jour de mardy environ midy, il se trouva au moullin de Feilledet où pareillement estoit Jean Robert. Lequel confessa aud. tesmoing que le jour davant il avoir esté aud. Redon et avoit veu les soldatz qui estoient venuz aud. lieu de Feilledet (*f*° 183) et [en] avoir recongneu une partye, mesmes qu'il avoit parlé avecques eulx et qu'ilz luy avoient dict qu'ilz alloient à Fegreac; toutes foys qu'ilz avoient tourné leur chanson par ce qu'ils estoient venuz à lad. maison de Feilledet appartenante au sieur de la Challouzaye.

Et est ce qu'il dict sçavoir de la vollerye amplement enquis, et ne sçavoir signer.

Du 10e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589]

CXIX. ...... Françoys Davoust, laboureur, demeurant au lieu de la Violaye en la parroisse de Louvigné en Fougeraye, aagé de 35 ans ou environ par inspection de sa personne, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre le sieur de Levaré (1) et ses deux enfans, lesquelz sont davant Vittré au siege qui y est tenu par le commandement du sieur Duc de Mercœur.

(1) Jean des Vaux, seigneur de Lévaré, déjà cité (p. 183), ainsi que Des Scepeaux, appartenaient plutôt au Maine qu'à la Bretagne. Lévaré paraît avoir suivi dans ces événements les Du Guesclin de la Roberie, dont il était doublement l'allié. (Cf. Du Paz, p. 443; De Carné, v° Guesclin.) Il possédait plusieurs terres en Louvigné du-Désert.

Et le scaict par ce qu'il avoit veu led. sieur de Levaré leur envoyer des vivres, craincte qu'ilz eussent pillé le paouvre peuple.

Dict aussy que il a ouy dire que le sieur de Speaulx a demandé aud. sieur de Levaré du secours; lequel luy a faict dire que si led. sieur de Speaulx voulloit tourner son manteau de l'aultre costé, qui est d'estre de la Ligue, il luy aideroit en ce qu'il pourroit et non aultrement.

Et est ce qu'il dict sçavoir et ne sçavoir signer, lire ny escripre.

(*F*° 184). CXX. — Robin Ferron, laboureur, demeurant au villaige de la Vadyere en lad. parr. de Louvigné, aagé de 50 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Recorde congnoistre le sieur de Levaré et ses enfans qui sont davant Vitré comme il a ouy dire, ne les y a veuz; mais dict que leur pere leur y a envoyé des vivres au siege de Vitré, mesmes du foing et avoyne pour leurs chevaulx.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçavoir signer.

CXXI. — Missire Jullien Coulombel, chantre de l'eglise de Toussainctz, demeurant en ceste ville, aagé de 54 ans ou environ, tesmoing faict par serment jurer qu'il dira verité et enquis d'office,

(*F*° 185) Depose congnoistre Missire Jullien Rouxel, curé de Toussainctz et luy souvient que au Caresme dernier, ne peult cotter le jour, mais dict que ce fut ung jour qu'il disna chez le sieur de la Maisonneufve Pigeon deffunct, il alla à l'issue du disner chez Me San-

son Pigeon sieur de la Loudaye demeurant en la mesme rue. Où il ouyd une querelle qui se meult entre led. Rouxel et l'huissier Farcy; et entendit que led. Rouxel dist haultement qu'il ne feroit aulcunes prieres pour le Roy et qu'il estoit excommunyé. Ce que led. huissier et pareillement led. tesmoing disputa fort contre led. Rouxel, disant led. tesmoing pour son regard qu'il continueroit toute sa vye de faire prieres pour le Roy, et qu'il y estoit obligé. Alors led. Rouxel dist que le Roy avoit mis la main aux gens d'eglise, et enfin qu'il ne prieroit pour luy, et est led. Rouxel reputté estre de la Ligue. Et d'effaict led. tesmoing l'a adverty que on le disoit et qu'il se fut prins garde de faire aulcune chose contre le service du Roy. A quoy led. Rouxel disoit qu'il les y attendoit tous.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

CXXII. — Honnorable femme Anne André femme de Me Sanson Le Pigeon sieur de la Loudaye, recepveur du dommayne du Roy à Rennes, et y demeurant en la rue de la Fannerye, aagée de 42 ans ou environ, tesmoing, etc. (*f*o 186),

Depose que au Caresme dernier à ung jour dont elle ne se peult souvenir, fors qu'elle dict que ce fut le jour que Mlre Thomas De Lorye, chappellain de la chapellenye de Sainct Gilles desservye en l'eglise de Sainct Pierre, dist sa premiere messe. A l'issue du disner qui fut chez le sieur de la Maisonneufve deffunct, vindrent en la maison de ceste tesmoing led. De Lorye, Messire Jullien Rouxel curé de Toussainctz, Messire Jullien

Conlombel chantre de lad. eglise, le sacriste dud. Toussainctz et aultres qui burent chez lad. tesmoing.

Et intervint l'huissier Farcy avecques lequel led. Rouxel eut propos de querelle sur ce que led. Farcy soubstenoit qu'il failloit faire prieres pour le Roy. Ce que led. Rouxel desnya et dist qu'il n'en feroit poinct d'aultant qu'il estoit excommunyé ayant mis la main en ung prebstre. Et eurent lesd. Farcy et Rouxel grande dispute sur ce propos qui dura longtemps, comme aussy led. Pigeon son mary et Colombel qui se misrent après led. Rouxel pour luy oster ceste opinion et le persuader à faire prieres pour le Roy; disant au parsur que led. Rouxel est reputté de la Ligue.

Et a dict n'en sçavoir dire aultre chose, et a signé en la minutte.

CXXIII. — Jean Urvoy, escuyer, sieur de la Belloriere (1), demeurant à present en ceste ville de Rennes, aagé de 30 ans ou plus, comme a dict, tesmoing, etc.,

(*F*° 187). Depose congnoistre Pierre de la Tousche Beschard de Trebrit qui est de la Ligue comme aussy sont le sieur de Maguello (2) de Lamballe, Guerguel de Moncontour dont il est cappitaine, le sieur du Rocher Vaudeguy (3), le cappitaine Rays (4), cappitaine

(1) Le copiste du manuscrit avait d'abord écrit Villaurier qu'il a corrigé pour Belloriere et il a approuvé cette rature à la fin de l'article. Les Urvoy cependant ne paraissent avoir possédé en fait de seigneuries de nom analogue que Bel-Orient en Trébry et Ville Ouri en Maroue.

(2) Maguello est une terre en Bréhand-Moncontour.

(3) On désigne ainsi dans les pièces un Du Bogier seigneur du Vaudequipe, en Allaire.

(4) Jullien du Breil de Rays, qui mourut le 28 novembre 1592 (*Gén. du Breil*, p. 82).

Baupar (1) qui commande à Dynan et plusieurs aultres dont à present il ne se souvient.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé, etc.

De l'11e jour desd. moys et an [*juillet* 1589].

CXXIV. — Anthoyne de Beaurepere, escuyer, sieur des Roncerais, aagé de 56 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict qu'il y eut sabmedy dernier 3 sepmaines, environ les 7 à 8 heures du soir, retournant du bourg de Sainct-Gregoire de nommer ung enfant à une sienne fille dame de La Sauldraye, et passant près le bourg de la Meziere par une petite ruette qui conduit à La Chastaigneraye, rencontra 8 hommes ayans cuyrasses, et fut abordé par ung appellé La Brosse bastart de Couesbouc, ung aultre appellé La Turayne portant casacque du sieur de Mercœur, aultre nommé Bourdonnaye, le cappitaine Verdure, aultre appellé le cappitaine La Serre cornette du cappitaine Jan, aultre appellé Bois de la Salle du païs Vannetois, aultre nommé Hautpont, aultre appellé La Forge du païs de Poictou. Lesquelz après luy avoir osté ses armes le menerent au Bordaige, où ilz le devaliserent de ses chevaulx et tout equipaige, et le teinrent prisonnier (*f*° 188) en une tour qui regarde vis-à-vis du colombier, le temps de 3 sepmaines et jusques au soir qu'il evada de lad. tour et se saulva par une fenestre avecques des filletz à chasser aulx bestes faulves.

(1) Bonpas est un des adhérents de Mercœur décrétés par le Parlement le 21 avril 1589.

Et pendant qu'il a esté aud. lieu et chasteau du Bordaige, il fut par lesd. davant nommez mis à ranezon de 1,500 escuz, pour le payement de laquelle somme ilz ne luy ont jamais voullu permettre d'envoyer parler à ses amys ny de le mener à Dynan, auprès de laquelle ville de Dynan, il a une maison qu'il eust peu vandre et engaiger.

Enquis, dict qu'il est certain que led. La Verdure et aultres estans aud. chasteau du Bordaige ont de grandes intelligences en ceste ville. Mais ne peult dire ny nommer aulcun des habitans par ce qu'ilz se cachoient de luy.

Bien dict qu'ilz ont grande amictyé avec la dame de Sainct Sulpice (1), et a veu le cappitaine Jan y aller disner, et ne s'en retournoit jusques au soir après soupper, se louant du grant traictement qu'il avoit receu leans.

Aussy dict qu'il se souvient que ung jour qu'il ne peult cotter ung personnage qu'il estime estre jardinier aporta aud. cappitaine Verdure de la part du prieur de Betton (2) ung pannier auquel y avoit deux livres de pouldre qu'il lui envoioit, disant que pour l'heure il n'en pouvoit avoir davantage.

Plus dict que sa femme estante allée à Dynan pour parler aud. cappitaine Jan (*f*° 189) touchant sa delivrance, elle s'adressa au sieur du Chalonge Treveron (3),

(1) Gabrielle de Morais, abbesse de 1576 à 1601.

(2) Le prieur de Betton était alors Nicolas Jouault qui assista aux Etats royalistes de 1590.

(3) Rolland ou Laurent du Breil. (V. *Nos chevaliers de S.-Michel*, de M. le vicomte de Pontbriand, p. 60).

d'aultant qu'il est parent de sad. femme. Led. Chalonge Treveron feist moderer lad. ranczon de 1,500 escus à 600 escus sans espoir d'en diminuer aulcune chose.

Dict aussy avoir entendu notoirement que le cappitaine Bonpar commande aud. Dinan soubz l'auctorité dud. sieur de Mercœur.

Dict aussy que le prieur de Gahard (1) frequente fort familiairement à lad. maison du Bordaige; et puys peu de temps feist taxer ses parroissiens de Gahard de fournir ung tonneau de vin.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

CXXV. — Jan Bellyart, messager ordinaire demeurant en la ville de Gael, aagé de 35 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre le sieur de l'Hermitage et son nepveu Sainct Eloy, Cojallé et son filz, deux des filz de la Houssaye en lad. parroisse de Gael, Bouessiere dict *Le Mouenne* et Beaulieu freres, le filz puisné du sieur du Buisson en la mesme parroisse, aultre appellé Bourdon qu'il a veu sergent royal qui de longtemps a gaigné la mort, aultre appellé Jan Frouessart. Tous lesquelz sont au chasteau de Comper appartenant au seigneur de Laval, et icelluy tiennent pour la Ligue (*f*° 190) comme ilz disoient; et en ceste contemplation font infiniz maulx et volleryes sur le paouvre peuple.

(1) Le ms. porte en marge le nom du prieur inculpé : Mre Ferrand Vivien. C'était en fait un simple recteur, car le vrai prieur de Gahard était Charles d'Espinay, évêque de Dol. La liste des recteurs de Gahard ne commence dans le *Pouillé de Rennes* qu'en 1604 (II, 405, IV, 648).

Et a ce tesmoing entendu que le sieur de la Sillandaye y a esté et y est encore à present; et que le vendredy dernier sur les troys heures de l'après midy vindrent à la maison du sieur de la Touraille (1), appellée Lesnest, plusieurs soldatz à luy incongneuz, fors qu'on luy asseura que led. Gojallé et son filz y estoient et le cappitaine Jehan. Lesquelz misrent le feu en la maison de Lenest qui fut entierement bruslée et tous les meubles et grains y estans à très grande perte. Et a ouy dire qu'il y avoit 110 sommes de bled, seigle et aultres grains. Et cherchoient led. sieur de la Touraille à tuer, et se vantoient de luy coupper les oreilles, et le menassoient de le brusler s'ilz le tenoient, d'aultant qu'il avoict faict la commune de Gael s'eslever contre lesd. volleurs et les environner aud. chasteau; et estans prestz de se rendre et (ayans) promis de le faire bagues saulves, ilz userent de telle traïson qu'ilz feisrent intervenir le cappitaine Jan qui leva le siege et brusla lad. maison de Lenest et n'y a eu que ladicte maison de Lenest bruslée; en laquelle ilz furent quatre foys paravant que le feu y peust prendre.

(*F*° 191). Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne scaict signer, lire ny escripre.

Du 12e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXXVI. — Pierre Hardy, sieur du Rocher, gendarme de la compaignye des chevaulx legiers du roy

(1) Voyez 60e témoin plus haut. — Le manoir de Lesnet était en Gaël.

de Navarre, originaire de Vitré, aagé de 28 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que depuis peu de temps il a esté prisonnier au siege qui est davant Vitré. Et fut prins par Maistre Jan Geslin procureur dud. Vitré, lequel est negociateur de toutes les affaires dud. siege pour le sieur Duc de Mercœur et s'entremet des munitions de guerre, des tranchées et de toutes aultres choses, comme estant du Conseil. Comme aussi faict l'alloué M[e] Phelippes Le Militaire et le greffier nommé Pierre Roulleaux, assistez de Louis Lemoyne Morandiere, Robert Ringues, le filz de Georges Serré, le filz de Jan Nouel Le Val, Jacques Treuard le jeune, le filz de Gaillon et luy mesmes, Marceau Ronceray, Guy Ronceray, Jean Louin filz de Georges Louin Bonnays qui fut à la reprise du forbourg du Rachatz, Jan Leblon, Jacques Faulcheux et ses filz qui sont à l'estappe commissaires des vivres (*f*° 192), Gilles Guillaudeu, Jan Ravenel Fauconnerye et aultres, qui se sont rangez de la part dud. sieur de Mercœur comme ennemys du Roy, et aussy pour haigne qu'ilz portent aux habitans de leur ville qui sont dedans. Dict aussy que Estienne Lambaré Egriere, le filz de sa femme et plusieurs aultres qui sont aux champs sont du mesme party.

Plus dict que aud. siege commande le sieur de Tallouet Kerdrean assisté des sieurs d'Ollivet, Malnoé, Plessis d'Argentré, La Tour Esmont du Mayne, Guyonniere beau frere dud. La Tour, Sevigné (1) lequel y est

(1) Joachim De Sévigné, sieur d'Olivet.

arrivé avec une compaignye puis peu de jours, La Barre de Laval, Le Frere de Tallye (1), le jeune Roberye (2) qui encore aujourd'huy tient des prisonniers serviteurs du Roy, Bondye d'Argentré, Maillardiere avecques ses parroissiens (3), Charil du Pertre, qui fut et son frere à la prinse dud. tesmoing, le sieur du Boisbelin Du Gramesnil (4) conseiller de la Court qui a esmeu la parroisse de Breal laquelle faict garder soubz le commandement du sieur de Mercœur; le sieur de la Picotiere (5); et toutes les parroisses de Vregeal, Torcé, Bays, Cornillé, Domallain, Moustiers, Le Pertre, Brye, Argentré, Ballazé, Tallye, Estrelles, Marpiré, Mecé, Possé, Piré, Domalain, Cornillé, Sainct Jehan, Chasteaubourg, Brons et aultres qu'il a veu armées devant Vitré et sonner la cloche pour aller au davant des compaignyes du Roy.

(*F*° 193). A aussy ouy dire que le sieur de Brons (6) a esté avecques le sieur de Mercœur aud. siege; comme

(1) Il était seigneur de la paroisse de Taillis. Ce Le Frère, probablement fils de Charles Le Frère, président à mortier, avait épousé Gillette de Sévigné. Celle-ci était veuve le 30 avril 1590, quand elle fut décrétée par le Parlement de Rennes comme auteur principal de la Révolte du Taillis. Elle fut même la seule femme que frappa cet arrêt. (D. Morice, Pr., III, col. 1509.)

(2) V. la note sur les Du Guesclin de la Roberie, ligueurs.

(3) D'Etrelles.

(4) Le conseiller Jean du Grasmesnil fut, on le voit, un actif ligueur, ainsi que ses collègues Allain, Des Nétumières, De Sévigné et aultres. Mais ceux-là eurent le bon esprit de ne point faire partie du Parlement de la Ligue. Aussi ne furent-ils point traités en rebelles par le Parlement de Rennes et conservèrent-ils leurs fonctions. Le Bois-Belin était en Erbrée, près Bréal. (Sur les Du Grasmesnil, consulter les notes et notices de MM. Frain, Kerviler et Saulnier).

(5) Commune de Brée (Mayenne).

(6) Antoine d'Espinay, seigneur de Broons, frère de l'évêque de Dol. Il périt le 7 janvier 1591 en défendant Dol attaqué par Montgommery et De Lorges.

aussy est le sieur du Rocher Vandeguip, un conseiller de la Court appellé le sieur des Nutumieres (1) qui y va et vient; ung appellé Briettes, le filz de Jan Guillaudeu, Françoys Lambaré, marchantz; Riemberge, Jullien Mouezy et Champguyon.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte

CXXVII. — Jean Bodart, texier, demeurant en la parroisse de Chancé au villaige de Prefrault, aagé de 60 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict avoir notoirement entendu par plusieurs personnes, mesmes du mestayer de la Tousche Raoul appartenante au sieur de Grippées Busnel notaire et secretaire du Roy et de sa Cour de Parlement, que les bestiailz de lad. mestairye de la Tousche sittuée en la parroisse de Louvigné près Bays furent prins et enmenez au siege de Vitré par ceulx de la Ligue jusques au nombre de 19 chefz de bestiailz, tant bœufs, vaches que chevaulx; et que [à] la prinse desd. bestiailz ung nommé Bouteiller, fermier nagueres de lad. maison de la Tousche Raoul et lors de l'achapt que en feist led. sieur de Grippée, et ung nommé Cerisay fermier de la Fresnouze, et Baudet aultrement ne le peult nommer ny [ne sçaict] dont il est, (*f*° 194) estoient à la prinse desd. bestiaulx, et en leur presence furent menez aud. Vitré.

Enquis, dict avoir pareillement ouy dire que Bouaisgirault (2), de Sainct Didier, a esté choisy cappitaine de sa parroisse et les a menez au siege de Vitré.

(1) Voir plus loin la déposition de D. Malescot (131e témoin).
(2) Jean Julienne (D. Morice, Pr. III. 1509).

Et led. jour de mardy led. mestayer de la Tousche luy dist que ceulx de Louvigné conduictz par le sieur de la Beschere estoient venuz aud. lieu de la Tousche Raoul pour chercher led. Busnel qu'ilz avoient ouy dire qu'il y estoit.

Et est ce qu'il dict sçavoir; et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXXVIII. — Jullien Maugere, demeurant en la parr. de Chancé au villaige de Changeu, aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict avoir ouy notoirement dire que le bestiail estant à la mestairye de la Tousche Raoul appartenante au sieur de Grippées a esté prins et mené à Vitré, ne sçaict par qui sinon qu'il a ouy dire que celluy qui tenoit lad. maison de la Tousche Raoul à ferme paravant que led. sieur de Grippées l'eust acquise, qui est Bouteiller estant à present à la suilte du sieur Duc de Mercœur, et ung appellé Cerisaye fermier de la Fresnouze, estoient à lad. prinse; et qu'il se trouvera cent tesmoings pour ung (*f*° 195) qui disront ce qu'il dict.

Dict aussy que le sieur de la Beschere est cappitaine de la parroisse de Louvigné, et leur a faict faire monstre; ce qu'il n'a seu faire à lad. parr. de Chancé, d'aultant que les parroissiens ont resisté et refusé faire. Aussy dict avoir ouy dire que led. Busnel fut vollé par une aultre foys aud. lieu de la Tousche Raoul par ceulx de la Ligue qui estoient logez à Louvigné.

Ne congnoist aulcun de ceulx de la Ligue qui soient de sa parroisse.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçavoir signer comme a dict.

Du 14e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXXIX. — Jean Badault, soldat du sieur de la Cheze Tourneraye et avecques luy demeurant, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose que le jour du petit Sacre dernier, estant ce tesmoing avecques sond. maistre au bourg de Guichen avecques plusieurs gentilzhommes et soldatz jusques au nombre de dix, survint le sieur de France acompaigné du Val Doueslin, Maczonniere recteur de Guignen, le sieur du Bignon lieutenant dud. de France Goullochere (1), Le Tail, Fontenyo, Hignonnaye (2) de Guemené et son frere, Du Batiz filz du sieur des Fontaines de Breal, Le Roch (*f*o 196) et d'aultres soldatz du païs de Lamballe. Lesquelz faulcerent la baricade où estoit led. tesmoing et prindrent led. sieur de la Cheze Tourneraye, Bonnemaison et Jullien de la Jarrossaye, avecques tout l'equipaige dud. sieur de la Cheze qui levoit ceste compaignye pour le service du Roy; led. equipaige vallant plus de deux mil escuz, d'aultant qu'il y avoit ung seul cheval dont il refusoit 600 escuz. Et les menerent à Redon où ilz les ont retenuz bien 3 sepmaines ou plus. Et enfin led. sieur de la Tourneraye s'est evadé par ce que les sieurs de Treslan et de Sainct Martin près Monfort et La Motte

(1) De La Goullochère sr du Bignon, en Guignen. (V. De Courcy).

(2) Terre en Guémené-Penfao, appelée, dans Ogée, La Mignonnaie. On ne sait à qui elle appartenait à cette époque.

Brehoussoulx se sont constituez cauptions corps pour corps pour lesd. sieurs de la Cheze et Bonnemaison, sçavoir pour led. sieur de la Cheze de 1,500 escuz et dud. Bonnemaison de 400 esc., et a mieulx aymé led. sieur de la Cheze payer ceste ranczon que de faire promesse de ne porter les armes contre led. sieur de Mercœur.

Enquis, dict que l'abbé de Redon est de la Ligue, et que son frere et ung appellé La Fosse commandent aud. Redon. Aussy y a ung appellé le sieur Gallon, hoste de l'un des forbourgs dud. Redon qui s'employe fort à la garde de lad. ville pour led. sieur de Mercœur; et aultre appellé La Vigne aussi hoste, Jullien Gourot tavernier (*f*° 197). Et finallement toute la ville est de la Ligue.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXXX. — Escuyer Françoys De la Tourneraye sieur dud. lieu de la Cheze, demeurant à present en ceste ville, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que le jour du petit Sacre dernier estant au bourg de Guichen pour assembler sa compaignye pour le service du Roy suyvant la commission de sa Maiesté, il fut surprins par le sieur de France et par la trahison des paroisses prochaines, et estant ledict sieur de France acompaigné des sieurs de la Motte Brehoussoux (1), de Treslan, Le Val Doueslin, Les Doets, Fontenyou, Goullochere, La Tousche de

(1) Claude Jouneaux s^r de la Motte et du Breil-Houssoux.

Merenel, Le Tertre fermier de Loheac, Hubretiere nommé Le Pigeault (1) en surnom comme luy semble, Hignonnaye et son frere, Maczonniere, recteur de Guignen, le pere et les deux filz Du Batiz de Breal, Roch le jeune, La Roche-Cotherel (2) appellé Launay, aultre appellé La Croix cousin de La Roche qu'il estime estre de Maurre, Le Tail, Bouaisjumel de la parroisse de Carantouez et plusieurs aultres. Lesquelz le prindrent prisonnier après avoir rendu combat d'une heure et demye et blessé une infinité d'eulx et tué ung appellé Fontaine dud. Breal aultres foys huissier en la Court; et le menerent à Redon (*f*° 198), où ilz l'ont tenu cinq sepmaines. Et finallement ont ranczonné led. tesmoing de 1,500 escuz et son cousin le sieur de Bonnemaison à 400 esc., sans [compter] plus de 2,500 esc. d'equipaige.

Enquis, dict que le sieur abbé de Redon est de la Ligue, et qu'en la ville de Redon le sieur Feste, Italien, y commande et ung frere dud. Abbé. Et avecques eulx est ung appellé Vincendiere (3) de Nantes; et y commande pareillement led. sieur De France. Dict aussy que le sieur de la Rouardaye (4) est de la Ligue, et toutesfoys ne bouge de sa maison.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minute.

(1) M. de Courcy cite des Le Pigeault en Lohéac et en Guipry.

(2) Manoir en Bovel qui n'existe plus. Il appartenait, en 1636, à François Fournier, sieur de Launay (*Pouillé*, IV, 214.)

(3) Nom de terre porté par les Poulain, maires de Nantes.

(4) De Redon (note du ms). La Rouaudaye, qui est toujours appelée dans les anciens titres La Rouardaye, est en Bains. Cette seigneurie était aux De L'Hospital.

CXXXI. — Dom Nicollas Mallescot, prebstre de l'eglise de Sainct Martin de Vitré, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing faict par serment jurer qu'il dira vérité et enquis d'office,

Recorde congnoistre le sieur du Plessis d'Argentré, lequel il a veu plusieurs foys. Luy a donné charge de nous dire que ce qu'il en a faict a esté pour la conservation de ses maisons et que en cas de necessité il se montrera homme de vertu.

Aussy dict avoir veu aud. siege de Vitré ung conseiller de la Court appellé Me Pol Hay (1) sieur des Nutu-

(1) Cette désignation catégorique de Paul Hay des Nétumières établit le rôle de ce conseiller conmme ligueur actif. Les savantes annotations de M. F. Saulnier sur les listes du Parlement de Bretagne ont à ce sujet une omission regrettable. Le récent ouvrage s'est étendu avec raison sur les parlementaires rebelles déclarés qui firent partie du Parlement de Mercœur à Nantes. Mais on n'y trouve rien sur ce groupe important du Parlement de Rennes qui ne craignit pas de se compromettre pour la Ligue à son début et de se mêler aux hostilités. On pourrait croire ainsi que les conseillers Allain, Gilles de Sévigné, Des Nétumières, Du Grasmesnil et autres qui surent conserver sans bruit leurs fonctions à Rennes, firent preuve d'une inébranlable fidélité. Il n'en fut rien cependant. Ce furent d'habiles gens qui se retournèrent à temps. Allain cependant avait dirigé le mouvement qui mit Vannes aux mains des ligueurs; Sévigné, Des Netumières, Du Grasmesnil, son allié, avaient tout fait pour que Mercœur prit Vitré. Leur conduite dans ces événements méritait donc d'être signalée. Le relevé de leurs charges officielles ne nous en apprend rien, au plus grand préjudice de l'histoire.

On lit dans Montmartin ce passage : « Un nommé Jean Hay des Nuptumières, conseiller au Parlement de Bretagne, tâcha par toutes voyes de persuader aux habitants de Vitré de se remettre en l'obéissance du sieur de Mercœur » (II, Col. 279). L'annaliste s'est-il trompé sur le prénom? A-t-il eu en vue le vieux Jean Hay, conseiller depuis la création de 1554? mais celui-ci avait résigné le 21 février 1583 en faveur de son fils Paul et n'était plus conseiller. D'ailleurs il avait été protestant et avait même failli, pour ce motif, perdre sa charge. On le suppose malaisément devenu ligueur sur le tard. M. Saulnier nous apprend même qu'il faisait son testament et partageait ses biens entre ses enfants le 20 avril 1589, préci sément pendant le siège de Vitré. Le ligueur signalé parait donc bien être

mieres, sans toutes foys luy avoir veu porter aulcunes armes; bien dict luy avoir veu frequenter les cappitaines du sieur Duc de Mercœur (*f*° 199) estant acompagné de ses domesticques qui portent les armes.

Dict aussy avoir veu aud. siege le Procureur dud. Vitré (1), lequel par commandement du sieur de Mercœur executte le deu de sa charge; et fut envoyé querir à Laval où il avoit fuy pour faire ce qui luy seroit commandé par led. sieur Duc de Mercœur.

Quant à l'Alloué il a une sauvegarde dud. sieur Duc de Mercœur attachée à sa porte, et ne luy a veu porter aulcunes armes ny au greffier Roulleaulx. Bien dict qu'il n'a bougé de chez luy non plus que lesd. alloué et procureur.

Pareillement dict avoir veu ung appellé le cappitaine Lambaré, qui est dud. faulxbourg Sainct-Martin, André Morel marchant, ung appellé Briettes, Jan Guillaudeu; et que le sieur de la Tour Esmond commande en Chastillon.

Et y a plusieurs parroisses dud. Vitré qui ont esté liguées, mais à présent ilz ne le sont plus, ainsy que led. sieur du Plessis d'Argentré luy a donné charge de nous dire.

Et est ce qu'il a dict savoir; et a signé en la minutte.

CXXXII. — Maistre Guillaume Le Goff, commis du tresorier des Estatz de ce païs, demeurant à present en

Paul Hay, cité ici, reçu conseiller en 1584, qui devint président à mortier en 1602. — Jean Hay, décrété en 1590 pour avoir coopéré au soulèvement des paroisses de Luitré et de la Celle, était peut-être son frère. (Du Paz, p. 800, *Seigneurs des Nétumières*.)

(1) Jean Geslin s^r de la Chevallerie, procureur fiscal.

ceste ville, aagé de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre le cappitaine Gassion (1) qui est de la Ligue ennemy du Roy et qui commandoit y a environ 15 jours (*f*° 200) et plus au chasteau de Nantes. Ce qu'il a continué chascun jour soubz le commandement et auctorité du sieur Duc de Mercœur. Et a pour lieutenant en lad. place ung nommé Cuzault (2) et aultre appellé Quemperle qui commande aud. chateau en absence desd. Gassion et Cuzault.

Et de cappitaines de cartiers y a Blanchart, Cornet, Boucher, Laubyer, Peschin, Baril qui est lieutenant et recepveur des fouages de Leon, Caris secretaire de la Ligue et pentionnayre comme est led. Peschin, Raoul Le Mouenne.

(1) Cette déposition, faite le 14 juillet 1589, nous montre que la duchesse de Mercœur ne révoqua point Gassion à la suite de l'évasion de Soissons, qui eut lieu le 27 juin. Elle lui témoigna même de nouveau sa bienveillance en ce moment précis (Travers, III, 29). Hugues de Gassion avait été « nourry en la maison des Dames de Martigues » (*Mém. de la Ligue*, III, 59). Il était plutôt dévoué à la Duchesse qu'à la Maison de Lorraine. N'est-ce pas un léger indice de la connivence de celle-ci et d'une mystérieuse intrigue féminine dont le but reste à établir? L'histoire du panier de vaisselle, « le gentil stratagème », a donc, sans doute, comme celle de tant d'évasions célèbres, ses dessous obscurs. Il est bien probable que la duchesse de Condé, mère du comte, qui était à Angers, ne se borna pas à préparer les détails de la fuite racontés par Montmartin, mais à l'assurer par d'habiles négociations. D'après un mandement de la Chambre des Comptes, nous voyons Mercœur faire une apparition à Nantes, le 7 juillet. Ce fut à ce moment qu'il remplaça au château Gassion par son fidèle Bardin, Lorrain, et fils de sa nourrice. Il était furieux, non pas sans doute qu'il eût tout ignoré. Mais son caractère hésitant l'avait empêché de decider quoi que ce soit à l'égard du comte de Soissons et la Duchesse avait agi. (Cf. *Hist. de Bret.*, II, Supplément, col. 282.)

(2) Plus haut le 91e témoin l'appelle Cazan. Il ne se retrouve pas dans la liste des lieutenants du château de Nantes, donnee par M. Charles Bougouin. (Nantes, Mellinet, 1865, p. 149.)

Et des officiers de la chambre des Comptes (1) qui sont de la Ligue et à la devotion dud. sieur Duc de Mercœur contre le service du Roy y a : le sieur du Chappeau Morin Me des Comptes, Charton, De Barberé, Le Brucq, Guilliere, tous Maistres des Comptes; Mes Jan De la Tullaye sieur de la Jarroussaye et La Roche Cousin sont faciandaires et se meslent des affaires de la ville, grandz amys et negociateurs pour led. sieur de Mercœur, Kermezy frere dud. La Roche Cousin, mareschal de logis de la compaignye du sieur de Sevigné qui pareillement est de la Ligue et a mis une compaignye aux champs à la devotion du sieur de Mercœur; Me Jan Fourché Courrousserie soubz maire dud. Nantes; Amé Adam Tartiffume, Maillart Mingaye, auditeurs; Jan Ogier sieur de la Vallaye, ung appellé Le Masle, les deux

(1) Ce passage concernant les officiers de la Cour des Comptes qui se rangèrent dès le début, du côté de Mercœur, a son importance. L'*Hist. de la Cour des Comptes*, de M. de Fourmont, si précieuse à tant de titres, est très insuffisante sur ce point. Elle ne cite (p. 126), et assez inexactement, que cinq anciens Maîtres qui prirent ce parti : Marc de Barberé, reçu en 1568; Yves Le Lou sr de la Rabinais (sr du Breil), reçu en 1586; Georges Morice, pour Georges Morin sr du Chapeau, reçu en 1582; Raoul Boutin et Yves (Bernard) de Monti, reçus en 1572. Quant aux auditeurs, le même auteur déclare n'en avoir pu trouver un seul. Or ces auditeurs ligueurs servirent immédiatement à Mercœur à compléter la Chambre désorganisée par le départ du président Jean Avril, sr de la Grée, et de ceux qui le suivirent à Rennes. La plupart des auditeurs rebelles devinrent bientôt maîtres par la faveur du duc. Ce fut le cas des suivants, Aimé Adam Tartifume, Jean et André de la Tullaye, Pierre Charton sr de la Rivière, Jean Mériaud; de l'avocat général Antoine de Brenezay, de Jean Fourché sr de la Courousserie; d'autres restèrent simples auditeurs : Jean Ogier sr de la Vallaye; René Le Masle sr de la Bretonnière, Etienne Maillard sr de la Mingaye; d'autres qui n'étaient rien, le devinrent : Guillaume de Bruc, Pierre Le Mercier sr de la Guillenière. Plusieurs profitèrent de leur rébellion, aucun n'en souffrit. Car Henri IV n'hésita point à confirmer les charges des moins méritants,

Meriotz dont l'un est lieutenant de l'un des deux cappitaines du cartier appellé Gendronnyere conseiller au siege de Nantes; Me Hervé Bertault premier huissier, Granjon, Girault, Le Roy et Grellier huissier de lad. chambre (lequel Le Roy assista à la prinse du sieur president de Riis). Me Jan André advocat general de lad. chambre, Me Jan André sieur de Champeaulx (1), Me Robert Poulain sieur de Gesvres, Jan Fruneau (2) cy davant maire, Me Michel Lorye dont le filz est herault de la Ligue (*f*o 201), Me Anthoyne Brenezay et Mezangé premier et second advocatz du Roy du siege de Nantes; La Barque marchant espaignol, Me Pierre Morin tresorier et recepveur general des finances, Me Pierre Fournyer recepveur des fouages de Nantes, Me Jan Du Breil procureur du Roy de la provosté de Nantes, Me Jan Renoul commis au greffe, Me Jan Bidé procureur au siege, Luzeau aussy procureur aud. siege, Me Pierre Charrette seneschal des regaires; le sieur de Gavinety escuyer d'escurye dud. sieur de Mercœur; ung appellé Du Bot qui a achapté la terre des Perrynes appartenante au sieur de Goust pour la somme de 5 mil livres combien qu'elle vaille 40 mil livres, Les Pillayes marchants, Me Prestin Le Pelletier aussy recepveur des fouages dud. Nantes, troys freres du cappitaine Blanchart, Me Jan Gazet de la Soubzaye, Me Jan Robin et son filz, ung appellé Du Mollay, les deux Daviz; et que le president Carpentier preside aud. Nantes et y tient le siege presidial, assiste aux conseils dud. sieur de Mer-

(1) Pierre André, reçu le 8 février 1538. (De Fournont, p. 316.)
(2) Appelé à tort Fresneau, p. 149.

cœur comme intendant des affaires de la Ligue; le sieur Des Courans (1) chanoyne, De la Benaste, Saint Aignan et De La Bouvre chanoynes, le chantre de Nantes Touzelin. Et des gentilzhommes de l'evesché dud. Nantes y a le sieur d'Orvault, le sieur de la Julliannaye (2) et de Hugeres, le sieur du Plessis Tizon; le herault des Estatz qui est aussy sergent royal appellé Villepierre; le sieur de Guebriand qui est aujourd'hui lieutenant à Nantes en la place de Gassion comme il a entendu, et que led. sieur de Mercœur a donné la maison du Ponhux (3) aud. Gassion pour recompense de ses bons et loyaulx services.

(*F*° 202) Et est ce qu'il dict scavoir, et a signé en la mynutte.

Du 19e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXXXIII. — Nouel Bourdel, serviteur du mestayer de la Tousche Raoul appartenante à Me Jan Busnel,

(1) François De Bodieu, archidiacre, grand vicaire de l'évêque de Nantes, chef du clergé ligueur. Il est vivement pris à partie dans la *Remonstrance aux habitans de Nantes*, pamphlet royaliste de 1590, publié par M. De La Borderie (*Revue de Bretagne et Vendée*, 1883, 1er sem., p. 477).— De La Bouvre ne se retrouve pas dans les listes des chanoines de Nantes.

(2) En Saint-Etienne-de-Montluc, à Arthur Aguillon, qui possédait aussi Hugère, dans la paroisse d'Ercée en la Mée.

(3) La Musse-Ponthus, en Petit-Mars. Si le fait est exact, Mercœur ne dut donner à Gassion que la jouissance du sequestre de cette seigneurie saisie sur Bonaventure Chauvin, zélé protestant. Son descendant David de la Muce la possédait encore en 1622, car un arrêt du Parlement de Rennes du 18 mai de cette année suivi d'effet ordonna la démolition du château et l'abattage des bois de la Musse parce qu'il s'était rendu à La Rochelle pour se joindre à ses coreligionnaires. Il fut de plus exécuté en effigie à Rennes. Quatre mois plus tard il recouvrait tous ses biens, exemple ordinaire de la longanimité des rois. Il ne fut cependant point fait marquis de la Muce le 26 septembre 1622 comme l'a avancé Vaurigaud par confusion avec l'érection du Bois de la Muce en faveur d'une famille différente. Il n'y a aucune trace de cette érection. (Cf. G. de Corson, *Grandes Seigneuries*, III, p. 226; Vaurigaud, III, p. 226).

notaire et secretaire du Roy et de la court de Parlement, aagé de 26 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict qu'il y eut dimanche 7 jours environ les 4 heures du soir vindrent à lad. mestairyee de la Tousche Raoul 5 soldatz, dont l'un est nommé Francoys Bouteiller que auparavant il avait veu au Bouasdy (1), et a esté puys peu de temps aussy fermier de lad. maison de la Tousche Raoul, et avecques led. Bouteiller ung qu'il ouyd appeller le filz de Lucembourg de ceste ville et qui se nomma tel, luy disant qu'il eust dict à son maistre le sieur de Grippée que c'estoit luy qui prenoit le bestiail de lad. mestairye. Lequel ilz enmenerent jusques au nombre de 17 bestes à cornes et deux jumens; quelz et leurs goujartz [enmenerent] par le bas du bouays de Fouesnel faisant chemin à aller à Vittré, où ilz les menerent, et les y a le maistre dud. tesmoing rachaptées pour la somme de 50 escus en principal sans les mises.

(*F*° 203) Et auparavant avoit esté prins aud. lieu et mestairye et closerye de la Tousche Raoul quatre chevaulx par deulx diverses prises par le sieur de la Chesnaye Vaulouuet, La Jalliere et leurs trouppes.

Enquis, dict que le sieur de Fouesnel va quelques foys au siege qui est davant Vittré sans y arrester que peu de temps, puys s'en revient à la maison (2). Comme

(1) Le Bois-Dy dépendait du Bois-Orcant, alors à Jean d'Angennes, comme époux de Marguerite Thierry.— Cette seigneurie, comme la Touche-Raoul et Fouesnel, sont en Louvigné-de-Bais.

(2) Ceci n'infirmerait pas ce que dit M. F. Saulnier au sujet de Rene De Poix sgr de Fouesnel (1563-1636) : « Nous n'avons vu nulle part qu'il se fût mêlé des affaires publiques. » Mais les 136e, 137e et 152e temoins ci-dessous sont plus explicites et nous montrent Fouesnel aussi ligueur que Sévigné. (V. Les Alliés de Mme de Sévigné. *La Maison de Poix*. Paris, Champion, 1882, p. 27).

aussy faict le sieur de la Guischardiere Rambaudiere qui est le cappitaine de la parroisse de Cornillé.

Demandé aud. tesmoing de quelle stature est celluy qui se disoit filz de Lucembourg et quel habit il avoit? Dict que c'est ung hault jeune homme qui n'a poinct de barbe, ains le poil de la teste rouge, et est assez beau jeune homme; et est habillé d'ung habit noir et une escharpe bleue. Et quant aud. Bouteiller, il avoit ung porpoinct jaulne dont les manches estoient vertes.

Et est ce qu'il dict scavoir; fors qu'il dict que les dictz filz de Lucembourg et Bouteiller menaczoient fort led. sieur de Grippée; disans que s'ilz l'eussent tenu ilz eussent tiré de luy chascun 500 escus. Dict oultre que peu paravant et lors que led. Jalliere fut aud. lieu de la Tousche Raoul, ilz couperent par pied bien douze fousteaulx.

Et a dict ne scavoir lire ny signer.

CXXXIV. — Jullien Desilles, demeurant au villaige de la Riviere parr. de Chancé, (*f*° 204) aagé de 20 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Recorde que mardy dernier (1) ung nommé Sanson Fortier de Louvigné qu'il congnoist bien, acompaigné de deux aultres à luy incongneuz, garniz de harquebeuses et pistolles, vindrent au lieu et maison de la Tousche Raoul chercher le sieur de Grippée et s'enquerir de luy disant qu'il estoit là ou à Voular (2).

(1) 11 juillet.

(2) Vauléard, paroisse de Chancé, près de Louvigné de-Bais.

A bien ouy dire qu'ilz ont esté à lad. maison de la Tousche Raoul et d'icelle emmené le bestiail. Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXXXV. — Jean Boudart, texier, dem. en la parr. de Chancé au villaige de Prefrault, aagé de 50 ans et plus, tesmoing, etc.,

Dict avoir esté cy davant enquis de la prinse de bestiail de la mestayrie de la Tousche Raoul; et dict que mardy dernier il y eut 8 jours ung nommé Sanson Fortier de Louvigné près Bays qu'il congnoist fort bien, acompaigné de deux aultres à lui incongneuz garniz d'armes, vindrent chercher le sieur de Grippée à la maison de la Tousche Raoul, et disoient qu'il estoit là ou à Vauleart. Et toutes foys il estoit en cette ville; ne sçaict pourquoi ilz le cherchoient. Et ne sçaict signer.

CXXXVI. — Maistre Jean Loaison, solliciteur de causes, demeurant au faubourg de la Reverdiaye de ceste ville (*f*° 205), aagé de 45 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que, le 29e jour de juing dernier qui estoit la feste de sainct Pierre et saint Paul, il partit de cette ville par le commandement du sieur de Chateauneuf, pour aller trouver le sieur de la Moriniere alloué de Chastillon en Vandelais et luy bailler une lettre de la part dudict sieur de Chasteauneuf, affin de faire mettre les armes bas aux païsans de la baronnye de Vitré et de Chatillon en Vandelais.

Et alla coucher led. jour chez ung appellé Jan Leclerc du village de la Pelardaye en la parr. de la Bouexiere. Et le landemain alla au bourg de Messé chez Michel Leziart sieur du Chantier, où il parla au recteur et curé dud. Messé (1) frere desd. sieurs du Chantier et de la Moriniere; et luy bailla lad. lettre pour faire tenir secretement à sesd. freres sans la communiquer à d'autres personnes. Ce que toutes foys il ne feist, ains descouvrit led. tesmoing, et de cela ce qu'il lui avoit dict à ceulx dud. bourg de Messé. Lesquelz allerent à Livré advertir la garde de le venir prendre; ce qu'ils feisrent par le commandement de René Lambaré sieur de l'Egriere (2) cappitaine de Livré et de 7 à 8 aultres parroisses circonvoisines; et le menerent lyé au sieur de Mercœur estant lors à Vitré. Lequel luy demanda pourquoy il avoit aporté ces lettres dont il avoit esté trouvé saisy? (*f*° 206.) Lequel [tesmoing] lui dist que c'estoit par commandement du sieur de Chasteauneuf. Et lorsque led. sieur de Mercure eust veu l'Arrest de la Court et le monitoire qu'il portoit, il luy dist que demain il le feroit pandre à pareille heure.

Et de faict il fut prins et mené ès mains du lieutenant du provost (3) appellé La Chesnaye et est led. provost

(1) André Léziart de la Morinière, appelé plus loin Antoine, recteur depuis 1577, mort en 1597. Tous les Léziart furent décrétés par le sénéchal de Rennes le 30 avril 1590 comme auteurs du soulèvement de Mécé et de Parcé. (Cf. De Courcy, *Nobiliaire*, v° Léziart; D. Morice, Pr. III, col. 1509; *Pouillé de Rennes*, art. Mécé.)

(2) Un des rebelles de Vitré (D. Morice, col. 1508). Sur le sieur de l'Aigrière, ses trois mariages et ses onze enfants, voyez Paris-Jallobert, *Paroisses de Vitré*, II, p. 19.

(3) Des maréchaux.

nommé Le Prince, de Nantes, qui le fist interroger par son greffier nommé Me Jan Bertault, notaire royal estably à Vitré; estant là detenu prisonnier 17 jours et jusques au jour d'hier qu'il eschappa au matin dès le poinct du jour.

Enquis, dict avoir veu aud. siege de Vitré et du party dud. sieur de Mercœur contre le Roy : les sieurs du Boisfevrier, d'Ollivet, de Mallenoë, Launay Chaudebœuf (1), de la Haye Sainct-Hillaire son beau-frere, d'Escoubrion et Riviere son frere; lesd. Moriniere Pierre Leziart alloué de Chastillon auquel il portoit les lettres et son frere le recteur nommé Mire Anthoyne Leziart, le sieur de Vauhourdin (2) nepveu du sieur de Malnoë, le sieur de la Vairye (3) en Messé, les deux Beaucés : La Forest et le fils aisné appellé le sieur de Beaucé, Françoys Bouteiller, Michel Touffet, le filz de Lucembourg dont il ne sçaict le nom, Pierre Cochart filz de Me Jullien Cochart, Charles Couriolle, d'Argentré Bondye de ceste ville, le sieur du Rochay Vaudequip, le sieur du Plessix d'Argentré, le recteur de Mordelles, Me Pierre Odion notaire royal (*f*o 207), Me André Landais Le Resfoul

(1) René Pinel sgr de Chaudebœuf et de Launay avait épousé Jeanne de Launay, veuve de Léon de la Haye-Saint-Hilaire, et Françoise Pinel, sa sœur, René de la Haye-Saint-Hilaire en 1586 (*Grandes Seigneuries*, I, p. 158, 235). Après le siège de Vitré ni Pinel ni De La Haye ne s'attardèrent dans la Ligue. Nous voyons Chaudebœuf assister dès le 27 décembre 1590 aux Etats royalistes de Rennes. Il devint bientôt un des membres les plus importants des Assemblées qui suivirent et comme tel chargé de mission près de la reine d'Angleterre. Quant à La Haye-Saint-Hilaire, comblé de faveurs par le prince de Dombes, sa carrière ne fut pas longue, car il fut blessé mortellement en duel à Rennes le 17 janvier 1592 d'après Pichart (Pr., III, col. 1726) et mourut en 1593. (Cf. G. de Corson, *loc. cit.*)

(2) Prob. Jean Leziart sr du Vauloudin (Pr., III, 1509).

(3) De Launay sr de la Vairie (*ibid*).

de Fougeres, Me Jan Geslin procureur de Vitré, Le Militaire alloué de Vitré qui est seneschal de Chastillon en Vandelaye, Me Pierre Roulleaulx greffier de Vitré.

Tous lesquelz sont de la Ligue et portent la double croix; comme ainsy faict le sieur de Monstreul nommé Hardy en surnom et est du bourg de Chatillon en Vandelais, Michel Hardy sieur de la Rouxiere, le sieur de Fouesnel, le cappitaine Vicques (1) de Normandye, le cappitaine Tallouet Keraedran et une infinité d'aultres. Lequel Bondye entre aultres disoit qu'il falloit le faire pendre.

Oultre dict qu'il a veu aud. siege de Vitré Anthoyne D'Espinay sieur de Brons frere du sieur marquis d'Espinay; Me Pierre Des Bouays, clerc du sieur du Plessis Hay.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

CXXXVII. — Georges Malescot de la paroisse de Cornillé, aagé de 45 ans, tesmoing, etc.,

Dict qu'il y eut dimanche 8 jours qu'il veid au lieu de la Guichardiere, appartenant au sieur de la Rambaudiere un nommé Françoys Bouteiller accompaigné de cinq à six, entres lesquelz estoit Pierre Bonnemen filz de feu Fleury Bonnemen qui disoit aller à la maison de la Tousche Raoul appartenant au sieur de Grippée, comme aussy depuis il sçeut de certain qu'ilz y avoient esté (*f*° 208) et enmenerent les chevaulx de harnoys et bestiail de la mestairye dud. lieu. Et luy dist ung

(1) Voyez la note sur De Vicques.

appelé Pierre Chesnaye, mestayer dud. sieur de la Guichardiere, que son maistre sçavoit bien où alloit led. Bouteiller par ce que il le avoit faict venir; d'aultant que led. sieur de Grippée tient le party du Roy comme l'un des cappitaines des cartiers de la ville de Rennes; et oultre que led. Guichardiere est cappitaine de la paroisse de Cornillé pour la Ligue; lequel contrainct les païsans à s'armer contre le Roy, et les faict executer (1) s'ilz n'ont armes pour faire la guerre. Et va ordinairement à Vitré, combien que ce tesmoing ait entendu qu'il a prins commission du sieur de la Hunaudaye de faire service au Roy.

Aussy que mesmes led. Guichardiere luy a dict qu'il avoit faict la composition à Chasteaugiron du temps que le sieur du Boisduleix y commandoit; tenant led. Guischardiere le party de la Ligue et conduisant les communes comme l'un des capitaines d'icelles.

Et qu'il y a environ troys sepmaines qu'il trouva Pierre Bonnemen, filz dud. Fleury Bonnemen (2) de ceste ville, à la maison d'Amette à Noyal où l'on tient taverne, et beut du cildre avecques luy, et luy dist qu'il alloit trouver le sieur de Fouesnel pour l'introduyre en la compaignye du cappitaine Bouteiller (*f*° 209), où depuis il s'est rendu ainsy qu'il a ouy dire. Auquel lieu de Fouesnel, ce tesmoing le mena et y souppa avecques Bonnemen, lequel fut le landemain mené aud. Vitré par led. sieur de Fouesnel, lequel y va ordinairement et porte les armes contre le Roy, comme il est certain, commun et notoire.

(1) Pécuniairement.
(2) Alias : Bonnemez.

Et aud. Vitré au forbourg du Rachat a esté tué Jan Levesque, son palfrenier, filz Françoys Levesque, et lorsqu'il fut tué Anthoyne Touillot aussy soldat et domesticque dud. sieur de Fouesnel estoit aud. Vitré. Et comme estant led. sieur de Fouesnel de la Ligue, il n'a esté pillé par ceulx du party dud. sieur de Mercœur aulcunes de ses maisons ny mestairyes ny fouragé en icelles. Et en toute la paroisse de Louvigné près Bays n'y a aulcune maison pillée que celle dud. sieur de Grippée qui l'a esté par trois foys, et ont rompu et brisé les biens meubles et faict infiniz ravages et indignitez avec menasses que s'ilz eussent tenu led. sieur de Grippée, ilz l'eussent ranczonné et tué.

Enquis dict que ung nommé Jan Julienne Boisgerault, de Sainct Didier, est de la Ligue et party du sieur de Mercœur. Comme aussi est ung nommé Bertrand Macdeaulx (1), de S. Didier, et un nommé Gouverneur fermier de la Frenouze; lesquelz tiennent encores deux prisonniers serviteurs du Roy, l'un de Nouvaitou et l'aultre de Noyal, ne sçaict leur nom (*f*° 210). Mais dict que led. Gouverneur va ordinairement au siege de Vitré; pareillement que ung nommé Thebault Voisin Bernardaye est lieutenant dud. Guichardiere et contrainct le paouvre peuple à s'armer contre le Roy. Comme aussy faict le sieur de la Beschere (2) qui est à la maison de Saudehourt (3) et Sanson Fortin du bourg de Louvi-

(1) *Alias* : Macléaux.

(2) La Beschère, cité plusieurs fois dans l'Information, était un seigneur du Bas-Maine, habitant Deux-Evailles, en Montsurs. Les autres De La Bechère se distinguèrent dans l'armée du roi. Celui-ci était venu rejoindre les Ligueurs au siège de Vitré.

(3) Le château de Saudecourt en Louvigné-de-Bais, était au marquis

gné, Jean Perdriel, Guillaume Laisné,Ollivier Montigné tavernier de Dommaigné, Jan Hubert, Jan Savynel, Jan Gouyn Le Breil, Michau Courry l'un des principaulx ligueurs de lad. parroisse, Guillaume Layer marchant de toilles, Guillaume Breal qui fut à la prinse du sieur du Bois Du Leix avecques ceulx de lad. paroisse de Louvigné et autres parroisses circonvoisines; Jan Secart Bestiniere (1).

Et finallement dict que toutes les paroisses de Louvigné, Piré, Domaigné, Sainct Didier, Chasteaubourg, Sainct Jean, Cornillé, Torcé en laquelle parroisse est le sieur du Pin maryé à la dame dud. lieu (2), comme aussy est Bayes, Moulins et Domallain. Et dict que en lad. parroisse de Cornillé y a ung appellé Pierre Gommelé, tailleur, qui faict grande faction.

Et est ce qu'il dit sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

CXXXVIII. — Maistre Robert Le Marchant sieur de Marbaude (3) residant à Rennes, aagé de 53 ans ou env., tesmoing, etc.,

Recorde avoir affermé il y a environ six ans le benefice et prieuré de Sainct Nicollas de Monfort appartenant à Mire Germain Duval originaire de la ville de Paris, et encore à present y estoit actuellement

d'Espinay, époux de Marguerite De Scépeaux, mort le 9 decembre 1591. Voyez plus loin en note la liste des réfugiés à Sauldecourt.

(1) La Bettinière est en Saint-Didier.

(2) La Haye de Torcé était aux Sévigné. On sait que ce fut à Torcé que la marquise de Sévigné nomma une cloche en 1662, laquelle existe encore avec une inscription commémorative. (*Pouillé*, VI, 387.)

(3) Le sieur de Marbaude fut présent à toutes les assemblées de ville de 1589.

demeurant (f° 211), lequel Duval tient encore à present led. benefice et soubz luy est fermier Jean de la Porte et ung appellé Michel Le Chat; ne sçaict led. tesmoing si led. Duval est de la Ligue; mais dict qu'il est tout notoire que les Parisiens sont, queque soit la milleure partye d'eulx, de la Ligue ennemys et rebelles au Roy.

Et a signé en la minutte.

CXXXIX. — Me Raoul Genest, notaire royal, demeurant au faulxbourg de Saint-Michel de ceste ville, aagé de 42 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Mire Germain Duval qui est prieur du prieuré de S. Nicollas de Monfort, lequel Duval est originaire de Paris, mais ne sçaict quel party il tient. Mais dict qu'il est encore jouissant dud. benefice.

Et a signé en la minutte.

Du 20e desd. moys et an [*juillet* 1589].

CXL. — Sire Pierre Preheu (1), marchant hostellier de ceste ville, demeurant au logis où pend pour enseigne *le pot d'estain* en la rue de la Fannerye de c. v., aagé de 50 ans et plus, tesmoing, etc.,

Dict que mardy dernier sur les 9 heures du matin estant ce tesmoing allé à son jardrin qui est à la barriere de Sainct-Martin, il veid ung personnage que bien il congnoist appellé Francoys Bouteiller, ayant une casacque rouge (f° 212), lequel tira ung coup de pistollet

(1) Cinquantainier, présent à toutes les délibérations, même à celles que présida Mercœur.

à un personnage nommé Bayon de la rue Haulte estant lors en la garde; toutes foys du coup, il n'atteignit ledict Bayon. Mais dict que bien il recongneut un aultre personnage ayant aussy casacque rouge appellé Bourdondonnaye, de Gevezé.

Enquis dict qu'il recongneut led. Bouteiller d'aultant qu'il tira du bradz gauche; et sans son cheval qui se destourna plus promptement qu'il ne voullut il eust tué led. Bayon; disant que Maraubrée et sa femme et la mere dud. Maraubrée, aultre appellé Bouillet et ses filles, recongneurent aussy bien led. Bouteiller comme luy.

Et est ce qu'il dict sçavoir; et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXLI. — Michel Kerryo le jeune, laboureur, demeurant en la paroisse de Sainct Mas (1) pres Guerrande, aagé de 40 ans ou env., tesmoing, etc.,

Dict que le lundy après la feste de l'Assension derniere furent à la maison de Kerryo appartenante à René De La Rochere, escuyer, sieur de Kermelech, plusieurs soldatz des trouppes du cappitaine Blanchart, de Nantes. Lequel Blanchart se faisoit appeller le sieur de la Chesnaye; ne congnoist aulcun des aultres soldatz sinon qu'il les a ouy nommer l'un Chaussée, l'aultre Françoys Le Meur. Et n'ont rien laissé ausd. maisons tant de meubles de boys, linge, couettes, vaisselle que grains et tout rompu et enmené à Guerrande ce qu'ilz prindrent esd. maisons

(1) Saint-Molf, où se trouve Kerrio.

qui fut deschargé, sçavoir le linge et lard chez ung boucher nommé Guillaume Rouxeau et de là le feisrent amener en ville (*f*° 213).

Et oultre dict que les cy davant nommez pillerent la maison de Kermelech près les forbourgs dud. Guerrande et n'y laisserent aulcune chose moins encore qu'en l'aultre, ne sçaict à quelle valeur.

Enquis, dict que le sieur d'Orvault commande à present en la ville de Guerrande; et qu'il a faict prendre le sel que avoit led. De La Rochere aux marays, que serroyt Allain David pour led. sieur de Kermelech; et a entendu que led. sel a esté mené à Nantes, et le foing de sa prée à Guerrande.

Pareillement dict que le sieur de Kercabu, le sieur de Couessal (1), le sieur des Rivieres (2), le sieur de Kerfrezou (3), le sieur du Parc (4), André Jego, Me Jan Le Texier, Jan Le Bro sergent, et aultres dud. Guerrande sçavoir : Me André Denys recepveur du dommaine du Roy en Guerrande, aultre appellé Noblet et Jan Champion; Me Pierres Jouan sieur de Kerguassier seneschal de Guerrande, Me Charles Aubin (5)

(1) Michel Le Boteuc, sr de Coessul, en Guérande.

(2) Les Rivières sont en Carquefou d'après M. de Cornulier. Ce fief appartenait en 1579 à Julien de la Touche; mais il y a un autre Julien de la Touche, peut-être son fils, qui a marqué dans les guerres de la Ligue et était précisément seigneur de Kerrollant, en Guérande. Il fut gouverneur du Mont Saint-Michel en 1596 et épousa Tiphaine de Trémigon. C'est de celui-ci, semble-t-il, qu'il s'agit ici.

(3) Kerfrezou était à Pierre Jouan sr de Kercassier (p. 83). Mais comme celui-ci est cité plus loin, ce nom de terre désigne s. d. ici un des Kerpoisson que l'on voit porter ce titre aux registres de Guérande.

(4) Le Parc-Quedan, en Saint-Molf.

(5) Sieur de la Tréhallaye. Il fut député aux Etats de Vannes en 1592.

lieutenant dud. Guerrande et M[e] Pierres Mabon tiennent tous pour la Ligue contre l'auctorité du Roy.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXLII. — Julien Allées, originaire de ceste ville et y demeurant à present, aagé de 20 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict que le Jeudi Absolut (1) dernier il partit de ceste ville avecq ung nommé André Landays sieur du Ressoul (2), de la personne duquel estoit chargé et respondant M[e] Pierre Odion notaire royal son beau frere (*f*° 214), et allerent à la ville de Fougeres. Où ilz ne furent pas longtemps que led. Odion n'arrivast aud. Fougeres, et fut le 22[e] jour d'avril dernier; et estant arrivé aud. Fougeres, le prya led. Odion son beau frere de le faire traicter, d'aultant qu'il avoit deux malladyes, l'une de goutes, l'aultre de jaunisse et fleux de sang. Qui fut cause qu'il s'arresta avecques sond. beau frere aud. Fougeres; et le voyant presque guery, il print congé de luy et s'en vint à Tatellin maison appartenante aud. Odion. Et là manda son frere à venir parler à luy. Auquel ayant parlé il se retira à la maison de Launay Quero chez Michel Le Chat son beau frere, où depuis peu de jours il a esté prins par le sieur de la Boullaie Cahideuc (3) et ses soldatz.

(1) 30 mars.

(2) Ou Resfoul, en Bréal, près Ploermel, d'après Ogée.

(3) Tous les De Cahideuc, zélés catholiques, étaient royalistes et combattirent contre Mercœur. Celui-ci paraît être Arthur de C., né en 1562.

Enquis, dict que estant aud. Foulgeres il a veu le sieur de la Villeserin cappitaine dud. Foulgeres et aultre appellé le cappitaine Pontal (1), le recteur de Mordelles, Françoys Bouteiller, Michel Touffet, le sieur de Boisfeillet (2), les deux filz de Beaucé (3), Monfroumery et plusieurs aultres.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la mynutte.

CXLIII. — Jullien Carradec, marchant, demeurant à present avecques le sieur de Monbarot en ceste ville, estant l'un de ses soldatz, aagé de 22 ans ou env., tesmoing, etc.,

Recorde avoir congnoissance du sieur de Keryo et de Kermelech et avoir bien entendu (*f*° 215) qu'il a esté vollé en sesd. maisons de Keryo et de Kermelech et qu'ilz ne luy ont rien laissé de quelque espece de meubles que ce soit ny mesmes des grains. Quelz biens et meubles appartenant aud. sieur de Keryo et de Kermelech luy ont esté prins et vollez par le cappitaine Blanchart (4),

capitaine de chevau-légers depuis 1587. (V. dans la *Bio Bibl. bretonne* sa biographie et de nombreuses références sur les Cahideuc).

(1) Il n'est pas probable que ce soit un De Pontual. Car la seigneurie de Pontual appartenait alors aux Goyon de La Moussaye, qui étaient huguenots et royalistes.

(2) Le seul Du Boisfeillet de cette génération est un lieutenant de La Hunaudaye plusieurs fois cité par Pichart depuis 1590 et qui fut tué le 18 juin 1591 à Châtelaudren par l'explosion ou la fâcheuse direction d'un canon royaliste. Qu'il eût été ligueur en 1589; puis qu'il eût repris place dans l'armée du roi, ce n'est point improbable. Mais nous n'en avons pas la preuve.

(3) Claude De Beaucé qui mourut après 1592 avait deux fils portant les noms des terres de Montfrommery et de La Forêt.

(4) Julien Blanchard s[r] de la Chesnaye, un des capitaines de la milice bourgeoise de Nants. D'après M. Kerviler, qui le signale au milieu d'innombrables Blanchard nantais, il eut onze enfants de 1573 à 1595.

de Nantes, assisté du cappitaine Chaussée Du Mez (1) nepveu de Luzeau dud. Nantes et de la Gallopiniere, recepveur du dommaine du Roy en Guerrande; et furent lesd. biens meubles portez partye chez la veufve Jean De La Lande et aultre partye chez Guillaume Rouceau dict Jacquelot, boucher.

Dict plus qu'en lad. ville y a plusieurs ennemys du Roy et qui tiennent le party de la Ligue, sçavoir : les sieurs de Couessal et Kergassier, de Kercabu, Rohullaye qui faict le procureur du Roy aud. lieu par auctorité du sieur de Mercœur, Charles Aubin dict Trehallaye (2) lieutenant au siege royal de Guerrande qui a esté receu par auctorité dud. sieur de Mercœur combien que la Court l'eust refusé, Me Jan Le Texier sieur de la Salle, Andre Jego, Andre Denyo recepveur du Roy, Me Pierre Mabon, Jan Le Bro, Françoys Jouan et aultres qui sont en lad. ville, Me Pierre Le Cadoc greffier.

Et est ce que dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer.

CXLIV. — Guillaume Fontaine, journallier, dem. au villaige de la Tiolaye en la parr. de Noyal sur Vislaigne, aagé de 32 ans comme a dict, tesmoing, etc. (*f*° 216),

Depose que peu de temps après que la maison du Bois-Orcant fut prinse par les soldatz des trouppes du sieur de Mercœur, il fut envoyé querir pour travailler à la fortification de lad. place et y alla par craincte.

(1) De La Chaussée du Mez, en Moisdon-la-Rivière.

(2) Il fut maintenu par Henri IV et exerçait encore ses fonctions en 1608. (Reg. de Guérande, 28 août).

Et y travaillant veid et aperceut aud. lieu, dès le lendemain que lad. maison fut prinse, ung appellé Bouteiller fermier de lad. terre du Bois-Orcant, aultre appellé Mathurin Jamoys et Pierre Morihan proche voisin de lad. maison de Bois-Orcant. Lesquels vindrent sçavoir led. Bouteiller avec Vignancourt; et depuis qu'il y eut entré, lesd. Morihan et Jamoys ne cesserent de y venir tous les jours et de y hanter.

Comme aussy il veid ung jour de lundy ung nommé René Le Texier, de Chasteaubourg, qui amena des chevaulx pour enmener les meubles et coucha à lad. maison de Bois-Orcant une nuict. Et le landemain s'en alla avesques plusieurs charges de bled; ne sçaict s'il y en avoit 10 ou 12, fors qu'il l'a ouy dire. Et depuys ont faict enmener et charroyer deux chartées de meubles qu'ilz menerent aud. Chasteaubourg chez led. Texier.

Davantaige dict avoir entré et souvantes foys esté par les chambres et salles de lad. maison où il a veu tout brisé et rompu, et le tout desgarny de biens par ce qu'ilz sarrerent tout. Et leur a ouy confesser que le butin de lad. maison leur vauldroit 25 mil escus; d'aultant qu'ilz avoient rompu les cabinetz, prins les pierreries, vaisselle d'argent, gallices, chouaisibles (*f°* 217) et une infinitté d'aultres biens de lad. maison.

Davantaige dict avoir souventes foys eu querelle avecques Geffroy Lores touchant la surprinse de lad. maison et que led. Lores luy a dict qu'il vailloit aultant qu'elle eust esté prinse à ceste foys là comme à une aultre, et qu'il fut bien troys quartz d'heure dedans

le jardrin avecques eulx paravant qu'ilz entrassent et qu'il leur avoit dict qu'ilz feroient maintenant bien estonnez ceulx qui estoient là dedans.

Plus dict que le recepveur dud. lieu du Bois-Orcant a perdu tous ses meubles estans en lad. maison et 50 esc. qu'il a poyé de ranczon; et aultre appellé Bidouays 300 escuz.

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict avoir ouy dire aud. Bidouays qu'il avoit trouvé led. Lores qui desroboit et cachoit un pacquet de linge dedans les poix et jardrinaige, et led. Bidouays les raporta à lad. maison. Dict aussy que le beau-frere dud. Lores appellé Jullien Faguerye alla chez led. tesmoing sçavoir ce que le recepveur et ung appellé Dupré disoient de luy. A quoy il dist que l'on n'en disoit rien, sinon que l'on s'estonnoit pourquoy il s'en estoit allé. Alors led. Faguerye dist qu'il n'en estoit aulcunement cause. Led. tesmoing replicqua que s'il n'en estoit poinct cause il ne debvoit doncq poinct s'en aller hors de lad. maison.

Veid aussy aud. Lores ung grant chappeau gris qu'il disoit que les soldatz luy avoient donné. Et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CXLV. — Jullien Gilbert, journallier, dem. au villaige de la Tiolaye, en lad. parr. de Noyal, aagé de 42 ans comme a dict, tesmoing juré, etc. (*f*° 218),

Dict avoir bien seu que ung nommé Geffroy Lores fut envoyé par le recepveur du Bois-Orcant, il ya presque ung moys, à la maison d'Espinay porter des lettres à la dame dud. lieu, et avoir ouy dire à ung lacquays

du sieur d'Ollivet que led. Lores s'en estoit retourné par Chasteaubourg où il avoit fort beu avecques les soldatz y estans. Et que le jour de la prinse de la maison du Bois-Orcant il partit pour aller à Vitré aveques des gibiers qu'il voulloit presenter au sieur De Mercœur. Ce qu'il feist de la part des officiers de lad. maison et pour la conservation d'icelle.

Et estant aud. Vitré luy fust dict par ung nommé Touffet, cousin dud. Bouteiller, que depuis il a veu à lad. maison du Bois-Orcant, qu'elle avoit esté prinse le matin dud. jour tost après qu'il en feust sorty et que son cousin Bouteiller estoit monté à cheval pour y aller, et que de sa part il yroit le lendemain, d'aultant que led. sieur de Mercœur luy avoict tait don de lad. maison à raison de quelques bledz qu'il avoit en icelle; et que si elle n'estoit prinse, qu'elle le seroit le landemain.

Et lorsqu'il fut aud. Vitré il veid avecques le sieur de Mercœur les sieurs de Beaucé et d'Ollivet qui se presenterent aud. sieur de Mercœur.

Enquis dict que il a veu à lad. maison du Bois-Orcant depuis qu'elle a été prinse, sire Françoys Le Bouteiller, naguere fermier d'icelle et ung appellé Touffet, aultre nommé Jamouays (*f*° 219) et Michau Coquelin, de Brecé. Lequel Bouteiller l'envoya querir pour parler à luy; et y estant allé luy demanda ce qu'il avoit aprins à Vitré et qu'avoit dict led. sieur de Mercœur? A quoy il lui dict qu'il ne luy avoit rien dict par ce qu'il ne sçavoit au vray si lad. maison estoit prinse.

Dict aussy qu'estant pour la seconde foys retourné dud. Vitré, il parla aud. Geffroy Lores; lequel luy

demanda ce qu'il avoit faict aud. Vitré. A quoy led. tesmoing ne lui respondit comme rien, se desfiant de luy. Et avoit lors led. Lores un chappeau gris. Et souvient aud. tesmoing que led. Lores luy confessa que ouvrant la porte du jardrin qui est contre la fuye, il fut prins par ung nommé Des Moullins qui voulloit ouvrir la mesme porte; lequel d'une main luy avoit mis la pistolle sous la gorge. Et aussy confessa aud. tesmoing avoir dict que lesd. soldatz avoient esté longtemps avecques luy dedans led. jardrin et qu'il leur avoit dict qu'ils alloient faire grande peur aux serviteurs de lad. maison. Lequel Lores est notoirement soubzçonné d'avoir trahy lad. maison; et l'a mesme ouy dire aux soldatz et goujarts estant avec eulx. Lequel Lores d'ailleurs est mal nommé et a esté aultres foys reprins de justice. Et a ouy ce tesmoing dire à Jacques Bidouays qu'il avoit osté ung fays de hardes que led. Lores ostoit de sa chambre du jardrin et cachoit dedans les poys; ne sçaict quelles hardes il y avoit par ce qu'il ne delya ni regarda aud. fays.

Dict aussy led. tesmoing (*f*° 220) qu'il a esté emmené plusieurs charges de biens meubles de lad. maison du Bois Orcant et mesmes deux chartées qui furent menées chez René Texier à Chasteaubourg. Et estoit led. Texier conducteur, ayant des bouteilles de vin à l'arezon de la selle de son cheval.

Ne peult estimer la perte de lad. maison, sinon que l'a entendu estimer à 25 mil escuz ou environ. Et a ouy dire à ung nommé Pierre Morihan que led. Bouteiller avoit eu entre aultres choses, à sa part du butin de lad.

maison, une robbe de drap d'or; et que led. Bouteiller avoit faict l'inventaire et prisage de tous lesd. biens pour mieux les departir et avoit mis ung ciel et lad. robbe à dix huict cens escuz.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a dict ne sçavoir signer.

D*u* 20e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CXLVI. — Escuyer Françoys De La Fresnays, sieur dud. lieu, estant à present en ceste ville au service du Roy, aagé de 20 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict qu'il y a environ deux moys qu'il vint en sa maison plusieurs soldatz des troupes du sieur De Mercœur, lesquelz il ne congnoist; mais dict qu'ilz prindrent 5 chevaulx de faction et ses armes. Pour le recouvrement desquelz chevaulx et armes il a esté par le temps d'ung moys à la suilte dud. sieur tant à Vitré que ailleurs.

Et pendant qu'il y a esté a veu auprès dud. sieur de Mercœur les sieurs du Rochay Vaudeguip, de Malenoë. d'Ollivet, l'aisné Beaucé, Bignonneaulx (1), Talouet Keraedran, Jonchere (ne sçaict d'où il est), Chasteigneraye jouveigneur de la Thebaudaye (2), La Tour, du Maine,

(1) Bignonneaux est cité dans l'ordre de la noblesse aux Etats de 1588. Mais on ne trouve pas son nom patronymique.

(2) La Thébaudaye, en Saint-Ganton, dépendait de Bossac, seigneurie à laquelle elle finit par être unie. Le rentier de Bossac (1500) qui fait partie de notre collection mentionne le bois de la Châtaigneraie dans les annexes de la Thébaudaye. Mais on ne voit pas dans les notices de M. G. de Corson sur Bossac et la Thébaudais quel pouvait être ce ligueur Jouveigneur de la Thébaudais en 1589, car elle appartenait alors à François de Coligny (V. *Seigneuries*, I, 74, 76; IV, 291). — Il y a des seigneurs de la Thébaudais, en Fougeray.

De France et ung sien frere (*f*° 221), ung conseiller appelle Guillobé, le recteur de Mordelles, ung appelle Beauregart maistre d'hostel du sieur d'Espinay, ung appellé La Vaerrerye qui se disoit cappitaine de Livré ou d'une aultre parroisse, ne s'en souvient pas bien, le filz du procureur de Rochefort appellé Clyo, le sieur de Fescat (1) du cartier de la Roche Bernard et plusieurs aultres du nom desquelz il ne se souvient. Fors qu'il dict y avoir veu le sieur du Challonge Treveron gendre du sieur du Bois-le-Hou (2).

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte. Plus a dict qu'il est tout certain que le sieur du Boisglé a des soldatz soubz la charge dud. sieur de Mercœur, et ung sien frere nommé Les Abbayes a aussi une compaignye; comme aussi a le sieur de Trans.

CXLVII. — Macine Touppé, veufve de feu Guillaume Cochart, demeurante au forbourg de ceste ville près Joué, aultrement la rue Hux, aagée de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict que jeudy dernier environ les 2 heures de l'après midy survint en sa demeurance ung prebstre qui a aultres foys demeuré vis à vis la porte de Sainct Georges appellé Dom Jean Varron, ayant une espée et ung livre à la main et sans manteau. Lequel pria lad. tesmoing de venir en ceste ville dire à la femme de Me Pierre d'Argentré Bondye qu'elle fut venue là et qu'il desiroit fort de parler à elle.

(1) Le Fescal en Péaule, ancien château sur la Vilaine.

(2) Roland du Breil du Chalonge avait épousé en secondes noces Françoise Du Boisleboux, fille aînée de Jean du B. (*Généal. Du Breil*, p. 14).

Suivant quoy lad. tesmoing partit de sa maison et vint chez led. Bondye où elle trouva sad. femme et une damoiselle avecq elle, à laquelle elle dist ce que led. Varron luy avoit donné charge de dire. A quoy la femme luy dist qu'elle n'eust faict que à s'en aller (*f*° 222) et qu'elle alloit après elle.

Et tost après que lad. tesmoing fut retournée à sa maison y arriva la femme dud. Bondye accompaignée de sa fille seullement. Laquelle femme de Bondye se print à parler avec led. Varron, et furent plus d'une heure ensemble. Ne peult ce tesmoing reciter leurs propos d'aultant qu'elle se retira pour aller tirer ses vaches. Mais dict qu'elle ne veid bailler aulcunes lettres et qu'elle ne sçaict quelle part alla led. Varron; mais pour le regard de la femme dud. Bondye qu'elle rentra en ville.

Et est ce qu'elle dict sçavoir et ne sçaict signer, lire ny escripre.

CXLVIII. — Noble homme Me Charles Le Chartier, secretaire du Roy en la Chancellerye de ce païs, residant à Rennes, aagé de 30 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Mire Lorans Blanchart, prebstre, recteur de la parrochialle de Rougé, lequel est de la Ligue; ennemy conjuré contre le Roy et comme tel a refusé de lire et publier les bannyes que luy avons envoyé, mesmes les Arrestz de la Court, comme ce tesmoing a notoirement ouy dire estant allé au cartier de Rougé. Et dict plus que au Caresme dernier en la sepmaine saincte ou bien peu paravant, ne peult aultre-

ment cotter le jour, ce tesmoing s'en allant de ceste ville à la maison du Hault Varrion (1) appartenant à la femme dud. tesmoing, il rencontra led. Blanchart et avecques luy ung appellé Bonnabry, de Teillay, et s'arrêta avecques eulx. Et par ce qu'ilz faisoient mesme chemyn (*f*° 223) se prindrent à deviser ensemble de la predication que avoit faicte à Rennes le jesuiste qui preschoit à Rennes. Laquelle led. tesmoing leur dict estre par trop scandaleuse et seditieuse contre le Roy. A quoy led. Blanchart dist que led. jesuiste n'en disoit pas la moictyé de ce qu'il en failloit dire, d'aultant que le Roy estoit ung hereticque et excommunyé ayant mis la main au cardinal de Guise et que auparavant qu'il fust ung moys de là on l'eust rendu moyne tondu et contrainct d'aller à la messe, et qu'il meritoit d'estre bruslé vif, et aultres propos que lesd. tesmoing n'ose proferer (2).

Avons enjoinct aud. tesmoing de dire la verité sans rien obmettre. Nous a dict que led. Blanchart luy dist telz motz : « le Roy n'a plus rien que le v.. et la c... à s'esmoucher », et que bien tost le duc du Mayne seroit roy; et que tous ceulx qui tenoient son party seraient excommunyés et hereticques.

Enquis, dict que led. Blanchart est demeurant actuellement à la maison du Rouvre (3) appartenante à Monsieur maistre Jan Allain conseiller en la court de Parlement; lequel comme led. Blanchart est aussy de la Ligue. Et

(1) Paroisse de Tresbœuf.

(2) En marge : Paroles exécrables contre le Roy.

(3) Le Rouvre, en Rougé, brûlé, d'après Ogée, en 1591.

comme il a ouy dire notoirement luy garde le benefice de Rougé. Auquel lieu du Rouvre la femme dud. sieur Allain se tient ordinairement ayant sauvegarde dud. sieur de Mercœur.

Disant led. tesmoing qu'il eut volonté d'offenser led. Blanchart à raison desd. propos sans la presence dud. Bonnabry.

Et est ce qu'il dict sçavoir, fors qu'il dict que à lad. maison du Rouvre y a ung aultre prebstre nommé Gardelaye qui est aussi de la Ligue. Et a signé en la mynutte (*f*° 224).

CXLIX. — Bastienne Le Compte, servante de l'huissier Mouschet et avecques luy demeurante près le carouil de la Cherbonnerye, aagée de 25 ans ou environ, tesmoing, etc.,

Dict conngoistre ung appellé L'Enfant-Dieu, aultrement Du Chesne, par l'avoir veu prisonnnier chez l'huissier Hubert avecques lequel elle a demeuré l'an passé, et dict de ce enquise qu'elle a veu led. appellé L'Enfant-Dieu dire et proferer par plusieurs foys infinis propos contre le Roy, tenant ouvertement le party de la Ligue, estant marry quant sond. maistre l'huissier Hubert disoit que le sieur Conte de Soissons venoit avecques du secours. Et oultre a ouy dire que le sieur de Mercœur gaigneroit et seroit le maistre à la fin et qu'il luy venoit du monde de toutes partz.

Et à raison desd. propos scandaleulx que tenoit ainsy led. Enfant-Dieu contre l'auctorité du Roy, elle l'a veu avoir plusieurs foys querelle avecques sond. maistre qui tenoit party contraire.

Et est ce qu'elle a dict sçavoir; et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

Du 23e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CL. — Guillaume Turmel, cousturier, demeurant en ceste ville en la rue ès foullons, aagé de 22 ans ou env., tesmoing, etc.,

Dict qu'il y a environ 3 sepmaines, ne peult aultrement cotter le jour, estant ce tesmoing à sa boutieque, il fut pryé par ung nommé Cochart (*f*o 225) demeurant lors chez Claude Georges (1), filz de feu Cochart tavernier, d'aller à la guerre avecques luy; et luy dist que s'il voulloit luy promettre de y aller en sa compagnye il luy feroit delivrer de l'argent. A quoy il dist qu'il n'yroit pas par ce que son maistre l'avoit empesché d'aller ès trouppes du sieur de Chasteauneuf. Ne luy dist led. Cochart où il alloit, ny le nom de celluy qui fourniroit à la mise et qui bailleroit argent. Mais dict que 3 jours après led. Cochart partit de ceste ville avecques aultres et s'en est allé à Vitré, comme il a ouy dire. Et a entendu que ce a esté ung serviteur de l'huissier Hubert qui est de Nantes qui les a desbauchez.

Enquis, dict que ung appellé Logeays fils de feu Me Michel Logeaiys luy a dict depuis, que led. Cochart et aultres estoient allez à Vitré et qu'ilz avoient ung passeport du sieur de Mercœur. Et a entendu de Jan Godet, son maistre, que le jour que Bouzillé fut truslé (2), si on eust sorty de ceste ville, la ville eust esté prinse

(1) Bourgeois de Rennes qui ne passait pas pour Ligueur.
(2) Par les Ligueurs le 3 juillet 1589, d'après Pichart.

par les liguez; et qu'il avoit ouy dire qu'ilz avoient faict une assemblée aux Carmes.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et ne sçaict lire ny escripre.

CLI. — Jean Logeays filz feu Me Michel Logeays, dem. en c. v. en la rue des foullons, aagé de 19 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose qu'il y a environ 3 sepmaines qu'il fut prié par Cochart serviteur de Claude Georges et ung nommé Martin Lore serviteur de l'huissier Hubert d'aller à la guerre sans luy dire où (*fo* 226). Mais ilz luy promettoient de luy bailler armes et chevaulx; à quoy il respondit qu'il ne pouvoit y aller. A entendu qu'ils avoient ung passeport du sieur Duc de Mercœur; ne sçait qui le leur avoit baillé.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Du 24e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CLII. — Me Jullien Racinays, notaire de plusieurs juridictions inferieures de ce ressort, demeurant au bourg de Cornillé, aagé de 48 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Me Jean Busnel, sieur de Grippée, notaire et secretaire du Roy, auquel appartient une maison appelée la Tousche Raoul, et que au moys de may dernier les soldatz qu'on appelle Albanoys (1) et

(1) Qu'était-ce que ces Albanais qu n'avaient évidemment rien de l'Albanie des Turcs? Un corps auxiliaire levé par Mercœur en Suisse, ou distrait, moyennant finances, de l'armée royale du Poitou. C'est le même, croyons-nous, que celui de ces Suisses Zwingliens hérétiques que nous

aultres retournans de la Guerche, estans logez au bourg de Louvigné, allerent ung jour de dimanche et lundy ensuyvant à lad. maison de la Tousche-Raoul où il y vollerent trois chevaulx de la mestairye, rompirent les portes, armoires, coffres et buffets de lad. maison et d'iceulx emporterent tous les meubles appartenans au sieur de Grippée, jecterent et espandirent tous les papiers et lettres y estans, qui estoient en un buffet de la salle de lad. maison, tant par lad. salle que par la court dud. lieu. Comme aussy en la mestairye dud. lieu ilz ne laisserent aulcune chose, ains prindrent tout jusques au lard, ne sçaict qui conduisoit lesd. soldatz.

Et depuis il y a environ ung moys les soldats du sieur de la Jalliere (*f*° 227) passans par le bourg de Louvigné vindrent de rechef en lad. maison et prindrent ung cheval et ce qu'ils trouverent de reste tant à lad. mestairye que principal logis.

Et encore depuis, il y eut dimanche 15 jours retournerent à lad. maison ung appelé Françoys Bouteiller acompaigné de 7 soldatz à luy incongneuz. Lesquelz après avoir disné à la Guischardiere chez Rambaudiere vindrent à la maison de Tousche Raoul; de laquelle ilz enmenerent 6 bœufz, 5 genisses, 7 vaches et 2 jumens et iceulx feisrent conduyre au siege de Vittré à une maison où est logé led. Bouteiller près la maison de la

voyons en 1594 et 1595 occuper Langon et tenir leur prêche dans la fameuse chapelle Sainte-Agathe. Il est curieux de trouver ces etrangers en Bretagne dans l'armée de Mercœur dès le commencement des hostilites. Ce seul fait démontre la préméditation de sa rebellion.

Hodayere (1). Et les a led. Bouteiller venduz et [en a] faict son profict, comme bon luy a semblé.

Et a ced. tesmoing entendu que led. Bouteiller disoit qu'il jouiroit de la maison de la Tousche et en auroit les grains, d'aultant que led. Busnel estoit au service du Roy, et qu'il avoit esté pillé de sa part. Ce que Allain Jouyn et ung appellé Nouel Bordel et aultres luy ont dict avoir ouy dire aud. Bouteiller.

Et non content avoir faict lesd. volleryes, ilz ont couppé des fousteaulx et chesnotz que led. Busnel avoit pays nagueres faict planter en lad. maison. En laquelle par plusieurs foys ilz sont allez chercher led. Busnel tenant comme dict est le party du Roy.

Dict aussi que René Gouverneur, fermier de la Courrouze, est de la Ligue. Comme aussy sont led. Rambaudiere et le sieur de Fouesnel, lequel puis deux moys est allé plusieurs foys à Vittré pour le party dud. sieur de Mercœur. Et va ordinairement led. sieur de la Jalliere à lad. maison de Fouesnel, (*f*° 228) d'aultant qu'il recherche sa sœur aisnée (2). Lequel Jalliere il a veu aussy aller et venir aud. siege de Vittré.

Dict plus que le sieur de la Beschere est cappitaine de Louvigné près Bays et fut au siege de Chateaugiron pour le party de la Ligue;

(1) La Hodeyère à René Lambaré.

(2) Louise De Poix De Fouesnel, sœur aînée de René, se maria en septembre 1589; mais elle n'épousa point La Jallière. Celui-ci paraît être un Le Bel de la Jullière en Montrelais. Gabriel Giraud, conseiller au Parlement, possédait aussi alors une autre terre de ce nom; ce dernier ne semble pas avoir été ligueur. (Cf. *La Maison de Poix et la seigneurie de Fouesnel*, par M. F. Saulnier, Champion 1883, p. 23.)

Et que ung nommé Me Thebault Voisin, procureur de la Guichardiere et de la Beschetiere (1) tient le peuple en subiection en ayde d'un nommé Ollivier Petier son beau-frere, et aultre appellé Guillaume Laye; faict des taillées sur le paouvre peuple qu'ilz tiennent en rumeur contre leur Roy; et eulx seulz remuent en la parroisse de Cornillé, laquelle est entierement bandée contre le service du Roy, comme aussy sont ceulx de Louvigné.

Aussy est le filz du sieur de Foulgeray (2) de la Ligue, et va ordinairement aud. Vitré et hante led. sieur de Fouesnel son cousin germain.

Enquis dict avoir veu aud. siege de Vitré les sieurs D'Ollivet, Mallenoë et aultres; et que ceulx qui font plus pour maintenir led. siege sont les alloué, procureur et greffier de Vitré qui taxent les parroisses et habitans d'icelles et font fournir aux estappes et munitions de guerre.

Et est ce qu'il dict savoir; et a signé en la minutte.

CLIII. — Noble homme Ollivier de Lentivi (3) sieur de Lescadiguen et y demeurant en la parr. d'Elevain, aagé de 44 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose congnoistre le deportement de la ville de Vannes en laquelle y a plusieurs ennemys du Roy et

(1) La Guichardière, la Bichetière sont en Cornillé. Cette dernière terre appartenait à Briand de Cornillé qui avait épousé Jeanne de Poix. (Reg. de Cornillé ap. Paris-Jallobert). Au même registre il y a une famille Pettier contemporaine.

(2) Jean de Jonchères seigneur du Fougeray, cite en 1559 dans la même paroisse.

(3) *Généalogie De Lantivy*, p. 169, 170, 336.

de son estat, perturbateurs du repos publicq, entre aultres le sieur de Keralyo cappitaine, Me Jarques Fabry seneschal (1) (*f*o 229) Bogart lieutenant, Dorleans, conseiller, chancelier dud. Keralyo, aultre appellé Le Tenour aussy conseiller, ung aultre nommé Lanvaudan chanoyne, Mre Georges Trebyet, Guymarho recteur de Belles, Henry Guymarho greffier criminel, Ollivier Lechet sieur de Sainct Ducat, greffier d'appeaulx, et plusieurs aultres de lad. ville. Entre lesquelz y a ung nommé Louys Le Goff recepveur des deniers de la Ligue.

Et pour montrer que led. Fabry est entierement dud. party, il a envoyé certain commandement aux parroissiens d'Elevain de poyer la somme de 94 escus pour l'entretenement des soldatz retirez par lesd. habitans pour le party rebelle au Roy; comme aussy il a faict aux aultres parroisses de lad. jurisdiction de Vannes. De quoy led. tesmoing a dict qu'il fera apparoir de jour à aultre, d'aultant qu'il porte à la main lesd. mandemens.

Et aujourd'huy y a ung appellé Ville-Hervé (2), cappitaine, qui commande aud. Vannes, lequel a environ 200 soldatz qui pillent et ravagent tout aud. païs, et se faict soldoyer par lesd. habitans qui se cottisent. Comme aussy led. Fabry seneschal cottize et taxe les parroisses circonvoisines, ainsy qu'il a cy davant dict.

(1) Fabry paraît d'après cette déposition s'être beaucoup plus compromis pour la Ligue que nous ne l'avons dit en note p. 128.

(2) C'est peut-être un La Ville-Hervé de Planguenoual, capitaine d'une compagnie levée par Mercœur dans son duché de Penthièvre.

Enquis par serment du nom de ceulx qui sont au siege de Ploermel à present, a dict avoir ouy dire qu'il y a plusieurs gentilzhommes, entre aultres les sieurs de Cambriquo (1), de Kermaczonnet (2), aultre appellé Sainct Guen (3), aultre nommé Panlasne,[aultre] nommé La Fortune, le sieur de Ferrieres (4) et ung sien frere appellé Kerveho, le sieur du Graigo et aultres du nom desquelz il ne se souvient à present. Et a signé en la minutte.

Du 25[e] *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

(*F*° 230). CLIV. — Jean Le Roux, du villaige du Chesnot en la parroisse de Noyal sur Vislaigne, aagé de 36 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

Recorde que la nuict d'entre le 19[e] et le mardy 20[e] de juing il se trouva à sa porte sur le minuict grand nombre de soldatz à pied qui luy saisirent sa porte luy demandant le chemyn de Chasteaugiron; et sur le refus qu'il feist de se monstrer et de sortir de sa maison, l'un d'eulx usa de ces motz : « Viens à seurté à Françoys Bouteiller. » Lors ce deposant sortit de son lict et regarda par la fenestre qui c'estoit; mais n'en congneut aulcun.

(1) Cambrigo en Monterblanc appartenait alors à Mathurin Le Douaren, né à Ploërmel en 1565.

(2) Ce Kermassonnet ne paraît pas être le conseiller Jacques de Lopriac de K. en Kervignac, reçu au Parlement le 13 avril 1589; mais probablement son frère.

(3) Saint-Guen, seigneurie en Saint-Patern de Vannes. On ne trouve pas à qui elle était à ce moment.

(4) Jacques De Lantivy s[r] de la Ferrière en Buléon. On ne lui connaît pas de frère. — Il faut s. d. corriger Kerveho en Kerveno, terre à une autre branche des De Lantivy. (Même Généalogie, p. 61, 312.)

Et finallement ayant ouvert la porte, se saisirent de sa personne et le menerent jusques à la porte de la carriere de lad. maison de Bois-Orcant. Et après avoir l'un d'eulx monté sur la muraille pour ouvrir la serrure de la porte de lad. carriere qui est sur le chemin de Chasteaugiron, ilz le misrent dedans l'allée et carriere. Et en l'instant aperçut ung appellé Geffroy Lores (1), jardrinier, qui sortit dud. jardrin en lad. allée par une porte qui y a esté faicte puis 4 à 5 ans; et mettant led. Lores le chappeau à la main alla au devant des soldatz qui tenoient led. tesmoing dont il fut ramené par les aultres soldatz. Toutes foys ilz destournerent si bien que led. tesmoing ne les veid poinct; et ayant entré en lad. maison du Bois-Orcant, led. tesmoing se retira après qu'ilz eurent prins ce qu'il y avait dedans sa bourse. Ne congnoist aulcun de ceulx qui vindrent à lad. maison du Bois-Orcant et s'assure que led. Bouteiller n'y estoit lors, que que soit ne le congneut. (*f*° 231) Mais dict avoir ouy dire notoirement que led. Lores a esté participant à la prinse et vollerye faicte en lad. maison du Bois-Orcant dont il est jardrinier.

Et est ce qu'il dict sçavoir et à dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

CLV. — Pierre Beaussans, serviteur dem. à la maison du Bois-Orcant, aagé de 22 ans ou env., comme a dict, tesmoing, etc.,

Depose que le mardy 20e de juing dernier estant à

(1) On lit le plus souvent Lores, mais aussi Loret, Loreu. Cette dernière forme se trouve en 1660 aux registres de Noyal.

lad. maison de Bois-Orcant, survindrent en icelle 14 soldatz de la compaignye du sieur de Vignancourt conduitz par ung cappitaine nommé Des Moullins, ainsy qu'il entendit à son retour de Vitré où il alla led. jour par commandement du recepveur de lad. terre du Bois-Orcant. Et estant aud. Vitré, l'un qui se disoit cousin de Françoys Bouteiller, duquel il ne sçaict le nom, s'adressa à luy et à Jullien Gilbert qui alla avecques luy aud. Vitré et luy dist que le Bois-Orcant estoit prins et que son cousin Bouteiller luy avoit mandé que il luy menast des hommes.

Et estant retourné le landemain à lad. maison du Bois-Orcant, il trouva led, personnage qui se disoit cousin dud. Bouteiller et mesmes led. Bouteiller avecques plusieurs soldatz. Lesquelz ont prins, vollé et emporté tous les biens meubles de lad. maison. Et a veu que une seulle foys ung nommé René Texier de Chasteaubourg conduisit 8 charges de chevaulx de biens et aporta des bouteilles à l'arczon de la selle de son cheval. Et avecques led. Texier (*f*° 232) estoit ung appellé Mathurin Jamouays (1), lequel depuis ramena une mulle qu'il chargea de pacquetz de hardes. Lequel Jamouays est serviteur et espion dud. Bouteiller, comme aussy est ung nommé Cocquelin de la parr. de Breczé et led. Jamouays. Et depuis a veu que lesd. volleurs ont enmené deux chartées de meubles de lad. maison du Bois-Orcant conduictz par Pierre Morihan, proche voisin, homme et subiect de lad. maison du

(1) Les Jamoys de Noyal étaient tout un clan.

Bois-Orcant; auquel ce tesmoing a ouy dire par plusieurs foys qu'il estoit allé les conduyre jusques à Chasteaubourg. Lequel Morihan emporta ung pacquet de hardes de lad. maison où y avoit ung bas de soye appartenant au sieur de la Motte, concierge de la maison du Bois-Orcant; lequel La Motte deux jours davant fut prins par ceulx de la Ligue et mené à Piré.

Dict de plus que led. Morihan au mesme temps que lesd. soldatz ont tenu lad. maison leur dist que il ne pouvoit plus tenir à sa maison et qu'il falloit luy ordonner en lad. maison du Bois-Orcant une chambre pour y amener sa femme et ses enfants. Ce qu'ilz luy accorderent et luy fut baillé une chambre nommée *la chambre des femmes*. Mais tout incontinant lesd. volleurs se retirerent de lad. maison, de sorte que led. Morihan s'en retira pareillement.

Et est ce qu'il dict sçavoir fors que Geffroy Lores jardrinier de lad. maison sortit d'icelle peu de temps après que lesd. soldatz en furent hors; ne sçaict où il alla, sinon qu'il a ouy dire qu'il estoit allé à Dol.

Et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

(*F*o 233). CLVI. — Ambroys Gilbert, cuisinier, dem. à la maison du Bois-Orcant, aagé de 30 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose qu'il y a aujourd'huy 5 sepmaines qu'il entra en lad. maison du Bois-Orcant ung nommé Des Moullins, acompaigné de 13 soldatz seullement; lesquelz se saisirent des clefz des portes et fenestres de lad. maison. Et le mercredy suivant survint le sieur de Vignancourt

acompaigné de Françoys Boutelilller, lesquelz entrerent en lad. maison. Et y ayant disné, feisrent enfermer les serviteurs de lad. maison en une chambre. Et ce faict, commencerent à faire ouverture des coffres, fermeusres de lad. maison, où ilz prindrent de la vaissellle d'argent et jusques au galice d'argent, rompirent les cabinetz tant du sieur que dame De Poigny et y prindrent ce qu'il y avoit. Et faisoit led. Bouteiller l'inventaire de tout ce qui estoit esd. cabinetz et maison, et faignoit d'en estre bien marry. Toutes foys ung appellé Jamoys, de Breczé, enmena une charge desd. biens pour led. Bouteiller sur une mulle qu'il mena aud. lieu.

Et encore depuys, à ung aultre jour qu'il ne peult cotter, led. Bouteiller retourna à mesme temps que les deux chartées de tapisseries et aultres biens furent chargées et enmenées; et avecques led. Bouteiller ung appellé Touffect, qui se disoit cousin dud. Bouteiller, qui s'appelloit portier de lad. maison.

Enquis, dict avoir veu René Texier, de Chasteaubourg, et Pierre Morihan venir à lad. maison du Bois-Orcant, et y estre entré pendant que lesd. volleurs y estoient. Que que soit, dict s'assurer que led. Texier amena des chevaulx de bagages pour enmener des charges de meubles de lad. maison de Bois-Orcant. (*f*° 234). Ce qu'il feist et furent menez en sa maison de Chasteaubourg; et emporta celluy Texier des bouteilles de vin à l'arczon de la selle de son cheval. Et quant aud. Morihan il se faisoit porter des faiz de meubles hors de la porte, faignant ne les oster luy mesme.

Veid aussy à lad. maison du Bois-Orcant ung appellé

Jamouays, de Breczé, lequel y demeura aultant que led. Bouteiller. Et quant aud. Morihan, il luy fut par led. Des Moullins estably une chambre nommée *la chambre des femmes* pour se loger luy et sa femme par ce qu'il disoit n'avoir sur acceix [chez luy] avecques ceulx de Rennes et Chasteaugiron; où toutes foys il ne se logea par ce que tout incontinant lesd. soldatz s'en allerent hors de lad. maison.

Dict aussy avoir ouy dire à ung nommé Jullien Gastel que ung lacquais desd. soldatz luy avoit dict que ce avoit esté le jardrinier Lores qui avoit vendu lad. maison.

Et est ce qu'il dict sçavoir; et a dict qu'il ne sçaict lire ny escripre.

Du 27[e] *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CLVII. — Jean Besnart, mestayer, demeurant à la mestairye de la Motte de Saulnieres appartenant à noble homme Jullien Le Corçen (1), sieur du Chesne-blanc et y demeurant, aagé de 40 ans comme a dict, tesmoing, etc.,

Dict congnoistre maistres Jan et Françoys Corbel freres demeurant, sçavoir led. Jan au villaige de la Bahuchaye en Tresbeu et led. Françoys à Fayel parr. de la Couyere. Lesquelz les Corbeaulx, mesmes ung nommé maistre Jan Tienart (*f*° 235) de lad. parr. de la Couyere, hantent et y frequentent à la maison de

(1) Le Corsin, famille d'ancienne extraction, à la Réformation de 1669 neuf générations (Cf. De Courcy, v° Corsin).

Couaismes. Dedans laquelle à present sont retirez le cappitaine Les Noes, le sieur de Mallabry et aultres volleurs et ennemys du Roy et du repos publicq. Et lorsqu'il y a quelqu'un prins et mené à lad. maison, lesd. Corbeaulx et Tienart vont tirer ce qu'il a vaillant et moyennent la ranczon.

Ce qu'ilz ont exercé en l'endroit d'ung Jamellier, du villaige de la Tienehaye (1), en la parr. de Saulnieres et ailleurs. Et de la femme dud. Jamellier, lesd. Jan Corbel et Tienart extorquerent deux escuz par la promesse qu'ilz luy faisoient de luy aider à la delivrance de sond. mary et moyenner sad. ranczon. Neantmoings se mocquerent d'elle. Car led. Jamellier et son gendre Françoys Le Tort poyerent 150 esc., ainsy qu'il a tout notoirement ouy dire.

Servent aussy lesd. Corbeaulx et Tienart ausd. volleurs de leur donner par memoire le nom des plus riches païsans voisins de lad. maison de Couaismes et sont causes de plusieurs volleries et ranczonnemens qui ont esté faictes aud. cartier de Couaismes et parroisses circonvoisines, mesmes de prinse et enlevement du bestiail qu'ilz menent à lad. maison de Couaismes. Lequel bestiail est vendu à personnes estrangeres, et ont leur part de l'argent pour faire led. traficq et assister lesd. volleurs.

Davantage dict que par l'advis desd. Corbel et Tienart, lesd. volleurs ont cottizé les parroisses circonvoisines, et que au bourg de Saulnieres, il y a ung

(1) Auj. La Tennehaye. Toutes ces désignations de lieux sont exactes.

nommé Dom Jan Le Songeulx (1), prebstre et subcuré de lad. parroisse, lequel est cousin de la femme dud. maistre Jan Corbel, lequel ayde ausd. les Corbeaulx et Tiennart par soubz main, et empesche (*f*° 236) que on ne sonne la cloche aud. Saulnieres, lorsque lesd. volleurs viennent, affin de les repoulser. Et encore hier estans allez lesd. volleurs qu'il ne peult nommer aud. Saulnieres et [ayans] enmené une jument et ung poullain appartenant aud. tesmoing, led. Le Songeulx les empescha de battre et sonner la cloche. Toutes foys il se rendit du peuple en si grande abondance qu'ilz furent contrainctz de laisser troys harnoys qui estoient à troys des mestairyes dud sieur du Chesneblanc, où y avoit 14 bestes tant bœufz que chevaulx et n'enmenerent que lad. jument et poulain.

Aussy dict que Rolland Cochon, tavernier, demeurant au villaige du Fayel près la Chesnaye-aux-testardz, recelle et loge lesd. volleurs tant de jour que de nuict; et a le bruict d'aller aud. Couaismes acoustrer comme cuisinier leurs festins et banquetz.

Et est ce qu'il dict sçavoir; fors qu'il dict que lesd. volleurs ayans prins et mené à lad. maison de Couaismes ung nommé Pierre Pinczon, ilz l'auroient tué par faulte d'avoir promptement porté sa ranczon. Et encores hier blesserent 3 hommes, l'un nommé Robert Paynel, l'aultre Perrin Godart et l'aultre appellé Petit Jean Paynel qui est en danger de mort.

Et a dict ne sçavoir signer.

(1) Jean Le Songeux, *alias* Le Songeoulx, mourut le 10 août 1637 et fut inhumé en l'église de Saulnières (*Pouillé de Rennes*, VI, 385).

Du 28[e] *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CLVIII. — Noble homme Jan d'Escaillun (1) sieur de Tartoul, demeurant en la paroisse de Janzé, aagé de 48 ans ou env., tesmoing, etc. (*f*° 237),

Depose que dimanche dernier il fut a la maison du Portal plusieurs soldatz de Visseiche entre lesquelz il y en avoit deux nommez les Renouardz. Lesquelz brulerent les meubles de lad. maison du Portal en Janzé et y acheverent de ruyner tout.

Enquis, dict que le sieur de Fleuré (2) est à la Franceulle avecques plusieurs soldatz dont l'un est appellé Gerard filz de Françoys Gerard, du Tail; et que mercredy dernier led. sieur de Fleuré vint à Janzé sans toutes foys qu'il luy veist faire aulcun mal. Mais dict qu'il ne demeura pas beaucoup aud. lieu qu'il ne se retirast, ne sçaict quelle part.

(1) Nom cité par M. de Kerviler, v° Descaillun. Cette famille serait originaire de Fougeray et figure dans les listes de M. de Bréhier. — Tartoul est en Janzé. Ce témoin a déjà déposé. Voir ci-dessus, p. 174.

(2) Le sieur de Fleuré devait bientôt abandonner le parti ligueur. Nous voyons ici qu'il n'avait pas attendu pour quitter l'armée de Mercœur la levée du siège de Vitré qui traîna jusqu'au 14 août. De plus nous avons rencontré dans le Registre criminel du Parlement de la Ligue un témoignage positif à son sujet. Dans l'interrogatoire d'un certain Marc Pinson, soldat accusé d'avoir participé à une tentative sur Châteaubriant, daté du 31 juillet 1590, on lit cette réponse : « Led. Pinson a dict : n'avoir jamais esté avec le sieur de Fleuré devant la ville de Vitré et pendant que ledict Fleuré a tenu le party de l'Union et que depuis que led. Fleuré a tenu le party contraire il ne l'a point suivy, que ayant laissé led. Fleuré, il alla au Plessis-Raffray, etc. »

Ceci permet de suivre la carrière de ce personnage que nous retrouvons bon lieutenant de la Hunaudaye le 14 octobre 1594 (D. Morice, Pr., III, col. 1519). — Deux familles bretonnes, les Gréal et les Le Prévost, ont porté le nom de Fleuré. Mais il semble plus probable que celui-ci se rattachait aux seigneurs de Fleuré du Maine.

Enquis, dict que le sieur de Rouvray (1) est enfermé en sa maison, pour la conservation de laquelle il a une sauvegarde de M. de Mercœur.

Dict aussy que ung nommé Jan Dupré print deux chevaulx à luy et les enmena chez luy à Piré. Pour le recouvrement d'iceulx il s'adressa aud. sieur de Fleuré qui luy escrivit, et luy auroit donné led. Dupré response qu'il nous a présentement apparue, nous disant que ses chevaulx sont chez Martin Malleuvre à Piré.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

Du 29e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CLIX. — Allain Camus, marchant de laynes, demeutant au villaige de Forest en la parr. de L'Alleu, aagé de 30 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Jan Corbel qui est au villaige de la Bahuchaye (*f*o 238) en la parr. de Tresbeu, lequel est notoirement repputé de frequenter à la maison de Couaismes et n'est presque jour qu'il n'y aille. Et y estant il prend des hardes d'eulx à vendre qu'il offre à ung chacun à bon marché. Mesmes il dict que si aulcun a affaire de vaches, il leur en fera bon compte. Le sçaict ce tesmoing par ce qu'il le luy a ouy dire. Et quant à maistre Tiennart de la parr. de la Couyere, il a ouy tenir propos de luy et qu'il hante aussy à lad. maison de Couaismes; mais ne congnoist si bien son traficq comme celuy dud. Corbel. Lequel est collecteur des taillées qui se font par les ennemys du Roy sur les parroisses circon-

(1) Pierre Le Duc sr du Rouvray en Essé.

voisines; et dict que si on fault à les payer qu'il leur amenera de la compaignye qui ne laissera rien en leurs maisons et les fera brusler.

Aussy dict que ung appellé maistre Mathurin Texier dud. L'Alleu hante aussy avecques ceulx dud. Couaismes et y a grand credit. Et est appellé le sieur des Noes [le] cappitaine qui commande aud. Couaismes. Et avecques luy entre aultres y a ung appellé Plumelec, de Chasteaubriand. Lesquelz ayans prins ung appellé Pierre Pinczon du villaige du Hail par ce qu'il ne vouloit poyer ranczon si promptement qu'ilz desiroient, ilz le pandirent par les bradz et le feisrent mourir comme il a ouy dire. Et fut enterré par ung appellé Jan Gasnyer, lequel pour cest office eut dix soulz desd. soldatz.

Et est ce qu'il dict sçavoir; et a dict ne sçavoir signer.

CLX. — (*F*° 239). Maistre Pierre Poligné, sergent general de la jurisdiction du Plessix de la Couyere, demeurant au bourg de la Couyere, aagé de 25 ans et plus, tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Jan et Françoys Corbel, lequel Françoys Corbel a cuilly une taillée qui s'est faicte de la somme de 25 escus sur lad. parroisse pour fournir à ceulx qui sont à Couaismes pour le sieur de Mercœur. Et que lesd. Jan et Françoys Corbel et Tiennart ont esté à lad. maison de Couaimes pour les mestayers du Plessix de la Couyere, le Champ Robert et la Verderye appartenant au sieur de Mesneuf affin de recouvrer le bestiail qu'ilz y avoient prins.

Et a ouy dire aud. Tiennart avecques lequel il est venu en ceste ville qu'il avoit une lettre pour faire tenir à la femme du sieur du Coulombier Chappon à present retenu à lad. maison de Couaismes, ne sçaict pour quel subiect; disant pour son regard n'avoir oncques esté à lad. maison de Couaismes et qu'il ne s'apprendra.

Et est ce qu'il dict sçavoir; fors qu'il dict qu'il a veu ce jour en ceste ville led. Tiennart s'enquerir avecques plusieurs de la parroisse de Vern, où estoit logée la femmé dud. sieur du Coulombier affin de luy faire tenir lad. lettre. Et qu'il y a ung nommé Laville (1) de Fercé et Plumelec de Chasteaubriand qui sont aud. Couaismes, auquel lieu il y a eu ung homme qu'ilz tenoient prisonnier, duquel il ne sçaict le nom, qui y est mort.

Et a signé en la minutte.

CLXI. — (*F*° 240). Me Jan Poverel, sergent royal general et d'armes en Bretaigne, demeurant au villaige de Germigné en la paroisse d'Ercé (2), aagé de 34 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose congnoistre Mre Jan et Françoys Corbel qui sont sçavoir led. Françoys de la Couyere et Jan de Tresbeu. Aussy congnoist maistre Jan Tiennart, notaire de lad. parroisse et jurisdiction de la Couyere. Lesquelz hantent et frequentent ordinairement à lad. maison de Couaismes tenue par les ennemys; et soubz la charge du sieur de Mercœur serrent les tailles pour eulx et

(1) En marge : Langlé. Il y a de nombreux Langlé aux registres de Fercé et point de Laville.

(2) Ercé-en-La-Mée.

leur administrent de quoy vivre, leur enseignant les bonnes maisons pour y aller piller. Ce qu'ilz font chacun jour; et est chose toute commune et notoire. Et ont lesd. Corbel et Tiennart telle reputation sur le païs.

Et a entendu que ung nommé Pierre Pinczon qui avoit esté prins par les ennemys estans aud. Couaismes y est mort. Et ouyd dire dimanche dernier aud. Me Jehan Corbel, estant à la maison du Closneuf, qu'il avoit esté aud. Couaismes pour ayder à ung nommé Jamellier du villaige de la Tienehaye en Saulnieres qui y estoit retenu, et promit aussy au sieur de la Pesnaye de luy faire recouvrer sa leuvrette si elle estoit aud. Couaismes, d'aultant qu'il avoit accordé avec eulx.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a signé en la minutte.

Du 30e *jour desd. moys et an* [*juillet* 1589].

CLXII. — Maistre Allain Chouan sieur de la Tousche et y demeurant en la parroisse de Bedée, aagé de 46 ans ou environ comme a dict, tesmoing, etc. (*f*o 241),

Depose congnoistre Missire Germain Duval (1) prieur du prieuré de Sainct-Nicollas de Montfort, lequel il a entendu estre conseiller du Grand Conseil, et qu'il est residant à Paris ordinairement; et comme il a ouy dire tout communement il est des ennemys et rebelles au Roy. Et aud. prieuré ne se dict comme poinct de messes et en tout ne s'i donnent aulcunes aulmosnes sinon par contraincte.

(1) Pourvu d'après le *Pouillé* (II, 105) le 16 mars 1583, il resigna en 1611 et mourut en 1611. Nous ne trouvons pas de trace du passage du prieur de Saint-Nicollas au grand Conseil de la Ligue parisienne. (Cf. 67e temoin.)

Congnoist led. Duval par ce qu'il a esté son fermier troys années avecques Me Guillaume Bobet par subrogation leur en faicte par Me Robert Le Marchant.

Et est ce qu'il dict sçavoir; et a signé en la minutte.

Du 5e *jour d'aoust* 1589.

CLXIII. — Jacques Dallebart l'aisné dict Bourdonnyere, sonneur d'instremens, demeurant à presont en ceste ville, aagé de 28 ans ou env., tesmoing, etc.,

Dict que environ la Mi-caresme derniere ayant ung nommé Tiercelin obtenu decrect de prinse de corps sur luy, craincte d'estre apprehendé, il se retira de ceste ville et alla à Dinan ayant ung sien frere avecques luy et ung garczon qui jouait de la basse-contre appellé Jan Le Normant, et demeura aud. Dinan durant la foyre du Liege; et dud. Dinan il alla à Sainct-Malo où il fut environ 15 jours; et dud. S. Malo s'en alla droict à Vannes où il fut par le temps d'ung moys et plus, et y estant a vu qu'ilz faisoient forte garde disans qu'ilz mourroient plus tost que d'obeir au Roy.

En laquelle ville de Vannes ung nommé Keralyo commandoit, lequel feist prendre led. tesmoing (*f*o 242) et mettre prisonnier au chasteau dud. Vannes. Et y a esté troys sepmaines ou environ; et n'en eust sorty sans la faveur du sieur de Montigné (1), cappitaine du Sucinyo, lequel, estant sorty, incontinant le mena

(1) Louis de Montigny, gouverneur de Rhuis et Succinio depuis 1581, avait pris parti pour la Ligue. Comme il reçut le collier de l'Ordre après sa soumission le 1er mai 1598, M. de Carné lui a consacré un article. (*Chev. bretons de Saint Michel*, p. 262.)

aud. chasteau de Sucinyo. Et pendant qu'il y a esté n'a jamais eu aulcune harquebeuse, ains s'amusoit de jouer de son violon et à faire danser les damoiselles y estantes.

Disant led. tesmoing que aud. Vannes Me Jacques Fabry senechal, ung chanoyne appellé Sainct Malo (1) rouge de visaige, et toute la ville fors quelques ungs sont tous de la Ligue.

Et estant retourné dud. Sucinyo aud. Vannes, sur ce que led. seneschal le voulloit mettre prisonnier, il alla au siege de Ploermel avecques led. Montigny. Auquel siege il veid les sieurs de Carné, d'Aradon, le capitaine Rays, Le Hail Stanger, cappitaine Ingrande et aultres jusques aux troys ou quatre cens.

Et ayant ouy le bruict que Josselin s'estoit rendu, ilz y allerent tous, fors la compaignye dud. sieur de Carné, qu'il estime estre allée davant Vitré.

Et aud. Josselin sont demeurez les sieurs de Sainct Lorans, de Kerberyo frere du sieur de Coueslogon et sa femme, le sieur de la Hautiere frere dud. Montigny.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé.

CLXIV. — Me Raoul Guischart, sergent royal, dem. en c. v. de Rennes en la rue de la Cordonnerye, aagé de 24 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose congnoistre le sieur de Beauchesne (2) Du Cellier, lequel il a ouy dire notoirement (*f*° 243) estre

(1) Point de Saint-Malo chanoine dans les listes de l'abbé Luco. Il s'agit prob. de Rolland De Callo.

(2) Paroisse de Noyal-sur-Vilaine.

de la Ligue et qu'il faict sa residence à Domaigné où il l'a veu plusieurs foys.

Et souvient aud. tesmoing avoir ouy dire à feu Pierre Marchant qu'il estoit fermier des moulins de Breczé appartenans au sieur de Fouesnel et que led. sieur de Beauchesne Du Cellier estoit de leur compaignye. Lequel Le Marchant comme estant de la Ligue fut tué à Chasteaugiron ung jour de jeudy que les communes allerent pour entrer au chasteau de Chasteaugiron (1).

Enquis, dict avoir esté prins par deux foys par ceulx de la Ligue. Et estant à Chasteaubourg il veid Françoys Bouteiller et ung jeune garson qu'il a ouy dire estre filz de Lucembourg, lequel aultrement ne congnoist.

Et est ce qu'il dict sçavoir; et a signé en la minutte.

CLXV. — Maistre Jan Robert, notaire d'Acigné et aultres jurisdictions inferieures, demeurant au villaige des Forges en Noyal, aagé de 30 ans ou env., tesmoing, etc.,

Depose avoir congnoissance du sieur de Beauchesne Du Cellier, lequel il a veu plusieurs foys venir en ceste ville chez le sieur de la Planche Amette (2) procureur. Et a ouy dire tout communement et à plusieurs personnes qu'il tient le party de la Ligue et gouverne la parroisse de Domaigné.

Et est ce qu'il dict, etc.

(1) La prise de Châteaugiron par les communes eut lieu le vendredi 2 juin, ci-dessus, p. 274.

(2) Guillaume Amette, procureur, prend part une seule fois aux délibérations de la communauté de cette année 1589, le 18 mars, en présence de Mercœur.

CLXVI. — Jullien Grignart, texier, demeurant au villaige de Mongruffier parroisse de Servon, aagé de 60 ans ou plus, comme a dict, tesmoing, etc. (*f*° 244),

Depose congnoistre les sieurs de Beauvoys, de Servon, lesquelz sont de la Ligue et hantent ordinairement les compaignyes du sieur de Mercœur, comme aussy faict le sieur de Beauchesne Du Cellier; et qu'il y a ung appellé Me René Laye qui se tient au bourg de Servon, lequel gouverne lesd. ligueurs (1); et ung apppellé Françoys Ory du villaige de la Cointerye en Servon est celluy qui achapte le bestiail qu'ilz desrobent, lequel Ory est faulx monnoyeur, tel censé et reputté.

Et est ce qu'il dict sçavoir, et a dict ne sçavoir signer, lire ny escripre.

(*F*° 244, *v*°). *Du douzeiesme d'aougst mil cinq centz quatre vingtz neuf.*

CLXVII. — Dom Rolland Martin, prebstre, demeutant à Monfort, aagé de 66 ans ou environ, comme a dict, tesmoing faict par serment jurer qu'il dira verité et enquis d'office,

Depose congnoistre Me Germain Duval, prieur du prieuré de Monfort auquel ne se dict aulcunes messes, que que soit fort peu, et du tout poinct d'aulmosnes. Et dict que led. Duval est notoirement reputté de la Ligue. Et se souvient luy avoir ouy dire que paravant que ce feust peu de temps le Roy seroit bien enbesongné. de la part de plusieurs Princes et Parisiens.

(1) En 1590, aucun des ligueurs de Servon ni de Domagné ne fut decrete.

Et est ce qu'il dict sçavoir et a signé en la minutte.

Collation faicte; et l'examen et audition d'ouict vingtz sept tesmoings inscriptz aux 244 *feilletz de papier, cestuy comprins.*

MENEUST.

G LOAISEL.

(*F*° 245).

Henry par la grace de Dieu roy de France et de Pologne, au Seneschal de Rennes ou son lieutenant et en son absence au premier de noz conseillers du siege presidial y estably, Salut.

Ayans esté deubment advertiz des insolances et mauvais deportemens d'aulcuns de noz subiectz de nostre province et duché de Bretaigne mal affectionnez au bien de nostre service; lesquelz oubliant tout devoir et respect que nous doibvent se sont laissés aller aux persuasions de noz ennemis rebelles qui ont conjuré contre nostre Estat et vie; et avec cela usé de forces et violances à plusieurs de noz officiers et aultres noz subiectz de la province en leurs personnes et biens; et suscitté de nosd subiectz à faire le semblable au grant mespris de notre auctorité. Et voullant à ce pourveoir, affin de contenir chascun en son debvoir et ramener les desvoyez par la terreur et punition des aultres.

A ceste cause, Nous vous mandons, ordonnons et enjoignons que, appellé avecques vous Maistre Gilles Loaisel pour vostre greffier et adjoinct qu'à ce faire commettons, vous ayez à vous transporter en lieux et endroicts de nostre province et duché de Bretaigne que besoing sera; et illec informer secrettement et bien contre tous ceulx qui se trouveront s'estre departiz de nostre service, liguez et confederez avecques noz ennemis rebelles, avoir prins et emprisonné plusieurs de noz conseillers et subiectz, iceulx volles et pilles, dict et proferé diverses parolles contre nostre auctorite

et la reverance qui nous est deue; decretter sur les charges et informations contre les delinquans chargez et coulpables par adjournemens personnelz et criz à troys briefz jours, saisie et annotation de leurs biens meubles et immeubles, faire et parfaire leur procès et les envoyer en nostre Conseil pour y estre veuz et renvoyez par cy après par davant telz juges qu'il sera advisé. Vous donnons de ce faire pouvoir, auctorité, par commission et mandement special. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Tours le 12e jour d'avril mil cinq cens quatre vingtz neuf et de nostre regne le 15e. Ainsi signé : par le Roy, *Potier* et scellé.

Collationné; l'original demeuré vers led. sieur Seneschal (1).

(1) Un commencement de table analytique faite au XVIIIe s. se trouve au dernier feuillet qui serait le 246e s'il était paginé. Cette table destinée à relever les noms et les torts des inculpés ne comprend que les quatre premiers témoignages.

NOTES

Baillif (Roch Le), sieur de la Rivière, et son fils, page 151. — Le fameux médecin spagiriste est cité dans l'Information à propos de son fils, le capitaine Saint-Martin, et de la déposition de Jeanne Riou, sa femme. Ce personnage a beaucoup marqué dans la vie rennaise, il a fait imprimer à Rennes la plupart de ses ouvrages, devenus si rares, chez les Le Bret, les Du Clos et les Logeroys (1). Il s'y est lié avec les plus célèbres de ses contemporains, de Langle, Noël du Fail, d'Argentré. On ne peut pas dire que sa vie soit bien connue. Il est né à Falaise vers 1540. Son nom est normand, mais il a la faconde d'un Gascon. Sa famille est protestante, zélée, on peut le supposer, puisqu'on l'envoie faire son éducation à Genève, au temps même de Calvin. Dans ce milieu cependant, toute son ardeur ne se porte que du côté de la médecine. Paracelse est mort, mais il rencontre en Suisse ses disciples. Le Baillif devient un adepte enthousiaste de la nouvelle doctrine médicale, non moins que de l'alchimie et de l'astrologie, dont elle se réclamait.

Ce furent ses relations de Genève qui le mirent de bonne heure au service des Rohan et l'amenèrent en Bretagne. Il devint le médecin attitré de Louis de Rohan l'aveugle, prince de Guémené. Il dédia un livre tout à la gloire des Rohan, au jeune Henri de Rohan. Nul doute que la protection de ces princes ne l'accompagnât pendant toute sa carrière. C'est à elle qu'il dut de vivre en paix de longues années à Rennes, bravant les enquêtes et les condamnations de la Faculté parisienne et l'arrêt du Parlement de Paris, qui lui avait interdit le séjour de la capitale. Il faut aussi vraisemblablement attribuer à la faveur des Rohan ce titre de médecin du Roi, dont il se targue dès 1591, en tête de son livre *De la Brièveté de la Vie des Princes*, avant une merveilleuse guérison du duc de Nemours, qu'il aurait faite en 1594. Il se qualifie également sur le titre de cet ouvrage de médecin du Parlement de Bretagne. Il faut peut-être entendre simplement que le fameux empirique avait la clientèle de certains membres du Parlement; car les Registres secrets, qui mentionnent ordinairement les nominations de ce genre, ne parlent point de la sienne. Chose curieuse : les procès-verbaux des Délibérations de la

(1) Arch. du Bibliophile breton, tome III.

Ville de Rennes, fort occupée des médecins et chirurgiens à l'occasion de la peste de 1580, ne citent point son nom. C'était cependant un spécialiste, car il faisait paraître cette année-là son *Traité de la peste*,etc...La communauté de Rennes ne fait cas de lui qu'à un titre tout différent : comme poète. Un de ses panégyristes, Eloy, auteur d'une Histoire de la médecine, avait déjà dit qu'il était très versé dans les belles-lettres. Voici un témoignage plus direct du renom littéraire de l'auteur de *Démostérion* et de l'*Antiquité de la Bretagne Armorique*. Le 27 mai 1584, les bourgeois de Rennes, délibérant sur les honneurs à rendre pour l'*espérée entrée* du duc de Mercœur, avisent : « Pour le regard des vers qu'il est requis faire ausdits lieux : au portail de la porte aux Foulons et au Bout de Cohue, il en sera communiqué à Monseigneur du Tronchay (1) et de la Rivière et Marchand, avocat. » On a souvent attribué à Roch Le Baillif, sans preuve il est vrai, la qualité de médecin de Mercœur; il l'auraitreçue alors, ou prise, à la suite de ce premier séjour à Rennes du gouverneur de Bretagne; car plus tard, comme il ne fut jamais ligueur, on n'en voit pas l'occasion. Tout rattachait en effet le sieur de la Rivière au parti protestant; mais il n'avait de combativité que pour les controverses médicales dont il attendait gloire et profit. En somme, avec son savoir-faire bien connu, il devait être acquis à la cause des Politiques. Aussi, ne se montre-t-il dans aucune des manifestations que provoqua l'entrée de Mercœur à Rennes. Ses relations suivies avec d'Argentré ne l'avaient point entraîné. Il le blâmait comme ligueur. La déposition de sa femme nous apporte un curieux écho de ses appréciations. Le dernier ouvrage connu de Le Baillif, *La Conformité des Médecines*, parut encore à Rennes en 1592. En juillet de cette même année, le Livre de raison de Claude Satin, publié par M. Parfouru (2), nous le montre exerçant son savoir universel dans la confection d'un corset orthopédique en lames d'airain destiné à redresser une petite bossue. Le Baillif dut quitter Rennes en 1594, vers le moment de l'entrée du roi à Paris. Affranchi, au moins en fait, de son ancienne interdiction de séjour, il poursuivit sa brillante carrière de médecin royal; sa réputation d'alchimiste et d'astrologue ne pouvait alors qu'augmenter son crédit. On ne s'étonne pas de le voir anobli en 1600. Aucun de ses biographes n'a reproduit la mention suivante de Lestoile telle qu'elle figure au supplément du Journal (3) : « Le samedi 5 novembre (1605) mourut en sa maison des fauxbourgs Saint-Honoré, à Paris, M. de la Rivière, premier médecin du Roy, duquel on ne peut dire autre chose, sinon que le proverbe de *telle vie telle fin*, est failli en lui et que ç'a été le bon larron que Dieu a regardé pour lui faire miséricorde. » Il avait en effet abjuré le protestantisme à sa dernière heure et confessé la foi catholique.

Il nous reste à dire quelques mots du fils de Roch Le Baillif, ce sieur de Saint-Martin mentionné plusieurs fois dans l'Information. Les dates permet-

(1) Charles d'Espinay.

(2) Association Bretonne, session de 1897, p. 452.

(3) Ed. Michaud, p. 388.

tent difficilement de le croire issu de Jeanne Riou, qui se déclare âgée de 35 ans en 1589, à moins que celle-ci ne se soit fortement rajeunie dans sa déposition. Le capitaine et sa sœur Françoise Martin, épouse d'Olivier Le Bel en 1586 (1), étaient sans doute les enfants d'un premier mariage du médecin spagiriste. Celui-ci était devenu fort riche. Il est très vraisemblable que les allégations du soldat *La Jeunesse* sont exactes; quand il raconte à un témoin que Le Baillif avait fourni mille écus à son fils pour se former une compagnie dont il deviendrait capitaine. C'était un placement en ce temps-là pour un bon père dont le fils avait le goût des armes. Cette compagnie devait-elle servir le roi ou la Ligue? Saint-Martin se le demandait. Il essaya, sans succès, dès le mois de mai 1589, de la mettre aux ordres du roi. Elle était déjà de cinquante hommes et se ravitaillait comme elle pouvait aux environs de Rennes, quand le jeune chef, inquiété pour quelque pillage, prit le parti de lui donner de l'air et d'aller plus loin battre l'estrade. Il sembla alors se faire ligueur. On le vit rôder autour du Bois-Orcant et y faire un prisonnier; puis, après une longue randonnnée, il s'en vint piller, en juin 1589, la Beraudière, en Villepot, et capturer son propriétaire, Jean Bonnier, qu'il conduisit à Nantes, sans avoir pu en tirer rançon. C'était un fait de Ligue. Il n'en revint pas moins audacieusement presque aussitôt à Rennes, offrir de nouveau au roi sa personne et sa compagnie. Immédiatement emprisonné, on le garda quelque temps au Manoir de l'Evêque, où l'on mettait alors certaines catégorie de détenus. Il y resta peu et passa bientôt avec sa compagnie dans les troupes royales. On le retrouve à ce titre dans les comptes du trésorier des Etats gratifié par le maréchal d'Aumont et appointé comme capitaine des gardes de M. de Saint-Luc, distribuant les gages de sa compagnie, où figure toujours le soldat *La Jeunesse*. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, Etats, 3669.)

Bois-Orcant (Le), p. 12. — Château en Noyal-sur-Vilaine encore existant, mais laissé dans l'abandon malgré ses restes intéressants et ses souvenirs. Le vicomte de la Messelière en a donné un dessin dans le nouveau *Guide pittoresque et archéologique d'Ille-et-Vilaine* (F. Simon, 1908, p. 118), qui, à l'encontre des autres belles illustrations de ce recueil, n'est pas pris de manière à faire bien juger de cette imposante construction du XV[e] siècle et de ses jolis détails. L'auteur des *Grandes Seigneuries de Bretagne* (I, p. 72, 73) nous a donné d'après un aveu de 1703 la description détaillée de ce château qu'il a complété par un relevé attentif de l'état actuel. Il y retrouve encore la fameuse *chambre dorée* ornée de peintures du XVII[e] siècle. C'était sans doute l'ancienne *chambre des femmes*, dont il est plusieurs fois question dans l'Information (p. 252, 251), que Mme de Poigny se plut à transformer et à embellir.

La seigneurie du Bois-Orcant, après avoir appartenu aux Orcant, éteints depuis longtemps, aux Du Pé, était passée à la fin du XV[e] siècle aux

(1) Ecuyer, s. du Fageau, notaire et secrétaire du roi en la Chancellerie (Bpt. Toussaints, 5 juillet 1587).

Thierry. François Thierry, seigneur du Bois-Orcant et de la Prévallaye, gouverneur de Rennes, mourut en 1566, ne laissant que des filles. L'une d'elles, Marguerite Thierry, épousa vers 1580 un seigneur de l'entourage royal, Jean d'Angennes, baron de Poigny, chevalier de l'Ordre. C'était un fidèle serviteur du roi, pour lequel il remplit plusieurs missions en Bretagne pendant la Ligue, et dont il fut l'ambassadeur en Angleterre, en Savoie, en Allemagne. Il n'est pas douteux que cette alliance ne provoquât les Ligueurs à attaquer le Bois-Orcant, que Marguerite Thierry avait apporté en dot au baron de Poigny. Celui-ci mourut en 1593. Sa veuve, nous apprend M. G. de Corson, fit après les troubles sa meilleure résidence au Bois-Orcant et y cessa de vivre après de pieuses fondations en décembre 1631. (Châtellenies, p. 70. — Voyez Arch. du Parlement, Reg. XIII (1611), f° 251, l'érection du Bois-Orcant en châtellenie par Lettres patentes de février 1583.)

François Bouteiller ou **le Bouteiller** (p. 15). — Il était marchand de draps de soie à Rennes, chef d'une cinquantaine, composée surtout de drapiers. On ne voit pas qu'il se soit signalé comme ligueur avant la journée des Barricades. Pichard (col. 1695) a dit qu'envoyé à Mercœur par les bourgeois, il s'était laissé gagner par celui-ci, et l'accuse même d'avoir trafiqué de la reddition de la ville. Or, il n'y eut à ce moment que deux députations des Rennais à Mercœur. L'une se composait d'un fort groupe de notables désignés le 4 mars 1589 pour accompagner les membres du Parlement qui allaient protester contre la capture du président Faucon de Ris. L'autre, du contrôleur Champenois et de Jean Locqueville, envoyée précipitamment le 8 mars pour prier le Duc « de n'entrer à Rennes avec forces extraordinaires ny aultrement qu'avec ses gens et gardes ordinaires ». François Le Bouteiller ne figure point dans ces missions. Les Mémoires de la Ligue (1) reproduisant une brochure ligueuse qui renferme bien des erreurs au sujet de Rennes le citent comme ayant été « gagné » à la Ligue par l'évêque de Dol, D'Espinay, dont il était l'obligé. Ce renseignement semble encore erroné. Il y a confusion entre deux personnages différents. L'évêque de Dol avait pour bras droit et commensal un autre ardent ligueur, Le Bouteiller de Launay, chanoine de Dol, et il est très douteux que celui-ci fut parent du marchand de Rennes. Toujours est-il que notre François Bouteiller était maître de la minorité ligueuse des cinquanteniers et qu'il entraîna momentanément tous les autres. Il se décupla lors de la grande émeute. L'alloué Martin et les parlementaires dévoués à Mercœur firent le reste. Mercœur entré, il coopéra à tous les actes de la prise de possession de la ville. Après l'installation de La Charonnière comme capitaine de Rennes, il vient remettre le 19 mars les clefs de la Tour aux Foulons qui lui avaient été confiées. Bientôt la rentrée des royalistes le force à quitter Rennes. Il va désormais mener la vie mouvementée des partisans ligueurs. Son premier séjour est à Espinay, station

(1) Première éd., III, p. 261.

ordinaire de ceux qui voulaient rejoindre Mercœur au siège de Vitré. Il y attend des armes; quelques adhérents rennais viennnent l'y retrouver. De là, il surveille Rennes et multiplie les menaces contre les auteurs de la reprise, le sénéchal Le Meneust et Jean Busnel de Grippée, dont les personnes sont à l'abri, mais dont les biens ruraux sont à sa portée. Il a pour lieutenant un autre marchand de draps, son cousin Michel Touffet. Il se rend ensuite à Fougères. Mercœur l'y accueille avec faveur. Il se met sous les ordres du capitaine Vignancourt. Il l'entraîne au Bois-Orcant, qu'il connaît d'autant mieux qu'il l'a tenu à bail autrefois. Le Bois-Orcant pillé et repillé, il se dirige vers Vitré. Mais il n'oublie ni le Bois-Dy, ni surtout la Touche-Raoul. Elle était à son ennemi particulier, Jean Busnel, et il en avait été aussi le fermier général. Il prend alors quelque part au siège de Vitré. Du moins, il s'installe avec les siens dans une maison voisine, La Hodayère, et vit au dépens des environs. Puis on le retrouve à Châteaubourg, à Noyal, derechef au Bois-Orcant. Il avait abandonné le siège de Vitré, dont on prévoyait la fin. Il passe près de Rennes le 20 juillet, s'en allant à Dinan. Il ne peut se retenir d'aller faire le coup de feu sur les gardes de la barrière Saint-Martin. Il manque son coup parce qu'il est gaucher. Mais on reconnaît l'ancien drapier de soie sous sa casaque rouge et jaune à manches vertes, où s'étale la croix double de Lorraine. Ce ligueur invétéré mourut à Dinan en 1591 et sa mort est relatée par Pichart sous le 21 mars. (*Pr.*, III, col., 1721.)

Champenois, p. 19. — Jean C., Champenaye ou Champenas, suivant les anciennes prononciations rennaises, dernier contrôleur en titre d'office de Rennes, avait été envoyé par la Communauté avec Locqueville le 8 mars à Mercœur pour le prier de ne point entrer à Rennes. Ce paisible fonctionnaire dut être battu dans les circonstances suivantes. Il habitait avec sa famille la Tour aux Foulons. Concierge en fait, il pouvait laisser entrer le matin ceux qu'il voulait, attendu que, chose bizarre, il n'y restait, au témoignage de Pichart (col. 1699), aucune garde pendant la nuit. Il y eut conflit le 13 mars à la première heure pour pénétrer dans la Tour. Les ligueurs l'emportèrent en même temps que Talhouet occupait pour Mercœur la porte aux Foulons. Champenois ne fut point massacré, comme le bruit en courut; mais il fut légèrement battu pour quelques velléités de refus et chassé momentanément de son logis. Deux jours après, le 15 mars, on le revoit à la Maison de Ville. Les ligueurs ne tardèrent pas à le laisser revenir chez lui. Il résida pendant tout le temps du séjour de Mercœur à Rennes dans cette tour, à côté des corps de gardes qui s'y succédaient jour et nuit. Pendant les quelques jours du triomphe de la Ligue, il ne manqua pas une seule des séances du nouveau gouvernement. Cependant Mercœur était parti quand le soir du 4 avril, la compagnie des Notaires fidèles au Roi vint s'emparer de la Tour aux Foulons. Le récit un peu confus de Pichart (*ibid.*) semble bien établir sa complicité dans la revanche ou au moins sa passivité. Il mourut de la poitrine, cette année même, tranquille dans sa Tour. (Ropartz, Comptes des miseurs, *Barricades*, p. 53; Délibérations de Rennes, 1589; Carré, Adm. municip., 1888, p. 32.)

Cinquanteniers, p. 16. — Nous croyons utile de placer ici la liste de ces cinquanteniers qui n'a pas été donnée exactement : Raoul Allaires, Anthoine Bernard Clospillet, Gilles Blandin, s[r] du Verger, Mathurin Blandin La Lande, Jean Boullant, François Le Bouteiller, Bertran Bouteiller, Jean Chesnot, M[e] Jullien Cochart, pour les procureurs. M[e] Jean Coullier, Charles Ducreulx, Christophe Duval, Claude Georges, Servais Hardy, Geffroy Languedoc, Jean Locqueville l'esné, M[e] Pierre Odion, pour les notaires. Claude Varainnes. — Mercœur, au moment de quitter Rennes, le 20 mars 1589, fait procéder à de nouvelles élections. Mais les dix-huit nouveaux cinquanteniers sont pris parmi les précédents, à l'exception de M[e] Jullien Odion, qui remplace Pierre, de Jullien Bazire, Jullien Boullongue, Gilles Haran, Jean Lucas, Jean Preheu. Ces derniers choix devraient, semble-t-il, avoir une signification : celle de renforcer le parti qui avait donné Rennes aux Ligueurs. Mais il n'en est rien, ils furent sans portée. Mercœur était imprévoyant, malgré son attitude réfléchie. Il se croyait sûr du corps de ville comme des cinquanteniers. Il ne songea même pas à déplacer le sieur de Chavigny qui, commandant la *retenue de la ville*, avait successivement sous ses ordres les cinquantaines et continua d'exercer ses fonctions pendant que Mercœur était à Rennes, comme il le fit avant et après.

Dodieu, p. 14. — Louis Dodieu de Vesly, président à mortier depuis le 27 avril 1585. M. F. Saulnier lui a consacré une excellente notice (1). Le jugement sur le futur premier président du Parlement de la Ligue semble aujourd'hui se modifier complètement. Il nous apparaissait, au moment de l'entrée de Mercœur, d'après Pichart, souvent trop suivi, comme un ligueur un peu brouillon, descendant dans la rue revêtu d'un affublement guerrier assez ridicule pour un président. L'important article que M. de Carné a donné à son sujet, à la suite de la Correspondance des Ligueurs bretons (II, p. 108), nous le montre dans une belle attitude de magistrat dévoué avant tout à la religion. C'est ainsi qu'il se révèle dans les lettres remarquables qu'il adressa à Philippe II (*Ibid.*, p. 51, 164). Son zèle religieux paraît d'ailleurs tout naturel, si l'on songe à ses parentés. Fils légitimé de l'ancien conseiller au Parlement de Paris, qui devint évêque de Rennes et mourut en 1558, neveu et frère d'autres Dodieu, chanoines, c'est bien le ligueur de la première heure entraîné par ses convictions. Mercœur le révoqua de ses fonctions en avril 1593. Ce fait semble bien démontrer qu'il n'était pas ambitieux. Son personnage resterait donc impeccable et indiscuté; s'il n'avait eu pour femme Nicolle de Fontenay, grande intrigante, notoirement aux gages du roi d'Espagne (2).

---

(1) Le *Parlement de Bretagne*, p. 303-5.

(2) Elle avait un frère, capitaine de Vire en 1591. (Reg. criminel de la Ligue, 10 mars), et était fille du grand maître des eaux et forêts pour la Bretagne, le Maine, l'Anjou et la Touraine.

De Vesly, emprisonné par les royalistes après le 5 avril 1589, resta plusieurs mois dans la Tour aux Foulons. Il y eut des pourparlers pour son échange avec Faucon de Ris. Loysel de Brie, son gendre, vint à Rennes pour cette négociation le 24 juin, sous sa foi et en plus moyennant une forte caution, car il était toujours prisonnier à Nantes. Cela ne réussit pas puisque De Ris n'obtint sa liberté que le 30 janvier 1590, en payant dix mille écus. Ce qui infirme un témoignage du F. Cornet (Corresp., p. 17). Quant à Dodieu, il s'était évadé avec plusieurs autres dès le 16 octobre 1589 par un temps fort pluvieux, une nuit très obscure, grâce à une intrigue encore plus obscure, avec Judier, capitaine de Montbarot, qui le conduisit à Dinan. (Pichart, col., 1701, 2, 3, 5.)

Esnaudière (L'), p. 34. — Nous pouvons identifier celui qui portait ce nom. Il nous apparaît ici comme un simple capitaine d'aventure aux ordres de Vignancourt. Jean Guéhenneuc, seigneur de l'Esnaudière, en Rézé, fut mieux que cela. On peut suivre sa carrière de persévérant ligueur, employé par Mercœur aux armées et aux négociations. Il était fils de Claude Guéhenneuc et de Jeanne Le Texier, fille de Jean Le Texier, sieur de la Salle-Branguen et de l'Esnaudière, capitaine de Guérande pour Mercœur. Il était le neveu par alliance de René du Pé d'Orvault, le plus grand ligueur de cette contrée. L'histoire de la Ligue Bretonne s'éclaire un peu par la connaissance de ces parentés. L'investissement de Vitré par les communes, ayant eu lieu le 23 mars, les troupes de Mercœur se dirigèrent de ce côté. Nous trouvons dès le 27, Vignancourt et Lesnaudière à La Coudre, en Essé, près Janzé. Ils venaient sans doute directement de Nantes, où Vignancourt était allé conduire Faucon de Ris, fait prisonnier par lui sur la levée de Loire, le 2 mars précédent. Lesnaudière ne fit qu'une passade à La Coudre, à seule fin de rafraîchir ses troupes et de capturer François de Montalembert. Il arriva bientôt à Vitré. Il ne marqua pas pendant ce siège; peut-être prit-il part avec Vignancourt à l'affaire de Châteaugiron et s'habitua-t-il avec lui à Châteaubourg, qui devint le cantonnement de celui-ci pendant toute cette campagne. Il y eut beaucoup de troupes venues de Nantes et du pays de Guérande au siège de Vitré, mais elles ne paraissent pas, à l'exception de la compagnie du sieur de Kerfrezour, de Guérande, avoir fait autre chose que de rester en observation dans divers endroits. De retour à Nantes, Lesnaudière devient bientôt, avec de Goulaines, le commandant de la principale force militaire, dont dispose Madame de Mercœur en dehors de la garnison du château. Il est titulaire d'une compagnie de cent hommes d'armes, qu'elle mobilise à son gré. La duchesse sait y adjoindre, comme elle le fait en juillet 1590, des auxiliaires pris dans les milices de Nantes, parfois deux cents arquebusiers. Cette troupe est bien armée et entretenue aux frais de la ville. C'est ce détachement que l'énergique gouvernante emploie pour la protection des récoltes des environs de Nantes et du commerce, et surtout pour la petite guerre qu'elle fait sans relâche aux châteaux voisins, occupés par des royalistes ou des huguenots. (Travers, t. III, p. 13-17.) Elle envoie Lesnaudière sur la frontière d'Anjou au secours de

Chemillé, à Vue. Il reprend la Juliennaie, en Saint-Etienne-de-Montluc. Il y fait de nombreux prisonniers, en ramasse d'autres, qu'il loge également dans ce château, et peut, sous la protection princière, se livrer au trafic ordinaire des rançons, malgré les protestations des bourgeois de Nantes. La duchesse l'envoie même bloquer Blain, dès que l'arrivée des Espagnols lui permet de se dégarnir de ses forces (17 octobre 1590).

Lesnaudière ne figure pas à la première session des Etats de la Ligue,à Nantes. Il paraît à celle de Vannes en 1592. M. de Carné a, par une légère erreur, signalé sa présence aux Etats de 1593, mais il n'y est pas. Par contre, le procès-verbal de Vannes de 1594 inscrit dans l'ordre de la noblesse : Jean Guéhéneuc, escuyer, sieur de Lesnaudière. Son ordre le députe pendant ces derniers Etats pour l'apurement des comptes de 1591 et 1592,le délègue au Conseil pour les affaires générales. On l'envoie en mission près de dom Jouan d'Aquila. Plus tard, en 1594, aux Etats royalistes ouverts à Rennes le 20 novembre, il vient comme chargé d'affaires représenter Mercœur dans les pourparlers de la Trève. Il n'en continue pas moins ses services dans l'armée du Duc. On le signale le 13 mars 1596 comme venant de Pontivy à Saint-Brieuc, et stationnant à Ploufragan avec un nombreux corps de troupes. Le principal objet de cette note est de justifier l'Esnaudière d'une accusation portée contre lui dans le Journal de Pichart, sous le 16 avril 1596 (col. 1752). C'est à propos de la reprise de Châteaubriant. Elle eut lieu, comme on le sait, en pleine trève, par ordre du connétable de Montmorency, seigneur de Châteaubriant. La garnison qui tenait Châteaubriant pour Mercœur était commandée par Jacques de Kerboudel, sieur de la Cour-Péan. Celui-ci, à la faveur de la trève, et par suite de relations de parenté ou d'amitié, laissait libre accès à un capitaine huguenot, Jean du Fresne, sieur de Saint-Gilles, qui occupait pour le roi le château du Fretay, en Pancé. Ce Saint-Gilles aurait fait une composition, c'est-à-dire un marché, avec le sieur de l'Esnaudière, lieutenant de Cour-Péan; puis aurait été chercher les troupes du maréchal de Brissac, qui seraient entrées dans Châteaubriant après un simulacre d'attaque et de résistance. Cette affreuse trahison fit d'autant plus de bruit qu'elle fut suivie de l'assassinat de la Cour-Péan, tué on ne sait comment au moment de l'irruption des troupes royalistes. En ce qui concerne Lesnaudière, c'est une simple erreur de nom commise par Pichard, propagée par de Piré (3), et malheureusement reproduite par M. l'abbé Goudé dans son *Histoire de Châteaubriant* (4). Le lieutenant de la Cour-Péan était un La Guichardière; et s'il faut incriminer quelqu'un, ce ne peut être que le lieutenant du capitaine de Saint-Gilles, qui se nommait Jean Le Maignan, sieur de l'Eraudière. Ce que les listes mêmes données par l'abbé Goudé, pages 508 et 512 des pièces justificatives, suffisent à établir. Lesnaudière survécut à la Ligue et paraît même avoir

(1) De Piré, II, 189.

(2) *Anc. Ev. de Bret.*, II, p. 63.

(3) Desfontaines, II, 252.

(4) Rennes, 1870, p. 130.

vécu au moins jusqu'en 1616. Il avait épousé en 1593 Louise de Callac. Il devint un des cent gentilshommes de la maison du roi et fut, vers 1601, d'après M. de Carné, chevalier de l'ordre.

Guesclin de la Roberie (Du), p. 107. — On sait que le nom de Duguesclin s'était prolongé par des collatéraux. Le jeune Roberie ne peut être que César Du Guesclin, né vers 1568. C'était le second fils de Bertrand Du Guesclin et de Julienne du Chastellier. Ni lui ni son frère aîné Bertrand, appelé plus tard le sage Roberie, ne sont probablement le Roberie désigné sans prénom aux Etats dela Ligue de 1591 et 1592 comme député de la noblesse aux Etats généraux de Paris. Il s'agit de leur oncle Joachim Du Guesclin, seigneur de la Roberie et du Plantis, qui mourut en 1597 (1). Le père de Bertrand et de César était mort dès 1586. Il avait péri dans les guerres de religion à la suite du siège de Castillon, où il servait sous le duc du Maine et sous du Bois-Dauphin. Tous les Du Guesclin marchaient à la suite des princes catholiques. L'un d'eux avait été écuyer du duc d'Elbeuf, puis du duc Aumale. César lui-même avait été élevé comme page de Mercœur. Sa mère, Julienne du Chastellier, paraît avoir été une femme très remarquable. De l'éloge que lui décerne, en 1618, « après trente-deux ans de viduité », l'auteur de l'*Histoire Généalogique* (2), le F. du Paz, on croit aisément que ses enfants durent être au moment de la Ligue d'ardents défenseurs de la religion. L'expression pittoresque de Montmartin (3) : « La maison de la Roberie toute confite en Ligue » est donc rigoureusement exacte. Il faut ajouter que dans aucune région de la Bretagne les progrès du protestantisme n'étaient plus sensibles que dans les environs de Vitré. Là vraiment, par l'appui des Châtillon Laval, le culte national pouvait sembler en péril et la cause de Mercœur devait bénéficier des haines provoquées par les descendants de ce d'Andelot qui avait importé la Réforme en Bretagne. Les De la Roberie et les De Vaux de Lévaré, leurs alliés, soulevèrent en particulier les paroisses de Saint-Germain-du-Pinel et de Moutiers. Il s'en suivit de terribles représailles après la levée du siège de Vitré. Le château de la Roberie fut le centre de la résistance et, par suite, pris, pillé, saccagé.

Du Guesclin de la Roberie n'abandonna pas Mercœur. Il devint quelques années plus tard gouverneur de Fougères en son nom. Il eut à ce titre de grandes difficultés au sujet de Bonabes Biet, ancien procureur des bourgeois de Rennes et syndic des Etats, qu'il avait fait prisonnier en 1597 (4).

M. de Carné, dans les *Chevaliers bretons de Saint-Michel*, a donné quelques détails sans références sur la vie de César de la Roberie après la Ligue. Il serait mort en 1637, alors que le Registre de Saint-Germain-du-Pinel, publié par M. l'abbé Paris Jallobert, met son acte de décès sous le 21 mars 1650.

(1) Reg. de S.-Germain-du-Pinel, 7 janvier 1597.

(2) P. 411.

(3) *Hist. de Bret.*, Suppl. II, p. 283.

(4) Arch. I.-et-V., Etats, C. 2903.

Herbamez (De), p. 16. — Le texte porte le plus souvent Herbonnez, et le nom est répété ailleurs sous cette forme. M. Ropartz, dans la journée des Barricades, l'appelle à la suite de D. Morice, édition de Pichart : Kerbonnez; ce qui pourrait faire croire à une origine bretonne que rien ne justifie. Salomon et Amoral signent eux-mêmes dans les actes Herbammez ou Herbanmez. C'est leur véritable nom. Nous les croirions volontiers originaires de la localité de l'Artois qui porte ce nom. On peut croire que ces deux chanoines obtinrent leur admission dans le Chapitre de Rennes et leurs bénéfices avant la Ligue, par la protection particulière de l'évêque de Rennes, Mgr Hennequin. Nous les croirions plutôt oncle et neveu que frères. Rien de plus différent que le rôle de l'un et de l'autre dans les événements. Ils s'y signalèrent tous les deux. Celui qui porte ce nom bizarre d'Amoral figure depuis 1582 aux Etats de la province comme chanoine de Rennes et prieur de Marsac. Depuis 1588, il fut avec l'abbé de Saint-Melaine le chef du clergé royaliste, d'abord peu nombreux. Dans les tenues d'Etats de Rennes, il devient vite un des membres les plus influents et les plus actifs de cette commission intermédiaire qui dirige tout dans l'intérêt de la cause royale.

Salomon, le seul cité dans l'Information, est, au contraire, un ardent Ligueur. C'est l'homme d'action de son parti dans le diocèse. Ce fut peut-être lui, comme a dit non sans raison l'abbé Oresve, qui donna le signal de la Ligue armée dans cette région. Ce fameux recteur de Mordelles apparaît sous ce titre aux Etats de 1583. Il n'aurait cependant, d'après M. G. de Corson, été reçu chanoine qu'en 1586 ou 1587 (*Pouillé*, I, 225, V, 317.) En tout cas, il prépara l'entrée de Mercœur par le conseil et par l'action directe, se mêlant aux délibérations du corps de ville et haranguant les cinquanteniers ligueurs. Il seconde le duc de tout son pouvoir pendant les quelques jours où celui-ci fut maître de la ville. Salomon quitta Rennes après la reprise par les royaux. Quelque fut le désordre de ces temps, il est peu probable, comme on l'a répété, que la paroisse d'un ligueur aussi avéré ait été saccagée par les troupes de Mercœur dès le début des hostilités. Par contre, Mordelles, église et recteur, étaient tout désignés à la vindicte des chevaux légers de la Hunaudaye ou de Montbarot, revenus autour de Rennes.

Dès lors, Salomon de Herbamez, après quelque séjour à Fougères, se transporte à Nantes; il y devient bientôt chanoine de la cathédrale et archidiacre de la Mée. Il paraît même y avoir rempli la charge d'official après l'expulsion de Touzelin. Il comparaît aux Etats de la Ligue en 1591 comme délégué du Chapitre de Léon. Il est député le 11 mars 1594 pour représenter l'église de Nantes aux derniers Etats de Vannes, et y soutient les droits de son évêché contre les prétentions de Dol. Il joignit encore à ses bénéfices le prieuré nantais de N.-D. de Toutes-Joies. On ne sait trop à quel moment il résigna son canonicat de Rennes et sa cure de Mordelles. Ce fut sans doute plus tard qu'on ne l'a dit. Car son subcuré René Faveraye déclare au commencement du Registre des baptêmes de cette paroisse daté de 1593 qu'il remplissait ses

fontions « sous vén. et disc. Salomon de Herbamez, recteur de lad. église et chanoine de Rennes ». Il semble bien que l'occupation et la dévastation de Mordelles par les Anglais, en 1592, fut dûe à la réputation de ligueur du bénéficiaire. D'autre part, nous avons la preuve que ce bénéfice n'était pas passé dans d'autres mains par cette mention de l'inventaire des Etats de Rennes (1594) : » Bail à ferme de la cure et chapellenie de Mordelles et chapellenie du petit Saint-Melaine saisies sur Messire Salomon de Herbamez, tenant le parti des rebelles. » (Etats, C. 3794.) Nous trouvons encore ce ligueur le 4 janvier 1607 dans une transaction avec la ville de Nantes, à laquelle il céda une partie du jardin de son prieuré de Toutes-Joies, pour l'agrandissement de la maison de ville. Le *Pouillé du diocèse de Rennes*, à propos de la minuscule chapellenie de Saint-Melaine-le-Petit, rue du Four du Chapitre, dont on ne sait comment il était demeuré le titulaire, nous apprend qu'il mourut en 1612. (V. p. 648).

Il n'est pas hors de propos, quoique nous n'ayons pas à nous occuper de l'autre Herbamez, Amoral, le chanoine royaliste qui n'est pas cité ici, de donner à son sujet la solution d'un petit problème bibliographique. La *Revue de Bretagne et Vendée* a publié, il y a fort longtemps (1861, p. 308-13), des *Lettres au chantre de Cornouaille* sur la pacification de la Bretagne en 1598, découvertes par M. Le Men. Elles sont signées Marsac, nom que l'on n'a pas cherché à identifier. Il faut attribuer ces lettres intéressantes à Amoral de Herbamez, prieur de Marsac.

Languedoc (Les), p. 16. —Il y avait à Rennes, en 1589, deux notables portant le nom du greffier du XVIII[e] sièlce. Ils étaient frères. L'un, Pierre Languedoc, quelquefois de Languedoc, l'aîné, n'est pas cité dans l'Information, mais son nom se rencontre à toutes les pages du registre des Délibérations. Car il était un des deux miseurs en charge en 1589. Il fut député à cause de cette fonction pour se joindre au nom de la ville aux délégués que le Parlement envoyait à Mercœur.

L'autre Languedoc, Geoffroy, était à la fois marchand, fermier des impôts et billots, cinquantenier. Il fut un des chefs le jour des Barricades. Mais le récit de Pichart, par une méprise de l'annaliste, et de ses éditeurs (col. 1696), lui donne le prénom de François et on ne peut le reconnaître. Geoffroy Languedoc assiste Mercœur pendant son court séjour, puis, après son départ, se dévoue jusqu'à la fin au capitaine La Charronnière. Ensuite, on ne le voit plus aux assemblées de la réaction. Mais il ne quitte point Rennes; car il vient témoigner à l'Enquête dès le 28 avril (1). C'était cependant un ligueur impénitent et toujours suspect. Sur quelques soupçons de Montbarot, justifiés, paraît-il, par les perquisitions qui eurent lieu, il fut arrêté avec quelques autres bourgeois le 15 novembre 1589 et emprisonné à la Feillée (2). Il n'y resta guère; ce fut sans doute une leçon.

---

(1) P. 18. Le ms. a mis (1[e] ligne de cette déposition), après la première émotion, au lieu de : paravant la première émotion.

(2) Pichart, col. 1705.

Mais comme en ce temps-là quand on n'avait pas été l'objet d'un châtiment immédiat, on pouvait compter sur la longanimité générale, nous le voyons bientôt s'occuper activement des approvisionnements de l'armée du roi. C'était un homme capable. Il est miseur de Rennes pour 1593, munitionnaire du maréchal d'Aumont en 1594 (1). Nous l'abandonnons le 8 mai 1598 en train de marchander avec un orfèvre le prix et le poids des fameuses clefs d'argent qui devaient être offertes à Henri IV, et auxquelles, suivant la réponse traditionnelle, le roi devait préférer la clef des cœurs des habitants. (Délib., Rennes, 5, 8 mai 1598.)

Launay (De), conseillers au Parlement, p. 31. — Le récent travail de M. F. Saulnier, sur les membres du Parlement de Bretagne, permet d'identifier ces deux personnages. Le sieur de la Grugerie est Claude Allaneau, ce conseiller qui, en passant à Laval, en rentrant à Rennes, en 1591, fut capturé par les Ligueurs avec plusieurs autres membres du Parlement, eut seul la chance de s'échapper et évita ainsi plusieurs années de captivité. Le de Launay cité ne peut être que Jacques de Launay, sieur de Saint-Germain, ligueur de la première heure, comme de Vesly et Carpentier. Il suivit Mercœur à Nantes et devint un des membres les plus zélés de son Parlement. Le duc de Mayenne et Mercœur le firent, en 1593, président à mortier. Sa femme, dont l'Information fait mention, était Marie Cornulier, sœur d'un conseiller. Sa carrière de magistrat, soigneusement étudiée par M. Saulnier, est extrêmement curieuse. On y remarque qu'il avait abandonné Mercœur et le Parlement ligueur avant le 28 février 1594 et était rentré en grâce auprès d'Henri IV. Aussi, ne se ressentit-il guère de sa fugue à Nantes et de sa rébellion de plusieurs années, et put-il mourir, en 1604, toujours président à mortier. Notre texte le qualifie de président aux requêtes en 1589. Ce titre ne lui est donné dans aucune liste du Parlement, ni dans l'Arrêt du 27 février 1590, fulminé contre les magistrats ligueurs (2). L'erreur est donc probable.

Le registre des Délibérations de Rennes de 1589 cite deux autres conseillers de Launay, ceux-là royalistes : ce sont Gabriel Blavon de Launay et Jacques Gaultier de Launay.

Locqueville, p. 16. — Les textes portent très souvent Nocqueville. Il y avait deux Locqueville du même prénom de Jean. L'un, Jean Locqueville, l'aîné, était drapier à l'entour de Saint-Germain, quartier de la ville que le commerce des draps affectionnait. Il commandait une cinquantaine favorable à Mercœur, mais il se retourna prestement dès que Rennes eut été ressaisi par les royalistes et se retrouva le 8 avril empressé auprès de Montbarot.

L'autre Locqueville exerça pendant la période la plus agitée les fonctions de greffier de la Communauté, quoique Claude Boussemel, sieur du

(1) Arch. I.-et-V., C. 3669.

(2) D. Morice, *Pr.*, III, col. 1708.

Boisbriant, en restât le titulaire. Locqueville avait été un de ceux que les bourgeois avaient envoyé à Mercœur le 8 mars. Il s'était, paraît-il, fait bien venir du Duc, car on le lui renvoya par choix avec la difficile mission de lui faire entendre que, d'après les nouveaux ordres du roi, la ville n'enverrait point les canons si instamment réclamés pour les ligueurs qui assiégeaient Vitré. Locqueville avait dû, comme greffier, rédiger à diverses reprises les lettres que les habitants de Rennes écrivirent au roi, avant et pendant l'occupation de Mercœur. Il se trouva compromis par les dernières, probablement surtout par celle qu'il fit au nom de La Charonnière, où celui-ci ne craignait pas de notifier à Henri III le choix que la ville avait fait de lui comme capitaine et gouverneur de Rennes, en remplacement de Montbarot. Locqueville dut cesser ses fonctions au moment de la rentrée des royalistes, car, dès le 8 avril, la communauté se hâte d'élire un nouveau greffier, François Macée, notaire royal et secrétaire du roi. Peu après, nous voyons le même Locqueville emprisonné et mis au secret. Nous ne savons comment et quand il s'en tira.

Martin (Pierre), p. 16. — Pierre Martin, sieur de Broises ou de Brouaises, suivant la prononciation courante, eut une belle carrière : il fut avocat du roi au siège présidial de Rennes pendant une trentaine d'années. Il paraît pour la première fois comme député du tiers état de Rennes aux Etats de 1582, et désormais il remplit cette charge à toutes les sessions. Il est choisi dans son ordre quand, le 26 août 1588, sont élus les députés aux Etats Généraux, qui vont bientôt s'ouvrir à Blois. Longtemps après, en décembre 1590, on homologue les taxes présentées par le trésorier des Etats pour les frais de cette mission si longue et si agitée; son article est ainsi établi : « A Me Pierre Martin, sieur de Brouaises, pour 146 jours, ainsy qu'il est convenu par le certificat de luy signé, à raison de 4 escuz par jour, la somme de 584 escus. »

Peu de temps après son retour de Blois, on le nomme de nouveau député aux Etats provinciaux assignés à Vannes, en mars 1589. Ils ne devaient point avoir lieu, peu de délégués s'y rendirent. Mais ils fournirent à Mercœur un excellent prétexte pour s'approcher de Rennes. Pendant la première semaine de mars, De Broises seconde le sénéchal dans ses efforts pour empêcher l'entrée de Mercœur, en provoquant l'intervention du Parlement. Ils y sont reçus en séance le 7 mars. Mais les événements se précipitent. Voici venir le 13 mars, la journée des Barricades. Pierre de Broises s'entremet entre les habitants insurgés et Montbarot. Il doit aussi, dans l'intérêt des Rennais, multiplier les allées et venues entre Mercœur et le gouverneur cantonné dans la tour Mordelaise. Ce fut dur, car celui-ci, malgré toutes les menaces, protestait en son langage brutal qu'il aimerait mieux *crever*, lui, sa femme, ses enfants et ses serviteurs, que d'abandonner une place qu'il tenait du roi. Enfin, on le décida à quitter sa tour, qui n'était pas défendable, et à se retirer à la Martinière. Ce ne fut certainement point sans une entente secrète avec le sénéchal et l'avocat du roi

qu'il se fixa aussi près de Rennes, dans un poste d'observation, d'où il pouvait revenir au premier signal. Les deux fidèles serviteurs du roi tinrent une conduite analogue. Comme rien ne les obligeait à quitter leurs postes, ils restèrent à Rennes, attendant les événements, résolus à en profiter. Ils ne craignirent pas, l'un et l'autre, d'assister aux assemblées de ville, présidées par Mercœur ou par La Charonnière. Mais, sitôt Mercœur parti, ils relèvent la tête. Dès le 27 mars, Pierre Martin ose franchement et courageusement soutenir les intérêts du roi dans l'affaire des canons destinés au siège de Vitré. Les 29 mars et 1er avril, le sénéchal et lui ne viennent plus aux séances du corps de ville : le coup de force se préparait. Il réussit par leur action directe le 5 avril. Le second de Le Meneust eut la joie d'entendre ce même jour le discours de celui-ci exaltant l'heureuse issue de leur entreprise commune. Et, dès lors, ce n'est plus pour eux que succès, gloire et récompenses. Ils seront désormais les meneurs des Etats royalistes qui auront lieu à Rennes à partir de 1590. Les Etats de 1593 ne songent point à l'avocat du roi lorsqu'ils décernent à Le Meneust sa fameuse médaille civique. Mais le roi ne l'oublie pas. Les lettres d'anoblissement de Me Pierre Martin, sieur de Brouaises et de Mouligné, sont datées de Mantes, mai 1593 (1). Elles sont intéressantes. On ne lit pas sans s'y arrêter le préambule de rigueur sur l'obligation pour les rois de récompenser leurs sujets vertueux, fidèles à leurs devoirs et à ceux de leurs charges. Ces phrases s'appliquent cette fois à des mérites réels, ainsi exposés : « Ses bons et louables déportemens, continus et agréables services qu'il nous a faictz et à noz prédécesseurs ès 26 ans derniers, tant en l'exercice de sond. estat et nostre service aud. siège qu'en plusieurs grandes occasions qui se sont offertes pour le bien et service de nostre Estat, esquelles il a esté pour nous et noz prédécesseurs roys employé tant en nostre païs de Bretagne que hors celuy; et le voullant signaler de quelque marque d'honneur et recongnoissance condigne aux mérites de sa grande doctrine et longue expériance, intégrité et singulière fidélité à nostre service. » Ceci nous apprend que de Broises avait dû être nommé avocat du roi vers 1567.

Le complément de cette faveur fut l'anoblissement de ses maisons et terres de Broises et closerie de la Fontaine situées en la paroisse de Domloup (mars 1596) (2). On fait valoir dans ces nouvelles Lettres les motifs suivants : « Pour s'estre, il y a 25 ans, continuellement employé à nos affaires, ayant esté plusieurs fois député des troys estats de nostre p. et d. de Bretaigne vers noz prédécesseurs roys et Nous et la dilligence et saige conduicte de laquelle il a uzé durant les guerres et apporté ung tel bien à la conservation dudict païs de Bretaigne en nostre obéissance qu'il en a beaucoup de mérites dont toutefois il n'a voulu accepter aucunne récom-

(1) Parlement, Lettres royaux, Reg. VIII, f° 445. Enregistrement du 8 mai 1595.

(2) Parlement, *ibid.*, Reg. IX, f° 348. Enregistré le 10 décembre 1596.

pense desd. Etats, quelque offre que luy en a esté faicte, cognoissant assez la nécessité du peuple et de noz affaires. »

Ce refus si honorable pour la mémoire de De Broises est constaté au Registre des Etats.

« Les gens des trois Estats de ce pays et duché de Bretaigne, considérant les longs et signalés services qu'ils ont receu et recoivent continuellement de Me Pierre Martin, sieur de Brouaises et de Mouligné, auroient délibéré et unanimement advisé de les reconnoistre de quelque honneste et digne rescompense; et sur lad. résolution led. sieur de Brouaise les ayant prevenus et bien humblement supliés de l'excuser d'accepter leur libéralité en ce temps calamiteux auquel le peuple est sans moyens, réduit à toutes extremitez, et croire qu'il n'a espéré rien davantage que voir que les services lesquels il désire continuer, leur soient agréables. Lesd. sieurs des Estatz ont loué la requeste et bonne volonté dud. sieur de Brouaises et l'ont regracié des bons offices et fidèles services que le païs a receu et reçoit de luy assiduellement et l'ont requis de continuer l'affection qu'il a toujours thesmoigné par bons effets au repos dud. païs et conservation de l'Estat et droits d'iceluy en l'obeissance du Roy, reservant de le reconnoistre en meilleure saison en ce qu'ils jugeront luy estre agréable; et pour memoyre de ce, ils ont ordonné en estre faict la presente marque. Fait, en lad. assemblée le 25e octobre 1593. Signé : *Mathurin de Montallais* » (1).

Après la Ligue, la vie de cet excellent royaliste, qui resta toujours avocat du roi, n'est plus que celle d'un fonctionnaire éminent appelé à faire partie de toutes les commissions et députations de sa ville ou des Etats de sa province. Son nom se retrouve dans tous les actes du parlementarisme contemporain. Notons seulement que le 22 octobre 1603 les Etats lui font un présent de 3.000 livres « en reconnaissance des services qu'il leur a rendus pendant quarante ans et plus. » Aux comptes du Trésorier, on rencontre un brevet d'Henri IV permettant à ce serviteur modèle d'accepter ce don, « ce qu'il n'avait pas cru devoir faire sans autorisation, étant officier de Sa Majesté » (2). De Broises fut encore député de Rennes aux Etats de Saint-Brieuc, en 1605 (3). Il vivait toujours en 1606 (4), mais il était mort depuis quelques années en 1612, époque où son fils Pierre, simple avocat au présidial, fonde une chapelle au manoir de Broise, dont il avait hérité (5).

Les dates ne s'opposent pas à ce que Pierre Martin de Broise fut frère du conseiller au Parlement Jean Martin, sieur de Mouligné et de Gohorel. Rien ne prouve, quoiqu'on ait avancé, qu'il fut frère ou parent proche de Raoul Martin, l'alloué, qui suit (6).

---

(1) Reg. des Etats, Bibl. de Rennes, f° 515.

(2) Arch. I.-et-V., C. 2908.

(3) *Ibid.*, C. 2616.

(4) Reg. S.-Aubin de Rennes, 22 septembre.

(5) *Pouillé*, IV, p. 533, Domloup.

(6) Cf. l'article de M. Saulnier, *Parlement*, p. 627.

Martin (Raoul), p. 14. — Nous laisserons de côté le rôle de Raoul Martin à Rennes en 1589. Pichart le désigne comme le chef, le principal auteur du soulèvement (Col. 1696). Il était si fameux sous ce nom d'aloué qu'un pamphlet ligueur, *La Délivrance de Rennes*, a cru qu'il s'appelait véritablement Laloué. On trouve partout la mention de ses faits et gestes. La *Journée des Barricades*, de M. Ropartz, permet de le suivre de près; cette Information ajoute aussi quelques traits. Mais nous désirons faire connaître la carrière inattendue de ce personnage après la reprise de Rennes. Elle est vraiment curieuse et n'est nullement connue. Raoul Martin était un homme d'action. Il devait avoir un passé militaire. Dès le début du conflit on le voit recourir aux voies de fait, à la tête des procureurs infiniment plus entraînés que les notaires et la plupart des autres cinquantaines. Que ce combatif ait été surpris par la réaction royaliste, on ne peut se l'expliquer que par l'abandon rapide qu'il devait faire de la Ligue. Etant resté à Rennes après le coup du 5 avril, il fut emprisonné sitôt la rentrée de Montbarot. Celui-ci ne pouvait l'oublier; s'il est vrai surtout, comme le dit le petit factum ligueur cité plus haut, que l'Aloué avait tout fait pour amener l'artillerie devant la porte Mordelaise. Il ne resta pas bien longtemps sous les verrous. Il avait toujours eu, sans qu'on sache à quel titre, de puissants protecteurs princiers. Nous en avons la preuve dès 1588, où il obtint des Lettres patentes qui lui permettaient de joindre à sa dignité d'alloué celle de lieutenant, qui n'avait jamais été conférée à Rennes. Il s'y maintint en dépit des privilèges et des réclamations (1).

« Le 19e du mois d'août aud. an 1589, relate Pichart, le prince de Dombes, auparavant que de partir et de s'en aller à la campaigne, par le moyen de Monsieur de Chasteauneuf fit mettre hors de prison l'alloué de Rennes Me Raoul Martin, dont on a ci-devant parlé. Il s'en alla à Espinay, où il fut longtemps. »

Il se retira donc à Epinay; mais il y fut moins longtemps que ne le suppose le bon notaire rennais, qui perd l'alloué de vue dès qu'il n'est plus à Rennes. Ce fut probablement l'arrivée du roi à Laval, en décembre 1589, qui décida Raoul Martin à changer carrément de parti. Peut-être suivit-il à Laval le prince de Dombes et les missions du Parlement et des Rennais, qui se rendirent près d'Henri IV. L'histoire a conservé le souvenir de l'enthousiasme qui signala ces entrevues. On exaltait les derniers succès du roi, on croyait entrevoir la fin de la lutte. La cordialité de l'accueil d'Henri IV charmait tous les assistants (2).

Raoul Martin dut être un des premiers à profiter sagement de l'amnistie pleine et entière offerte aux ligueurs repentants et légiférée dans ce même mois de décembre. En tout cas, dès ce moment, il se donna corps et biens au service du roi. Il sut pendant ce séjour à Laval se faire bien venir de Henri IV, en lui prêtant — le Béarnais en était là — une somme dont nous

(1) Etats, 23 août 1588.
(2) D. Morice, II, p. 381.

ne connaissons pas le montant, mais qui devait être précieuse, eu égard à la pénurie royale. Puis il s'enrôle dans l'armée même; il la suit dans ses multiples déplacements, ces manœuvres rapides, qui la sauvèrent tant de fois. Nous ne savons pas s'il était à Ivry, mais nous le voyons aux combats de Saint-Denis, au long siège de Paris. A celui de Rouen il sert sous François II de Montmorency, seigneur du Hallot. Celui-ci y est grièvement blessé dans les premiers mois de 1592 (1). Cette circonstance détermina peut-être Raoul Martin à passer dans le corps d'armée du prince de Conti ou dans celui du prince de Dombes. C'est ainsi que nous le retrouvons à Craon lors de la défaite des royalistes, le 23 mai 1592. Là sans doute il fut fait prisonnier et dût payer cette grosse rançon dont il est question ci-dessous.

Les services militaires de Raoul Martin ne paraissent pas s'être prolongés au-delà de la fin de l'année 1593. Il en avait assez fait pour obtenir toutes faveurs de Henri IV, et elles ne lui manquèrent pas. C'est ce que constatent deux belles pièces qu'il est intéressant de rapprocher. L'une est inédite (2). L'autre, trouvée par M. Pijon dans les archives de M. de la Rivière, a été communiquée à M. Guadet, éditeur du supplément de la Correspondance de Henri IV (3).

Ennoblissement de la maison de la Balluere apartenant à Me Raoul Martin, alloué de Rennes.

Henry, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et advenir, salut. Sçavoir faisons que Nous aians esgard et considerans les bons et recommandables services que nostre amé et feal conseiller maistre Raoul Martin, alloué et lieutenant general civil et criminel de nostre seneschaussée et siege presidial de Rennes, a faict à noz predecesseurs rois et à nous, tant de sa personne en nos armées où il nous a assistez portant les armes pour nostre service durant les guerres de cestui nostre royaume, tant ès sieges de Sainct Denys, Paris, Rouan, Craon et ailleurs, ayant esté prins prinsonnier et paié grandes ranczons ès mains de nos ennemis et consommé beaucoup de ses moiens, outre nous avoir accommodé d'une bonne et notable somme pour survenir aux nécessitez de nos affaires, qu'en l'exercice de sa charge et office de lieutenant general civil et criminel en nostre dict siège, où il s'est touziours acquité fidellement, comme nous sommes bien et deuement informez par des premiers seigneurs de ce royaume, nos plus speciaux serviteurs, desirant recongnoistre lesd. services et laisser à la Posterité quelque marque d'iceux et aucunnement recompanser ledict Martin des grandes pertes et fraictz qu'il a faictz à nostre service,

(1) Il s'était signalé à Arques et fut assassiné à Vernon, où il s'etait retiré, le 21 septembre 1592.

(2) Parlement de Rennes, Reg. XI, f° 81.

(3) Tome VIII, 573.

inclinant à la requeste et très humble suplication et remonstrance qu'il nous en a sur ce faicte, que combien que la maison de la Baluere, l'une des plus belles et mieulx basties de la paroisse de Broon, où elle est sittuée, est et a esté de longtemps decorée d'une belle et ample juridiction à cause de laquelle ses devanciers estoient seigneurs superieurs de lad. paroisse de Broon, neanmoings par le mauvois mesnaige (1) desdicts predecesseurs qui auroient allienė lesd. fiefz et juridiction..... Nous avons de nostre grace, pleine puissance et auctorité royalle créé et erigé, créons et érigeons par ces presentes lad. maison et mestairie de la Baluere et closerie de la Ribourcerie, avecq celle du Verger... consistantes en maisons, domaines, praeries, bois de haulte fustaie, garannes, viviers et autres terres... situées en lad. paroisse de Broon, en qualité et tiltre de fief et terres nobles duquel tiltre nous avons decoré et decorons icelle maison, mestairie... Voulons et nous plaist que d'ores en avant elles soient tenues noblement comme les circonvoisines aux charges et debvoirs acoustumez... Et ce faisant, led. Martin et ses successeurs seront tenuz paier à cause ded. maisons et closeries deubz aulx seigneurs desquelz elles sont franchement mouvantes, de nous faire le service au ban et arrière ban, selon la valeur du revenu d'icelles, comme les aultres nobles dud. païs, sy donnons en Mandement... car tel est nostre plaisir, nonobstant... Et afin que ce soict chose ferme et stable à tousiours. Nous avons icelles signées et y faict mettre nostre seel sauf en toutes autres choses nostre droict et l'autruy en toutes.

Donné à Lion, le 22e jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cens quatre vingtz quinze, et de nostre regne le septiesme. Ainsi signé *Henry*. Et sur le reply : pour le roi, Me de Chanteclerc. Me des requestes, *De Neufville*, et à côté : **visa contentor**, et, plus bas : Le Provost. Et au dos est escript : registré et scellé du grand sceau de sire verd et pendant à laz de soie rouge et verd.

Registré suivant l'arrest de la Court de ce pays pour en jouir l'impetrant bien et deuement suivant la volonté du roi. Faict en Parlement le 20e jour de aoust mil six cent ung.

A Monsieur de Montbarot, mon gouverneur en ma ville de Rennes, en Bretagne,

Monsieur de Montbarot, encores que M. Raoul Martin, alloué (2) de ma ville de Rennes, aye, dès longtemps a, et dès l'année 1589, satisfaict aux édicts et declarations par moy faictes pour rappeller mes subjectz à

---

(1) Ce « mauvais ménage » provenait du fait de Jean Forgeais, sr du Rollier, beau-père de Raoul Martin. Il avait passé un contrat désastreux avec les paroissiens de Broons, qui les déchargeait de leurs fouages et en grèvait La Balluère. Cette question de fouages n'est pas sans intérêt et le roi l'arbitre avec équité. Mais le tout est trop long pour être inséré ici.

(2) Alloué, terme usité particulièrement en Bretagne pour désigner le substitut ou lieutenant du sénéchal (Note de M. Guadet).

leur debvoir d'obeissance, et depuis rendu plusieurs bons tesmoignages de sa fidelité à mon service, tant de sa personne, en mes armées et ès sièges de Paris et Rouan, où il estoit avec le feu sieur du Hallot Montmorency, que de ses moyens desquelz il m'assista estant à Laval; ce neanmointz, il m'a faict entendre n'avoir jusques icy rentré en l'exercice et jouissance de son dict office d'alloué, combien que, par plusieurs arrests de mes conseils donnez avec meure cognoissance de cause, il aict esté restably, dont le retardement a esté causé par les continuelles occupations de nostre dict cousin le mareschal d'Aumont deffunct, et son absence de ma dicte ville de Rennes, auquel j'en avois faict expedier mes lettres patantes dès le 28e de febvrier mil cinq cens quatre vingtz quatorze. Et d'autant que j'ay toujours eu en singuliere recommandation, non seulement faire jouyr mes subjectz qui se sont mis en leur debvoir de leurs Estats, offices et moyens, mais aussy les recongnoistre selon leurs mérites, estans bien informez de l'affection que ledict Martin a eue et continue au bien de mon service, le voulant favorablement traicter, je vous ay adressé mes lettres patantes pour le faire jouir du contenu aux arrests qu'il a obtenus conformes à mes volonté et intention, et suivant iceulx, le restablir en ses moyens et plain exercice dudict office d'alloué et jouissance des droicts en depandans, suivant lesquelles je vous prye d'y tenir la main et faire en sorte que mesdictes lettres et arrestz soient executez, gardez et observez et ledict alloué remis et maintenu en ses dictz estatz et office sans qu'il soict empesché ny inquiecté. Et n'estant la presente à aultre effet, je prye Dieu, Monsieur de Montbarot, qu'il vous aict en sa saincte garde de Paris, ce IIIe octobre 1595.

HENRY. *Potier.*

Raoul Martin rentra dans sa ville natale. Pichart en témoigne ainsi : « Le 4 décembre 1595, M. l'alloué de Rennes, Maistre Raoul Martin, entra en cette ville. Il n'y avoit esté depuis qu'il avoit esté mis hors en 1589. » Il put même reprendre ses fonctions d'alloué; nous venons de voir qu'il y avait été rètabli par lettres patentes dès 1594, et que Henri IV tint la main à leur exécution. Le roi fit encore plus : il anoblit Raoul Martin et sa postérité en mars 1599, et ce titre, comme celui de la Balluère, fut enregistré en 1602 (1). Raoul Martin avait épousé Julienne Forgeais. La Balluère lui venait d'elle. Leur fils, René Martin, sieur de la Balluère, fut conseiller au Parlement.

Mérault (Jean et Jullien), p. 17. — Il y a beaucoup de Mérault à Rennes à la fin du XVIe siècle, mais ceux-ci seulement sont cités dans l'Information et au registre des délibérations de 1589. Ils sont appelés l'un et l'autre sieurs de la Barre; mais Jean se dit plus tard sieur du Val, et Jullien, ici même, se désigne comme sieur de la Noë. Ce sont des personnages de grande utilité dans leur ville. Jean Mérault la Barre représente Rennes aux Etats dès 1571. Il deviendra miseur, échevin en 1593, marqueur des vins, poste de confiance peu envié. En 1589, ce premier Mérault était royaliste, comme

(1) Arch. Loire-Infér., Chambre des Comptes, Mandements, 1602-6.

le second. M. Ropartz, qui s'est occupé des Mérault, à propos du chanoine, auteur du *Poème et bref discours de l'honneur où l'homme estoit colloqué en l'estat de sa création...* (1), s'est étonné de le rencontrer à toutes les séances présidées par Mercœur à Rennes. Pour nous, la présence des Ligueurs à ces assemblées peut avoir une signification, mais celle des royalistes ne prouve rien. Ils y étaient tous, ils entouraient Mercœur. On eut dit une tactique pour le tromper. Cette affluence l'abusa en effet, car il ne connaissait nullement l'esprit de cette population, dans laquelle il ne distinguait que quelques meneurs. Cet homme, si réfléchi, ne prévoyait d'ailleurs jamais rien. Il ne faut donc pas être surpris de voir le Mérault, auquel M. Ropartz prête des tendances ligueuses, siéger à côté de Jullien Mérault, le receveur des fouages royaliste avéré. Ce voisinage inscrit au procès-verbal semble bien prouver qu'ils étaient frères. On ne sait auquel des deux s'adresse le brocart *capitaine de naveaux*, qui, paraît-il, était fort injurieux, mais les témoins qui y insistent par trois fois ne citent pas de prénom. Ni l'un ni l'autre n'étaient capitaines et l'allusion blessante nous échappe. Il paraît certain que cette altercation en assemblée de ville eut lieu le 27 mars. Il s'agirait alors de Jean Mérault, car Jullien était absent. Il était parti avec La Lande Jambu avant le 21 mars, député par la Communauté pour porter au roi une lettre justificative des événements de Rennes. Mercœur connaissait cette lettre et ne s'était point opposé à ce qu'elle fut envoyée. Les Rennais avaient dû confier à Jullien Mérault et à Jambu des messages moins ostensibles. Ils furent en tous cas porteurs de la réponse, la lettre royale du 1er avril, qui fut le mot d'ordre de la reprise de la ville. Elle ne fut publiée que dans la première séance, où assista Montbarot réinstallé, le 8 avril 1589.

Nous ne retrouvons Julien Mérault, le receveur des fouages, mêlé à l'histoire, qu'au moment des préparatifs pour l'entrée d'Henri IV à Rennes, en 1598, et aussi dans les taxes de l'emprunt de deux cent mille écus nécessité par cet événement. Il y est cotisé à 200 livres.

Le chanoine poète Olivier Mérault, recteur de S.-Martin-des-Vignes-lez-Rennes, était sans doute, comme l'a dit M. Ropartz, frère des précédents. On ne le voit nulle part cité comme ligueur. Les seuls chanoines de Rennes qui marquèrent dans la Ligue furent Salomon de Herbamez, recteur de Mordelles, Louis Cadier, recteur de Toussaints, François Chaussières, recteur de Betton, Jehan Chauvel, recteur de Toussaints, Claude d'Argentré et De Vendel. Ollivier Mérault était ardent royaliste, au moins en 1598, où tout le monde l'était. Seul il a chanté à ce moment Henri IV et son entrée à Rennes, en vers faibles, il est vrai, mais qui témoignent de ses bons sentiments.

Montalais (De), **Fromentières**, p. 12. — Mathurin de Montalais était abbé de Saint-Melaine depuis 1575 et mourut le 22 janvier 1603. Ce très dévoué

(1) *Etudes sur quelques ouvrages rares...* Nantes, 1879, p. 2. — Celui-ci avait été connu de l'abbé Goujet, *Bibl. Française*, t. XIV, p. 115-16.

serviteur du roi présida constamment les Etats qui se réunirent à Rennes pendant la Ligue et la commission qui les suppléait. Il n'y eut d'interruption qu'aux Etats de novembre 1595, où l'évêque de Rennes, Aymar Hennequin, ligueur assagi, vint réclamer ses droits et reprendre sa place de président. L'abbé de Saint-Melaine fut le personnage le plus éminent du clergé non ligueur du diocèse. Il donna mille preuves de son dévouement à Henri III, comme à Henri IV, dès qu'il fut roi, sans attendre la conversion. On n'a pas remarqué sa singulière conduite pendant l'occupation de Rennes par Mercœur. Il ne craignit pas de ratifier par sa présence aux assemblées du Corps de ville, présidées par Mercœur ou son La Charonnière, les 17, 18, 19, 20, 27, 29 mars, tous les actes du gouverneur de Bretagne, rebelle de fait. Il lui prêta même le serment demandé le 20 mars. On ne s'étonne pas du concours des représentants de l'abbesse de Saint-Georges. Madame de Beaucaire soutenait ostensiblement les Martigues, auxquels elle était alliée. Pour s'expliquer l'adhésion momentanée de Montalais, il faut se rendre compte de l'importance d'un gouverneur de Bretagne, beau-frère du roi, qui n'était pas encore révoqué. La simple déférence pour son pouvoir encore légal avait suffi pour que La Hunaudaie, son subordonné, se retirât. Le respect pour la fonction ne permit à aucune des autorités de la ville de s'écarter de Mercœur, nous l'avons dit à propos de Pierre Martin, l'avocat du roi, aucun des bourgeois royalistes ne bouda le survenant. Montalais suivit le mouvement qui amena tous les Rennais autour de celui qui était encore le Gouverneur.

Fromentières, neveu de l'abbé de Saint-Melaine, était Joachim de Montalais de Fromentières, qui fut chevalier de l'Ordre en 1604 (1). Son passage à Châteaugiron, en février ou mars 1589, n'est pas signalé dans le journal du maître d'école Duval, qui débute par l'arrivée des casaques jaunes de Montbarot, vers le 11 avril de la même année.

Morin, sieur du Chapeau (Georges), p. 32. — On ne le connaît que sous le nom de Chapeau-Morin. Il était de la famille des Morin de Nantes, qui produisit plusieurs maîtres aux Comptes, un président, et plusieurs maires de la ville. Georges Morin, après avoir été auditeur, fut reçu maître le 22 mai 1582 (2), à mille écus de gages annuels. Il eut même un procès à ce sujet, en 1686, avec le syndic et le trésorier des Etats. Il était sans doute mieux payé au temps de Mercœur; car on le voit prêter, en 1591, une forte somme au trésorier des guerres de la Ligue. Dès 1589, il était secrétaire particulier du Duc, à titre de conseiller et non de secrétaire aux écritures. Chapeau-Morin jouissait de toute sa confiance et était chargé de missions difficiles. C'est ainsi que nous le voyons un peu plus tard à Dinan occupé à travailler les députés malouins pour leur persuader de demander à Mercœur

(1) De Carné, p. 136.

(2) De Fourmont, p. 312. — Arch. I.-et-V., C. 2891, 2897. — De Carné, *Corresp.*, p. 103. Etat des finances en 1591.

un gouverneur de sa main, ce que le circonspect ambitieux n'osait leur proposer lui-même. Chapeau-Morin, en venant offrir ses bons offices au sieur de Mézières (p. 32), se montre ici dans une de ces attitudes louches, familières aux gens de l'entourage de Mercœur, peu confiants pour la plupart dans le succès de la cause. Le secrétaire de Mercœur, resté à Rennes après son départ, fut surpris, comme les autres partisans, par l'explosion du royalisme. Il fut immédiatement fait prisonnier, mais il s'évada le 16 octobre 1589, avec plusieurs autres, de la Tour aux Foulons. Quelques mois après, il se rendait à la Hunaudaie, tenue en neutralité, mais souvent occupée par des Ligueurs. Il joua de malheur, car il fut, chemin faisant, capturé par le sieur de Tréfumel, capitaine pour le roi. Celui-ci le ramena à Rennes. Il ne sortit de cette nouvelle captivité qu'après le 23 juillet 1590. Il fut alors échangé avec Loysel de Brie, le gendre de Faucon de Ris. (Pichart, Col. 1699, 1703, 1706. Biré, *Alliances Généalogiques*, p. 264.)

Adrien Jacquelot a fait de Chapeau-Morin un des interlocuteurs fictifs de son *Dialogue*, où figure aussi Pigeon de la Maisonneuve, l'hôte de Mercœur à Rennes.

Le prédicateur de Rennes, p. 21. — On ne peut guère douter de la personnalité de ce prédicateur, dont on recherchait depuis longtemps le nom. D'abord, c'était bien un Jésuite, comme l'a dit l'auteur de l'histoire de la Ligue. De Piré avait vu le manuscrit de Pichart, aujourd'hui à la Bibliothèque de Rennes. Cette désignation, que Dom Morice a cru devoir remplacer par plusieurs points, y figure en toutes lettres et à chaque page. Ce Jésuite (1) n'avait point été amené à Rennes par Mercœur, ainsi que l'avancent les Mémoires de la Ligue (2e éd., III, p. 248). Il y était venu avant lui. Il y avait été envoyé par l'évêque de Rennes, Aymar Hennequin, pour prêcher le Carême de 1589. Celui-ci, ardent ligueur, résidait peu ou point à Rennes depuis le commencement des troubles. Il avait mieux à faire à Paris, où il se vouait tout entier aux intérêts généraux du parti des *Ligués*, car il fut membre du Conseil de l'Union. Issu de la bourgeoisie parisienne, il en partagea toutes les passions pendant la première période de la Ligue, la haine qu'inspirait contre le roi le meurtre des Guise, et comme évêque les craintes réelles que causait aux catholiques un nouveau roi huguenot. Il n'hésita pas à seconder ces prédicateurs fameux, dont le nom est demeuré (2) Ce prélat, qui fut par ailleurs si sage et si vénérable, était lié alors avec les plus ardents de ces orateurs et parmi eux, avec les Pigenat. Il voulut propager les convictions parisiennes, bien étrangères jusque là à la Bretagne et à sa ville épiscopale. Il importa chez nous Odon Pigenat. Il y a deux Pigenat célèbres; ils étaient même trois Pigenat : Odon, François, Jean, tous ligueurs fanatiques. Le prédicateur de Rennes paraît être l'aîné.

---

(1) Par une méprise singulière, M. Vaurigaud (*Eglises réformées de B.*, p. 283, 285), l'appelle Le Bossu, comme s'il pouvait s'agir du prédicateur de Nantes. Lequel du reste était religieux de S.-Denis et Bénédictin.

(2) Voyez Ch. Labitte, *Les Prédicateurs de la Ligue*, Paris, 1841.

François, le second, docteur en Sorbonne, intronisé de force par les Parisiens dans la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, fit partie du Conseil des Seize. Il est bien connu. Les commentateurs de la Menippée, les Mémoires de la Ligue, l'Estoile, Palma Cayet, les biographes, M. Ch. Labitte, dans *Les Prédicateurs de la Ligue*, abondent en détails à son sujet. Il prononça à Notre-Dame de Paris, le 30 janvier 1589, une virulente oraison funèbre sur la mort des Guise. Elle suivit le service solennel célébré précisément par l'évêque de Rennes, Aymar Hennequin (1). L'Estoile fait mourir ce François Pigenat par une erreur évidente relevée déjà par M. Labitte, en juin 1590, alors qu'on le voit au même *Journal* prêchant encore contre Henri IV, le 2 janvier 1591. Il mourut en réalité peu de temps avant l'entrée de Henri IV à Paris, qui eut lieu le 22 mars de cette année.

Odon Pigenat, notre prédicateur, était un Jésuite de grande réputation, apprécié dans sa Compagnie. Il en devint même provincial peu après son séjour à Rennes, ce qui prouve que ses excès oratoires ne l'avaient pas déconsidéré. Son départ de Rennes ne fut pas brillant. Voici le récit de Pichart : « Led. jour (5 avril), le Jesuite estoit prest à monter en chaire, pour prescher en l'église de Saint-Sauveur, lorsque l'allarme arriva; mais cela lui fit faillir son sermon, encore que les jours précédents il dist qu'il estoit prest de mourir plustost que de tenir le party du Roi, et qu'il estoit excommunié. Depuis, il s'en alla environ cinq ou six jours par le moyen de M. le Seneschal. » Il fit en effet le mort pendant quelques jours; un arrêt du Parlement vint le réveiller. Le texte inséré aux Registres secrets, sous le 7 avril, n'a pas été reproduit : « Chambres assemblées, la Court, informée des propos scandaleux que le predicateur du Caresme dernier, en l'eglise Saint-Pierre de Rennes, a tenuz contre la personne du Roy et son aucthorité, faisant droit sur les conclusions du procureur general, ordonne que le predicateur sera pris au corps et constitué prisonnier en la Conciergerie, et à faulte de le pouvoir apprehender, sera ajourné à trois briefs jours pour respondre à telles fins et conclusions que le procureur general vouldra contre luy prendre et enjoinct à l'evesque de Rennes, son grand vicaire, etc..., de faire les prieres ordinaires et acoustumées estre faictes pour le roy sur peine de saisie de leur temporel... »

Il n'y avait plus à différer. Le Meneust procura à Odon Pigenat le moyen de fuir paisiblement et il se laissa très docilement mettre dehors, escorté, non point par Judier, le capitaine de Montbarot, mais par l'autre Judier, messager ordinaire de Rennes, qui le laissa à Fougères et reçut pour cette conduite douze écus. Odon se rendit bientôt à Paris, car on le retrouve assistant au Conseil de Mayenne vers la fin de 1589. Palma Cayet nous dit même que ses propositions favorables aux prétentions de l'Espagne furent mal accueillies (2).

---

(1) L'Estoile, Henri III, *ap.* Michaud, p. 283; — *Ibid.*, Henri IV, p. 19, 200; — Le Duchat, Ménippée, II, p. 82; — Labitte, p. 12, 120.

(2) Ed. Michaud, *Novennaire*, p. 191.

Le Jésuite parisien mourut à Bourges en juin 1590. Sa mort est relatée dans la Satire Ménippée, au chapitre des *Tapisseries* : « Au coing de lad. pièce se voyoit Pigenat au lict, malade, furieux et enragé de ceste fortune, et attendant la responce qu'il avoit escrite à Madame Sainte-Geneviève, bonne Françoise, s'il en fust jamais. » Il semble avoir terminé inopinément sa carrière agitée. Il n'est pas bien sûr, quand on sait quelles sont les calomnies odieuses de cette époque, qu'il mourût forcené et enragé. Sa mort ne fit pas sensation, malgré son grand renom, parce qu'il expira pendant les affres du siège de Paris.

Château de Sauldecourt, en Louvigné-de-Bais, p. 227. — Ce château, à cause de sa position forte, servit pendant toute la guerre, ainsi que celui d'Espinay, en Champeaux, d'asile aux Ligueurs. Pendant le siège de Vitré, il recevait des troupes de passage et un grand nombre d'habitants de Vitré, chassés de leur ville par les royalistes et prenant plus ou moins part aux hostilités. Quand la lutte se fut apaisée dans cette région, comme on ne leur permettait point de rentrer chez eux, beaucoup restèrent à Sauldecourt et y étaient encore en 1598, au moment de la pacification, ainsi que quelques seigneurs des environs, notamment De Fouesnel, qui est appelé « capitaine de Sauldecourt. » Ils furent alors taxés en bloc à la somme énorme de 7.000 écus, pour participation forcée à l'emprunt de deux cent mille livres promis à Henri IV, pour sa venue en Bretagne. On ignore comment cette somme fut répartie entre ces réfugiés de Sauldecourt. Les réfugiés d'Espinay, qui étaient beaucoup moins nombreux et dont les noms ne sont pas donnés, ne durent payer que 250 écus.

L'inventaire des Etats (Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 2921) ne donnant qu'une notion insuffisante de la liste qui figure au compte du trésorier Gabriel Hus (F° 55), il convient de la publier en entier.

Contribution à l'emprunt de deux cents mille escus

« De Me Gilles de Gennes et plusieurs autres reffugiez à Saudecour, tant des sieurs d'Argentré, Vieuville Beccanniere, Fouynel, et plusieurs autres, la somme de sept mil escus; en quoy les habitans, corps et communauté de lad. ville et fauxbourgs de Vittré et reffugiez, tiers estat en iceux aisez, Guillaume Lemoyne Rouardaye, les ecclesiasticques et les sieurs de Fouynel et la Vieuville Beccanniere, de Poys, Des Rolliers Forgeaye, Thomas et Jean les Bernadays, Estienne Mardereau Ricardaye, Estienne Sourcan Faverie, Hervé L'Eraudys et autres refugiez en la maison de Saudecourt, les sieurs du Plessis d'Argentré et de Launay ont esté taxés pour leur part et portion desdicts deux cens mil escuz.

Laquelle somme a esté reçue par led. Hus, desdicts cy devant nommez les 14, 16, 17, 18, 19, 21, 28 et 30e jours de mars, 29e et dernier jour de may, 19e de septembre, 10e et 20e decembre mil 598, 9e de mars, 15e de novembre 1599. Du tout de laquelle somme lesdicts comptables cy endroict

ont faict recepte sauf raison ou mise de quelque portion d'icelle et non receu pour ce.. 7 m. escus

Dans un autre compte (C. 2923) : 1.000 escuz sol. à partager entre le sieur de Fouesnel et autres personnes réfugiées au château de Saudecourt.

Dans un autre compte (C. 2889) : au sieur du Verger, s. de Gaillon, procureur d'Estienne Mordeau, Jacques Alain, Hervé Arondel et Jean Pelu, 480 livres; — à M. Jean Brossays, l'un des officiers réfugiés aud. château, 60 livres.

De Vicques, p. 224. — Louis de la Moricière, seigneur de Vicques, gouverneur d'Avranches et du Mont Saint-Michel, était le véritable chef de la Ligue dans la Basse-Normandie. Sa vie ne fut pas longue, mais il l'employa toute entière à lutter avec succès contre Montgommery et son frère de Lorges. Ceux-ci, fortement établis à Pontorson, étaient les soutiens de la cause protestante dans cette région de frontière. Henri IV leur dut pendant toute la guerre la conservation d'une position qui faisait obstacle à la réunion de ses ennemis. De Vicques était dévoué à l'Union. Il rejoignit Mercœur à Vitré. Il paraît avoir eu sur le duc une grande influence. On lui attribue le conseil et l'action rapide qui causèrent la défaite et la capture du comte de Soissons à Châteaugiron. Plus tard, c'est son initiative qui entraîna Mercœur au siège de Pontorson, dont il avait peut-être seul compris l'importance stratégique. De Vicques avait de belles troupes, deux cents chevau-légers, des arquebusiers à cheval. Les Mémoires de Frotet de la Landelle (1) lui reconnaissent deux mille hommes de pied, qui font contraste avec les douze cents mal armés et mal équipés que conduit Mercœur. Il semble bien n'avoir amené à Vitré que sa cavalerie, qui réunie à celle de La Chesnaye Vaulouet, en tout cinq cents chevaux, alla surprendre Soissons, recru de fatigue et endormi. Nous avons ici (p. 224) la preuve que De Vicques était encore devant Vitré au commencement de juillet; peut-être y attendit-il la dislocation finale qui eut lieu en août.

Mézeray (2) le signale comme ayant pris part avec Lansac et de Goesbriant au pillage de la ville de Mayenne et à l'attaque du château en avril 1590, affaire qui se termina par la déroute des Ligueurs. C'est possible, quoique cette année-là il paraisse surtout occupé des préparatifs du siège de Pontorson. Il y a beaucoup de détails à ce sujet dans le registre de la Communauté Malouine. Il tire de Saint-Malo armes et munitions. De Vicques essaie même, mais sans le moindre succès, d'obtenir le gouvernement de cette ville, indépendante. Il réussit à faire venir six cents Malouins devant Pontorson. De Piré, Dom Taillandier ont reproduit le récit de l'horrible trahison qui mit fin à sa carrière. Un ancien compagnon d'armes, qui avait changé de parti, La Coudraie, l'attira à une entrevue dans les tranchées et le tua froidement. Sa mort fit lever immédiate-

(1) Paris, Picard, 1886, tome I, p. 216.

(2) Mézeray, Ed. 1685, III, p. 909.

ment le siège de Pontorson. La contrée où il commandait comme lieutenant-général échappa aux Ligueurs (1).

De Vicques fut enterré au Mont Saint-Michel, où l'on a longtemps vu son tombeau et celui de sa femme (2).

Les écrits du temps ont fait l'éloge de ce capitaine, si vite disparu (3). C'est Montmartin, du parti contraire, qui le qualifie de véritable homme de guerre. C'est Duplessis Mornay qui déclare avec une satisfaction non déguisée : « Sa mort fut un grand soulagement pour la Basse-Normandie. » Mercœur, dans une lettre que nous avons publiée (4), accompagne une réclamation de M[me] de Vicques d'un hommage à la mémoire de celui « qui a perdu la vie pour notre saint party. »

Les De Vicques étaient Normands. Celui-ci avait été « nourry page du Maréchal de Matignon » (5). La terre De Vicques est auprès de Falaise. Son frère, dit l'Isle Manière, du nom d'une seigneurie située aux environs de Ducey, fut un des plus grands ligueurs de Rouen.

Ces De Vicques n'ont rien de commun avec la famille de Dominique De Vic, gouverneur de Saint-Denis, qui rendit tant de services à Henri IV. Celle-ci était originaire de la Guyenne.

Vignancourt (De), p. 25. — Ce capitaine, Picard, comme son nom l'indique et comme il est dit ici page 179, se rattachait-il à la fa mille de Vignacourt, qui a fourni deux grands maîtres de l'Ordre de Malteet un premier gentilhomme de Henri IV? Nous n'en savons rien; il y a plusieurs seigneuries de Vignacourt en Picardie. Celui-ci faisait partie des troupes que Mercœur ramena du Poitou. On trouve en effet une commission donnée par le duc de Nevers le 10 décembre 1588 pour démolir le château de Montaigu, qui venait d'être pris. Elle est adressée au sieur de Vignancourt, gentilhomme de M. le duc de Mercœur (6). Vignancourt est à Nantes quelque temps après. Notre texte l'appelle colonel de l'infanterie du duc de Mercœur. Il a cependant bien plus l'air pendant toute sa carrière d'un commandant de chevau-légers. Mercœur l'envoie avec 25 ou 30 *cuirasses* guetter Faucon de Ris, qui devait revenir en Bretagne par la chaussée de Loire. Il le capture un peu au-dessus d'Ancenis, avec ses fils et son gendre, le 2 mars 1589. La disparition, d'abord mystérieuse, du premier président, fit un bruit énorme, comme l'on sait. Vignancourt, tout en conduisant secrètement à Nantes ses prisonniers, ne se priva pas de les dépouiller largement à son profit (7). La table de l'Information permet de suivre ces

(1) De Cárné, *Corresp.*, I, p. 23.

(2) Floquet, *Parlement de Normandie*, V, p. 103.

(3) La Landelle, p. 248; Montmartin, *Hist. de B.*, II, 297; — Palma Cayet, *Novennaire*, p. 126, 145. (Ed. Michaud.).

(4) La Landelle, p. 338, note.

(5) *Vie de Matignon*, p. 72.

(6) Travers, III, p. 13.

(7) *Ibid.*, III, p. 18.

randonnées fructueuses autour de Rennes et de Châteaubriant. En mai 1589, il désole le quartier de Bécherel et pille la maison forte de Champsavoy (1). Ce fut un des partisans qui firent le plus de ravages dans la Haute-Bretagne. Il est vers la fin de 1589 établi par Mercœur capitaine de Châteaubriant. Mais dès le 13 décembre, un certain de Gaudrez, son lieutenant, le trahit, remet la place aux troupes du roi et l'envoie sous bonne garde prisonnier à Rennes. Il s'échappe on ne sait comment. Le 8 mai 1590, les Ligueurs ont déjà repris Châteaubriant et tué le perfide lieutenant. Vignancourt ne redevint point gouverneur de cette ville. Il semble désormais avoir suivi l'armée de Mercœur. Il part de Vannes avec le Duc le 27 avril 1592 pour aller à Josselin. Puis il accompagne le chef de la Ligue qu se dirige lentement vers Craon. Là se livre, le 23 mai, la fameuse bataille qui se termina par la victoire des Ligueurs. Il y périt beaucoup de royalistes. S'il faut en croire un récit contemporain (2), Vignancourt fut le seul *homme de commandement* du côté des Ligueurs qui resta sur le carreau.

Villeserin, p. 61. — Jean Le Mayoyer, sieur de la Villeserin, originaire du Berry, d'après M. de Courcy, servit Mercœur avec une grande fidélité. Il était capitaine de ses gardes dès la guerre du Poitou. Il fut chargé de défendre, avec sa compagnie, Beauvoir-sur-Mer, assiégé par les troupes du roi de Navarre. Le second jour du siège, 6 octobre 1588, il faillit prendre le Béarnais lui-même, au moment où celui-ci, suivi d'une très petite escorte, se promenait autour de la ville, « les mains derrière le dos », en examinant les murs. Henri ne se sauva que par son courage et le dévouement des siens. Mais, après cette alerte, il pressa le siège avec activité, et, au bout de quelques semaines, Villeserin dut capituler avec la garnison. L'armée du Poitou forma le noyau des forces employées par Mercœur dans la guerre de Bretagne. Aussi Villeserin fut-il un des premiers compris dans la liste des partisans du Duc, décrétés le 21 avril 1589 par le Parlement de Rennes (3), comme coupables de Lèse-Majesté. Pendant le siège de Vitré, Mercœur lui confie la garde de Fougères. Puis il l'envoie à Dinan doubler Saint-Laurent, gouverneur de cette ville, dont on sait les nombreuses et malheureuses campagnes. Dans ce poste, il rendit à Mercœur de grands services. S'il ne put obtenir la soumission des Malouins au chef de la Ligue, il sut en tirer des secours de vivres et de munitions. Il fit avec eux le siège du Pontbriant, qui fut pris le 21 juin 1590. Il y fut même grièvement blessé. Comme il était toujours capitaine des gardes de Mercœur, il allait de temps en temps reprendre son service près du Duc et s'employer sous ses ordres. C'est ainsi qu'il put coopérer à la reprise de Blain en novembre 1591. Crevain, dans un récit reproduit par M. Vaurigaud (4), s'indigne contre lui

---

(1) *Journal de Grignart*, pub. par M. A. Du Cleuzion, Saint-Brieuc, 1899, p. 32, 36.

(2) *Lettre d'un Gentilhomme*. Bibl. Nationale, Lb^{35}, n° 115.

(3) D. Morice, *Pr.*, III, 1497.

(4) *Eglises Réformées*, I, 322-3.

à propos de sa conduite à l'égard des *demoiselles de la religion*, qui s'étaient réfugiées dans la haute tour du château de Blain, dite tour du Corps de Garde. Villeserin paraît en somme les avoir rançonnées sans trop de rigueur et leur avoir épargné le traitement qu'elles pouvaient craindre des Espagnols et autres assiégeants. Nous le voyons recevoir une faveur de Mercœur le 22 juin 1597, le don du rachat de la terre du Plessis, en Frossay (1). Ce titre montre qu'il était encore à la fois lieutenant de Dinan, capitaine de gardes et maître de camp d'un régiment d'arquebusiers. Le cumul de ces charges rendit plus aisée la surprise de Dinan. Villeserin était à Nantes pour son service (Piré, III, p. 313) lorsqu'elle eut lieu. Nous n'avons donc pas à en parler (2). Notons cependant qu'un nouveau document, *le Journal de Grignart de Champsavoy* (3) donne la date précise de ces événements. Il fixe notamment au samedi 31 janvier 1598 le départ de Dinan de Saint-Laurent, rappelé précipitamment à Nantes par la fameuse lettre supposée de Mercœur. Villeserin avait pris trop de part aux actes personnels de Mercœur pour qu'il y eut lieu de lui donner un pardon individuel. Il ne fut donc couvert que par l'Edit de Réduction de Mercœur, renfermant, sans désignation de noms, l'amnistie générale pour tous ses adhérents. Nous le retrouvons, quand tout fut fini, toujours au service des Mercœur. Lorsque la duchesse eut acheté du duc d'Elbeuf, en 1599, la baronnie d'Ancenis, elle le fit capitaine de cette ville et il le demeura longtemps. Il reçut même au cours de ces fonctions, en 1605, deux coups d'arquebuse dans une affaire de saunage ou de contrebande de sel (4). Le commandant du château d'Ancenis est encore cité à propos de la pose de la première pierre de l'église de cette ville, en 1616. Si ce n'est lui toujours, le vieux capitaine qui se battait contre Henri de Navarre, à Beauvoir en 1588, c'est son fils, qui commande les gardes de M. de Vendôme, en 1620.

Vitré, Guerre des Communes. — Nous voulons simplement mettre en lumière les renseignements que l'Information apporte sur le siège de Vitré. Le soulèvement des paysans de la Haute-Bretagne s'étant localisé dans la baronnie de Vitré, il faut admettre que des causes particulières à cette région durent le produire. On reconnaîtra aussi qu'il fut bien différent des rebellions tumultuaires et souvent anarchiques des populations de la Basse-Bretagne. Il procède pour nous d'une organisation complète et antérieure à la Ligue. Dès 1574, il y avait dans cette contrée des forces catholiques organisées, susceptibles de répondre les armes à la main au premier signal. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison. C'était la suspicion où l'on tenait les maîtres de la baronnie, la Maison de Laval, et les craintes qu'inspirait sa propagande protestante. Là s'était formé de meilleure heure qu'ailleurs,

---

(1) Nantes, Chambre des Comptes, Mandements, t. XIII.

(2) Cf. Dom Taillandier, *Hist. de B.*, II, 473.

(3) Saint-Brieuc, 1899, pub. par M. A. Raison du Cleuziou, p. 57.

(4) *Histoire d'Ancenis*, par M. E. Maillart, Nantes Grimaud, 1881, p. 91.

dans un temps où le protestantisme n'était rien dans le reste de la Bretagne, un accord de résistance contre les puissants protecteurs de la nouvelle doctrine. Tous les seigneurs du pays, à l'exception des Montbourcher du Bordage, étaient catholiques : c'étaient les Du Bouchet, les Du Plessis d'Argentré, les D'Argentré, les Des Nétumières, les Sévigné, les Du Guesclin, les De Poix de Fouesnel. Ils avaient autour d'eux tout un peuple passionné pour sa foi, les paysans et le clergé de la baronnie. Comment tous ceux-là ne seraient-ils pas restés en éveil? Comment ne se seraient-ils pas mis sur leurs gardes? Alors que les seigneurs de Vitré, les possesseurs de la ville et du château en faisaient, avant l'Edit de juillet 1586, le refuge du protestantisme et cherchaient à en augmenter la force par des envois successifs de réformés et des appels au seigneur redouté et acquis à leur cause, René de Montbourcher.

M. de la Borderie (1) a produit deux pièces significatives qui nous ont été une révélation sur l'état de Vitré et des campagnes voisines. Elles ont fait connaître d'abord qu'en février 1574 les huguenots de Vitré s'emparèrent, sans cause apparente, sans provocation, de la ville et en chassèrent les catholiques. Mais, ajoute le savant historien : « Ce triomphe fut court. Quelques jours après, les paysans des paroisses environnantes, commandés par leurs seigneurs, arrivèrent en silence, une heure avant le lever du soleil, aux portes de la ville et la reprirent presque aussitôt, sans qu'on en sache le détail. » Ces paysans étaient ceux des paroisses de Torcé, commandés par François du Bouchet, d'Argentré, par Gilles Du Plessis d'Argentré, du Pertre, des deux trèves de Beaulieu et Saint-Cyr-en-Gravelais. Dans la lettre de Du Bouchet à Du Plessis, du 24 février 1574, qui nous apprend ces faits, inconnus jusque-là, on voit que celui-ci a d'autres paroisses en sa charge, sans doute Etrelles et Bais. Il y est donné rendez-vous au lieu du papegaut, près la ville. Tout y révèle l'entente, la discipline, l'organisation. Cela se retrouvera au siège de 1589.

Une mesure imprudente du gouvernement d'Henri III était venue, peu avant la Ligue bretonne, indisposer ces populations. Elle n'était peut-être inspirée au roi que par sa seule défiance des protestants. Mais on aurait pu prévoir l'effet qu'elle devait produire dans le camp opposé. La Hunaudaie, Montbarot et autres furent envoyés occuper Vitré, dont ils ne firent point sortir les huguenots. Ces seigneurs n'étaient pas protestants; à peine Montbarot était-il suspect. Mais leur survenue, en 1587, permettait de croire que le roi préférait mettre Vitré en ces mains douteuses plutôt que de la laisser sous l'autorité de Mercœur, le gouverneur de Bretagne, déjà si cher aux catholiques. Le Duc sentit vivement ce mépris de ses droits. Ce n'est pas une supposition, car on a conservé la lettre extrêmement curieuse qu'il écrivit au roi pour se plaindre de l'usurpation de la Hunaudaie (2). On ne peut guère douter que cette affaire n'inspirât à Mercœur le

(1) Le Calvinisme à Vitré (*Journal de Rennes*, numéro du 1er mai 1851).

(2) Nous l'avons publiée dans un travail intitulé : *Mercœur d'après des documents inédits*, Saint-Brieuc, Prudhomme, 1895, p. 32. — Mémoires de l'Association Bretonne, même année.

vif désir de reprendre Vitré et ne fût le point de départ de ses relations avec les communes des environs de Vitré, déjà organisées, comme nous l'avons dit, pour la défense de la religion. D'ailleurs, une lettre de Mercœur l'établit clairement (1). Elle était adressée à Gilles Du Plessis, qui vivait encore en 1587, et semble toujours chef de la Fédération communale des catholiques. Le siège de Vitré de 1589 n'est que la répétition des faits qui se produisirent en 1574, et peut-être d'autres fois entre ces deux dates. « Le mardi 21 mars 1589, la ville de Vitré fut prinse par les huguenots et estans dedans Cesar Monsieur du Lac et Monsieur du Bordaige et les habitans de la ville joingts avec eulx. La nuict ensuivant, les fauxbourgs se barricadèrent, se mindrent en armes tant au bourg Sainct-Martin comme au Raschart » (2). Ces faubourgs catholiques envoyèrent le mot d'ordre aux communes et le lendemain 23 elles formaient le siège et bloquaient leurs ennemis. « Ce jour, le capitaine d'Etrelles vint audit siège. » C'était un des principaux chefs, François Giraut Maillardière. Il semble avoir le premier commencé l'investissement de la place. Bientôt, de tous côtés, arrivèrent les milices des paroisses, commandées par leurs capitaines particuliers, réparties sous des enseignes distinctives, munies d'armes variées. La Meriaie (3) dit qu'is étaient quarante mille paysans. Mercœur leur envoya une partie de ses forces, de ses compagnies amenées autour de Rennes, dix mille hommes, dit-on. De Vicques leur conduisit de la Basse-Normandie ses ligueurs normands. Ces énormes contingents ne livrèrent que des assauts infructueux à une garnison très petite, malgré les renforts que lui avaient amené la Tremblaye et Montbarot. Pendant ce temps-là, Mercœur était absent; il s'occupait de Fougères, qu'il avait acheté, parait-il; il courait le pays, furieux de la perte de Rennes, guettant le comte de Soissons, dont il savait l'arrivée prochaine. Les passages sur le territoire des communes liguées étaient depuis longtemps interceptés. Il dut certainement avertir ces paroisses de redoubler leur surveillance et de se tenir prêtes car on les voit accourir à point nommé dès qu'il eut le bonheur de faire prisonnier Soissons, à Châteaugiron. Bais, Domalain, Cornillé, Domagné, Visseiche, Piré, Vergéal, Etrelles, cette dernière commune venue de Vitré, sont là dès le lendemain (2 juin), pour forcer le château de Châteaugiron et massacrer, en dépit d'une capitulation, les royalistes qu'ils y peuvent appréhender. Mercœur ne s'occupa sérieusement du siège de Vitré que quand il eut pu se procurer de l'artillerie. Celle qu'il fit venir de Nantes commençait à produire de sérieux effets, quand la venue du prince de Dombes et la crainte de l'armée qu'il réunissait décidèrent Mercœur à abandonner Vitré. Il partit sans s'inquiéter nullement de ceux qu'il laissait. Son siège officiel fut disloqué le 14 août. Mais les communes et les faubourgs catholiques restaient toujours aux portes. Désespérant de prendre la ville, ils l'affamaient systématiquement. Alors,

---

(1) Calvinisme à Vitré, chap. II, Lettre du 27 février 1587 (*loc. cit.*).

(2) Reg. de S.-Martin, *Journal hist.*, Paris-Jallobert, p. 142.

(3) De Barthélémy, *Doc. inéd.*, 1879, p. 23.

les assiégés exaspérés, n'ayant plus en face d'eux d'armée régulière, tirent une sortie terrible. Sous les ordres de Du Bordage, Montbarot, La Tremblaye, Breilmenfany, les uns protestants, les autres royalistes, ils massacrèrent tout ce qui se présenta devant eux et exercèrent les plus exécrables vengeances. Ce ne fut pas tout : le prince de Dombes arriva à Vitré, le 23 août suivant, avec une nombreuse escorte; il y resta jusqu'au 31, laissant pour capitaine de la ville et du château La Court-Davon, protestant. Les communes étaient toujours en armes, barricadées. C'était naturel. Les protestants ne restaient-ils pas maîtres de Vitré? Leur triomphe ne devait-il pas accroître dans cette ville l'influence des réformés, comme il arriva en effet. Quel roi avait-on? Le roi de Navarre, dont rien ne faisait prévoir la conversion. La résistance se comprenait. Elle attira sur ces malheureuses et courageuses communes une terrible répression. Le prince de Dombes, le Parlement de Rennes, ne voyant en ces paysans que des ligueurs rebelles, en prirent l'initiative : « Il fut résolu, dit Montmartin (1), que la cavalerie légère, avec l'infanterie et autres compagnies, iroient chastier ces meschans paisans des environs de Vitré qui avoient commis infinies inhumanités et cruautés. L'on va droit à eux, ils attendent, se desfendent; l'on ajoute le feu au glàive et paroisse à paroisse, il falloit les attaquer. Le païs fort et tou fossoyé de grands et hauts fossés leur donnoit de grands avantages. Enfin, ce misérable peuple, après avoir enduré le glaive, le feu, la corde, cria miséricorde et se soumit en l'obéissance du roi. » Celui qui conduisait ces troupes n'a guè e marqué que cette fois dans notre histoire : c'était le comte de Montsoreau, un simple subordonné du prince de Dombes. Avec lui, étaient La Court-Davon, La Tremblaie, Montbarot, Molac, Du Bordage (2). Au milieu des horreurs de cette répression, on distingue le massacre de 71 confédérés d'Estrelles, dont une partie fut tuée dans l'église et le clocher, où ils s'étaient retranchés; et la résistance acharnée de Saint-Germain-du-Pinel et des communes voisines, qui se concentra finalement au château de la Roberie, appartenant aux Du Guesclin, et y fut anéantie. Comme complément, le 30 avril 1590, le sénéchal de Rennes décrétait prise de corps contre un certain nombre d'habitants ligueurs de trente-deux communes de la baronnie de Vitré et de la seigneurie de Châtillon-en-Vendelais.

Les anciens historiens de la Bretagne et de la Ligue ont fait bien peu de cas de cette lutte des communes des environs de Vitré. Ce n'en est pas moins un épisode caractéristique de nos annales.

Nous finirons par la liste des communes ligueuses et de leurs capitaines connus, d'après l'Information et l'ordonnance du 30 avril 1590 (*Pr.*, III, col. 1508). D'autres paroisses, qui n'ont point été citées, ont dû prendre part au mouvement. Des cinquante-trois paroisses qui suivent, trois seulement ne faisaient pas partie de la baronnie : Louvigné-du-Désert, Pleine-Fougères et Trans.

---

(1) *Hist. de Bret.*, II, Suppl., p. 293.

(2) Reg. de S.-Martin de Vitré, Pâris-Jallobert, *Journal*, p. 11.

Argentré — Jean Moulnerie, notaire, capitaine.
Balazé — De Vassé de Vaufleuri.
Bais — Philippe Caud.
Billé — De Launay de la Chederie, Jean Cherbonnel, recteur.
5 Bréal — s^r de la Picotière, lieutenant de Du Grasmesnil.
Brecé — Jamoays.
Brie,
Broons-sur-Vilaine,
Champeaux. — Julien Blondeau, s. de Beauregard.
10 Chancé,
Chasné,
Châteaubourg,
Châtillon-en-Vendelais — La Tour Esmond, capitaine du château, Michel Hardy, s. de la Rousselière.
Combourtillé — Jacques de Launay, s. de la Touche.
15 Cornillé — Jean de La Rambaudière de la Guichardière.
Domagné — de Beauchesne du Cellier.
Domalain — Jean Cheminaye, s. de la Martinière.
Dompierre-du-Chemin — Jean de La Haye.
Dourdain,
20 Estrelles — François Giraut Maillardière.
Izé,
Javené — Jean Chaussier, recteur,
Le Pertre,
Livré — Lambaré de l'Egrière.
25 Louvigné-de-Bais — La Beschère, Saunerie.
Louvigné-en-Fougerais — de Lévaré.
Luitré et la Celle — du Boislehou.
Marpiré,
Mecé — De Launay de la Vairie, les Leziart.
30 Mondevert,
Montreuil-des-Landes,
Montreuil-sous-Pérouse,
Moulins,
Moustiers — de la Charronnière de Bédière.
35 Parcé,
Piré — de l'Espinay Mauperier.
Pleine-Fougères — de la Costardière.
Pocé — G. Hardy, s. du Plessis, François Leziart, s. de Vauloudin.
Princé — N. Roucheran.
40 Saint-Aubin-des-Landes — Georges de la Charronnière.
Saint-Christophe-des-Bois — De Malnoë.
Saint-Didier — Jean Julienne, s. du Bois-Gérault.
Saint-Jean-sur-Vilaine,
Saint-Marc-le-Blanc,
45 Saint-Martin de Vitré — De Sévigné d'Olivet.

Saint-M'Hervé,
Taillis — Le Frère du Taillis tué à l'attaque du Rachat, Gillette de Sévigné, sa femme.
Torcé — Du Pin, Voisin Besnardaie.
Trans — Du Bois Baudry.
50 Vendel,
Vergéal,
Visseiche — La Vigne Renouart, Bouvet la Montagne.
53 Vitré — Geslin, procureur, Le Militaire alloué.

TABLE ANALYTIQUE

(1) Les noms en italique sont ceux des inculpés que le Sénéchal retient pour la Justice.

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
X,	p. 28	Chesnot, hôtelier.	Id. Propos contre le roi.	*Le prévôt, abbé de Rillé.* *Mordelles.* *Le Bouteiller.*
XI,	30	Georges, marchand.	Propos.	*Avril.* *Mordelles.* Le prédicateur de S.-Pierre.
XII,	30	Cormier, notaire.	Surprise de Rennes, artillerie pour Vitré.	De Launay C. P. *Le Bouteiller.* *De Vesly.* *Boulanger.* *L'alloué.* *Chapeau-Morin.*
XIII,	33	De Montalembert, réfugié.	Pillage de la Coudre, de la Trousselière, du Petit-Lompré; prise des sieurs de la Hérissaie, de Piolaine.	*L'Esnaudière.* *L'Essart.* *La Roche* (1). Vignancourt.
XIV,	37	Gouays, procureur.	Propos contre le roi.	*Le Maczon.*
XV,	38	Aguillon, alloué du Fail.	Id.	
XVI,	39	Busnel, cons. présidial.	Surprise de Rennes, propos.	*L'alloué.* *D'Argentré, président présidial.* Carpentier.
XVII,	40	De Collobel, réfugié.	Ce qui se passe à Nantes et aux environs.	Ligueurs de Nantes : *Pouponneau.* *Carys.* *Dorléans.* *De Gassion.* *Les Roches.* *Puiguérin.* *Pommerage.*

(1) La ligne où figure ce nom a été passée page 35. Il faut rétablir : « un nommé La Roche et autres soldats dont estoit ung nomme L'Essart. »

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
		—	—	*L'Isle.* *De la Gueriniere.* *La Grange.* *Branguérin.* *Malleleuvre.* *Toulot.* *De Forges.*
XVIII,	p. 44	Poisson, scribe.	Propos tenus à Rennes.	*De la Touche.*
XIX,	45	Houstin, messager.	Lettre du roi interceptée à Visseiche.	Paysans de Visseiche.
XX,	46	Guibert, hôtelier.	Id.	*La Vigne Renouard.*
XXI,	47	Le Lièvre, tisserand.	Ligueurs à Camper et aux environs.	*L'Hermitage, gendre du Lou Trégomain, Beaulieu, moine.*
XXII,	48	Mahé, laboureur.	Même sujet, Saint-Méen.	*Sillandaie.*
XXIII,	50	Rougé, vivant de son revenu.	Révolte de la paroisse d'Argentré.	Ligueurs d'Argentré : *Jean Moulnerie.* *René Rubin.*
XXIV,	51	Farcy, huissier au Parlement.	Surprise de Rennes.	*Talhouet.* *La Coudraie* *Chouart.*
XXV,	52	Lebel, notaire apostolique.	Prise et captivité du témoin.	*La Fontaine, Lamarre, Rouger, La Varaine, de Chastillon,* et autres soldats.
XXVI,	53	Salmon, fourbisseur.	Propos à Rennes.	*La Coudraie.* *Chouart.*
XXVII,	57	Busson, tisserand.	Soulèvement à la Trinité-Porhoët. Ligueurs au château de la Chaise.	S. Laurent. De Coëtlogon. Du Chesnay.

		Témoins —	Sujet —	Ligueurs et inculpés.
XXVIII, p.	57	Maubec, horloger.	Séjour du témoin à Epinay.	Le Bouteiller. Sévigné. De la Porte S.-Jean. La Beschère.
XXIX,	59	Maubec, jeune, horloger.	Id.	
XXX,	60	Grosset, laboureur.	Sur le château et la ville de Fougères et ceux qui sont au siège de Vitré.	Inculpés : *Capitaine Marin,* *Roger de Landéan,* *Th. Marceau,* *Macé Bontemps,* *Villeserin,* *Brice,* *Boisférrier,* *Des Prés des Martinais,* *Landais du Rafaut,* *Pannier,* *Vieuxville Bécannière,* *Freslon, prieur de Rillé,* *Minterie Loaisel.* Abbé de Rillé, De Beaucé et ses enfants, Mordelles, D'Olivet, Malenoë, Du Boislehou, La Tour-Emond.
XXXI,	64	Dubois, hôtelier	Propos pendant le séjour de Mercœur à Rennes.	*Capitaine Jean,* *La Charronnière,* *L'alloué,* *Pinault,* *Poisson Mestec,* *Brignon Begasse,* *Locqueville,*
XXXII,	65	Collin, clerc de procureur.	Faits de Châteaugiron. Gens au siège de Vitré.	*Don Quargne.*

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
XXXIII,	p. 67	Bonnefoy, réfugié.	Faits de Vannes, vols de Keralio.	Ligueurs de Vannes : *Capitaine Keralio*, Chanoines, conseillers au présidial.
XXXIV,	72	Huteau, marchand de Vannes.	Même sujet, rançon du témoin.	Inculpés : *Mahé, de Bogar, Jean Juhel, Dorléans, Lechet, de Livillion, Tuilaie, Duclos, Trebiet, Callo, Lanraudan, Renault, Luco, Bachelier.*
XXXV,	75	Le Texier, cordonnier.	Faits de Dol, pillage de Hallouze.	Inculpés : *La Garaine, Villehallay,*
XXXVI,	77	Moulnier, tailleur.	Faits de Redon.	*Feste, La Serre,* abbé de Redon.
XXXVII,	77	Genu, serviteur.	Pillage de Hallouse, près Dol.	Inculpés : *Tourmente, Chef d'orge S.-Denis, évêque de Dol, Delgées, Folligné, Diboucq, Launay Bouteiller.*
XXXVIII,	79	Trochu, porcher	Même sujet.	Plusieurs des mêmes.
XXXIX,	80	Benoist, forestier.	Prise de Carheil, près Guérande, à Mme de Montbarot	Ligueurs des environs : *Du Leu, Villaugats.*
XL,	82	Bourry, jardinier.	Même sujet.	les mêmes.
XLI,	84	De Coësmes, réfugié.	Etat de Châteaubriant. Pillage de Chamballan, etc.	Liste des principaux ligueurs. Ils ne sont pas relevés comme inculpés.

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
XLII,	p. 85	Bontemps, soldat.	Prisonniers de Nantes,	Ligueurs de Nantes. *La Chesnaye-Vaulouuet.*
XLIII,	86	Le Jambu, de Rennes.	Affaires de Rennes, mission du témoin.	
XLIV,	88	Merault, receveur des fouages.	Rennes, mission du témoin.	
XLV,	89	Escouflart, domestique de Le Meneust.	Propos à Rennes.	*D'Ambourdin*, inculpé.
XLVI,	91	De la Touche, lieutenant d'Auray.	Prise d'Auray, vols.	Kermeno, Keralio, déjà cités.
XLVII,	94	Huchet, réfugié.	Etat de Chateaubriant.	Listes de Ligueurs non incriminés :
XLVIII,	96	De la Corbinière réfugié.	Comper, Brécilien.	Brèhant de S.-Eloi et autres déjà cités.
XLIX,	97	Desbois, forestier.	Id. Pillage de la maison des Forges,	Les mêmes.
L,	98	Chomart, réfugié.	Faits du pays de Guérande.	Liste des gens entrés à Carheil.
LI,	101	Lescuyer, réfugié.	Même sujet.	Id.
LII,	102	De la Rochère, réfugié.	Maisons pillées près Guérande.	*Le Baud*, de Quimper, inculpé pour propos et colportage de livres.
LIII,	104	Gascher des Burons.	Pillage du Plessis de Coësmes, des Minières.	*Rouger*, receveur de Coësmes, coupable.
LIV,	107	Verger, couturier.	Affaire de Hallouse.	Tourmente. *L'Aumosne.*

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
LV, p.	108	Merian, laboureur.	Pillages des ligueurs de Comper.	*S. Eloi.* L'Hermitage.
LVI,	109	De la Porte, tisserand.	Prise de Carheil.	Ligueurs de Guérande : Capitaine *Du Leu*, *La Gallopinière*, *Chaussée.*
LVII,	110	Gendron, réfugié.	Prise du Plessis de Coësmes.	*Luzeau*, *Pilletière*, *Des Noës*,
LVIII,	113	Bardoul, réfugié.	Propos tenus à Rennes.	*Malescot*,
LIX,	113	Des Prés, sergent.	Récit de la remise à Mercœur des Arrêts du Parlement. Liste de ceux qui assiègent Vitré.	*Talhouet*, *Toulot*,
LX,	116	Des Grées, réfugié.	Comper.	*Sillandaye* et autres déjà cités.
LXI,	117	Le Silleux, réfugié.	Recteur de S.-Coulomb.	*Guillier.*
LXII,	118	Main, s. de la Cave, réfugié.	Le même, les chanoines et ligueurs de Dol.	Le même.
LXIII,	119	F. du Pont, de Rillé.	Entrevue avec Mercœur; réfugiés à Fougères.	*Villescrin.* *Guillobé.*
LXIV,	121	Jeanne Marcade, femme de Gastechair, réfugiée.	Ligueurs de Vannes. Sermon séditieux. Vols Aventures du témoin.	*Docteur Cornet.* *Allain* Cons. Parlement. Keralio.
LXV,	129	Martin, domestique d'id.	Témoignage à l'appui du précédent.	

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
LXVI,	p. 131	Geslin, métayer, réfugié.	Ligueurs de S.-Marc-le-Blanc	*Jullien Sirel*, *G. Brossay*, *Des Blanes*, *Mareschal.*
LXVII,	133	Piette, tisserand	Soldats de Fougères.	
LXVIII,	133	De Téhillac, capitaine du roi.	Récit de la défaite du témoin à Châteaugiron.	Liste des paroisses ligueuses : *Maillardière* et autres chefs de paroisses.
LXIX,	135	Maugendre, soldat du même.	Autre récit de ce fait.	*L'Espinay Mauperier*, *Martinière*, *Vignette*, *Malescot.*
LXX,	137	Maujouan, clerc de procureur.	Mission du témoin près du roi.	
LXXI,	138	Le Febvre, cuisinier.	Prise de la maison du Goust.	*Le Goust*, *Quiemparle*, *La Lande*, Sévigné, Kermesy et autres.
LXXII,	142	Barbonne, réfugié.	Présence du président de Ris à Nantes.	
LXXIII,	143	Le Mareschal, laboureur.	Faits de Dol.	Villehallay. De la Vigne.
LXXIV,	144	Bonnier, de Rennes.	Captivité du témoin à Fougères. Prisonniers et réfugiés qu'il y a vus. Ruis emprisonné.	*Jacques Fontaine.* Villeserin. Le Bouteiller. Capitaine Marin. *Du Challonge.*
LXXV,	146	Menart, laquais.	Le témoin interrogé par Mercœur et Guillobé à Châteaubriant.	

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
LXXVI, p.	147	Houssaye, marchand, réfugié.	Ligueurs à Coësmes, à Châteaubriant.	*Cochonnaie.*
LXXVII,	148	Godet, maître des Comptes.	Séjour du témoin à Nantes.	Ligueurs de Nantes trop nombreux pour être inculpés séparément.
LXXVIII,	150	Pillejan, tailleur	Bannies pour Comper.	*Guimaru*, curé de S.-Malon.
LXXIX,	151	Pierron, tailleur	Id.	Le même.
LXXX,	152	Millet, de Guichen.	Surprise de La Tourneraie, à Guichen.	*De France*, *Maczonnière, recter de Guignen.*
LXXXI,	153	Dubois, de Nantes.	Propos à Rennes.	*L'Enfant-Dieu.*
LXXXII,	153	Hubert, huissier.	Id.	Le même.
LXXXIII,	154	Du Boispéan, réfugié.	Prise et pillage de la Béraudière.	*Capitaine Saint-Martin, fils du médecin La Rivière.*
LXXXIV,	155	D'Armaillé, de Rougé.	Même sujet.	Le même. Capitaines de Chateaubriant.
LXXXV,	156	Piel, de Rougé.	Id.	Id.
LXXXVI,	157	Le Breton, procureur, notaire.	Journée des Barricades.	*Mellet, prévot, Couaisnon, D'Ambourdin, S. Martin.*
LXXXVII,	160	Mellet, de Benazé.	Affaire de Châteaugiron, armée de Mercœur.	*Des Noës, De France.* Chefs des paroisses.
LXXXVIII,	163	Le Breton, de Vannes, réfugié.	Etat de Vannes, vols.	Liste des ligueurs de Vannes.
LXXXIX,	163	Couriolle, audiencier.	Propos à Rennes.	

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
XC, p.	163	Jeanne Riou, femme de Roch le Baillif.	Id. Barricades.	D'Argentré, Du Poulpry, C. P., De Vesly, Carpentier, *La Motte-Lizé.*
XCI,	165	Chapelle, marchand.	Son emprisonnement à Nantes	Ligueurs de Nantes.
XCII,	166	Foucaut, laboureur.	Siège de Vitré.	Liste de présents : *Keredran, Le Militaire, Geslin, Roulleaux.*
XCIII,	167	Guinot, scribe.	Situation de Vannes.	Inculpés : *Du Laz, Vonnervault, Du Grisso, Lezonnet, Brouel, Allain, C. P. Triaye et sa femme. Du Chamel, De Kermeno, dit Penhuer, Brevenec, Le Bourhis.*
XCIV,	169	Gorien, métayer	Volerie à Launay-Deslin.	*Pierre Gentilhomme.*
XCV,	170	Bigot, drapier.	Mercœur à Janzé, pillage du Portal.	*Guyon du Tertre.*
XCVI,	172	Pecheu, laboureur.	Pillage de La Coudre, en Essé.	
XCVII,	173	Bazouin, laboureur.	Même sujet.	
XCVIII,	174	D'Escaillun.	Mercœur au Portal, soldats à Tartoul.	
XCIX,	175	Lory, serviteur.	Pillage de la Placette.	

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
C, p.	176	Courtinier, laboureur.	Faits de la Placette et du Portal.	
CI,	177	Tuffier, id.	Launay Deslin.	*Pierre Gentilhomme.*
CII,	178	Terrace, marchand de toiles.	Id.	
CIII,	178	Le Clerc, receveur.	Prise du Bois-Orcant.	Inculpés : *P. Gentilhomme*, *Bouteiller, s. des Moulins*, *Texier, de Châteaubourg*, *La Roche*, *Beauchesne du Cellier*, *Jamouays*, *Vignancourt*, *S.-Martin.*
CIV,	181	Du Pré, secrétaire.	Même affaire.	
CV,	183	Fournier, laboureur.	Ligueurs de Louvigné au siège de Vitré.	*Leraré*, *De Romillé*, *G. Mabille*, *E. de Gennes*, *Les Reettes.*
CVI,	184	Jouade, laboureur.	Mêmes faits.	
CVII,	185	Estienne, sergent.	Emprisonnement des Huby.	*Beauregard.*
CVIII,	185	Huby, notaire.	Id.	
CIX,	187	Le Gendron, pelletier.	Son arrestation. Sévices contre lui à Vitré.	*Jacques Garnier*, *J. Clarté*, *Bouchery*, *La Pierre*, *Cocquelin*, *Michel*, *Touffet*, *L'Essart.*

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
CX,	p. 189	Le Pigeon, receveur du Domaine.	Propos contre le roi.	*Me Julien Rouxel, curé de Tous-saints.*
CXI,	190	De Lorye, chapelain.	Id.	id.
CXII,	191	Chapedelaine, sergent.	Paroisses de Trans et Pleine-Fougères.	*Sr de Trans, De la Costardière, capitaine.*
CXIII,	191	Maleuvre, serviteur.	Troupes de Mercœur à Janzé, au Portal.	*Pierre Bruslé.*
CXIV,	194	Rougé, métayer.	Les mêmes en Acigné, à la Croperie.	*Hermon.*
CXV,	194	Villonnais, tisserand.	Ligueurs occupant le gué de Servon.	*Beauvais*, de Servon, et son frère.
CXVI,	195	De Montalembert, réfugié.	Affaire du Portal.	*Bruslé.*
CXVII,	196	Robert, meunier.	Volerie au Feildé, en Guémené.	
CXVIII,	197	Daval, laboureur.	Même sujet.	
CXIX,	198	Davoust, id.	Siège de Vitré.	*Levaré* et ses enfants.
CXX,	199	Ferron, id.	Id.	Id.
CXXI,	199	Colombel, chantre.	Propos du curé de Toussaints	
CXXII,	200	Anne André.	Id.	
CXXIII,	201	Urvoy, réfugié.	Ligueurs divers.	
CXXIV,	202	De Beaurepaire, id.	Attaque près de Rennes, captivité, rançon.	*Le Bâtard de Couesbouc. La Brosse. La Touraine. Bourdonnaie. Le capitaine La Forge. La dame de Saint-Sulpice.*

		Témoins	Sujet	Ligueurs et nculpés.
				Le prieur de Betton, *Bompar, prieur de Gahard.*
CXXV,	p. 204	Belliart, messager.	Les ligueurs de Gaël, de Comper; incendie de Lesnet.	*Cojallé.* Sillandaye.
CXXVI,	205	Hardy, gendarme du roi de Navarre, pris par les assiégeants et échappé.	Siège de Vitré, détails sur les personnes. Liste des communes.	*Geslin,* *Seré,* *Taillis,* *Gramesnil, C. P.* *Nétumières* *Hay, C. P.*
CXXVII,	208	Bodart, tisserand.	Volerie de la Touche Raoul appartenant au sieur de Grippée Busnel.	*Cerisay, fermier.* *Boisgirault.*
CXXVIII,	209	Maugère, laboureur.	Même sujet.	
CXXIX,	210	Badaut, soldat.	Surprise de la Tourneraie, à Guichen.	
CXXX,	211	De La Tourneraie.	Sa déposition sur les mêmes faits, sur sa détention à Redon, sa rançon.	
CXXXI,	213	D. Malescot, prêtre de Vitré.	Ligueurs devant Vitré.	*Monsieur Hay.*
CXXXII,	214	Le Goff, commis des Comptes, réfugié.	Ligueurs de Nantes, liste des gens des Comptes, des chanoines, de divers de l'Evêché.	*Le Mouenne.*
CXXXIII,	218	Bourdelle, garçon de ferme.	La Touche-Raoul.	*Le Bouteiller.*

	Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
CXXXIV, p. 220	Desilles, id.	Même sujet.	
CXXXV, 221	Boudart, tisserand.	Id.	
CXXXVI, 221	Loaison, solliciteur de causes.	Mission du témoin pour la pacification des communes et la signification des arrêts du Parlement. Arrestation, conduite à Mercœur. Gens du siège de Vitré.	Inculpés : *Lambaré*, *La Chesnaie*, *Le Prince, prévôt des maréchaux*, *Bertault*.
CXXXVII, 224	Malescot, réfugié.	Touche-Raoul, séjour forcé du témoin devant Vitré, assiégeants, réfugiés, paroisses ligueuses.	*Fouesnel*, *Boisgirault*, *Macdeaux*, *Voisin Besnardaie*, *Gommelé*.
CXXXVIII, 227	Le Marchant, de Rennes.	Duval, prieur de S. Nicolas de Montfort, ligueur parisien.	
CXXXIX, 228	Genest, notaire.	Même sujet.	
CXL, 228	Preheu, hôtelier.	Coup de pistolet à la barrière S. Martin, à Rennes.	*Le Bouteiller*. *Bourdonnaie*.
CXLI, 229	Keryo, laboureur.	Faits de Guérande.	*D'Orrault*.
CXLII, 231	Allées, de Rennes.	Aventure de Pierre Odion et du témoin.	
CXLIII, 232	Caradec, soldat de Montbarot.	Ligueurs de Guérande, pillages.	

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
CXLIV, p.	233	Fontaine, journalier.	Bois-Orcant.	
CXLV,	235	Gilbert, id.	Id. Ligueurs vus à Vitré.	*René Texier.*
CXLVI,	238	De la Fresnaie, au service du roi.	Vol de ses chevaux, séjour à Vitré, assiégeants.	*Clyo,* *De Rochefort,* *De Fescat, de la Roche-Bernard,* *Du Boisglé,* *De Trans.*
CXLVII,	239	Veuve Cochart, de Rennes.	Relations suspectes.	*D. Jean Varron ou Véron.*
CXLVIII,	240	Le Chartier, secrétaire de la chancellerie.	Recteur de Rougé, paroles exécrables contre le roi.	*Mre Rolland Blanchart.* *Alain C. P.*
CXLIX,	242	Le Compte, servante d'huissier.	Propos tenus à Rennes.	*L'Enfant-Dieu.*
CL,	243	Turmel, couturier.	Enrôlements pour les ligueurs de Vitré.	
CLI,	244	Logeais, de Rennes.	Id.	
CLII,	244	Racinais, notaire à Cornillé.	La Touche-Raoul, ligueurs de cette région.	*René Gouverneur,* *Voisin,* *Petier,* *Le fils du s. du Fougeray.*
CLIII,	247	De Lantivy, d'Elven.	Etat de Vannes, ligueurs.	*Cambrigo,* *Kermassonet,* *Panlasne la Fortune,* *De la Ferrière, et Kerveho, son frère.* *Du Grego.*

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
		—	—	
CLIV,	p. 249	Leroux, de Noyal-sur-Vilaine.	Bois-Orcant.	
CLV,	250	Beaussans, serviteur.	Id.	
CLVI,	252	Gilbert, cuisinier.	Id.	
CLVII,	254	Besnart, métayer.	Exactions commises en Saulnières par les ligueurs établis au Plessis de Coësmes.	Inculpés : *Jean et François Corbel*, *D. Jean Songeux*, *Rolland Cochon.*
CLVIII,	257	D'Escaillum, Janzé.	Venue de soldats de Visseiche au Portal, près Janzé. Autres faits de cette contrée.	*Les Renouard*, *De Fleuré*, *Du Rouvray*, *Jean Dupré*, *Martin*, *Malœuvre*, *De Piré.*
CLIX,	258	Camus, de l'Alleu, marchand de laine.	Vols et sévices en Tresbœuf, l'Alleu, par les gens de Coësmes et de la Couyère.	Les Corbeaux, *Texier, de l'Alleu.*
CLX,	259	Poligné, sergent	Taille imposée à La Couyère. Excès des ligueurs de Coësmes.	*Langlé*, de Fercé.
CLXI,	260	Poverel, sergent d'Ercé.	Même sujet.	
CLXII,	261	Chouan, de Bédée.	Duval, prieur cité plus haut, ligueur de Paris.	*Mr Germain Duval.*
CLXIII,	262	Dallebart, sonneur d'instruments.	Aventures du témoin; Ligueurs qu'il a rencontrés.	*Capitaine Rays*, *Le Hail-Slanger*. *Ingrande.*

		Témoins	Sujet	Ligueurs et inculpés.
		—	—	
CLXIV,	p. 263	Guichart, sergent royal.	Rebelles qu'il a vus, ayant été deux fois fait prisonnier.	*Beauchesne Du Cellier.*
CLXV,	264	Robert, notaire d'Acigné.	Ligueurs de Domagné.	Id.
CLXVI,	265	Grignart, tisserand.	Ligueurs de Servon.	*René Laye, François Ory.*
CLXVII,	265	D. Martin, prêtre de Montfort.	Propos de *Germain Duval*, prieur, ci-dessus.	

Commission du Sénéchal de Rennes.

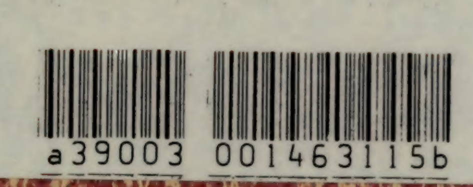
TABLE

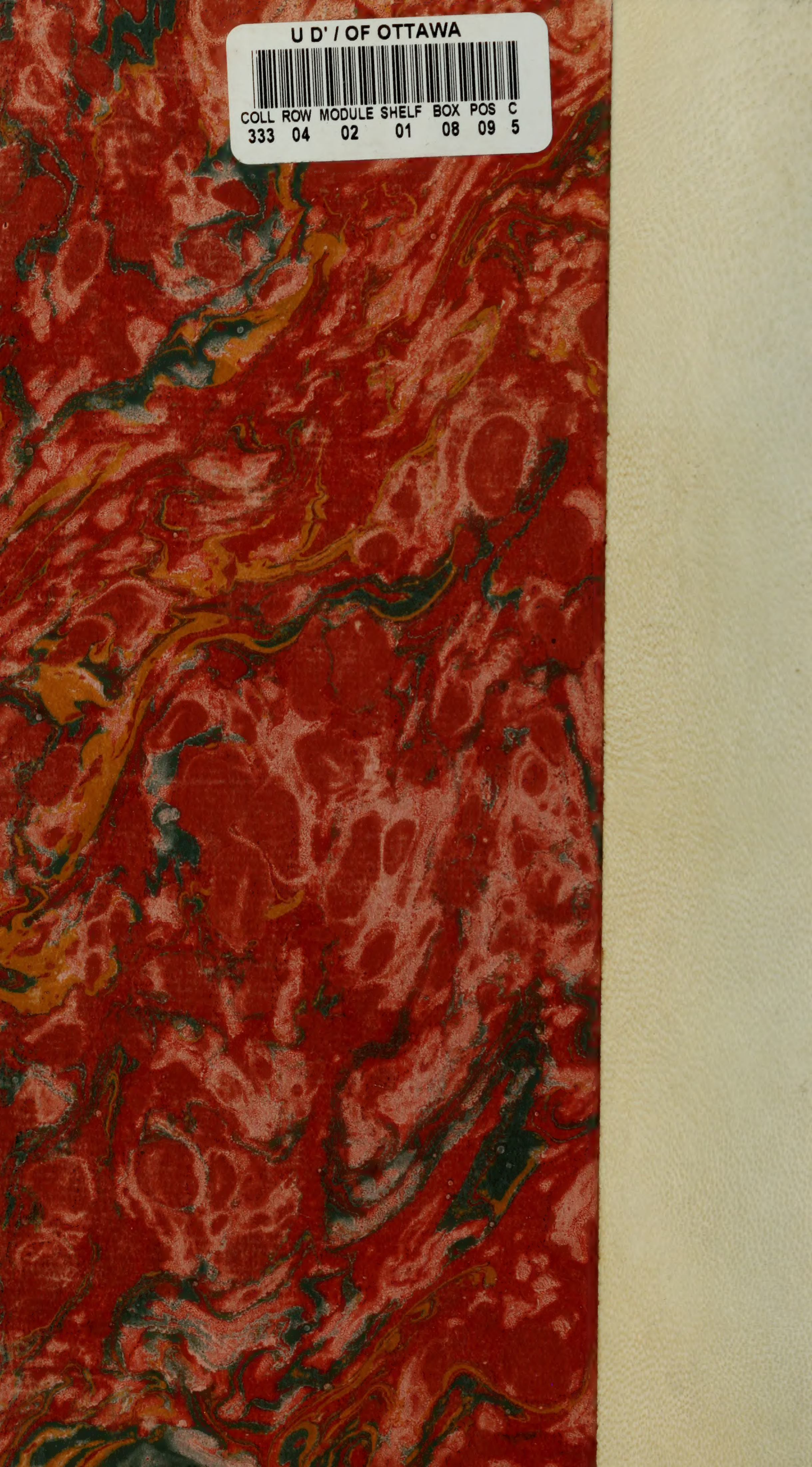
DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

---

(1) Au Reg. de S.-Aubin : Pierre Mogué, s. de la Placette, greffier criminel de Rennes (2 sept. 1593).


a39003 001463115b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 02 01 08 09 5